

# n° 3

## Conseil Municipal

Réunion du 28 juin 1993

### Compte rendu

(Adopté à la séance du 11 octobre 1993)

La séance est ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - Je déclare ouverte la réunion du Conseil Municipal et je demande à Monsieur Malik IFRI de remplir son office de secrétaire de séance et de procéder à l'appel.

(Monsieur IFRI procède à l'appel nominal).

**Présents :** MM. BARBAROSSA, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, Mme CAPON, MM. CATESSON, COLIN, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, IFRI, JAGU, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, MM. TURK, VAILLANT, WINDELS.

**Excusés :** M. BERTRAND, Mme BRACQ, M. CAMUSSET, Mmes CARON, CHEBOUB-KERROS (pouvoir), CODACCIONI, DAVAL MM. DEMAILLE (pouvoir), DEPERNE, HASCOET, Mmes PETIT, SEGARD, MM. SINAGRA, SULMAN (pouvoir), Mme TANGHE-LEGUEVEL (pouvoir), M. VIRON.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

J'ai reçu les excuses de plusieurs de nos collègues : Monsieur VIRON, Monsieur BERTRAND, Monsieur DEMAILLE, Monsieur SULMAN.

D'abord, j'aborderai le carnet habituel.

J'adresse en votre nom mes félicitations à Monsieur Patrick KANNER, nommé Premier Vice-Président des Caisses de Crédit Municipal de France, au cours d'une réunion qui s'est tenue vendredi 25 juin à Toulon.

Nous lui adressons nos très vives félicitations.

**Nomination** : Mme Colette CODACCIONI a été nommée par Monsieur Edouard BALLADUR, Premier Ministre, parlementaire en mission sur le problème de la famille auprès de Mme Simone VEIL, Ministre des Affaires Sociales.

Félicitations et tous nos voeux à notre collègue.

Au chapitre des mariages, naissances, départs en retraite :

Notre collègue Jean DELANNOY a procédé le vendredi 18 juin au mariage de sa fille, Anne, avec Monsieur COURDENT.

Nos voeux renouvelés aux jeunes époux et nos félicitations aux parents.

Félicitations également à Denis JAGU pour la naissance à son foyer de Manon à qui nous renouvelons tous nos voeux. Félicitations aux parents.

Voeux chaleureux à Mme Claire DHELIN, Conseiller Municipal d'Hellemmes, qui vient, après de nombreuses années passées au service de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes, de prendre sa retraite. Nous lui souhaitons une retraite agréable et active.

Nos sincères condoléances à Monsieur Jacques LHOTELLIER, Ingénieur en Chef de la Ville, et à sa famille, pour le décès de son père, Monsieur Henri LHOTELLIER, artiste contemporain de notre région qui anima dans les années 50 les salons des Réalités Nouvelles aux côtés de Jean DEWASNE, Auguste HERBIN, et Marcel LEMPEREUR-HAUT (qui était le mari de Rachel LEMPEREUR).

Nous venons d'apprendre le décès tragique de Monsieur Alain SANDT, Conseiller de Quartier de Fives. Assidu aux Conseils de quartier, militant politique et associatif très actif depuis de très nombreuses années, il consacrait beaucoup de son temps au quartier de Fives, à ses habitants et aux personnes les plus en difficulté.

En votre nom, je présente à son épouse, à ses trois enfants et à sa famille, nos condoléances attristées.

J'ai aussi appris le décès de Madame DAMBRE, épouse de Monsieur Michel DAMBRE, Conseiller de quartier de Lille-Sud.

Je présente à son époux, à leurs enfants, et à sa famille, les condoléances du Conseil Municipal.

Mes chers Collègues, nous accueillons aujourd'hui au sein du Conseil Municipal (ils sont présents dans cette salle) une délégation de Silésie et de Cracovie. Je veux les saluer.

En 1990, lors de la visite de Monsieur Bronislaw GEREMEK, leader du syndicat "Solidarité", nous avons évoqué avec Monsieur Noël JOSEPHE, alors Président du Conseil Régional, la possibilité de développer un partenariat avec les Collectivités locales polonaises.

Aujourd'hui, je peux me féliciter que ce partenariat existe, et j'ai grand plaisir à accueillir des élus, des cadres d'entreprises, et des secrétaires généraux des Voïvodies de Cracovie et de Katowice. Je suis heureux de les recevoir à Lille alors que se termine un stage de formation organisé à leur intention avec le concours du Conseil Régional, de l'Université (le C.U.E.E.P.) et de la Ville. Un certain nombre de fonctionnaires municipaux s'y consacrent activement, notamment MM. FLOTIN, BAJU et TREELS qui ont animé un programme pédagogique en finances locales et en gestion et organisation des Collectivités locales.

Sans revenir sur les liens qui unissent les populations du Nord/Pas-de-Calais à la Pologne, je me dois de rappeler que j'ai souhaité que soit étudiée la possibilité d'une coopération accrue entre la Ville de Lille et la Ville historique de Cracovie.

Mesdames et Messieurs, vous qui êtes venus de Pologne et êtes les alliés traditionnels de la France et des Français, et tout particulièrement ceux qui sont dans le Nord de la France où beaucoup des vôtres sont venus dans les années 20, et où par conséquent beaucoup des vôtres et des nôtres sont de descendance polonaise, je tiens à vous saluer au nom du Conseil Municipal de Lille, et je vous demande de transmettre à vos élus notre très cordial et fraternel souvenir.

Merci de votre présence.

(Applaudissements).

Le L.U.C. Water-polo minimes Champion de France.

Avec le développement des activités sportives favorisé par la Municipalité, et grâce à l'action menée par l'Adjoint Paul BESSON, des sportifs lillois accèdent de plus en plus souvent au niveau national, et même international. Il n'est pas rare aujourd'hui que des équipes remportent des médailles et des titres.

C'est ainsi que j'ai souhaité distinguer aujourd'hui devant le Conseil Municipal, le L.U.C. Water-Polo, dirigé par Monsieur Michel SPRUYT, et entraîné par Monsieur Hervé DEJONGHE, chef de bassin à la piscine olympique Marx Dormoy.

En effet, deux équipes de ce club ont remporté le titre de Champion de France, celui des juniors et celui des minimes.

En, votre nom, je tiens à féliciter les nageurs de ces équipes et leurs dirigeants, en saluant la valeur exemplaire pour toute la jeunesse du succès qu'ils ont remporté.

On peut les applaudir.

(Applaudissements).

Succès national et international pour le choeur du Conservatoire de Lille au concours de Tours.

Le Choeur du Conservatoire de Lille qui a été créé en 1990, et dirigé par Claire MARCHAND, rassemble 18 chanteurs issus du Conservatoire de Lille et de la Région du Nord/Pas-de-Calais. Très rapidement, ce choeur de chambre a atteint un niveau exceptionnel et s'est fait remarquer dans le monde musical régional.

Pour sa première compétition le choeur de chambre à obtenu trois prix et se situe parmi les tous premiers ensembles français et étrangers.

Le Choeur du Conservatoire de Lille est ainsi le premier ensemble français à arriver en tête de ce concours par le nombre de prix obtenus.

Félicitations au choeur du Conservatoire de Lille qui a réussi cette performance et félicitations à tous les professeurs et au Directeur du Conservatoire.

On peut les applaudir également.

(Applaudissements).

Je voudrais également souligner devant le Conseil Municipal que, ce matin, j'ai eu l'occasion de recevoir avec des membres de la Municipalité, du Conseil Municipal et des différentes autres personnalités, Monsieur le Préfet qui quitte non seulement le Nord, mais la Région Nord/Pas-de-Calais, puisqu'il était Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais.

C'est un grand Préfet qui nous quitte. Monsieur AUROUSSEAU est resté dans le Nord 7 ans, ce qui est presque anormal pour un Préfet, soit le double de la moyenne de ses prédécesseurs.

Ce préfet qui avait bien en main son administration a apporté beaucoup de transformations dans l'administration intérieure. Il a été capable, quand il le fallait, de s'exprimer au nom de l'Etat, et d'agir au nom de l'Etat. De plus, il avait un contact chaleureux tout en étant un homme exigeant et de fermeté. Il a établi avec les Collectivités territoriales des relations cordiales, et tout particulièrement avec la Ville de Lille.

Pour ma part, j'avais établi avec lui des relations cordiales qui sont devenues ensuite amicales. Il faut dire -peut-être le Conseil Municipal ne le sait-il pas- que je le connaissais avant qu'il n'arrive. Il était le Préfet de Seine-Saint-Denis et Roissy est en Seine-Saint-Denis. Durant les trois ans et demi où j'ai été Premier Ministre, chaque fois que je suis parti à l'étranger, que j'en suis revenu, ou chaque fois que le Président de la République allait à l'étranger ou en revenait -cela fait beaucoup de fois- au milieu d'un rituel républicain que vous pouvez imaginer, de jour comme de nuit, le Préfet de Seine-Saint-Denis était présent, et par conséquent, nous avions tout loisir de parler de choses et d'autres. Si bien que lorsqu'il est arrivé dans le Nord/Pas-de-Calais, j'avais l'impression de l'avoir vu quelque part... C'était sur les pistes de l'aérodrome de Roissy...

Nous lui avons souhaité de réussir dans sa nouvelle mission puisque vous savez qu'il quitte le Nord/Pas-de-Calais pour un poste prestigieux. C'est une carrière exemplaire de Préfet puisqu'il quitte Lille pour devenir à Paris Préfet de l'Île-de-France.

Nous lui avons présenté des voeux pour ses activités. Nous y avons associé Mme AUROUSSEAU qui s'est beaucoup dépensée pour les lillois et les lilloises défavorisés, et en particulier pour ceux qui sont mal logés et ceux qui souffrent de la terrible maladie du SIDA.

Le même jour, il y avait aussi le départ du Recteur.

J'ai donc reçu au nom de la Ville, Monsieur et Madame PAIR. Monsieur le Recteur PAIR part un peu rapidement puisque le Conseil des Ministres de mercredi a annoncé qu'un autre Recteur était nommé à Lille, et que ce dernier arrivait très rapidement. Notre Recteur est donc un peu amer devant cette précipitation. La forme n'y est peut-être pas...

Je veux saluer Monsieur PAIR qui est resté 4 ans parmi nous, qui est un grand Recteur, comme le Préfet a été un grand Préfet. Un recteur discret et très soucieux des valeurs, des principes, marquant son attachement à la laïcité, à l'école de la République.

Ce professeur qui a fait l'Ecole Normale Supérieure, qui a été au Cabinet de Monsieur SAVARY, Ministre de l'Education Nationale, qui est ensuite devenu Recteur à Lille, a apporté un soin tout à fait exceptionnel aux enfants les plus déshérités, ou plutôt à ceux qui avaient le plus de difficultés pour suivre, en particulier dans les Z.E.P.

Je dois dire que l'Académie de Lille a été remarquée comme étant la première Académie à avoir répondu à toutes les instructions ministérielles pour appliquer la nouvelle loi d'orientation.

Il a aussi mis sur pied -ce qui n'était pas facile- le fameux plan "Universités 2000". Vous savez que les universités nordistes éclatent. Il y a vingt ou trente ans, les Nordistes n'allait pas beaucoup dans l'enseignement supérieur. Ils se hasardaient dans l'enseignement secondaire, mais ils n'étaient pas très nombreux dans l'enseignement supérieur. Maintenant, nos enfants et petits-enfants sont très nombreux à aller dans l'enseignement supérieur. Ils font éclater l'enseignement supérieur au point que les étudiants ne sont pas seulement à Lille et Villeneuve d'Ascq, mais aussi à Roubaix, à Cambrai, à Lens, à Valenciennes, à Dunkerque, à Boulogne, et à Béthune. Et le Recteur a mis en place deux nouvelles Universités, l'Université de l'Artois et l'Université du Pas-de-Calais.

J'ajoute qu'à côté de ses grandes qualités de Recteur, Monsieur PAIR, et surtout Madame PAIR, d'une façon très discrète, sans que jamais personne ne le sache, -je l'ai appris par quelques indiscretions tout à fait indirectes- avaient une activité très grande auprès de l'A.T.D., c'est-à-dire du Quart-Monde, ceux qui sont les plus déshérités.

Je veux donc saluer le départ de ce grand Recteur, et souhaiterais qu'on lui donne à nouveau des responsabilités à hauteur de son engagement, à hauteur de sa légitime ambition, et également à hauteur de ses hautes capacités.

Je salue maintenant Monsieur et Madame MAZELIN qui assistent à cette séance du Conseil Municipal. Monsieur MAZELIN part en retraite. D'habitude, il participe à la réunion du Conseil Municipal à sa place, c'est-à-dire à côté des hauts fonctionnaires de cette maison. Je crois qu'il n'a pas manqué une séance du Conseil Municipal. A chaque fois, en regardant sur ma droite, je le remarquais. Maintenant, il est là au coeur de cette Assemblée, et je le salue, ainsi que Madame.

Monsieur Henri MAZELIN, Directeur des Finances et Achats, part en retraite en juillet prochain, c'est-à-dire dans quelques jours. C'est pourquoi j'ai tenu à ce qu'il soit honoré par le Conseil Municipal et remercié pour l'action menée depuis 46 ans au service de la Collectivité.

En effet, entré comme coursier en 1947, il nous quitte aujourd'hui avec le grade de Directeur de classe exceptionnelle. Et je n'hésite pas à dire de lui qu'il est un Directeur exceptionnel.

Exceptionnel d'abord par la carrière qu'il a menée, continuellement au service de la Ville de Lille, en gravissant tous les échelons.

Exceptionnel aussi par les compétences qu'il a démontrées et qu'ont pu apprécier tous ceux qui ont été ses collaborateurs. Sa rigueur, son efficacité, sa capacité à la Direction, sa haute conscience professionnelle, ses qualités d'ordre et de méthode, sa parfaite maîtrise des problèmes comptables et financiers, ont fait de lui un Directeur précieux et respecté par tous.

Il est remarquable aussi de noter que dès sa nomination au Service des Finances, il a été perçu comme l'un des meilleurs agents promis à s'élever rapidement dans la hiérarchie administrative.

Sa carrière, je la résumerai en quelques chiffres :

Entré à 14 ans, il a passé presque 46 ans à la Ville de Lille, soit près de 100.000 heures de travail, couvrant une durée de plus de 7 mandats municipaux confiés à quatre Maires différents.

D'abord, préposé aux écritures comptables, il a rempli des pages entières de journal "Grand Livre", soit plusieurs kilomètres de chiffres. Il a aussi répertorié quelques milliers de bons d'engagement et mandaté autant, sinon plus, de factures.

Pendant 40 ans, il a tenu l'ensemble des comptes budgétaires, de l'investissement comme du fonctionnement. Il en connaît donc par cœur la nomenclature. Si vous lui dites "660", il vous répond "Fêtes et Cérémonies", "661" : "frais de transport", etc... Toutes ces têtes de chapitres bien connues des Adjoints qui sont concernés ou de ceux qui ont la direction financière ou administrative de cette ville. Il est vraiment incollable...

Combien de fois, lorsque nous faisions le budget, lui ai-je demandé d'être près de moi. Cela va beaucoup plus vite que de tourner les pages. Il nous dit exactement quels sont les numéros de chapitres et ce qui y correspond.

Il a vu s'élaborer, puis a élaboré lui-même, pas loin de 40 budgets, et autant de comptes administratifs. Il en a calculé toutes les dépenses et toutes les recettes. Qui mieux que lui pourrait nous parler des prélèvements sur recettes ordinaires, d'épargne brute ou d'épargne nette, d'amortissement ou d'autofinancement ?

Aucune recette n'a plus aucun secret pour lui : ni les emprunts, ni les subventions, ni les taxes, ni les produits de toute nature...

Une année civile se vit pour lui au rythme du calendrier budgétaire : le vote du budget primitif, celui du compte administratif, et celui du budget supplémentaire. Chaque année, il a surveillé l'arrivée de l'imprimé 1259 M.1, clé du mode de calcul des impôts locaux, avec toujours le même impératif : faire plus sans pour autant faire grimper la pression fiscale, et grincer les gens...

La D.G.E., la D.G.F., la D.S.U., le P. 503, sont pour lui des lettres et des chiffres magiques. Sa lecture de prédilection est certainement le "guide budgétaire" du Ministère de l'Intérieur ou les fameuses "notes bleues" qui vous disent tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le budget...

Vous le voyez, Henri MAZELIN s'est véritablement passionné pour son métier et je veux ici saluer un grand professionnel dont la discréetion est la simplicité nous manqueront sans aucun doute.

Quant à ses futures occupations, outre la satisfaction qu'il aura maintenant de pouvoir se consacrer davantage à sa famille, je suis à peu près sûr de les connaître. En effet, quand on sait que M. MAZELIN est depuis dix huit ans le trésorier de la Société d'Horticulture du Nord (ce qui prouve son habileté à avoir su concilier son immense passion pour le jardinage et sa parfaite connaissance de la comptabilité) je pense qu'il passera la majeure partie de son temps à "cultiver son jardin" et à faire ici ou là, peut-être, la comptabilité des associations, en tout cas de celle que je viens de mentionner.

En lui souhaitant une excellente retraite, j'ai le plaisir au nom du Conseil Municipal de lui remettre la Médaille d'Or de la Ville qui récompense le fonctionnaire de qualité qu'il a été pendant toute sa carrière. Et je suis très heureux de saluer respectueusement Mme MAZELIN, de lui présenter mes hommages, et de la voir, associée à cette réunion du Conseil Municipal où nous honorons l'un des nôtres, et l'un des meilleurs des nôtres, qui part maintenant en retraite.

Je vais donc lui remettre la grande Médaille d'Or de la Ville.

(Applaudissements)

(Remise de la Médaille d'Or de la Ville à M. MAZELIN)

Nous prenons maintenant l'ordre du jour.

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

93/319 - Conseil Municipal - Séance du 17 mai 1993 - Procès-verbal.

Avez-vous des observations ? (aucune)

Il est donc adopté.

M. ROUGERIE, vous aviez quelque chose à nous dire.

M. ROUGERIE - Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, à l'issue de ce Conseil Municipal, les élus écologistes et alternatifs remettront à votre disposition les délégations que vous avez bien voulu leur confier en mars 1989. Nous conservons bien évidemment nos mandats de Conseillers Municipaux et d'Adjoint au Maire que les électeurs, puis le Conseil Municipal, nous ont confiés. Dorénavant, nous nous positionnons en dehors de la majorité municipale.

Cette attitude est conforme à une demande clairement exprimée d'une majorité de membres des Verts de Lille, dont je suis ici le porte-parole. Les parties politiques ont en effet légitimement le pouvoir de maîtriser le comportement des élus issus de leur rang.

Notre volonté n'est pas de mettre à mal l'actuelle majorité, encore moins de renforcer l'actuelle opposition, mais plus simplement de prendre le temps de rechercher une politique claire et respectueuse des attentes des Lillois permettant un développement urbain soutenable, démocratique, écologique et solidaire.

C'est ainsi que, de ces nouvelles réflexions, pourront être déduites les politiques concrètes dont les élus Verts, seront alors porteurs. Nous serons alors en mesure de mener une discussion sereine, exigeante, mais sans surenchère, avec les composants de la Majorité municipale pour tenter d'aboutir à un contrat clair qui définira les priorités à mettre en oeuvre en matière par exemple de logement, de prévention, d'environnement, de solidarité, etc...

Les élus Verts n'ont pas vocation à mener une politique de gestion qui serait une fin en soi et ne s'inscrirait pas dans une volonté de transformation sociale. Ces transformations s'appuient sur un projet politique clairement identifié, projet qui a fondé notre présentation aux élections, puis notre élection elle-même.

L'absence de contrat clair en 1989 et, par la suite, l'absence de lieux d'élaboration politique, malgré nos demandes répétées, n'ont pas permis la mise en oeuvre d'une politique cohérente et commune, en particulier en matière d'insertion par l'économique, d'écologie urbaine, de décentralisation.

Cela a eu au moins deux conséquences :

La première est que, sur de nombreux dossiers, nous avons été contraints d'adopter une politique défensive.

La seconde est que cette situation ambiguë ne permet pas une bonne lisibilité des politiques de la Ville.

Nous vivons une période de crise générale, et en particulier une crise de la représentation politique qui est vécue par l'ensemble des partis. Les rapports entre partis, élus et populations, demandent à être précisés, réformés, assainis.

Cela ne se fera pas d'un coup de baguette magique. Les Verts ont simplement l'ambition de contribuer à leur mesure à ce travail nécessaire et urgent.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - M. PLANCKE.

M. PLANCKE - Monsieur le Maire, je souhaite ajouter quelques mots à la déclaration de Daniel ROUGERIE.

Avec le souci de ne pas nuire à la politique engagée par la Ville, et avec la volonté d'assumer leurs responsabilités, compte tenu de la situation et des événements récents à Lille-Sud, les Verts vous ont proposé, Monsieur le Maire, de dissocier provisoirement de cette décision la délégation à l'animation dont vous avez confié la charge à Daniel ROUGERIE.

Je vous confirme aujourd'hui cette proposition.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Je vous remercie de cette déclaration.

Je voudrais m'exprimer sur ce qui vient d'être dit à la fois par M. ROUGERIE et par M. PLANCKE.

D'abord, souligner que cette collaboration avec les Verts n'est pas une affaire de quelques mois ou de quelques années, puisque depuis plusieurs mandats, auxquels ils ont été associés indirectement, et ensuite directement.

Nous avons mis en place la Maison de la Nature et de l'Environnement. Ils ont soutenu la Municipalité au deuxième tour. Ensuite, ils sont entrés dans la Municipalité et y ont pris des responsabilités.

Ce qui a été fait, ou ce qui est en cours à Lille dans le domaine de l'environnement, est important, il suffit de se promener dans la Ville pour s'en rendre compte. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on ne me dise que la Ville de Lille bouge, qu'elle est belle, ... D'ailleurs, un certain nombre de travaux, - qui ne se voient pas tellement, mais en particulier tous ceux qui sont menés au Bois de Boulogne, - sont considérables.

M. PLANCKE, sur le plan du fleurissement de la Ville, beaucoup de dispositions ont été prises.

Plus généralement, les délégations de M. PLANCKE et de M. ROUGERIE ont été tenues correctement, et mieux que correctement. Je voulais par conséquent le dire.

J'ajoute que les responsabilités les plus importantes en matière d'environnement ne sont pas assumées au niveau de la Ville, mais au niveau de la Communauté Urbaine de Lille. Evidemment, quand il y a une Communauté, le pouvoir municipal est divisé en deux. Il y a des compétences qui vont à la Ville et d'autres à la Communauté.

A la Communauté, ce sont les grandes compétences d'environnement et d'écologie. Sur ce plan, M. HASCOET est tout à fait en première ligne.

De la même façon que j'ai créé l'Espace Naturel Régional quand j'étais Président de Région dans les années 70 (74, 75, 76 peut-être), nous avons créé l'Espace Naturel Métropolitain.

Il est actuellement mis en oeuvre par deux Syndicats de Communes. Tout d'abord le Syndicat de Communes du Parc de la Deûle, dont on parle depuis plus de vingt ans et pour lequel rien n'avait été fait. Ce Syndicat est maintenant constitué et le Parc de la Deûle va devenir une réalité. Cela concerne l'Ouest de la Communauté Urbaine.

A l'Est, c'est un Syndicat de Communes pour l'Aménagement du Canal de Roubaix. C'est naturellement une vaste entreprise dont on parlera encore pendant des années car il faudra du temps.

Par ailleurs, comme M. HASCOET l'avait souhaité, nous avons mis en place un Observatoire de l'Environnement. Je le préside et il fonctionne très correctement.

J'ajoute qu'avec M. Paul DEFFONTAINE, qui n'est pas Vert, mais qui est un Conseiller communautaire socialiste - c'était l'alliance avec les Verts et d'autres - nous avons lancé un vaste plan pour le traitement des résidus urbains.

J'ajoute qu'une autre expérience est en cours avec une dizaine d'autobus au méthane qui circuleront bientôt.

Si je dis tout cela, c'est pour indiquer simplement que le travail normal a été fait entre la Majorité et les Verts, que ce soit à la Ville de Lille ou à la Communauté Urbaine. On est à la Communauté Urbaine si on fait partie de la Majorité municipale de Lille puisque c'est la Ville qui désigne la part des Conseillers lillois qui sont à la Communauté Urbaine, et c'est moi-même, en tant que Président, qui ai donné les délégations à la Communauté Urbaine, comme je l'ai fait au niveau de la Ville.

Cette collaboration a donc été sans nuages, mais il y a bien sûr eu quelques petites difficultés. J'ajoute que les délégations ont été importantes, à la fois celle de M. PLANCKE, mais également celle de M. ROUGERIE qui touche à toutes les associations de la Ville, à l'animation des quartiers, et cela ne va pas sans difficultés.

Enfin, je ne veux pas croire que ce soit le soin qu'on apporte aux arbres, sur lequel nous nous sommes facilement entendus, qui ait causé quelques problèmes...

Je pense tout simplement qu'il y a eu des élections législatives malheureuses. Les Verts, tout naturellement, espéraient avoir d'autres résultats. Je les comprends d'autant mieux que j'ai toujours été pour une alliance à Gauche avec les Verts, alliance que j'ai défendue. Je regrette que l'on ne m'aït pas écouté sur la nécessité d'appliquer un scrutin de caractère proportionnel, au lieu de s'entêter à vouloir un scrutin majoritaire à deux tours qui ne correspondait absolument pas à une stratégie à la fois d'élargissement et de représentation de l'ensemble des grandes familles françaises.

Les Verts ont été défait. Comment pouvait-il en être autrement ? Sans la proportionnelle, ils étaient amenés à combattre le Parti Socialiste. Même si c'était un combat à Gauche, c'était quand même un combat. Et naturellement, ce genre de combat donne de mauvais résultats. Ils ont été mauvais pour d'autres raisons, mais ils ont été amplifiés d'une façon extraordinaire puisque la Droite, avec 40 % des voix, a obtenu 80 % des sièges. Voilà la réalité.

Alors ce qui est vrai pour nos amis, l'est aussi pour nous, Socialistes. Il y aura les Etats Généraux, j'imagine que chez les Verts aussi, on discutera.

Je ne veux pas m'immiscer dans le débat intérieur des Verts, mais j'imagine facilement le genre de discussions, voire même une certaine incohérence dans les décisions qui sont prises. Je ne sais pas quels seront les Etats Généraux des Socialistes, il est possible qu'ils aient aussi un certain nombre d'incohérences. C'est la situation présente.

En tout cas, je les remercie de la part qu'ils ont apportée à cette majorité. J'y ajoute bien entendu les deux Conseillers Municipaux, M. JAGU Conseiller Municipal délégué qui a la charge de la jeunesse, et Mme TANGHE-LEGUEVEL, Conseillère Municipale. Elle était avec nous tout à l'heure en Conseil privé et nous a fait part des interrogations qui étaient les siennes.

Je leur dis, les décisions qu'ils prennent ne sont pas claires. Elles sont mêmes incohérentes d'une certaine façon, mais je les prends ainsi, sachant les grandes difficultés qui peuvent être celles de leur mouvement.

Je souhaite que, dans les semaines ou les mois qui viennent, on se rencontre à nouveau, afin d'arriver à quelque chose de plus cohérent. Mon souhait est que les Verts restent dans la Majorité. Mais, ils y sont encore d'une certaine manière puisque c'est la position de celui qui a en charge le problème difficile de la Jeunesse et de l'Animation. Quant à M. HASCOET, il n'est pas concerné, et par conséquent, il continuera à travailler avec sa délégation au niveau de la Communauté Urbaine.

Autrement dit, c'est une position politique d'attente, d'interrogation, et j'espère que nous aurons l'occasion de nous revoir pour discuter de ces problèmes.

En plus, M. PLANCKE, veut bien me rendre sa délégation, mais rester Adjoint au Maire de Lille. Tout cela pris à la lettre, est un peu indéchiffrable. Il n'est pas d'action politique s'il n'y a pas cohérence et cohésion.

Je me permets d'ajouter - chacun le comprend bien - que si cette situation peut durer quelques semaines, il ne serait pas possible d'accepter qu'elle s'éternise et d'admettre que l'on peut remettre sa délégation et rester Adjoint au Maire.

Je souhaite que les Verts restent Adjoints au Maire, avec leurs délégations. Voilà qui est clair. Cela a été ma position de toujours, et je n'en change pas.

Enfin, chacun sa tâche, chacun ses objectifs. Le mieux est que nous puissions nous retrouver dans la cohésion et la cohérence.

Voilà simplement les commentaires que je voulais faire.

Nous passons aux autres points de l'ordre du jour :

93/320 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté

93/321 - Règlement intérieur du Conseil Municipal de Lille - Adoption.

Y a-t-il des observations ?

Vous savez que la loi d'orientation sur l'Administration territoriale de la République a pris un certain nombre de décisions pour les Collectivités Territoriales dont la nécessité pour toutes les Collectivités d'avoir un règlement intérieur.

Nous avons donc étudié un règlement intérieur, avec toutes les composantes du Conseil Municipal, et nous sommes arrivés à une proposition.

Tout le monde est-il pour cette proposition ?

Monsieur DEGREVE, vous avez une observation à faire ?

Monsieur DEGREVE - Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes et la position que nous avons défendue lors du débat sur le règlement intérieur, nous devons maintenir notre position qui est, (à notre avis la plus simple) à savoir que le meilleur des règlements, c'est celui qui n'existe pas en matière de débats des élus au sein du Conseil. Si on touche au champ de leur liberté d'expression, c'est toujours quelque part un peu de démocratie qui s'en va.

Nous pensons que le meilleur moyen de prendre en compte un règlement intérieur est tout simplement de faire référence au texte de la loi. Dans la mesure où nous n'avons pas été suivis, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Monsieur le Maire - Quels sont ceux qui sont pour ? (les Membres de la Majorité à l'exception du Groupe Communiste)

Contre : Néant

Abstention : Le Groupe Communiste et le Groupe URC

Le règlement intérieur est adopté.

Autre communication :

J'ai reçu à Lille le Premier Ministre. C'était un accueil républicain. Chacun le comprendra. J'ai toujours reçu ceux qui, par leurs responsabilités, sont aux postes de commandes de la République, que ce soit le Président de la République, le Premier Ministre, ou tel ou tel Ministre, et je continuerai à le faire.

Cette maison est une maison commune. C'est la maison de tous les lillois, et je n'ai jamais pensé une minute que tous les lillois pensaient comme moi. Ils sont une majorité pour m'élire, c'est une chose, mais il y a une très grande diversité que je dois respecter. Et je la respecte. C'est le sens de la réception républicaine.

Je n'ai pas envie de faire un compte rendu de la discussion que j'ai pu avoir avec le Premier Ministre, et pas davantage avec Monsieur PASQUA, Ministre d'Etat, et pas davantage avec Madame VEIL.

Je vais simplement vous donner lecture de la lettre que j'ai adressée au Premier Ministre comme nous en étions convenus à la suite de cette visite. Elle vous donnera un éclairage sur la discussion que nous avons eue, et elle vous situera les demandes que j'ai pu lui faire. Je n'attendais rien de lui lors de cette visite républicaine, et je ne lui ai rien demandé de précis, mais j'ai tenu à me faire l'avocat de la Région, de la Métropole et de la Ville.

"Monsieur le Premier Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous accueillir à l'Hôtel de Ville de Lille à l'occasion de votre déplacement dans le Nord le vendredi 11 juin dernier.

C'est ainsi que j'ai pu vous entretenir de la situation de notre région confrontée, comme vous le savez, aux difficultés de sa reconversion.

Si, depuis dix ans, -ce sont des chiffres qu'il faut retenir parce qu'ils expliquent notre situation- 225.000 emplois tertiaires se sont substitués aux 230.000 emplois industriels, disparus au cours des quinze dernières années, un déséquilibre s'est creusé entre les différents secteurs du Nord/Pas-de-Calais, et entre les différents secteurs de la Métropole. Car la reconversion ne s'est faite ni dans les mêmes bassins de main-d'oeuvre, ni dans les mêmes structures d'entreprises. Elle s'est portée en priorité sur la grande cité -Lille en a bien sûr bénéficié- où les P.M.E. et les P.M.I.- qui ont remplacé les grandes entreprises industrielles - ont trouvé un environnement favorable à leur développement. Lille est ainsi devenue la "turbine tertiaire" régionale, alors que Villeneuve d'Ascq concentrerait les laboratoires de la haute technologie.

Si demain, ce mouvement était contrarié, ce n'est pas seulement la métropole qui en pâtirait mais toute la région. Il importe donc que le développement ne soit plus envisagé d'une manière homogène, mais qu'au contraire, il soit tout à la fois différencié et solidaire.

Compte tenu de la crise qu'ils traversent, beaucoup de secteurs géographiques attendent des mesures particulières. Que ce soit le Hainaut, l'ancien Bassin Minier ou le Versant Nord-Est de la métropole, tous vivent des difficultés structurelles dont nous devons reconnaître qu'elles n'atteignent une telle acuité nulle part ailleurs en France.

Ces difficultés accrues entraînent des perceptions et des analyses qu'il nous faut maîtriser, en particulier dans l'approche du prochain Contrat de Plan. Les mesures nécessaires en faveur des territoires en difficulté ne doivent pas remettre en cause le développement de la Métropole, développement tout relatif car celle-ci connaît encore de nombreux handicaps.

A ce propos, je vous rappelle les évènements récents intervenus à Tourcoing, puis à Lille. Ils mettent en évidence des problèmes sociaux ou de sécurité qui ne peuvent trouver leurs solutions qu'au niveau de l'agglomération.

Au titre des dossiers difficiles, j'évoque en particulier le chômage qui dépasse 16 % à Lille, et ne cesse de progresser à Roubaix et Tourcoing. J'ajoute le logement social qui, incontestablement, à besoin d'efforts complémentaires à ceux déjà consentis par la Communauté Urbaine de Lille. Je citerai encore la toxicomanie, phénomène dont l'amplification est spectaculaire et inquiétante depuis deux ans. En tant que Maire, j'ai pris un certain nombre de dispositions pour y faire face, mais il nous est indispensable de pouvoir compter, d'une part, sur une collaboration accrue de la police nationale -qui doit s'organiser en conséquence,- et d'autre part, sur des mesures de santé, c'est-à-dire l'ouverture de lits supplémentaires de cure et de post-cure, voire l'expérimentation de produits de substitution.

Au titre des projets, je vous ai fait l'énumération de ceux qui attendent aujourd'hui une décision ou une aide de votre part. Il s'agit en particulier :

- des délocalisations, et notamment de l'I.N.P.I., une convention a été signée est nous sommes dans l'attente de sa concrétisation ;

- de l'Agence Européenne du Médicaments pour laquelle l'ensemble des milieux universitaires, scientifiques et professionnels s'est rassemblé ;

- de l'Institut Monétaire européen qui mobilise autant dans la Métropole qu'à Bruxelles tous ceux qui souhaitent sa création à Lille ;

- Enfin, de la F.E.V.A. (Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture). Il s'agit d'un équipement qualifié de "Grand Projet du Président", qui devrait compléter l'attractivité du Centre international d'Affaires, Euralille.

Il me serait agréable que l'examen de ces différents dossiers puisse se poursuivre de manière approfondie avec le Gouvernement.

Je vous remercie d'avoir été attentif à leur exposé et de bien vouloir permettre d'en accélérer l'instruction.

Je terminerai en insistant auprès de vous sur le traitement spécifique qu'il convient d'accorder à la Métropole, et au rôle particulier joué par la Communauté Urbaine de Lille. C'est avec elle que l'Etat a conclu le Contrat d'Agglomération, et négocie actuellement une charte d'objectifs. Reconnue comme interlocutrice pour ces démarches partenariales, il serait illogique qu'elle ne le soit pas dans l'élaboration du Plan.

Je vous confirme donc mon souhait que des instructions soient données en ce sens à Monsieur AUROUSSEAU, Préfet de Région du Nord/Pas-de-Calais. C'est de cette manière que pourra être prise en compte la dimension réelle de la Métropole, autant par la dynamique qui est la sienne que pour les difficultés particulières qu'elle rencontre".

Voilà la lettre que j'ai adressée au Premier Ministre.

Nous allons revenir à nos problèmes directement municipaux, après une communication rapide sur la localisation de l'I.A.E.

Après plusieurs mois d'études techniques et de négociation avec l'Université de Lille I, celle-ci vient de nous faire connaître son accord pour un transfert de l'I.A.E. (Institut d'Administration en Entreprises) et de M.S.G. (Maîtrise de Science de Gestion) dans l'Hospice Général.

L'I.A.E. occupera le bâtiment de façade, tandis que la société "Le Nouveau Logis" filiale de la S.C.I.C. réhabilitera la cour intérieure en résidence universitaire pour les élèves de l'I.A.E., ainsi que des logements pour professeurs et chercheurs étrangers.

Le financement du transfert de l'I.A.E. étant d'ores et déjà réservé dans le programme "Universités 2000" l'opération peut s'engager rapidement, l'objectif étant une ouverture à la rentrée 1995.

La décision de l'I.A.E. étant intervenue le 23 juin, celle de l'Université le 24, il ne nous a pas été possible de vous présenter une délibération au Conseil de ce jour. La question sera donc traitée lors du prochain Conseil au cours duquel sera proposée la mise à disposition gratuite du bâtiment à l'Université par un bail à long terme.

Je pense que cette opération apportera un "plus" considérable au quartier du Vieux-Lille, par l'arrivée de 1.500 étudiants sur l'avenue du Peuple Belge déjà en profonde transformation, et qu'elle donnera à l'I.A.E. un site prestigieux et un confort de fonctionnement incomparable.

Cette question sera étudiée par nos Commissions et les décisions définitives seront prises par le Conseil Municipal. L'Hospice Général a fait l'objet de plusieurs affectations possibles. Je vous avais déjà entretenu de l'espoir d'arriver à un accord avec l'Université. Maintenant que j'ai l'accord de l'Université et les financements, il appartiendra au Conseil Municipal de prendre une décision définitive, et surtout d'adopter le projet que nous devons étudier pour en fixer l'architecture définitive.

Tribunal Administratif.

C'est Monsieur TURK qui m'a adressé une lettre -et je l'en remercie- pour me dire que le Tribunal Administratif risquait d'être transféré à Douai...

Le Tribunal Administratif n'a pas assez de place pour ses fonctionnaires et souhaite un autre emplacement. Nous étions d'ailleurs en discussion avec lui. Nous avons proposé plusieurs emplacements, mais finalement, ils coûtaient trop cher. Il faut dire que l'Etat donne peu d'argent au Tribunal Administratif et à sa Présidente pour son nouvel aménagement.

C'est sur ces entrefaites -dans quelles conditions, je n'en sais rien- que le Maire de Douai a proposé que le Tribunal Administratif de Lille s'installe à Douai. La Municipalité remet un terrain gratuitement pour construire un nouveau bâtiment et alloue une somme importante à cette occasion, de 10 à 20 MF je crois. Le terrain était estimé à 2 MF et, les crédits, couvrant la moitié de la valeur mobilière estimée de 15 à 20 MF, étaient ouverts par la Ville de Douai.

Je remercie Monsieur TURK de nous avoir prévenus. Ensuite, la Présidente elle-même m'a téléphoné. Evidemment, cela a entraîné un tollé des fonctionnaires et des magistrats du Tribunal Administratif. Seulement deux dirent "pourquoi pas", mais tous les autres manifestèrent leur désir de rester à Lille.

Ensuite, le Barreau des avocats de Lille -500 avocats, ce n'est pas rien- a commencé à réagir. J'ai appelé le Vice-Président du Conseil d'Etat, Monsieur Marceau LONG qui a été mon Secrétaire Général au Gouvernement pendant un peu plus d'un an pour lui demander ce qu'il en était... Si l'Etat se met maintenant à négocier au plus offrant ses installations administratives... Je propose que la Préfecture aille s'installer à Avesnes-sur-Helpe... ! C'est une Ville charmante que je connais bien puisque j'en viens. Il y a beaucoup de vergers, de grands parcs, et on pourrait très bien mettre l'Hôtel de la Préfecture du Nord au milieu d'un grand verger avec beaucoup plus d'espace qu'il ne peut en avoir à Lille... !

Tout le monde a convenu que tout cela n'était pas très raisonnable. Je ne sais pas jusqu'où le Maire de Douai était allé dans sa transaction, et je ne soulève surtout pas de polémique avec Douai, ni avec son Maire qui a toujours été très correct dans ses rapports avec la Ville de Lille. Mais là, quand même, c'était singulier...

Monsieur Marceau LONG m'a complètement tranquillisé, nous arrêtons tout cela, reprenons le dossier, et nous nous efforcerons d'installer le Tribunal Administratif dans de meilleures conditions, mais il restera à Lille. L'Etat veillera à y apporter une contribution, je l'espère, plus importante. Quant à nous, nous essaierons d'apporter notre petite part aussi. Et si le Conseil Général peut en apporter une aussi, ce sera très bien...

Je vous taquine un peu, Monsieur le Président, mais quand on est devant des propositions de ce genre là, on cherche de l'argent partout.

Voilà l'information que je voulais vous donner.

93/322 - S.A.E.M. EURALILLE - Acquisition et vente d'actions.

Il n'y a pas d'observations.

Par conséquent, je pense qu'on peut adopter ce rapport.

**93/323 - Société Anonyme d'Économie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) - Conseil d'Administration - Modification du nombre des représentants de la Ville - Désignation.**

Il y a eu un petit problème dans la mesure où le nombre d'Administrateurs de la SORELI ayant été réduit de 17 à 12, les Administrateurs publics ne disposent plus que de 7 sièges au lieu de 9.

Dans ces conditions, à la suite d'une augmentation du pourcentage des actions détenues par la Communauté Urbaine et par la Ville, la répartition des sièges a été effectuée à raison de 4 pour la Ville et de 3 pour la Communauté Urbaine.

MM. CACHEUX, BERTRAND et BIENVENU devant siéger désormais au titre de la Communauté, nous vous proposons pour représenter la Ville les candidatures de MM. MAUROY, DELANNOY, DEGREVE et PLANCKE.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir désigner le Maire de Lille pour siéger aux Assemblées Générales.

Je dois dire que si nous avons adopté cette représentation, nous avons décidé le cas échéant de la revoir en octobre prochain après une discussion entre nous sur la représentativité des uns et des autres, et peut-être pour trouver un arrangement qui donne satisfaction à tous.

Toutes les composantes du Conseil Municipal sont ainsi représentées, soit par les délégués de la Communauté, soit par ceux de la Ville. Nous reverrons néanmoins cela parce qu'il semble y avoir quelques petites difficultés, mais pour le moment, voici les propositions sur lesquelles il faut absolument se prononcer, sinon la Société serait en difficulté. Il faut donc donner le nom de ceux qui siègeront au Conseil d'Administration.

Que ceux qui sont pour cette proposition le manifestent en levant la main : (les membres de la Majorité)

Contre : Néant

Abstention : (le Groupe U.R.C.)

Cette proposition est adoptée.

**93/412 - Quartier de Lille-Sud - Mesures particulières.**

Adopté.

Voir discussions p. 750 à 754.

Chemise n° 2

Rapporteur : Monsieur DEROISIER  
Maire délégué

COMMUNE ASSOCIÉE D'HELLEMMES

93/324 - Commune Associée d'Hellemmes - Eglise Saint-Denis d'Hellemmes  
- Restauration de l'orgue.

Monsieur le Maire - Je salue la présence de M. DEROISIER, Maire délégué d'Hellemmes.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne ce dossier.

Adopté.

Chemise n° 3

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Premier Adjoint au Maire

PERSONNEL

93/325 - Nouveau régime indemnitaire des agents appartenant aux filières médico-sociale, culturelle et sportive.

Adopté.

FINANCES

93/326 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1993.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'ai l'honneur de vous présenter, ce soir, le budget supplémentaire de l'exercice 1993.

Ce document, outre la reprise des opérations de reports, individualisées tant en dépenses qu'en recettes au compte administratif 1992 voté lors du dernier Conseil Municipal, nous permet d'ajuster les prévisions du budget primitif arrêtées lors de nos réunions du 14 décembre 1992 et du 15 mars 1993.

En préambule, je voudrais faire deux observations, la première relative à la procédure, la seconde à certaines opérations reprises en section d'investissement.

Sur la procédure, je note que, pour la première fois, le budget supplémentaire est voté avant la période des grandes vacances.

Ce vote qui intervenait, les années précédentes, en octobre, a été rendu possible par les efforts importants d'informatisation et d'organisation que nous avons déployés ces dernières années.

Ces efforts, conjugués à la mobilisation des agents municipaux et de ceux du comptable de la Collectivité, nous avaient déjà permis de voter le compte administratif dès le mois de mai.

Nous étions donc en ordre pour présenter dès aujourd'hui le budget supplémentaire et optimiser ainsi, en gagnant trois mois sur le calendrier des années précédentes, l'exécution de notre budget.

La seconde observation concerne, quant à elle, le contenu du document qui vous est aujourd'hui soumis.

Au niveau de la section de fonctionnement, les crédits strictement nouveaux, hors opérations équilibrées ou d'ordre, s'élèvent à 4.757.595,93 F, soit 0,47 % des dotations prévues initialement.

La section d'investissement nécessite, quant à elle, des commentaires plus détaillés.

Tout d'abord, l'équilibre général de cette section ressort à un niveau relativement élevé.

En effet, les reports de crédits qui s'établissaient à la clôture de 1992 à 190.652.928,95 F et les dépenses nouvelles à 106.247.960,10 F, forment un total de 296.900.889,05 F.

Les reports de crédits s'équilibrant, j'évoquerai naturellement les opérations nouvelles. Il s'agit en l'espèce d'un ajustement significatif rendu nécessaire par 4 événements importants :

Le premier est relatif au chantier de l'extension de l'Hôtel de Ville.

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Lille d'annuler, à la demande de certains riverains, la délibération initiale, nous nous sommes vus contraints de modifier le montage juridique et financier de cette opération.

Sans entrer dans les détails juridiques, la principale conséquence de ce changement est que nous devons acquitter immédiatement le prix de la partie publique de l'ouvrage qui, initialement, devait être lissé dans le temps.

Ce changement est à lui seul sans conséquence sur les charges finales imputables à la Ville.

Dans ce contexte, nous devons donc mobiliser immédiatement l'ensemble d'un financement alors qu'il devait s'étaler sur plusieurs années.

Pour être complet, mais à ce niveau, nous sommes dans l'attente de différentes décisions juridictionnelles, il faudra s'interroger sur la prise en charge des frais résultant de l'arrêt du chantier et de l'immobilisation des matériels.

Le second événement qui justifie le niveau du volume d'emprunts sollicités aujourd'hui concerne l'opération Lille-Grand Palais.

Le déroulement soutenu du chantier conduit à mobiliser une nouvelle tranche de financement.

Cependant, les annuités des emprunts contractés par la Ville dans ce domaine seront supportées intégralement par la Société d'Economie Mixte qui sera constituée pour la gestion de cet ensemble.

La Ville, maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire de l'équipement assume ainsi ses obligations, mais en répercute le coût financier sur la S.E.M. de gestion.

Je noterai que l'engagement financier par voie d'emprunt se trouve alourdi par la décision du Conseil Général du Nord de réduire sa participation de 50 à 30 millions de francs et de libérer celle-ci sous la forme de 5 annuités de 6 millions de francs, ce qui nous oblige à pré-financer une part importante de cet apport.

Le troisième dossier que je souhaite évoquer est relatif aux échanges compensés avec l'Armée qui nous ont permis de réaliser plusieurs opérations remarquables dans la Ville.

Le détail de la dernière annuité nous a été notifiée le 27 avril 1993 par l'Etat après une âpre discussion qui nous a permis de réduire les chiffres avancés du Ministère de la Défense de 2,5 millions de francs.

Avec l'inscription opérée aujourd'hui, nous soldons définitivement le compte de cette opération.

Enfin, et quatrième dossier, la Ville de Lille, conformément à ses engagements, s'inscrit dans le plan de redressement de la S.A.E.N. par un apport de 5.648.000 F et une participation à l'augmentation du capital social de cette S.E.M. de 870.000 F.

Si je reprends une à une ces inscriptions :

- l'extension de l'Hôtel de Ville nécessite un emprunt de 20 millions de francs.
- le dossier Lille-Grand Palais un volume de 26 millions de francs environ.
- les échanges compensés, 7,5 millions de francs.
- la S.A.E.N. 6,5 millions de francs.

Soit un total de 60 millions de francs d'emprunts à rapprocher du volume global du budget supplémentaire de 70 millions de francs.

J'insiste cependant sur le fait que sur les 70 millions de francs d'emprunts nécessaires à l'équilibre du budget supplémentaire, 46 millions de francs constituent :

- soit une anticipation sur une opération décidée - extension de l'Hôtel de Ville pour 20 millions de francs ;

- soit une dette récupérable pour 26 millions de francs concernant Lille - Grand-Palais.

D'autres programmes viennent compléter les 4 opérations que je viens de vous présenter, à savoir :

- la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité dans l'Hôtel de Ville : 2.355.000 F.

- la T.V.A. sur l'indemnité due à la S.C.I. Desrousseaux suite à la résiliation du bail emphytéotique relatif à l'extension de l'Hôtel de Ville consécutive à l'instance juridictionnelle engagée par les riverains : 6.882.000 F.

Cette décision avait été adoptée par le Conseil Municipal le 15 mars dernier.

- un crédit complémentaire de 2.200.000 F au titre du Développement Social des Quartiers à destination de l'ensemble dit des Biscottes. Ceci sera débattu tout à l'heure.

Nous souhaitons, par cette inscription significative destinée à renforcer les équipements de proximité, participer à l'amélioration des conditions de vie de ce quartier et enrayer, avec d'autres partenaires institutionnels, les phénomènes dramatiques qui ont été récemment mis en exergue.

Enfin, la Ville apportera une dotation de 1.540.000 F à l'aménagement de la zone d'activités Dordin-Papin pilotée par la SORELI.

Voici les grands programmes qui vous sont proposés en section d'investissement dans le cadre de budget supplémentaire, certains imposés par les événements extérieurs, d'autres rendus nécessaires par des contraintes de chantiers qui, je le rappelle, transforment la Ville et fortifient sa modernité.

Certes, le recours à l'emprunt n'est pas négligeable, mais il est difficile de détacher de ce rapport l'excellente nouvelle que nous avons reçue de la compagnie d'assurance MBIA sur le rating AAA/AAA. J'y reviendrai.

J'en arrive à la section de fonctionnement et aux quelques opérations significatives qu'elle comporte :

- le renforcement du fonds d'intervention Vie Quotidienne : 506.418 F financés en grande partie par la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il s'agit en la matière, d'opérations destinées aux quartiers.

- une dotation complémentaire de 901.055 F qui vient s'ajouter à l'effort consenti dans le cadre du budget primitif à la prévention de la délinquance, notamment dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie.

- une inscription de 150.000 F sous forme de subventions aux Comités supports des clubs municipaux d'initiation sportive dont l'action s'inscrira notamment pendant les vacances d'été.

- un effort complémentaire dans le domaine de l'action sociale : 200.000 F au titre de la campagne pauvreté-précariété et 500.000 F pour la petite enfance.

Je ne peux évoquer l'action sociale sans rappeler, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le fait que Lille soit citée de plus en plus souvent par les médias nationaux et tout à fait récemment par un Ministre du Gouvernement actuel pour les solutions originales que nous proposons à nos concitoyens dans le difficile contexte économique et social que notre pays connaît.

Enfin, et j'en terminerai par là, un crédit de 800.000 F est affecté aux admissions en non-valeur qui consistent pour la Ville à renoncer à diverses créances qui ne peuvent pas être honorées par des gens malheureusement insolubles.

Si je résume ces nouveaux engagements financiers, je noterai que nous privilégions une nouvelle fois, que nous renforçons, notre action dans le domaine social, de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers et de la prévention de la délinquance.

C'est ce budget supplémentaire, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, que je soumets à votre discussion ce soir.

Je ne saurais clore mon propos sans rendre hommage aux fonctionnaires qui ont participé à l'élaboration de ce document, ce qui a permis de le présenter dès maintenant. Je pense en particulier à Monsieur le Secrétaire Général, à Bernard FLOTIN et à son équipe, avec, moi aussi, une pensée plus particulière pour M. MAZELIN, Directeur des Finances qui vient de prendre sa retraite.

Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si vous souhaitez que je présente dès maintenant le dossier concernant l'emprunt ?

Monsieur le Maire - Oui.

93/327 - Pouponnière - Budget supplémentaire de 1993 - Ratification.

93/328 - Section F.O. du personnel communal de Lille - Congrès régional Force Ouvrière des services publics et de santé du 2 au 4 mars 1993 à Tourcoing - Subvention exceptionnelle.

93/329 - Union Nationale des Syndicats C.G.T. des C.R.O.U.S. - Organisation du 8ème congrès national à Lille du 15 au 18 juin 1993 - Subvention exceptionnelle.

93/330 - Association "Courir pour la vie, Courir pour Curie" - Organisation les 2 et 3 octobre 1993 des 33 heures contre le Cancer - Subvention exceptionnelle.

93/331 - Comité Français de la Société Internationale pour l'Education à travers l'Art (I.N.S.E.A.) - Organisation du XXIXème congrès mondial à Lille du 8 au 14 juillet 1996 - Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

93/332 - Organisation du salon de l'Orientation et des Professions "Tremplins" - Subvention exceptionnelle.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

M. VAILLANT - Il s'agit du rapport 93/333 :

93/333 - Ville de Lille - Emission d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs.

Chers Collègues, les pratiques internationales conduisent les Collectivités Territoriales vers un système de cotation (rating) leur permettant ainsi d'accéder au marché des capitaux dans des conditions plus favorables que celles qui sont offertes par les intermédiaires traditionnels.

La Ville de Lille poursuit depuis plusieurs mois des négociations avec des compagnies d'assurances qui consentiraient à lui louer leur propre rating.

La Société MBIA, qui bénéficie du rating le plus élevé AAA/AAA, vient d'accepter de le louer à la Ville.

Permettez-moi de préciser que la Société MBIA est le leader des émissions obligataires aux Etats-Unis. MBIA a été le premier assureur à recevoir la notation AAA/AAA. Et MBIA ne délivre, vis-à-vis des Collectivités, qu'un rating AAA/AAA à l'exclusion de toute autre cotation.

C'est donc une offre faite au terme d'une étude financière qui a duré plus de deux mois. MBIA comprend une équipe d'analyse de crédits qui a passé au crible tous les comptes de la Ville de Lille. Cette offre, qui s'appuie sur une analyse financière rigoureuse constitue, un indicateur précieux sur la qualité de notre gestion. Il est certain que d'avoir réussi, voici maintenant plus de sept années à ne pas augmenter nos différents taux fiscaux, nos comptes, avec une dette par habitant raisonnable, nous ont permis de pouvoir aujourd'hui bénéficier d'une telle "base de discussion".

Cette solution qui s'offre à la Ville paraît d'autant plus intéressante que les marchés financiers sont à la baisse et que le niveau de la ressource à long terme semble être au plus bas. En effet, les prévisions sur l'émission d'un emprunt obligataire nous conduisent vers un taux fixe actuariel de l'ordre de 7,5 %.

En vous proposant l'émission d'un emprunt obligataire de l'ordre de 400 MF, nous pouvons dire que le gain actuariel sur cette base s'élèvera environ à 27 MF.

C'est pourquoi compte tenu des besoins exprimés et des possibilités ouvertes dans le cadre de la renégociation de notre dette, nous vous proposons d'émettre un emprunt obligataire à hauteur de 400 MF, c'est-à-dire 300 MF qui seraient consacrés au financement des équipements inscrits à nos documents budgétaires, et 100 MF qui sont destinés à couvrir le remboursement par anticipation de 4 emprunts répertoriés en annexe.

Enfin -j'en terminerai sur ce point- l'impact médiatique devrait être considérable. La Ville de Lille serait ainsi la première Ville de France, après trois Départements, à se financer sur le marché des capitaux internationaux sur la base d'un rating AAA/AAA.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, à côté de notre budget supplémentaire présenté à cette date, cette information importante qui nous permet de poursuivre notre bon chemin.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur VAILLANT.

Le Premier Adjoint vous a présenté le budget supplémentaire. Sur ce plan-là, il faudra un vote après une discussion.

Dans la foulée, pour essayer de resserrer le débat et ne pas prolonger la discussion, il propose l'émission d'un emprunt obligataire de 400 MF. Il vous a expliqué dans quelles conditions.

Je vais maintenant demander à Monsieur KANNER qui a été distingué tout à l'heure comme Premier Vice-Président des Crédits Municipaux de France de parler du refinancement du Crédit Municipal de Lille et de la prise en compte de nouvelles propositions.

**93/334 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.**

**93/335 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits.**

Adoptés.

**93/413 - Refinancement du Crédit Municipal de Lille - Prise en compte de nouvelles propositions.**

M. KANNER - Simplement pour rappeler à nos collègues Conseillers Municipaux et Adjoints, Monsieur le Maire, que le 17 mai dernier, nous avions délibéré à l'unanimité sur le refinancement de notre Etablissement, le Crédit Municipal de Lille, et qu'à l'époque, nous constations avec quelque amertume que l'essentiel de ce refinancement avait été assuré par des banques étrangères, allemandes, anglaises, et aussi japonaises.

Il s'avère qu'aujourd'hui, l'un de ces refinancements, notamment celui proposé par la Nomura-Bank de Tokyo est plus cher que de nouvelles propositions intervenues depuis de la part du pool bancaire français, en l'occurrence le Groupe Paribas et le Groupe C.I.C. qui se sont réveillés avec un peu de retard, mais qui, néanmoins, nous font des propositions tout à fait intéressantes qui aboutissent, avec 70 points de base en dessous de la proposition de la Nomura-Bank, à nous donner une économie de 1,4 MF par an en terme d'intérêts qui ne seraient pas payés par notre Etablissement.

C'est donc une proposition tout à fait satisfaisante que je vous propose d'acter dans le même esprit que celle que nous avions unanimement actée lors du dernier Conseil Municipal.

Je tiens à souligner que cette proposition du pool bancaire français se fait sans exigence de recapitalisation de notre Etablissement, le Crédit Municipal de Lille.

Cela souligne aussi, Monsieur le Maire, et je crois que nous pouvons en être très satisfaits, la qualité de la signature de la Ville de Lille, tant au niveau de la garantie que la Collectivité Territoriale municipale accorde qu'au niveau de la bonne gestion de l'Etablissement lui-même qui est aujourd'hui unanimement reconnue, semble-t-il, par nos partenaires financiers et bancaires.

Dans la série des bonnes nouvelles annoncées par Monsieur VAILLANT, celle-ci vient de conforter notre position de Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nous allons maintenant ouvrir notre discussion.

Il a été important d'entendre ces trois rapports touchant à la gestion financière de la Ville. Il est normal que, dans le débat démocratique, on entende la Majorité dire que l'on gère bien la Ville, et l'Opposition avoir tendance à dire qu'elle n'est pas si bien gérée que cela.

En tous les cas, aujourd'hui, nous apportons trois rapports qui montrent dans quelles conditions la Ville est gérée.

Les Lillois savent déjà que, depuis sept ans, il n'y a pas eu d'augmentation fiscale. Et ceci est très important. En ce qui concerne le contrat entre MBIA et la Ville de Lille et l'offre de rating AAA/AAA qui est le sommet de l'indice que l'on donne aux Collectivités ou aux banques qui gèrent bien, -même si c'est fait indirectement par une compagnie d'assurance,- c'est la démonstration qu'au niveau de la gestion, deux mois d'études, aboutissent à conclure que la Ville est très bien gérée.

Pourquoi est-elle bien gérée ? Parce qu'elle n'a pas beaucoup recours à la fiscalité, pas trop d'endettement, et surtout qu'elle présente une grande perspective d'avenir avec les grands travaux, etc...

Jusqu'à maintenant, en France, les Collectivités Territoriales devaient souscrire les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Local de France, or c'est la première entreprise nationale qui va être privatisée.

Dès lors qu'elle sera privatisée, les Collectivités Locales devront avoir recours au marché international pour leurs emprunts. Il était donc important, compte tenu des travaux qui sont les nôtres et du développement de la Ville de Lille, d'être bien placé en ce qui concerne la scène internationale.

Vous ne pouvez entrer dans ce marché américain de MBIA que si, d'abord, on fait une analyse sur votre gestion. Ce rating de AAA/AAA nous donne accès à tous les emprunts que nous souhaiterions. Rassurez-vous, nous n'en prendrons pas plus qu'il n'en faut, mais c'est tout de même une assurance quand on veut emprunter de se dire qu'on pourra le faire sans objection parce que les Banques savent qu'on peut en toute confiance prêter de l'argent à celui qui a un rating de AAA/AAA.

Voilà dans quelles conditions, nous pouvons par conséquent lancer l'emprunt obligataire de 400 MF. Il est évident qu'avec de telles garanties, cet emprunt ne pourra être qu'un succès.

J'ajoute, suite à la proposition que nous a faite Monsieur KANNER, que parmi les Crédits Municipaux, certains marchent et certains ne marchent pas. Celui de Lille fait preuve d'une bonne gestion. 80.000 Lillois ou Nordistes y ont un compte, pour être exact, ce ne sont pas exclusivement des Lillois et des Nordistes puisque, peu à peu, le Crédit Municipal de Lille a absorbé celui d'Amiens, celui de Boulogne, celui de Dunkerque. C'est à Monsieur VAILLANT que nous devons cette réussite, car c'est sous sa présidence que cette concentration a été réalisée.

Cela représente donc maintenant 80.000 comptes qui concernent la classe moyenne. Ce sont en effet les gens qui ont des traitements moyens, quelquefois des petits traitements, et qui n'arrivent pas à "boucler la fin de mois", ont un problème, ou veulent tout simplement acheter quelque chose qui s'adressent au Crédit Municipal. Ils ne veulent pas faire un gros emprunt, mais demander 3, 4, 5 fois leur salaire au grand maximum. Ils vont donc au Crédit Municipal où ils ont satisfaction.

Il y a comme cela 80.000 foyers qui sont au Crédit Municipal. Le Crédit Municipal de Lille est maintenant considéré comme le deuxième de France, après celui de Paris. C'est une très grande réussite.

C'est ce qui nous a amenés, après transformation des Crédits Municipaux à accepter qu'ils deviennent un peu comme des Banques et que la Ville puisse apporter sa garantie au Crédit Municipal de Lille. Et le Maire y a apporté sa garantie et sa responsabilité personnelle.

Vous imaginez bien qu'on tient à ce que tout cela soit parfaitement géré et à ce qu'il n'y ait pas de problème sur ce plan.

Je voulais donc souligner que, dans trois domaines, la bonne gestion de la Ville est tout à fait confirmée.

J'ouvre donc la discussion à la fois sur le budget supplémentaire, l'emprunt obligataire de 400 MF, et le refinancement du Crédit Municipal.

Qui veut s'inscrire dans la discussion ? Monsieur DEGREVE, Monsieur BIENVENU, Monsieur ROMAN, Monsieur FLORENCE.

Qui commence ? Monsieur DEGREVE.

Vous m'avez dit que l'ordre était bon.

M. DEGREVE - Oui, mais je note aussi que nous sommes presque les seuls à nous être abstenus sur le règlement intérieur et les durées de temps de parole qui sont limitées après dans le déroulement du Conseil. Je crois qu'il faut que l'on essaie de se réglementer tous... Sans voter, on va essayer d'y tendre, nous, Monsieur le Maire...!

Monsieur le Maire - Vous allez nous apporter la démonstration formidable que n'ayant pas voté le règlement intérieur qui, justement, prévoit la limitation du temps de parole, vous allez quand même l'appliquer, ce qui sera pour vous la quintessence de la façon, dont on doit se conduire en démocratie...

M. DEGREVE - Nous sommes aussi d'accord sur la volonté d'atteindre une dimension esthétique dans notre rôle. Ce n'est pas négligeable...

Le premier élément concerne le budget supplémentaire. D'abord, pour dire que nous allons le voter.

A noter quand même à l'intérieur un élément qui nous semble avoir un caractère obligatoire compte tenu de la situation, mais qui rend difforme la part investissement du budget supplémentaire. Je parle du portage que nous devons réaliser à la hauteur des 52 MF.

Ceci étant, comme à terme, il nous fait gagner de l'argent, il serait absurde de le repousser, mais il faut veiller à ce que le portage soit le plus bref possible.

La deuxième remarque va dans le bon sens, en particulier en ce qui concerne la section de fonctionnement, la réévaluation et les arbitrages de négociation qui ont permis de donner les 500.000 F dans le secteur de la Petite Enfance. Des problèmes avaient été évoqués, en particulier sur la fin de parcours annuel de la partie associative des crèches ou haltes-garderies. Là, nous pensons que nous pourrons terminer l'année dans de bonnes conditions puisque nous sommes obligés de prendre en compte l'évolution des demandes et de la vie, y compris en cours d'année. C'est plutôt une bonne chose que cette évolution aille pour une plus grande capacité de fonctionnement des garderies.

Petite connotation supplémentaire. Il est marqué "Ville de Lille - Budget supplémentaire". Il s'agit bien du budget supplémentaire de la Ville de Lille cette fois-ci, et si Hellennes n'y est pas associée, ce n'est pas parce que d'un seul coup, elle a fui, mais parce qu'il y a eu des préparations dans les mouvements budgétaires qui ont été réalisés avec le rythme normal des échanges entre Ville et Commune Associée, et un débat a porté sur le budget supplémentaire de la Commune d'Hellemmes à hauteur de 400.000 F, qui fera l'objet d'une proposition de délibération modificative budgétaire à la rentrée de septembre-octobre.

Pourquoi ? Là aussi, pour respecter la démocratie et la décision du Conseil Communal d'Hellemmes qui doit statuer in fine à la rentrée sur ce budget supplémentaire pour la Commune.

Voilà les remarques que je souhaitais faire, Monsieur le Maire, sur le budget supplémentaire.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur BIENVENU.

M. BIENVENU - Monsieur le Maire, plusieurs remarques en ce qui concerne ce budget supplémentaire.

Tout d'abord, la section d'investissement représente une dépense de plus de 106 MF comme vous l'avez dit tout à l'heure, et la section de fonctionnement, une dépense de plus de 17 MF.

Ce budget constate un déficit de recettes par rapport aux dépenses de 3,5 MF. Il y a 3,5 MF qui ne sont pas financés dans votre budget.

On pourrait effectivement se féliciter que la Ville de Lille investisse pour plus de 106 MF complémentaires. Or, en fait, comme vous l'avez exposé, on se rend compte qu'il s'agit pour beaucoup de lignes budgétaires du budget supplémentaire, d'un rattrapage d'un certain nombre de dossiers présentés souvent de façon imprécise.

Je rappelle que le dossier de l'Hôtel de Ville a été monté dans des conditions qui ont amené à l'annulation du permis de construire par le Tribunal Administratif et que, pour ce qui concerne d'autres dossiers, en particulier le dossier du Palais des Congrès par exemple, j'ai signalé à plusieurs reprises qu'il était toujours délicat de monter des dossiers avec des financements qui étaient estimés et pas toujours assurés.

On a aujourd'hui la preuve de la mauvaise présentation de ces dossiers. Je pense en particulier au Palais des Congrès pour lequel il était prévu un financement de 130 MF et qui, aujourd'hui, est augmenté à concurrence de 200 MF. Bien sûr, comme vous le dites, c'est une dépense qui pourra nous être compensée plus tard. Là aussi, c'est estimé, et j'espère que tout se passera correctement.

On n'a toujours pas parlé non plus du fonctionnement de ce Palais des Congrès, comme on ne parle pas du fonctionnement du Palais des Beaux-Arts, et j'ai beaucoup de difficultés à appréhender les futures sections de fonctionnement des budgets à venir.

Pour le dossier de l'Hôtel de Ville, c'est la même chose. C'est un dossier qui a été monté de façon imprécise et qui, aujourd'hui, nous amène à régler de façon immédiate, environ 30 MF.

J'ai beaucoup d'inquiétudes en ce qui concerne d'autres dossiers, comme celui du Palais des Beaux-Arts pour n'en citer qu'un.

La conséquence directe de tout cela, c'est que notre endettement au titre du budget 1993 sera de plus de 167 MF. Ce qui amène un corollaire : on fait voler en éclats le Plan Pluriannuel d'Investissement que vous avez présenté fin 1990, pour lequel vous aviez précisé, lors de sa présentation, que vous étiez attaché à sa procédure parce que ce document avait fait ses preuves et permettait d'assurer la cohérence entre la politique d'investissement et la capacité financière de la Collectivité. Or, nous nous apprêtons à emprunter 400 MF.

Certes, dans ces 400 MF, il y a 100 MF qui vont être utilisés pour la renégociation de la dette, mais il y a 100 MF qui vont être empruntés au titre du budget 1993, et 200 MF pour le financement du Palais des Congrès.

Certes, cet emprunt obligataire va être négocié à des conditions intéressantes, on ne peut pas le nier, et vous avez la chance que le marché monétaire vous permette ce genre de gymnastique... Mais ces procédures ont déjà été mises en place dans des Départements prestigieux. Je ne citerai que les Hauts-de-Seine qui, je vous le rappelle, a zéro franc d'endettement, l'Île-de-France, et le Département du Nord qui vient de procéder à la même opération.

Nous nous félicitons donc que la Ville de Lille prenne exemple sur ces Collectivités.

Mais la question ne se pose pas au niveau de la procédure elle-même et de la façon dont sont montés les dossiers, mais au niveau de l'endettement lui-même. La seule question que nous nous posons ce soir est la suivante : Tout cela est-il bien raisonnable ?

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Très bien. Vous dites des choses intéressantes... !

Après tout ce que vous avez dit sur le Département du Nord, j'observe que cette Collectivité a été bien gérée puisque c'est la condition imposée pour bénéficier d'un rating aussi favorable.

M. BIENVENU - Vous auriez dû le faire avant !

Monsieur le Maire - Oui, mais le rating ne s'obtient pas sur un seul exercice...

En ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine, je me félicite, qu'il n'ait pas d'endettement mais sa richesse fiscale est bien supérieure à celle du département du Nord ou du Pas-de-Calais... Chacun le sait.

Merci de nous donner ces nouvelles intéressantes qui méritent d'être enregistrées.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, Chers Collègues, les élus communistes ont regardé avec beaucoup d'attention la proposition de l'emprunt obligataire de 400 millions de francs. Nous ne pouvons pas voter contre. Il s'agit d'une diminution très sensible du taux d'intérêt puisqu'il baissera d'environ 3 points et passera de 10,5 % à 7,5 %. L'économie ainsi réalisée sera supérieure à 10 millions de francs par an dans les annuités d'intérêt.

Il n'est pas question évidemment d'y renoncer, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre. Surtout si on avait l'idée d'utiliser cette somme pour les écoles, publiques bien entendu.

Mais les Communistes sont pour un financement suffisant des Collectivités Locales par un circuit public avec des taux d'intérêt bonifiés.

C'est la raison pour laquelle nous sommes réticents au recours proposé au marché privé des capitaux, tout en reconnaissant qu'avec les mesures actuelles de privatisation du Crédit Local de France et d'une grande partie du secteur bancaire, il sera désormais difficile de faire autrement.

Enfin, nous sommes évidemment très satisfaits et même très fiers de savoir que la Ville de Lille est AAA/AAA, mais nous nous abstiendrons quand même sur cette délibération.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Très rapidement, Monsieur le Maire, pour dire que naturellement le Groupe Socialiste votera le budget supplémentaire et le rapport présenté par M. VAILLANT en ce qui concerne l'emprunt obligataire.

Un mot aussi, par rapport à l'intervention de M. BIENVENU.

Finalement, M. BIENVENU s'interroge sur la capacité financière de la Ville de Lille à assumer l'alourdissement de sa charge d'emprunt dans le cadre qu'a évoqué M. VAILLANT.

La réponse, il l'a deux rapports plus tard avec une société comme la société MBIA qui pratique le rating.

Qu'est-ce que le rating finalement ? C'est la garantie apportée par un organisme d'experts à un emprunt obligataire émis sur le marché. Ce qui veut dire que, par rapport à l'ensemble des milieux financiers, la société MBIA qui est la première société à faire des rating pour les Collectivités, y compris aux Etats-Unis, dans le monde, cette société dit : vous pouvez y aller, je me porte garant de la solvabilité et donc de la bonne santé financière de la Ville de Lille.

La Société MBIA a une centaine d'experts, parmi les plus grands au monde. Lorsqu'elle nous dit que la capacité financière de la Ville de Lille est excellente au point qu'elle lui donne la meilleure note qui existe sur le panel des notations des opérations de ce type, j'ai plutôt tendance à croire la MBIA que l'argument que vous nous présentez, M. BIENVENU, au nom de l'Opposition lilloise.

Quant à la comparaison que vous faites, d'une manière presque indécente, avec un certain nombre de Collectivités... Je voudrais dire deux mots sur le Département des Hauts-de-Seine qui a le plus gros budget de toutes les Collectivités de France aujourd'hui, qui a un budget équivalent à la moitié de celui du Portugal... tout cela à cause des ressources extraordinaires de la taxe professionnelle dans ce Département... - ne faisons pas semblant de ne pas le savoir - ce qui permet à ce Département de payer cash sans s'endetter tout ce dont il a besoin, de s'acheter en ce moment la moitié de la Défense, et s'en tirer des substances extraordinaires en matière de taxe professionnelle.

Un dernier mot sur le Département du Nord, Monsieur le Maire, vous avez eu raison de dire que les deux sociétés MBIA et Standard... n'auraient jamais donné cette notation de AAA/AAA au Département du Nord si elles n'avaient pas jugé qu'il avait été excellemment bien géré, contrairement à ce qu'on a entendu dans les quelques dernières années.

Et puisque, M. BIENVENU, vous terminez en disant : "Est-ce bien raisonnable ?" je dirai que ce qui n'est pas raisonnable, ce sont les bombes à retardement. Et quand on négocie un emprunt obligataire, il y a deux manières de le rembourser. Ou on rembourse la même somme chaque année, ou on se sent un peu faible malgré une notation AAA/AAA, et on demande si on peut avoir un différé d'amortissement. .

Le différé d'amortissement n'est pas raisonnable, et nous n'en avons pas voulu ici. Nous voulons payer dès la première année 10 % du capital sur un emprunt de 10 ans.

Je dois vous dire qu'au niveau du Conseil Général, on a demandé un différé d'amortissement de trois ans, ce qui permet d'encaisser 300 millions de francs et de se dire que la bombe à retardement est pour plus tard, dans trois ans, malgré une santé financière jugée remarquable des finances du Conseil Général.

Donc, le "est-ce bien raisonnable" n'est pas de mise ici dans cet Hôtel de Ville... !

Monsieur le Maire - M. VAILLANT.

M. VAILLANT - Deux mots simplement, Monsieur le Maire, puisque je n'ai pas constaté de remarques particulières.

Sur le budget supplémentaire, je prends l'engagement qu'en ce qui concerne Hellemmes, nous ferons des propositions lors du prochain Conseil Municipal. Je tiens à préciser que, dans le même sens, nous ferons des propositions vis-à-vis de la Caisse des Ecoles.

Ce que je voudrais apporter comme complément, c'est qu'aujourd'hui, nous avons la possibilité d'engager de grands investissements. Je crois que c'est au bénéfice de notre Collectivité, et aussi au bénéfice de notre population. C'est un moyen important vis-à-vis de l'emploi, et rien que pour cela, comme nous en avons la possibilité, puisque nous sommes reconnus d'une telle gestion, je crois qu'il nous faut aller dans cette orientation.

Voilà, Monsieur le Maire, Chers Collègues, ce que je voulais ajouter pour ce budget supplémentaire présenté en temps et en heure.

Monsieur le Maire - Merci M. VAILLANT.

Monsieur le Président DONNAY.

M. DONNAY - Je voudrais dire que M. ROMAN a émis quelques inexactitudes dans l'intervention qu'il a faite. Il y a des obligations extérieures... Je ne répondrai pas ici étant donné que nous ne sommes pas au Conseil Général, mais au Conseil Municipal. Je me permettrai de répondre à M. ROMAN dans quelques jours, le 5 juillet exactement, en séance plénière du Conseil Général...

M. ROMAN - Excusez-moi, M. DONNAY, je n'ai qu'un mot à dire... Je n'ai rien inventé... Je reprends simplement les déclarations...

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je demande qu'on ne donne pas à M. ROMAN la possibilité de parler du Conseil Général, c'est une discussion qui n'est pas du tout à l'ordre du jour du Conseil Municipal !

Si M. ROMAN veut intervenir à ce sujet, il le fera au Conseil Général dans 5 jours, mais pas ici ! Je ne me sens pas autorisé à répondre ici en séance du Conseil Municipal.

M. ROMAN, je vous prie de bien vouloir intervenir au Conseil Général !

M. ROMAN - Bien ! Simplement, il faudra surveiller vos collaborateurs dans ce cas, parce que je n'ai fait que reprendre ce qu'ils disaient !

M. VAILLANT - J'avais pris la précaution de dire qu'il y avait "trois Départements" sans citer de noms.

Monsieur le Maire - Tout à l'heure, nous parlions de différé d'amortissement, maintenant, de différé de discussion... elle est remise au 5 juillet en réunion de Conseil Général.

Nous en revenons donc aux votes des trois délibérations.

**Premier vote sur le budget supplémentaire.**

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main : Les membres du Conseil Municipal à l'exception des membres de l'Intergroupe d'Opposition.

Contre : les Membres de l'Intergroupe d'Opposition

Abstention : Néant

Le budget supplémentaire est donc adopté.

Félicitations à Monsieur le Premier Adjoint.

**Deuxième vote concernant l'emprunt obligataire de 400 millions de francs.**

Que ceux qui sont d'accord pour souscrire cet emprunt le manifestent en levant la main : les Membres du Conseil Municipal à l'exception de l'Intergroupe d'Opposition et du groupe Communiste.

Contre : Néant

Abstention : L'Intergroupe d'Opposition et le Groupe Communiste

**Troisième vote : refinancement du Crédit Municipal de Lille.** Alors là, si vous ne le votez pas...

Que ceux qui sont d'accord avec ce refinancement le manifestent en levant la main : tous les Membres présents.

C'est un grand service que vous rendez à tous ceux qui nous font et qui vous font confiance.

Le Crédit Municipal de Lille - Je fais de la publicité gratuite - est là pour accueillir toutes les personnes qui souhaitent contracter un petit emprunt.

Nous avons encore une discussion de prévue sur l'Insertion et une autre sur le quartier du Sud.

J'ai également une proposition du Groupe Communiste.

Je donne donc, dans l'immédiat, la parole à M. de SAINTIGNON.

Chemise n° 12

INSERTION SOCIALE ET ECONOMIQUE Rapporteur : Monsieur de SAINTIGNON,  
Conseiller Municipal délégué

**93/378 - Bilan et Perspectives du Plan Lillois d'Insertion.**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'ai effectivement la charge de rendre compte de l'activité et des résultats du Plan Lillois d'Insertion que nous avons voté ensemble le 9 octobre 1989.

Je vous rappelle que ce Plan a été adopté ici avec nos partenaires, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Office H.L.M., les Fonds d'Assurance Formation, l'Etat et le Fonds Social Européen, le 15 juin en présence du Premier Ministre.

Je suis d'entrée de jeu heureux de vous dire que tous ces partenaires sont parfaitement fidèles aux engagements qu'ils avaient pris il y a maintenant trois ans.

Pour traiter à la fois rapidement et précisément de ce qu'est ce Plan, et de ce que sont ses résultats, 4 points précis.

- 1) Le Plan était un engagement politique fondamental, je vous le confirme.
- 2) Des concitoyens de Lille souffrent, souffrent parfois durement, mais s'en sortent.
- 3) Le Plan est un effort financier important, mais il est raisonnable, il est utile et il est nécessaire.
- 4) Il faut aller plus loin.

Sur ces points, Monsieur le Maire, je voudrais vous dire ma fierté d'appartenir à une équipe - votre équipe - qui, soutenue par une très large majorité du Conseil Municipal, combat chaque jour au coeur la plus grande exclusion de nos concitoyens lillois les plus en difficulté.

Je voudrais aussi que cette communication soit un message d'espoir. On le sait, dans une société malade, dans une perspective économique difficile, dans une conjoncture particulièrement basse, les plus fragiles de nos concitoyens lillois souffrent plus que jamais.

Je voudrais aujourd'hui, à partir des résultats que j'apporterai, au nom de toute l'équipe qui travaille à ces questions, faire renaître l'espoir parce que, finalement, c'est de la conviction qu'auront ou que n'auront pas nos concitoyens lillois qu'il y a demain une place pour eux dans la société que nous avancerons dans la bonne direction.

Or, vous le savez aujourd'hui, la situation est difficile et bon nombre d'entre eux - je pense plus particulièrement aux jeunes - sont parfois découragés, parfois même désespérés.

Quels étaient nos engagements pour faire renaître cet espoir ?

Nous avons pris à Lille des dispositions courageuses, et nous avons relevé ensemble un défi important. C'était notre engagement de 1989 : faire bénéficier tous les Lillois et les Lilloises et en particulier les plus démunis d'entre eux et les plus exclus du nouveau dynamisme de la Ville de Lille, grâce à la mise en place d'un vaste programme d'insertion par l'économique des chômeurs de longue durée.

Dans un premier temps, nous nous sommes mis d'accord pour nous fixer un premier objectif : 1.100 Lillois et Lilloises conduits ou reconduits à l'emploi stable au terme d'un parcours d'insertion. Leur offrir un emploi d'insertion qualifiant allant du SMIC mi-temps au SMIC plein temps, et un vrai contrat de travail, une vraie fiche de paie, une formation adaptée à chacune des situations, un accompagnement social individuel qui tient compte de leurs difficultés réelles, mais aussi de la difficulté de leur famille et de leur environnement.

Un objectif : coordonner, amplifier, augmenter la capacité de nos partenaires de terrain pour s'inscrire dans cet objectif.

En fin de propos préliminaire, je voudrais que cette communication ait pour objectif de combattre les derniers scepticismes qu'on entend ici et là sur ce dossier.

Je le reconnaît, Monsieur le Maire, la méthode est originale. Elle est parfois même aux antipodes des pratiques administratives que nous connaissons au plan national.

J'ai eu l'honneur d'être le Conseiller social de Martine AUBRY, je peux vous dire que l'Administration Centrale a été plus d'une fois désarçonnée par ce type de pratique.

Elle est aussi aux antipodes parfois des pratiques locales. Et pourtant, nous progressons sur ces questions. Car il y a 1.480 raisons aujourd'hui de faire renaître l'espoir. Pas seulement parce que c'est ma conviction, mais simplement parce que les situations concrètes, les situations vécues et plus précisément encore les chiffres - ceux que je vais vous livrer maintenant - le disent éloquemment. Et je souhaiterais que la compréhension qu'on en a et la manière dont on en parle permettent à ceux de nos concitoyens dans la détresse de comprendre qu'il y a une possibilité pour eux de rejouer ou de jouer à côté de nous un rôle dans notre société, dans notre région.

Qui sont les personnes que nous avons rencontrées tout au long de ces trois années ? Les Présidents de Quartier le savent bien puisqu'une bonne part de l'accueil et de la préparation de ces personnes à l'entrée du Plan se réalise au sein ou à côté des mairies de quartier. Ils sont 1.879 Lillois et Lilloises à avoir bénéficié depuis trois ans d'une proposition du Plan Lillois d'Insertion.

Ils sont 65 % d'hommes, 47 % de jeunes de moins de 25 ans.

Ils vivent dans tous les quartiers de Lille, mais pour 60 % d'entre eux dans les 4 quartiers les plus difficiles : Moulins, Lille-Sud, Wazemmes et Fives.

Ils sont pour l'essentiel - un tiers - logés dans un des appartements de l'Office H.L.M.

Ils sont pour un tiers d'entre eux dans une situation précaire de logement, chez un frère ou dans un foyer.

Et ils sont dans une situation imprécise pour l'autre tiers. Cela en dit long des problèmes que nous rencontrons au départ du Plan...

Quelle est, quand nous les rencontrons, leur situation par rapport à l'emploi ?

Aucune des 1.879 personnes n'a travaillé durant l'année qui précédait l'entrée dans le Plan Lillois. Plus précisément, 40 % d'entre elles n'avaient pas travaillé depuis plus de trois ans. Plus précisément encore, 32 % d'entre elles n'ont jamais travaillé.

Quelles sont leurs ressources ?

Pour 10 %, les ASSEDIC.

Pour 52 %, des allocations (R.M.I. et toutes les allocations diverses)

Près de 70 % des familles que nous rencontrons sont des familles dissociées.

Enfin, 72 % des personnes que nous rencontrons dans le Plan ne savent plus couramment lire, écrire, compter, n'ont aucune qualification professionnelle. Elles sont donc, à l'entrée dans le Plan, parmi celles dont on peut penser que, dans la conjoncture actuelle de notre pays, elles peuvent connaître une exclusion durable, voire une exclusion permanente.

Pendant ces trois années, qu'ont fait ces personnes ? Elles étaient dans des chantiers-écoles, dans des entreprises d'insertion, dans des emplois d'insertion qui, des H.L.M. aux Télécom, de la Préfecture à la Ville, du C.H.R. aux entreprises, et aux entreprises privées classiques, préparaient à l'emploi ; elles étaient dans des emplois-formation directement calibrés avec les entreprises Carrefour, la S.N.C.F., Leroy-Merlin, et j'en passe, qui profilaient ce que pourraient être demain les professionnels dont ils ont besoin.

Voilà qui étaient les gens que nous avons rencontrés, tout au cours de ces trois années. Des gens qui présentent tellement de difficultés, pour jeter un voile pudique et respectueux sur ces difficultés rencontrées par nos concitoyens lillois, qui ne savent plus lire et écrire, qui n'ont plus de logement en propre, qui ont un bilan de santé à Pasteur sur lequel je ne dirai rien, mais qui est préoccupant, qui n'ont jamais travaillé ou qui ont oublié qu'ils ont travaillé... Et pourtant, ces personnes ont engagé un parcours d'insertion.

Je vais maintenant vous livrer les résultats.

Ce ne sont pas les résultats du Conseil Municipal, ou du Conseiller Municipal. Ce sont les résultats qui me sont donnés par les deux centres d'évaluation à qui nous avons confié l'évaluation de ce Plan, le C.R.E.S.E.N. et le C.N.R.S.

Sur les 1.879 personnes que nous avons rencontrées dans le cadre du Plan, 399 pour le moment ont abandonné.

1.480 personnes ont continué leurs parcours d'insertion.

Parmi elles, 616 ont aujourd'hui retrouvé un emploi.

En voici le détail :

57 depuis moins de trois mois.

74 de trois à six mois.

146 de six à neuf mois.

82 de neuf à douze mois.

257 depuis plus de douze mois.

39 % d'entrée de jeu dans un contrat à durée indéterminée.

51 % dans un contrat à durée déterminée.

10 % dans un contrat d'alternance. C'est un contrat de travail classique qui alterne de l'emploi et de la formation.

95 % de ces 616 personnes dans une entreprise privée.

Basse conjoncture, faible qualification, grandes difficultés des personnes et pourtant chaque jour des entreprises privées nous font confiance et proposent un emploi dans un des 24 domaines d'activité professionnelle, qui vont de l'agriculture aux espaces verts, de la réparation-commerce auto à la restauration, de la distribution à l'électronique, et j'en passe... Dans le dossier, vous avez la liste de l'ensemble des champs professionnels qui ont été mobilisés au travers de ce Plan.

A quel coût ? (puisque la question a été posée). Je le dis très clairement, 43.000 F pour 24 mois, par rapport à une autorisation légale -et j'étais bien placé pour vous le dire- qui, pour la même période, est de 152.000 F.

43.000 F investis par le Plan, c'est beaucoup, mais c'est le tiers de ce que la loi autorise pour reconduire à l'emploi des personnes ainsi frappées par la vie.

D'ailleurs, pour l'anecdote, si toutes ces personnes ainsi frappées par la vie étaient restées dans leurs allocations d'assistances, cela aurait correspondu à un budget de 56 MF pour l'Etat, hors frais d'action sociale ou d'insertion. Je le dis simplement à titre d'information.

J'aurai pratiquement terminé en disant que nous avons maintenant atteint un seuil irréversible en volume parce qu'une ville comme la Ville de Lille qui est, de très loin, et de toutes les Villes de France, celle qui est capable de relever un tel défi, aujourd'hui est capable de prendre en compte environ 2.000 personnes dans un processus d'insertion, de prendre le temps qu'il convient pour leur redonner une chance.

Un seuil irréversible aussi, parce que tous les partenaires de terrain, tous ceux qui agissent en matière d'insertion, mais aussi toutes les Collectivités publiques, et au-delà les entreprises de cette région, sont maintenant mobilisés comme ils ne l'ont jamais été pour favoriser un retour vers l'emploi d'un grand nombre de nos concitoyens.

Deux chiffres : 50 entreprises de la région de Lille sont en lien contractuel et professionnel avec le Plan Lillois d'Insertion. Nous sommes des quasi-directeurs du personnel pour ces 50 entreprises. Nous préparons les personnes, nous définissons les postes avec les chefs d'entreprises, et nous refavorisons l'emploi de ces personnes à l'intérieur de l'entreprise pour le meilleur intérêt et au meilleur profit de cette entreprise.

350 entreprises sont employeurs des salariés issus du Plan Lillois d'Insertion.

Enfin, il nous faut aller plus loin.

Il y a naturellement des difficultés. Ces difficultés sont liées à la complexité des problèmes rencontrés par ces personnes, plus importantes qu'elles ne l'ont jamais été, et je vous parle avec 25 ans d'expérience sur ce sujet. Jamais les gens n'ont été aussi abîmés qu'aujourd'hui, en raison même de la complexité du retour à l'emploi et de tout ce qui tourne autour. Mais aussi, la structuration de l'emploi est difficile, on le sait aujourd'hui. Le recours à des contrats à durée indéterminée est devenu difficile.

Malgré cela, ma stratégie, la stratégie des gens qui m'entourent, c'est : un jour après l'autre, demain, c'est un jour de plus, la semaine prochaine une semaine de plus, le mois prochain un mois de plus, et, et là, cela fait une année, une année et demie et deux ans...

Quand on a tenu deux ans dans l'emploi, quand on vient de très loin, on a plus de chance de s'en sortir demain que quand on était dans la situation précédente.

Enfin, pour que les choses soient tout à fait claires, il est vrai que le Plan n'est pas un instrument de règlement du problème du chômage. Si c'était vrai, cela se saurait. Mais c'est un formidable instrument de reconquête de la dignité pour des gens qui sont très loin de rejouer et de jouer dignement un rôle à nos côtés.

Je suis heureux et fier que la Ville de Roubaix, la Ville de Tourcoing, celle de Wattrelos, celle de Dunkerque, pour le Nord, et au-delà 230 Villes, aient adopté la formule du Plan Lillois d'Insertion pour construire leur politique locale d'insertion.

Dernier mot.

La réussite de ce pari, réussite provisoire, chaque chose étant à faire chaque jour, est très directement liée :

1) aux partenaires du Plan, ce sont nos partenaires publics ;

2) aux acteurs de l'insertion à qui je rends un hommage vibrant. Ce sont eux qui font ;

3) vous me permettrez de le dire, à l'équipe qui m'entoure sous la Direction de Patrick LECOUTRE, pour le Plan Lillois d'Insertion, de Jean-Marc FLORIN, pour la Mission Locale, de François-Xavier DRAPIER, qui est le patron des questions administratives et techniques, le tout sous l'autorité du Directeur Général, Hervé BARRE, que je salue ; ces gens font un métier difficile et en faisant ce métier, ils contribuent grandement à redonner une chance à des gens qui avaient perdu toute forme de perspective.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Cela fait plaisir de voir un rapport présenté avec autant d'éloquence et de manière aussi chaleureuse qui porte sur un problème aussi difficile.

Il y en a encore qui doutent... Je sais bien qu'il est préférable pour les jeunes d'avoir un emploi mais lorsqu'il faut faire face au problème actuel de millions de chômeurs, mieux vaut leur donner des activités dans le cadre notamment d'un vaste programme d'insertion pour les aider à se sortir de leur situation. Michel ROCARD est venu ici à Lille pour signer entre l'Etat et la Ville le plus grand sans doute des Programmes d'insertion. C'est à Monsieur DE SAINTIGNON et à son équipe qui est revenu le soin de le mettre en application.

Il vient de démontrer que parmi tous ceux qui s'engagent dans un contrat d'insertion, certains chutent mais ils sont peu nombreux ; en fait le coefficient de réussite est tout à fait remarquable. Les chiffres des jeunes à qui on donne un emploi est très éloquent et cela est très important. C'est un drame que de ne pas trouver de travail et je suis heureux qu'on puisse tendre la main à ceux qui sont en extrême difficulté. Cela ne résoud peut-être pas complètement leurs problèmes mais le fait d'avoir un emploi contribue, je pense, à améliorer leur vie.

- Monsieur RICHIR, vous voulez intervenir.

M. RICHIR - Lors de la mise en place du Plan Lillois d'Insertion, l'Opposition en avait approuvé le principe et avait accepté de participer à cette mise en place en participant au Conseil d'Administration du Plan Lillois d'Insertion.

Lors d'un premier bilan intermédiaire de l'évaluation, nous avions soulevé 4 questions :

La nécessité, d'une part, de dégager une véritable obligation de résultats ;

D'autre part, de s'assurer que les emplois d'Insertion à la sortie étaient des emplois bien réels ;

Troisièmement, nous avions souligné l'importance de développer de façon beaucoup plus importante des contacts avec les milieux économiques et socio-professionnels ;

Enfin, nous avions soulevé un certain nombre de réflexions sur lesquelles je ne reviendrai pas, un peu plus techniques sur les problèmes de l'évaluation.

Nous constatons que, pour les trois premiers points, obligation de résultats, nature des emplois d'insertion, et importance des contacts avec les milieux économiques et professionnels, le contrat est rempli. Cela confirme que, contrairement à certaines analyses un peu dogmatiques, il y a dans cette région une volonté de se mobiliser autour de l'emploi émanant de l'ensemble des acteurs de cette région.

Quant à l'évaluation, j'avais suggéré à l'époque qu'on puisse faire une évaluation comparative du site lillois par rapport à d'autres. Cette évaluation, techniquement, s'avérait relativement difficile, et d'autre part, l'extension très large du nombre de sites de programmes locaux d'insertion rendait cette évaluation un peu moins utile. Je constate qu'actuellement, toutes tendances politiques confondues, cette démarche des Plans Locaux d'Insertion est en train de se généraliser à travers le territoire.

On peut toutefois penser -je le dis à Monsieur DE SAINTIGNON- que, dans le cadre de l'Association Nationale des Communes pour les Plans Locaux d'Insertion qu'il préside, on pourrait être amené à s'interroger dans un souci constructif sur la comparaison du fonctionnement des Plans Locaux d'Insertion par rapport à d'autres structures et d'autres lieux où on met en place des démarches de réinsertion. Je pense en particulier au fonctionnement des Agences Nationales pour l'Emploi. Et dans le cadre des réformes envisagées du fonctionnement de ces organismes, il y aura probablement lieu de mener là des études comparatives. Cela pourrait faire l'objet de travaux. Travaux qui n'ont plus à être faits dans un cadre lillois, mais dans un cadre plus large d'une politique de l'emploi et de l'insertion.

Je voulais le rappeler ce soir parce que nous avions approuvé ce Plan à son départ. Je voulais seulement rappeler au nom de l'Opposition ce soir que nous ne regrettons pas d'avoir approuvé ce Plan et que nous renouvelons notre confiance aux acteurs de ce Plan d'Insertion.

Monsieur le Maire - Merci.

Je vous félicite de ce que vous venez de dire, Monsieur RICHIR. Je m'aperçois que nous nous accordons sur un dossier aussi douloureux et difficile. Il fallait le souligner.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur RICHIR a parlé de "toutes tendances politiques confondues". Je ne sais pas s'il nous a confondus..., mais notre position reste la même. Nous considérons que l'insertion telle qu'envisagée ici est un élément de précarisation et de fragilisation de l'emploi.

Je vais donner un exemple. Tout à l'heure, il va être question d'une entreprise, le centre Lille-Métropole d'E.D.F. - G.D.F. qui fait au plan local 200 MF de bénéfices annuels, charges centrales déduites, et qui n'a pas de problèmes immédiats.

Cette entreprise compte environ 1.500 agents, et en 1992 elle a supprimé 100 emplois, sans aucune raison économique... Pour être à la mode.

Mais en contrepartie, elle a embauché 30 C.E.S. ! Faites-le compte ! 70 emplois perdus, c'est-à-dire 70 jeunes qui auraient pu avoir un emploi, et qui sont devenus des clients de Monsieur DE SAINTIGNON, et 30 emplois précarisés ! Voilà un exemple précis que vous pouvez vérifier !

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE, on ne va pas polémiquer, mais vous nous mettez dans une situation curieuse... Nous, nous croyons à l'insertion, l'Opposition aussi d'ailleurs.

Quant à vous, vous restez sur les positions que vous avez toujours défendues. Vous pouvez nous citer "tous les exemples de la terre", mais vous ne pouvez pas nier qu'après la période des "trente glorieuses" durant laquelle on a connu la croissance, et par conséquent, le plein emploi, nous sommes maintenant en pleine crise économique au niveau international, et nous ne parvenons absolument pas à juguler le chômage. On voit bien que les entreprises ne tiennent pas le coup devant le déchaînement de la tourmente économique.

Nous n'avons jamais dit que l'insertion remplaçait le véritable emploi, mais nous pensons que donner des activités à des jeunes, vaut mieux que les laisser dans la rue.

Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA - Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai entendu parler de dogmatisme. S'il y a dogmatisme, ce n'est certainement pas de notre part. Je suis étonné d'entendre un discours aussi lénitif qui ne prête absolument pas à débat... Tout est bon... Circulez, y'a rien à voir... !

Au moment précisément où ces questions de l'emploi sont au coeur de tout le débat national, sont dans toutes les têtes ; au moment où des idées comme celles de taxer les capitaux financiers, empêcher le dumping social, empêcher les délocalisations d'entreprises sont des idées qui avancent bien au-delà des rangs communistes ; au moment où toute la politique d'emploi est remise en cause... or, la politique d'insertion telle qu'elle est définie est une pièce d'ensemble dans une politique de destructuration et de destabilisation de l'emploi qui a fait les beaux jours du libéralisme, comme il s'applique depuis vingt ans !

Ou on ne tient pas de discours péremptoire, on fait des propositions, on souhaite le débat... Et j'entends un discours absolument lénifiant qui dit : circulez, y'a rien à voir, tout va bien !

Cela m'étonne ! Je voudrais quand même souligner une chose, c'est que sur les 1.400 dont on nous parle, 600 trouvent un emploi. Cela veut dire que les 800 autres sont absolument et définitivement laissés pour compte ! C'est un échantillon qui est significatif d'une marginalisation massive qui est en train de s'opérer dans notre société, et cela ne semble pas poser de problèmes... !

J'en terminerai là... !

Monsieur le Maire - Mais si, Monsieur BARBAROSSA, cela pose des problèmes, et cela en pose à tout le monde... Mais vous, vous raisonnez comme si vous aviez trouvé la solution au problème du chômage...

M. BARBAROSSA - Je viens de dire le contraire...

Monsieur le Maire - Quand on est face à des millions de chômeurs, il faut bien trouver des pis-aller... Je préférerais comme vous leur trouver un emploi, mais ce n'est pas facile étant donné la conjoncture économique.

Bref ! On ne va pas s'éterniser sur cette question ! L'essentiel est d'exposer ses thèses et d'essayer de se comprendre.

Monsieur DE SAINTIGNON, voulez-vous terminer ce débat car il est déjà 19 H 45...

M. DE SAINTIGNON - C'est juste pour relever une erreur... Le seul challenge que je n'arriverai pas à faire, c'est à convaincre nos collègues communistes au cours des six années, mais ce n'est pas l'essentiel...

Ce qui est important, c'est de relever vos erreurs. Vous dites que parce que 616 personnes aujourd'hui ont un emploi, les 800 autres sont définitivement exclues. C'est faux ! C'est malhonnête de le dire, parce qu'il y a une de ces personnes qui ne soit pas aujourd'hui encore dans un processus d'insertion ! Elles sont toutes dans le cadre du Plan Lillois ! Et toutes ces personnes-là, avec le taux d'échec inhérent à ce type de procédure, iront vers l'emploi...

M. BARBAROSSA - Ce n'est pas vrai...

M. DE SAINTIGNON - Mais si, Monsieur BARBAROSSA ! Elles iront toutes vers l'emploi progressivement, avec des taux d'échec, mais les 800 personnes qui font la différence entre les 1.480 et 616, sont encore dans le processus d'insertion. Laissez le temps...

Si j'ai dit avec un peu de dynamisme ce qu'étaient les résultats de ce Plan, c'est que... que voulez-vous, on ne se refait pas... quand je vois quelqu'un de 20 ans, dans un état tel que l'on peut imaginer qu'il a encore 40 ans de chômage devant lui, et que quelqu'un trouve un emploi dans une entreprise, cela me fait plutôt plaisir... C'est la différence qu'il y a entre nous !

Monsieur le Maire - C'était un beau débat et je remercie Monsieur DE SAINTIGNON d'avoir présenté les efforts réalisés par la Ville de Lille dans ce domaine. Il faut que cela se sache.

Adopté à la majorité

**93/379 - Fonds Local d'Aide aux Jeunes - Exercice 1993 - Modalités de fonctionnement.**

Adopté.

Monsieur le Maire - Je poursuis avec un dossier tout aussi difficile, celui de Lille-Sud.

Comme vous le savez, les 22 et 23 mai dernier, les jeunes de Lille-Sud se sont révoltés contre la présence de dealers dans leur quartier. J'ai aussitôt souhaité rencontrer une délégation de jeunes, et nous maintenons depuis un contact régulier.

De cette concertation est né un programme de mesures d'urgence, que je souhaite vous présenter aujourd'hui. Mais avant cela, je tiens à rappeler que les mesures prises en faveur de Lille-Sud font partie de la politique globale de traitement des quartiers difficiles. Cette politique globale, Monsieur DE SAINTIGNON vient de la présenter, en particulier dans le domaine de l'insertion.

Cela signifie que même si ce secteur de Lille est celui qui cumule le plus de handicaps sociaux et urbains, il ne s'agit pas de sur-privilégier Lille-Sud par rapport à d'autres quartiers défavorisés. Nous savons bien que d'autres quartiers méritent également notre attention.

Notre objectif est d'équilibrer les 10 quartiers de Lille et donc de fournir des efforts conséquents pour rattraper ceux qui se trouvent en retrait c'est le cas de Lille-Sud dont la situation est actuellement très critique. Nous avons donc décidé un programme qui comporte trois volets essentiels :

L'amélioration de l'environnement et des équipements du quartier ;

La formation et l'emploi ;

Et bien entendu la sécurité.

Je dois dire que si Lille-Sud connaît une situation très difficile, c'est à cause de la drogue qui a fait son apparition à Lille depuis deux ans, et se vend à dose massive, depuis sept ou huit mois, ce fléau est venu contrarier tous les efforts de ceux qui luttent pour une amélioration des quartiers.

D'abord, l'amélioration de l'environnement et des équipements.

Déjà en 1983, alors que j'étais Premier Ministre, c'est, en particulier, à Lille-Sud que j'avais souhaité appliquer les premières mesures d'une politique de développement social urbain. On appelait cela le D.S.U...

C'est à cette époque qu'a été lancé un programme de réhabilitation sans précédent dont le symbole fut, bien évidemment, la destruction des deux biscuits. Ce n'était pas rien !

Nous poursuivons aujourd'hui avec un crédit de 2,2 MF qui vous est proposé dans le cadre du budget supplémentaire, crédit qui sera abondé au B.P. s'il n'est pas suffisant.

Il permettra la terminaison rapide des opérations en cours, comme la Maison d'Accueil Parents-enfants ou les structures d'accueil de la rue Baudin et de la rue de Marquillies, et la poursuite de notre politique d'aménagement d'espaces verts, de terrains de jeux et de sports.

En outre, Monsieur le Préfet m'a annoncé que l'Etat nous apportera un important soutien financier dans le cadre du plan de relance du Bâtiment et des Travaux Publics.

En ce qui concerne l'emploi et la formation des jeunes Lillois, j'ai souhaité mobiliser tous les partenaires publics et privés pour apporter des réponses, certes - et hélas - encore trop partielles, mais tout de même. Euralille et le centre commercial Carrefour - Décathlon qui s'installera prochainement sur la Grand'Place, ainsi que le Groupe de Travaux Publics Spies-Citra, ont accepté de s'associer à notre démarche.

Pour sa part, la Ville a prévu le recrutement de 50 jeunes contractuels, - je l'avais d'ailleurs annoncé, il y a quelques semaines - et notre objectif à terme est de leur apporter une formation professionnelle valorisante et un emploi stable. Je l'avais annoncé, il y a quelques semaines. Mais j'ajoute aujourd'hui - et je m'y engage personnellement - que, chaque année, parmi ces cinquante jeunes, 15 au minimum se verront attribuer un emploi stable. Je ferai le maximum pour que les jeunes qui effectueront un stage d' 1 ou 2 ans aient un emploi permanent, car ce qu'ils déplorent bien souvent c'est que ces stages ne mènent à rien.

Nous essaierons avec la coopération de tous de trouver davantage d'emplois, mais quinze stagiaires au moins seront placés chaque année dans différents organismes, en Mairie, à Euralille, à la Communauté Urbaine, etc.

Enfin, troisième volet, la sécurité.

Ce domaine dépasse lui aussi largement les compétences de la Ville. Hier, on disait et répétait : "La sécurité dans la Ville, c'est MAUROY !"

Je veux bien... Je soutenais un Gouvernement dont j'étais solidaire, et en tant qu'ancien Premier Ministre, j'avais les épaules larges et on pouvait "me mettre sur le dos" l'action du Gouvernement et du Ministre de l'intérieur.

Maintenant, je le dis gentiment à ceux qui sont ici dans l'Opposition, la sécurité dans la Ville, dépend de la politique nationale donc du Gouvernement que vous soutenez.

Je continuerai par l'intermédiaire du Préfet ou de celui des Ministres, à tout mettre en oeuvre pour qu'ils s'occupent de notre Ville de Lille. Mais crier haro sur la sécurité, c'est crier haro sur votre Gouvernement et non sur la Municipalité. Nous avons une police municipale, mais ce ne sont pas ces agents qui peuvent arrêter les petits vauriens ou les petits revendeurs... Ils ne peuvent pas plus arrêter des jeunes qui, en état de manque, s'attaquent à des commerçants comme ils l'ont fait dernièrement, volent de sacs, etc. Chacun le comprend bien, mais je tenais à le préciser.

Parlons sécurité tout de même. Cet état de choses ne nous a pas empêchés de mettre en oeuvre une multitude de dispositifs pour atténuer efficacement le sentiment d'insécurité qui empoisonne la vie de la population. C'est d'ailleurs l'une des plus importantes vocations du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Mais je dois dire qu'en ce qui concerne la drogue, la politique de la France n'est pas encore clairement définie. Je n'étais déjà pas d'accord avec M. PASQUA à propos des mesures relatives aux problèmes d'identité nationale ; tout ce remue-ménage et ces discours autour des contrôles d'identité ! Ce qu'il faut c'est une pratique policière. Je ne parlerai pas de l'amendement MARSAUD... là, c'est la "bonne conscience" qui a permis de découvrir les noirs desseins... Surtout, ne parlons pas du faciès... ! Comme si les contrôles policiers n'étaient pas faits sur le faciès... !

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement !

De même à propos des mariages mixtes, vous avez quelque peu exagéré... il y a peut-être un certain nombre de mariages de complaisance... D'ailleurs, si on a l'intime conviction que le mariage pourrait être entaché de nullité par la suite, par exemple de l'absence de consentement de l'un des deux époux, on se doit d'alerter le parquet mais on ne peut pas avoir de la suspicion à l'égard de tout étranger qui désire se marier en se demandant si le couple va vraiment vivre ensemble.

C'est incroyable d'avoir posé ces problèmes, sur le plan national, en tenant des discours. C'est autrement plus difficile en ce qui concerne l'application. Et pourtant, je dis avec fermeté que je suis pour le droit à la sécurité notamment celui des Lillois et des Lilloises. Sur ce plan, je crois d'ailleurs montrer l'exemple !

La Ville participe financièrement à la mise en place des dispositifs "d'agents d'ambiance" dans les résidences H.L.M. On les appelle ainsi mais ce sont en fait des agents de sécurité.

Je dois dire que j'ai des échos très favorables à propos de ces personnes qui font bien leur travail, lequel consiste à s'occuper de la résidence dont ils ont la charge. Ce sont des résidences où les portes sont toujours fermées. On ne voit plus jamais de gens dans les couloirs la nuit. C'est très bien, et les Lillois sont contents.

C'est pourquoi nous comptons négocier avec la S.L.E. la mise en oeuvre des même dispositifs pour toutes les résidences de cet organisme implantées au Sud. C'est très important car la présence de ces agents d'ambiance rassure les résidents.

Au nom du Conseil de Quartier et des commerçants de Lille-Sud, notre Collègue Jean-Claude SABRE interviendra auprès du Préfet pour exiger le renforcement de l'îlotage par la police nationale.

J'ai moi-même plusieurs fois rencontré le Préfet pour insister sur cette nécessité. Aujourd'hui encore, je lui ai demandé de tout mettre en oeuvre pour garantir ce droit fondamental de la sécurité publique à laquelle nous sommes attachés autant que vous. Sachez-le ! Et nous prenons des dispositions pour ce qui relève de notre compétence : agents d'ambiance, police municipale. La police nationale quant à elle ne relève pas de mon autorité.

D'ores et déjà, j'ai demandé à la police municipale de multiplier ses missions d'îlotage.

Enfin, je confirme l'installation à Lille-Sud d'un indicatif téléphonique "Spécial drogue". Ce numéro permettra l'intervention rapide de la police d'Etat grâce au relais de la police municipale. Je le donne en priorité au Conseil Municipal. C'est le 20.49.53.33.

Si cette expérience s'avère efficace, j'ai l'intention de l'étendre à tous les autres.

Je souhaite également mettre à l'étude la création à Lille d'une Maison de la Justice et du Droit. Je sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les négociations nécessaires avec la Chancellerie.

Voilà, mes chers Collègues, quelques dispositions arrêtées pour mener avec fermeté cette bataille contre le mal de vivre à Lille-Sud. Elles ne pourront être efficaces sans votre appui ni sans celui de tous les responsables de terrain. Elles exigent de la ténacité et un suivi permanent. Je sais pouvoir compter sur votre engagement personnel pour assurer leur succès.

J'ai voulu présenter ce rapport sur le Sud après celui de notre ami DE SAINTIGNON car ces mesures s'insèrent dans une politique globale de la Ville en matière d'aide, de protection, de solidarité envers ceux qui sont les plus démunis, et auxquels il faut donner le sentiment de leur dignité surtout à tous ces jeunes que nous voulons intégrer.

C'est une politique d'intégration, qu'il nous faut mener ! Notre tâche serait beaucoup plus facile si on pouvait donner du travail à tous. Alors, aidons-les !

Il faut en outre trouver des solutions au problème de la drogue. Le drogué n'est pas seulement un malade, il devient un délinquant lorsqu'il est privé de drogue, il est prêt à commettre n'importe quel délit, vol ou agression à l'égard de sa famille, de son entourage, de tout honorable citoyen.

Il faut savoir que 40 % de la délinquance lilloise est due à la drogue. Quand de petits vauriens bravant tout le monde saccagent un magasin pour prendre l'argent, d'où leur vient cette audace ? Ce sont de jeunes drogués que leur état conduit à se procurer impérieusement de la drogue.

Il faut donc faire un effort considérable et en faire prendre conscience au plus haut niveau. Il faut soigner ces drogués, disposer de lits pour permettre un sevrage qui est difficile et source de grandes souffrances. Pour les aider, il faut pouvoir utiliser les drogues de substitution. Je suis pour que l'on pose sans ombrages ce problème pour qu'avec les équipes médicales compétentes, on ouvre le débat. Tant qu'on n'aura pas arrêté de décision, ce sera la prohibition de la drogue sous toutes ses formes.

Mais ce sont les deux aspects de la lutte : faire preuve de la plus grande fermeté, et soigner les drogués ; faire en sorte qu'ils sortent des circuits de la drogue. Car la drogue nous amène la délinquance, et la délinquance, l'insécurité.

Pour tous ceux qui éprouvent des difficultés, je rappelle le numéro : 20.49.53.33.

Nous aurons l'occasion d'y revenir et d'en reparler pour ne pas ouvrir le débat ce soir. Il est 20 heures.

Nous poursuivons notre réunion du Conseil Municipal, et je donne la parole à M. DEGREVE qui va vous parler de tout autre chose puisqu'il s'agit d'E.D.F. - G.D.F.

M. DEGREVE - Je vais essayer de vous éclairer sur un dossier en souhaitant qu'il y ait une position oecuménique de ce Conseil Municipal sur la situation qu'est en train de vivre l'établissement public d'E.D.F. - G.D.F.

Nous avons remis à chacun de nos collègues et à vous-même, Monsieur le Maire, une proposition de lettre que nous souhaitons adresser à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Centre de Lille-Métropole d'E.D.F. - G.D.F... .

Il y a deux raisons.

Les raisons objectives que je vais rappeler tout à l'heure de la situation, et l'autre raison qui est lilloise puisque 1.000 travailleuses et travailleurs de cet Etablissement Public sont Lilloises et Lillois. C'est pour cela que nous demandons de regarder leur situation avec attention. D'autant que nous avons été interpellés au même titre que tous les autres Groupes de ce Conseil, et vous-même, Monsieur le Maire, de façon unanime par les syndicats de cet Etablissement, que ce soit la C.G.T., la C.F.D.T., F.O., la C.F.T.C., ou leurs unions nationales qui ont souhaité que les Collectivités se prononcent sur le soutien du service public et de la mission d'E.D.F.

L'intitulé de leur appel est "Préservons et améliorons le service public rendu aux usagers de toutes les communes de France". C'est à ce titre à notre avis qui lui donne tout son sens et justifie pleinement la lettre que nous vous soumettons.

En effet, les syndicats associent la notion de service public à celle de la défense des nationalisations dont la réussite technique, commerciale et sociale est reconnue par tous. Mais ils rappellent en même temps, les obligations qu'a dans ce cadre là E.D.F. - G.D.F., notamment l'obligation de fourniture, l'obligation de secours, la vente au prix coûtant, la péréquation des tarifs au plan national, l'égalité de traitement de tous les usagers, la contribution à l'indépendance énergétique du pays, et l'innovation technologique au bénéfice de la Collectivité nationale.

C'est pour cela que les syndicats souhaitent le renforcement des liens avec les usagers et notamment avec les élus que nous sommes. Ils dénoncent l'exemple anglais de privatisation de l'électricité dont les conséquences, nous le savons aujourd'hui, sont désastreuses, aussi bien sur la continuité et la qualité du service que sur les prix de vente.

Ils s'opposent aux directives et au projet actuel de la Commission de Bruxelles dont le but est d'abandonner la notion de service public et de faire entrer la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz dans des marchés concurrentiels que nous pouvons qualifier de douteux.

Enfin, ils nous informent que leur point de vue est largement partagé par la totalité des syndicats d'électriciens et gaziers de tous les pays de la Communauté Européenne. Tous condamnent en effet les projets de Bruxelles en ce domaine.

En complément de cet appel et de ce rappel de la position commune des syndicats, je tiens à en faire un autre qui est le rappel historique.

En effet, la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz date du 8 avril 1946. Elle a été votée par l'Assemblée Nationale constituante à la quasi unanimité des Députés, et elle correspondait à la mise en application d'un point important du programme du Conseil National de la Résistance.

Il nous semble particulièrement malvenu et grave de conséquences politiques, entre autres, de la remettre en cause au moment de la célébration du cinquantenaire de la création du Conseil National de la Résistance.

Je ne vous lis pas le texte puisque nous l'avons communiqué à chacun. Nous avons essayé de le présenter en reprenant l'ensemble des propositions qu'avaient émises les syndicats en direction des communes de France. Nous souhaitons -c'est en tout cas la position du Groupe Communiste qui présentera cette lettre au Préfet et à la Direction d'Electricité de France- qu'il y ait une démarche unanime du Conseil Municipal qui aille dans ce sens puisque la Ville elle-même use de la qualité de ces services dans le cadre contractuel que nous avons avec cet établissement en matière d'énergie.

Voilà, Monsieur le Maire, brièvement, la proposition que nous faisons.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DEGREVE. Vous avez très bien présenté cette affaire.

Que ceux qui sont d'accord pour voter ce texte le manifestent en levant la main : les membres du Conseil Municipal à l'exception de l'Intergroupe d'Opposition.

Avis contraire : Néant

### Abstention : Néant

(l'Opposition ne prend pas part au vote)

Ce texte est adopté.

Pour ceux qui nous font le plaisir d'être avec nous, je dois dire que nous nous réunissons avant ce Conseil Municipal pour organiser la réunion. C'est la raison pour laquelle je peux vous annoncer les dossiers qui ne donnent pas lieu à débat car ils ne posent pas de difficultés.

## Chemise n° 4

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES Rapporteur : Monsieur ROMAN,  
Adjoint au Maire

93/336 - Association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais - Projet de "Route Touristique des Villes fortifiées" - Participation de la Ville.

93/337 - Association Lille-Place Financière - Subvention de la Ville de Lille.

## Adoptés.

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

93/338 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement du pôle sportif de la piscine - Financement par l'enveloppe DSQ communautaire.

93/339 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement de la Maison d'Accueil Parents-Enfants.

93/340 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Mise en place de groupes d'études pour favoriser le partenariat avec les habitants les plus défavorisés - Programme de l'Association ATD - Quart Monde.

93/341 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Activités d'animation proposées par le Foyer Socio-Educatif du Collège Louise Michel - Subvention.

93/342 - Développement Social du Quartier de Moulins - Aménagement d'une salle polyvalente rue Courmont - Révision du plan de financement.

Adoptés.

Chemise n° 5

PETITE ENFANCE - P.M.I. Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame CARON, Conseiller Municipal délégué

93/343 - Subventions aux Haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales.

Adopté.

Chemise N° 6

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE  
Adjoint au Maire

93/344 - Ascensions du Beffroi - Redevances - Revalorisation.

Adopté.

Chemise n° 7

PRETS DE SALLES ET DE MATERIELS Rapporteur : Madame DAVIDT  
Conseiller Municipal délégué

93/345 - Prêts de salles et de matériel municipal - Actualisation des tarifs.

Adopté.

## Chemise n° 8

93/346 - Restructuration du Square Henri Ghesquière - Avenant n° 1.

Adopté.

93/347 - Convention portant sur la réalisation d'une étude prévisionnelle de  
requalification des Espaces Verts de la Ville de Lille et des abords des  
Résidences H.L.M. incluant la mise en oeuvre des dispositifs d'insertion  
dans le cadre de vie.

Monsieur le Maire - Le Groupe Communiste s'abstient, maintenant sa position sur le problème de l'insertion, le rapport est adopté par les autres membres du Conseil Municipal.

93/348 - Subventions à divers organismes.

## **93/349 - Parc de loisirs de la Citadelle de Lille - Contrat d'agglomération - Financement au titre de l'année 1993.**

## Adoptés.

## Chemise n° 9

**PROPRETE PUBLIQUE** Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur VIRON, Adjoint au Maire

## 93/350 - Création et entretien des espaces paysagers dans l'emprise du domaine public de l'Etat.

93/351 - Nettoiement de la voie publique et des espaces publics Lille intra-muros - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 2.

## Adoptés.

## Chemise n° 10

**93/352 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**93/353 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire**

93/354 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

93/355 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

93/356 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

93/357 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

93/358 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

93/359 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

93/360 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

Adoptés.

#### PREVENTION

93/361 - Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille - Subvention.

93/362 - Forum Européen pour la Sécurité Urbaine - Forum Français pour la Sécurité Urbaine - Cotisation de la Ville.

93/363 - Contrat d'actions de prévention - Avenant 1993 - Subventions de la Ville - Première répartition.

Adoptés.

Monsieur RICHIR veut intervenir sur les problèmes de la toxicomanie.

93/364 - Programme d'action contre la toxicomanie - Adoption - Subvention de la Ville.

M. RICHIR - Nous étions convenus en Conseil privé de regrouper les réflexions sur le dossier de Lille-Sud et sur les actions contre la toxicomanie.

En vous écoutant tout à l'heure, Monsieur le Maire, nous avons été frappés de constater que Lille-Sud était un quartier qui n'avait pas de chance car ses problèmes sont toujours traités dans la précipitation ou à la suite de crise. Et je constate que nous ne dérogeons pas ce soir à la règle puisque le document qui présente les mesures consacrées à Lille-Sud a été découvert par nous cet après-midi, et que nous n'avons pas eu le temps de l'étudier en détail.

M. DE SAINTIGNON - C'est parce qu'il a été bien travaillé.

M. RICHIR - Je veux bien le croire, mais que l'Opposition dispose d'un délai nécessaire pour l'étudier me paraît tout aussi indispensable.

Nous retrouvons un des problèmes fondamentaux de Lille-Sud, et je me permettrais de rappeler brièvement que l'Opposition, en mars 1992, avait à l'occasion du D.S.Q., dissocié son vote pour adopter les programmes D.S.Q. de Wazemmes, Fives et Moulins, et rejeter celui de Lille-Sud. Nous étions à l'époque très surpris par la médiocre qualité du document qui nous était présenté dans la mesure où les objectifs étaient très mal définis, dans des formulations très imprécises et que ce D.S.Q. posait un réel problème de suivi et d'organisation des dossiers, d'autant plus inquiétant qu'il s'agit là d'un des quartiers les plus difficiles de Lille.

J'avais ajouté que nous n'avions pas l'intention de mettre de l'huile sur le feu, et nous n'en mettrons pas davantage aujourd'hui, bien au contraire, mais nous étions frappés de voir l'indigence des fiches proposées.

C'était notre déclaration en mars 1992. Je constate que nous ne nous sommes pas beaucoup trompés sur ce dossier.

Nous nous rendons compte en fait que le problème de Lille-Sud depuis dix ans vient de ce que ce quartier n'a pas reçu ce qu'il méritait.

Nous avons souvent eu l'occasion de rappeler -je ne vais pas y revenir en détail ce soir- les problèmes de politique d'urbanisme de ce quartier ; les problèmes de ce que j'appellerai une "approche musclée" de la vie associative dans ce quartier.

Je rappelerais que ce quartier a été victime de promesses non-tenues, et nous avons le souvenir, dans les nombreuses rencontres que nous avons eues sur le terrain, du désenchantement de la population autour des Biscottes sur les projets -une exposition avait même eu lieu à l'époque- en matière d'habitat et de loisirs, puis sur la promesse non tenue de l'arrivée de la Faculté de Droit qui avait suscité un certain espoir pour ce quartier ; et, il faut bien le dire, d'un certain nombre de négligences dans la gestion des problèmes quotidiens du quartier, en matière de sécurité, de propreté, etc...

Je reprendrai cette phrase terrible d'un des jeunes du quartier, il y a quelque temps : Qui sommes-nous pour que ce quartier ne soit nettoyé que lorsque vous nous rendez visite ?" Cela vous était adressé, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire - Ce n'est pas vrai car les services de nettoyage passent dans ce quartier et pas seulement lorsque je m'y rends.

Le jeune a lancé ce petit mot, je lui pardonne bien volontiers, c'est de son âge, mais ce qui m'étonne, c'est que vous pussiez reprendre ses propos comme argent comptant... ! Vous savez bien les efforts que nous faisons en ce qui concerne le nettoyage de la Ville !

M. RICHIR - Je ne le reprends pas pour argent comptant pour une seule raison, c'est que mes activités professionnelles m'ont mené tous les jours dans ce quartier entre le samedi où se sont produits les faits, et le samedi suivant où vous y êtes allé, et que j'ai constaté un activisme dans la disparition des tags, graffiti, dégradations, tas d'ordures sauvages, etc... tout à fait extraordinaire...

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR, vous déplacez le problème... Qu'on ait procédé à un nettoyage à ce moment là, c'est possible. Un effort supplémentaire a certainement été fait mais vous entendre dire qu'on ne nettoye le quartier que lorsque le Maire y va !

M. RICHIR - C'est un effort considérable qui d'ailleurs appelait de la part des habitants le souhait que cet effort soit reconduit toutes les semaines...

Monsieur le Maire - Je vais y aller toutes les semaines, Monsieur RICHIR !

M. RICHIR - Je voulais conclure en disant que les mesures que vous nous proposez ce soir pour Lille-Sud, nous en prenons acte et nous les approuvons. Tout ce qui est fait pour ce quartier est bon. Il est quand même dommage que ce quartier qui a fait l'objet de huit ans de prise en charge au titre du Développement Social Urbain, et qui, d'ailleurs, dans un écrit officiel en avril 1993, on annonçait dans un journal consacré au D.S.Q. que les choses allaient beaucoup mieux dans ce quartier, il est dommage de constater aujourd'hui que nous sommes encore dans cette situation.

Ce qui a été préjudiciable à ce quartier, cela a été la découverte tardive des problèmes. Je ne veux pas, là non plus, ouvrir de polémique, mais lorsque vous déclarez que ce quartier est frappé par la drogue surtout depuis deux ans, on ne peut pas accepter cela ! Il est vrai que les problèmes se sont accentués, mais déjà dans le premier programme de Développement Social Urbain, un certain nombre de fiches de ce quartier concernaient les problèmes de toxicomanie, et nous savions que ces problèmes étaient tout à fait importants à l'époque.

Pour en revenir au dossier concernant les actions pour la toxicomanie, on ne peut pas rentrer dans le détail ce soir des fiches qui nous sont proposées. Certaines apparaissent très bonnes, d'autres beaucoup plus légères dans leur présentation, et peu explicites.

J'insiste -parce que ce n'est pas prévu dans ce programme d'actions contre la toxicomanie- sur la nécessité d'une évaluation rigoureuse des actions qui sont menées. Certaines d'entre elles ont un caractère expérimental et devront faire l'objet d'une évaluation extrêmement précise.

Je dois enfin souligner avec plaisir que vous semblez attendre beaucoup des actions de solidarité gouvernementale en matière d'investissement, de travaux et de sécurité dans ce quartier. Je suis persuadé que vous ne serez pas déçu au cours des mois qui viennent.

Monsieur le Maire - Nous verrons cela...

Monsieur ROUGERIE, un mot.

M. ROUGERIE - Juste un mot, Monsieur le Maire. Je ne comprends pas de quoi parle Jacques RICHIR quand il parle de brutalité... Cela relève d'une polémique que je sais mal...

M. RICHIR - Je n'ai pas parlé de brutalité...

M. ROUGERIE - Je n'ai pas compris alors... D'accord !

Ce que je veux simplement dire, c'est que les politiques d'animation menées dans le quartier n'apparaissent pas uniquement quand il y a des évènements. Depuis 1989, je m'emploie dans le cadre de ma délégation à organiser l'animation sur ce quartier. D'autres élus, chacun dans son domaine, s'y consacrent, Jean-Claude SABRE en particulier en tant que Président du Conseil de Quartier.

Je crois qu'il ne faut pas voir que l'apparence des choses et le haut de l'iceberg quand il y a un évènement particulier, mais entendre, comprendre et s'intéresser également au travail quotidien que font les différents élus dans le cadre de leur délégation.

Monsieur le Maire - Je crois qu'on peut en rester là.

Il y a plusieurs rapports dans le dossier de Monsieur BERTRAND, dont ce programme d'action contre la toxicomanie qui comporte l'inscription de subvention au budget de la Ville.

Tout le monde est d'accord pour l'adopter ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il est adopté.

On termine avec deux dossiers.

Le dossier 17, Madame CAPON, puis le dossier 11, Monsieur CACHEUX.

Chemise n° 17

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON  
Adjoint au Maire

**93/395 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire et interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires de rémunération.**

Adopté.

**93/396 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1993/1994.**

Adoptée à la majorité.

Voir discussions infra.

**93/397 - Classes d'environnement - Convention avec le Denier des Ecoles Laïques.**

Adopté.

Monsieur le Maire, je vous demande un temps de parole à l'occasion de mes rapports.

Le Gouvernement a décidé de reconsidérer la loi FALLOUX. Compte tenu des principes de laïcité de notre Constitution française, j'attire l'attention du Conseil Municipal sur les risques encourus sur le fait de reconsidérer cette loi qui risque de pénaliser fortement l'enseignement public dans son financement, donc risque de la fragiliser socialement.

Alors qu'aujourd'hui, les structures mises en place dans les quartiers "chauds" éclatent de partout, l'école publique tient. Elle reste la seule institution reconnue, le seul endroit qui reste un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, entre les adultes, les parents d'élèves, un lien de communication entre les cultures, un lien où on apprend ensemble dans le respect de l'institution et de ses maîtres.

L'école laïque, bien plus que les religions, symbolise la stabilité et la continuité indispensable à la société pour garder sa cohérence. Les dispositions de la loi adoptée ce matin en première lecture sont envisagées sans autre contrepartie pour accueillir les enfants en difficulté, pour accueillir tous les enfants, quelle que soit leur origine géographique, et surtout sociale.

Le risque est donc de devoir donner sans retour sur l'investissement demandé.

Je tiens à redire la dérive que la révision de la loi FALLOUX représente face à la possibilité pour le plus grand nombre de nos enfants d'accéder à un enseignement égalitaire, ce qui reste une valeur républicaine fondamentale.

Je souhaite que le Conseil Municipal interpelle le Gouvernement sur ce réel problème de société que l'on peut entrevoir.

Monsieur le Maire - Monsieur TURK.

M. TURK - Une minute pour dire que, bien entendu, le fait que nous n'intervenons pas d'une manière élaborée ce soir à ce sujet ne signifie pas que nous donnions notre assentiment. Je trouve que la présentation, certes calme, de Madame CAPON est extrêmement tendancieuse.

Ce que je propose, c'est que vous inscriviez cette question, si vous le souhaitez, à un prochain ordre du jour. Mais je vois mal, alors même que vous dites qu'il nous faut terminer ce Conseil, engager un débat sur une question aussi lourde que celle-ci.

De deux choses l'une, soit on ne met pas au vote, on ne débat plus, et -si j'ose dire- on oublie ; soit vous engagez le débat et on y passe la soirée ; soit vous nous dites que vous repouvez cela à une prochaine réunion.

Mais en tout état de cause, en tant que représentants de l'Opposition Municipale, nous manifestons notre désaccord avec cette déclaration.

Monsieur le Maire - Je ne souhaite pas que cette question fasse l'objet aujourd'hui d'un long débat. Madame CAPON a souhaité s'exprimer sur ce sujet ; je veux bien inscrire cette question à une prochaine réunion du Conseil Municipal mais il ne nous appartient pas non plus de prendre en mains des problèmes qui ne relèvent pas de notre compétence.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'interviens les yeux rivés sur la pendule... Mais quand même, avant d'aborder le sujet de mon intervention, je voudrais faire état d'une espèce de machination entre le Conseil privé et le Conseil public.

Sur l'affaire de Lille-Sud, avant même que les évènements n'arrivent, nous avions prévu au Conseil Municipal précédent une intervention qui nous a été refusée en Conseil privé à cause de contraintes d'horaires bien compréhensibles, et nous l'avons enlevée. Nous vous avons dit alors, Monsieur le Maire que les limites étaient atteintes et que des problèmes graves se posaient à Lille-Sud. Il faut dire que les communistes sont bien implantés à Lille-Sud, et les informations que nous avons sont certainement les meilleures. On est en train de nous voler notre quartier de Lille-Sud... ! Voilà le vrai problème !

Voilà pourquoi on a donné la parole, par une astuce du dossier 10 à Monsieur RICHIR, Monsieur ROUGERIE l'a prise aussi. Je tiens à dire que les Communistes ont aussi à s'exprimer sur le problème de la drogue et de la délinquance.

Je ne vais pas abuser, j'ai dit que j'avais les yeux rivés sur la pendule. Nous avions 4 propositions précises à faire sur ce sujet. Tant pis, vous n'en voulez pas, nous les conserverons et nous les mettrons en application nous-mêmes !

J'en arrive maintenant à la mesure de la carte scolaire.

Pour la rentrée prochaine 93-94, il est prévu la suppression de 19 postes d'enseignants, dont 4 en école maternelle.

Ce projet soumis à la Ville le 8 mars a été refusé une première fois en Commission le 15 avril parce qu'il ne comportait aucune justification. A la suite de ce refus, l'Inspection Académique a daigné nous envoyer le 12 mai une note justificative. Cette note est loin, très loin, de nous convaincre ! Elle est truffée d'erreurs de méthode, de raisonnement, et aussi tout bêtement d'erreurs de calcul.

Madame CAPON et le service Education-Enseignement ont détecté trois suppressions abusives portant sur les écoles Boufflers, Lamartine et Boucher de Perthes.

J'ai moi-même relevé 5 autres anomalies graves, en particulier celle de l'école Jouhaux à Vauban, où il est prévu de supprimer une classe sur les 4 existantes malgré les vives réactions des habitants du quartier et des parents d'élèves.

Et aussi, quand même, un mauvais exemple ! Figurez-vous que dans l'école la plus proche des événements du quartier du Sud, l'école Hector Malot, on a l'audace de supprimer une classe pour la rentrée prochaine ! Je le note dans cet ensemble de décisions négatives de l'Inspection Académique, et surtout non justifiées.

Je me devais de vous signaler la légèreté et les conclusions erronées de l'Inspection Académique, mais ce n'est pas l'essentiel.

La préoccupation des communistes, c'est que trois problèmes graves se posent à Lille.

Le premier, c'est l'importance du chômage.

Le deuxième, l'invasion de la drogue.

Le troisième, comme ailleurs, les attaques contre l'école publique, et Mme CAPON a bien eu raison de faire la déclaration que nous venons d'entendre.

Dans ces conditions, supprimer un emploi, c'est accroître le chômage ! En supprimer 19, cela fait 19 chômeurs de plus qu'on mettra entre les mains de M. DE SAINTIGNON !

Mais supprimer des postes d'enseignant, c'est beaucoup plus grave ! C'est rendre des jeunes encore plus vulnérables devant les dangers de la drogue, de la violence et de l'intolérance.

C'est aussi porter atteinte à l'école publique en poussant les enfants vers les écoles confessionnelles, et ce n'est peut-être pas cela qui se passe parce que la carte scolaire des écoles confessionnelles n'est pas en diminution, mais au contraire en augmentation cette année.

Pour ces raisons, les élus du Groupe Communiste demandent au Conseil d'émettre un avis très défavorable sur les mesures envisagées par l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire - Mme CAPON, vous souhaitez reprendre la parole ?

Mme CAPON - Oui, Monsieur le Maire, sur la carte scolaire. Ce sont des prévisions. Bien sûr, on peut toujours souhaiter avoir plus de postes, mais n'oublions pas que cette carte scolaire sera revue à la rentrée.

Votre Commission demande d'émettre des réserves sur les trois postes cités en premier, Boufflers, Lamartine et Boucher de Perthes. M. FLORENCE a demandé d'aller plus loin.

Monsieur le Maire - Nous n'allons pas instaurer au Conseil Municipal en permanence, un débat entre l'école publique et l'école privée.

On connaît la flamme qui anime Mme CAPON, l'ardeur qu'elle apporte à son engagement politique, à son engagement laïque. D'ailleurs beaucoup ici se réclament de la laïcité, et chacun le fait à travers sa personnalité, ses convictions et ses engagements.

En ce qui me concerne, je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage. J'ai cherché avec M. SAVARY auquel je rends hommage, à définir une loi qui soit une loi d'équilibre, une loi d'accord, afin de régler ce problème qui n'a plus un caractère religieux.

Au Parti Socialiste, beaucoup sont catholiques. Il ne s'agit donc plus d'un affrontement entre clériaux et anti-clériaux.

Secrétaire national des jeunesse Socialistes, je considérais déjà, comme ceux de ma génération ces problèmes-là comme étant dépassés.

Nous étions à un tel point différents des autres générations qu'à 20 ans, au premier congrès auquel j'ai participé, j'ai failli me faire mettre à la porte parce que je n'ai pas voulu manger de viande un vendredi Saint...

Mon père, instituteur laïque, faisait la part entre l'école et l'église ; ma mère qui a élevé 7 enfants, quant à elle, est pieuse... Nous ne mangions donc pas de viande le vendredi Saint, ni même le vendredi !

Or, au repas de ce congrès, par provocation, en hors-d'oeuvre, il y avait de la viande, en plat, de la viande, au fromage de la viande, et au dessert de la viande... je n'ai pas accepté et j'ai provoqué une révolution... Je suis devenu secrétaire national des Jeunesses Socialistes... !

Malgré tout, il se faisait progressivement dans les esprits, une nette démarcation entre les questions religieuses et les problèmes de l'école.

Les problèmes de l'école subsistent néanmoins aussi avons nous recherché un accord qui aurait pu être trouvé, et je puis vous dire - car j'écrirai tout, ayant toutes les notes sur ce sujet - et certains seront bien surpris - que j'avais l'accord de l'épiscopat français dont à l'époque, M. VILNET, évêque de Lille, était le Président.

Beaucoup de ses membres voulaient un arrangement en ce qui concerne l'école, estimant que la priorité pour l'église, était les problèmes pastoraux et non ceux de l'enseignement. Il est étonnant que, dans une église qui compte de moins en moins de fidèles, de moins en moins de prêtres, on n'ait pas tenté de trouver une solution aux problèmes de l'enseignement. Toutefois, nous avions l'accord de beaucoup d'enseignants de l'enseignement privé.

Les choses se sont politisées. Il y a eu des extrémistes d'un côté comme de l'autre. J'avais fait passer la loi en première lecture. Elle aurait pu être adoptée en seconde lecture, et je pense que c'eût été une bonne chose qu'elle fût votée comme point d'équilibre.

Cela s'est fait autrement... Je regrette de ne pas avoir été jusqu'au bout. J'aurais été un peu plus fatigué, mais le sort d'un Premier Ministre, c'est de faire des réformes, de faire beaucoup de choses, d'être après trois ans et demi un peu fatigué, mais on se remet de ces fatigues...

Le Président de la République en a jugé autrement. Il était mon supérieur hiérarchique. Il a voulu retirer la loi, tandis que moi, j'aurais voulu poursuivre jusqu'au bout...

Ceci a permis de ramener le calme, très bien, mais bon nombre d'enseignants, attachés à l'application stricte des principes républicains se sont quand même interrogés. Et si la Fédération de l'Education Nationale est tombée, s'il y avait eu scission, etc croyez bien qu'un rude coup leur avait été asséné. Enfin, je ferme la parenthèse !

C'est moi qui, en tant que Premier Ministre ai entamé les discussions avec l'enseignement catholique agricole, et c'est Michel ROCARD qui a conclu.

De ce côté-là, tout s'est apaisé mais les problèmes ne se posaient pas de la même façon que pour l'autre école.

Jack LANG, lui aussi, a pris des mesures. Certains jugent qu'il a eu tort, d'autres qu'il a eu raison. En tout cas, cela tendait aussi vers une volonté d'apaisement.

On constate que la Gauche est toujours guidée par une volonté de parvenir à un accord définitif après négociation. On a même reproché à M. SAVARY sa trop longue négociation, laquelle a duré deux ou trois ans.

Maintenant, la Droite revient et, sans ménagement, essaie de diviser, reprenant toujours le vieux refrain... mais cette fois, comme de nombreux problèmes ont été réglés, on va rechercher la loi FALLOUX qui remonte à 1850 ! Je ne sais pas, la prochaine fois, ce qu'ils iront rechercher... !

C'est un peu pitoyable face à tous les problèmes qui s'abattent sur le Gouvernement : une crise sans précédent, une consommation qui baisse dans tous les secteurs, un chômage qui augmente, de nous ressortir ce problème... je me sens tout à fait solidaire des Députés Socialistes qui, pour lutter contre une telle agression, se défendent comme ils peuvent, et qui, par leur 3.000 amendements, ont retardé cette manière de poser un problème.

Ce n'est pas comme cela qu'on le réglera. Je le dis, j'en ai le droit parce que les lois, je les applique à Lille. Tout le monde le sait : les catholiques, l'Évêque de Lille et les autres mieux que personne, les membres du Conseil Municipal.

J'estime abusif d'utiliser comme armes politiques des problèmes qui relèvent en fait de notre conscience. Cela posait un problème au début du siècle, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Restons-en là. Je voulais simplement vous donner mon point de vue. Si vous voulez qu'on reprenne ce sujet lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, je veux bien.

Je m'inscris dans une voie qui est celle de la recherche, mais quand on agresse de cette façon, il est difficile de trouver un compromis. On n'a pas d'autres ressources que de faire des amendements, compte tenu du rapport de forces à l'Assemblée...

N'en disons pas plus, et revenons-en à Vauban.

M. CACHEUX.

Chemise n° 11

URBANISME

Rapporteur : Monsieur CACHEUX  
Adjoint au Maire

93/365 - Aménagement d'un terrain rue de Cannes - Traité de concession avec la SORELI - Avenant n° 1.

Adopté

93/366 - Présentation du schéma d'urbanisme du quartier Vauban - Esquermes.

Je vais rapidement présenter ce dernier dossier. J'imagine que vous pensiez que c'était le seul qui était de nature à garder l'attention de nos collègues et de nos concitoyens.

Je rappelle qu'il s'agit du 8ème schéma de quartier que nous adoptons ce soir, et qu'il nous restera donc celui du Faubourg de Béthune et celui du Centre pour avoir bouclé tout le travail que nous avions prévu de faire.

Je rappelle également que c'est le résultat d'un travail de dix huit mois qui a été intense et mené en étroite concertation avec le Conseil de Quartier et le Président Pierre de SAINTIGNON.

Lorsque nos propositions ont été suffisamment affinées, il y a notamment eu une réunion publique qui a rassemblé plus de 100 personnes. Ce schéma de quartier a donc été l'objet d'un gros travail.

Comme tout schéma de quartier, il veut à la fois faire le diagnostic de la situation actuelle et faire un certain nombre de propositions.

Sur le diagnostic, je serai relativement bref, même si le document auquel chacun peut avoir accès est très riche.

Au niveau du rappel historique, je dirai que ce quartier de Vauban-Esquermes a toujours eu une bipolarité initiale, en 1858, lorsqu'ils ont été rattachés à la commune de Lille, et qui perdure encore aujourd'hui.

Rappeler aussi l'urbanisation rapide qui a été celle du quartier à la fin du siècle dernier, avec la création d'un certain nombre de grandes voies, la rue d'Isly, le Boulevard Vauban, la rue de la Bassée et quelques autres.

Souligner également au niveau du diagnostic l'évolution démographique rapide qui a été celle de ce quartier. En particulier durant la dernière période, entre 1982 et 1990, la population du quartier a augmenté de 23 %.

J'ajoute que, parallèlement, une modification sociologique importante du quartier a été constatée, notamment la forte diminution d'un certain nombre de catégories populaires, ouvriers ou employés modestes.

Souligner enfin l'évolution du quartier au niveau de ses activités, où on a vu disparaître un certain nombre d'activités industrielles traditionnelles. Je pense en particulier aux grandes brasseries, à la brasserie Pelforth, à une partie des installations d'E.D.F., au profit de l'installation d'activités nouvelles, en particulier tertiaires, universitaires ou du centre Vauban.

Enfin, souligner qu'une analyse urbaine très fine du quartier a été faite, en particulier sur ses limites extérieures et les places qu'il faudrait progressivement améliorer. Je rappelle que l'échéance d'un schéma de quartier est de 10 à 15 ans. C'est donc à cette perspective qu'il faut jauger les propositions.

Rappeler également le diagnostic qui est fait d'un quartier, et enfin rappeler l'identité architecturale et urbaine qui existe dans ce quartier, et en particulier à Esquermes.

Les propositions.

Je les ordonnerai autour de trois axes :

Nous confirmons la bipolarité de Vauban-Esquermes et la volonté qui est la nôtre de développer ces deux pôles.

Sur le plan de Vauban, autour de la place Catinat et de la rue Colbert, cela veut dire conduire la réalisation d'un certain nombre de terrains qui restent encore disponibles. Je pense en particulier au devenir des terrains des T.C.C. ; au devenir également de l'emprise foncière occupée par les Etablissements Kestner. Cela signifie également donner toute sa place au Polytechnicum, à la Fédération des Facultés catholiques. Tout ceci, bien entendu, contenu dans certaines limites.

Pour ce qui est d'Esquermes, organisé autour de la Place de Genevière, la place de la rue d'Isly, il y a là la volonté de réussir un certain nombre d'opérations, je pense en particulier à la réutilisation de l'ancien collège Mme de Staël.

Premier élément de nos propositions - et là, je synthétise beaucoup étant donné l'heure avancée - confirmer la bipolarité de Vauban-Esquermes et développer chacun de ces deux pôles, ne pas chercher un illusoire centre unique de quartier qui n'existe pas, mais au contraire développer ces deux aspects.

Deuxième élément : confirmer la vocation dominante en matière d'habitat à Esquermes, et habitat - universités à Vauban. Je rappelais il y a un instant l'augmentation de la population entre 1982 et 1990. Cela signifie que la dominante de ce quartier est très largement une dominante d'habitat.

Ceci étant, nous insistons également sur la volonté qui est la nôtre de garder une certaine diversification sociale au quartier, et de donner, notamment dans les opérations de logement d'une taille significative, toute sa place au logement social.

C'est d'ailleurs très largement la mise en application d'une loi visant à éviter un certain nombre de ghettos - ce qu'on appelait la "loi DELEBARRE" - mais que nous appliquons très régulièrement depuis quelques années dans ce quartier comme dans d'autres.

C'est le cas des grandes brasseries, la place qui a été donnée à une résidence de l'Office du Nord et à une résidence de l'Office H.L.M.

L'accent que nous mettons à partir de la confirmation de cette vocation dominante d'habitat à Esquermes et d'habitat-université à Vauban, c'est bien entendu de donner à ces habitants les équipements dont ils ont besoin et dont ils sont, sans doute davantage que dans d'autres quartiers, privés. D'où la proposition qui est faite d'un pôle de la petite enfance, d'un pôle de développement jeunesse, et les propositions qui sont faites en matière d'organisation plus rationnelle des équipements scolaires.

Enfin, au-delà du pôle de développement associatif, et donc d'une nouvelle utilisation de la Maison de Quartier, c'est le nécessaire développement des équipements sportifs, et donc du pôle sportif à créer dans ce quartier comme dans les autres.

Troisième élément fort des propositions qui sont faites : nécessité de renforcer la qualité urbaine de ce quartier à partir de ses nombreux atouts. Car c'est vrai qu'il possède d'ores et déjà de nombreux atouts.

Cela veut dire valoriser l'ensemble des espaces verts. Que ces espaces verts soient intercommunaux, je pense en particulier au Parc de la Citadelle et au Bois de Boulogne pour lesquels depuis maintenant plusieurs années un programme important de réhabilitation a été entrepris sous la responsabilité de Dominique PLANCKE.

Cela vaut des espaces verts qui existent et qui sont de taille au niveau de la Ville. Je pense en particulier au Jardin Vauban.

Cela vaut enfin pour des espaces verts au niveau du quartier, qu'ils soient publics ou privatifs.

Ce qui a pu être fait en bonne liaison avec la Faculté de Médecine pour abattre le mur qui masquait un espace vert et le rendre accessible au public, a été, de ce point de vue, très positif.

Deuxième élément du renforcement de la qualité urbaine, c'est remettre en valeur les franges, en particulier le boulevard périphérique, avec la proposition qui est faite d'un aménagement des Boulevards de la Lorraine et de la Moselle en boulevards urbains. Mais cela rejoint beaucoup de réflexions qui avaient été faites depuis quelques années.

Cela permet d'ailleurs de prolonger un peu la réflexion qui a été menée au niveau du schéma de quartier sur le devenir du port fluvial, pour souhaiter qu'à terme - même si le terme est très au-delà du schéma du quartier, à vingt ou trente ans - les espaces compris entre le quartier des Bois-Blancs et le quartier de Vauban soient progressivement rendus à un usage urbain plus classique, tenu compte de leur remarquable positionnement.

Proposition de remise en valeur au niveau des portes d'entrée, qu'il s'agisse de la Place Leroux de Fauquemont, de l'extrémité de la rue Léon Jouhaux et donc du magasin aux pavés, de l'extrémité de la rue de la Bassée.

Enfin, deux autres séries de propositions sont faites pour renforcer cette qualité urbaine. Elles touchent à l'identité urbaine et architecturale du quartier. Parmi les propositions qui sont faites, ce qui a été amorcé en liaison avec le Plan Lillois d'Insertion, le ravalement des facultés catholiques, me paraît être une excellente chose.

Dernière série de propositions, celles relatives à un problème qui demeure sérieux dans ce quartier, celui du stationnement.

Monsieur le Maire - Merci, M. CACHEUX.

M. RICHIR, vous voulez vous exprimer ?

M. RICHIR - Brièvement, sur le fond et la forme.

Une petite remarque sur la forme. La délibération que nous allons adopter ce soir est très succincte et je remarque que de schéma d'aménagement et d'urbanisme en schéma d'aménagement et d'urbanisme, on démarrait avec de gros schémas bien détaillés, et nous terminons en fin de mandat sur des schémas de plus en plus minces...

J'espère que le centre-ville aura droit à plus de 25 ou 30 lignes d'ici dix-huit mois... !

Sur le plan des grandes lignes, nous en approuvons globalement un certain nombre. Nous regrettons qu'un certain nombre de points soient mal traités, et je pense en particulier qu'il est de plus en plus difficile d'adopter un schéma d'urbanisme et d'aménagement sans avoir en même temps une réflexion sur le plan de circulation. Je sais bien que dès qu'on touche à cela, c'est extrêmement complexe, mais ce quartier plus que d'autres encore, subit un flux routier de transhumance matin et soir extrêmement important, et se pose de plus en plus le problème de la sécurité des piétons qui devient un problème difficile. J'ai le sentiment que cela pêche un peu de ce côté-là.

On aurait aimé avoir un phasage pour un certain nombre d'équipements, mais peut-être n'êtes-vous pas en état pour les deux ans et demi qui restent d'assurer un phasage de ces équipements.

En l'état, nous adopterons le projet, en regrettant un peu la forme de sa présentation et l'absence de phasage d'un certain nombre d'actions qui risquent d'en faire un catalogue de voeux pieux... Mais nous espérons que les choses évolueront dans le bon sens.

Monsieur le Maire - M. CACHEUX, un mot.

M. CACHEUX - Sur la forme, je reconnaissais que la délibération est très synthétique. Je tiens à la disposition de M. RICHIR les deux blocs de réflexions dont s'inspire cette synthèse et qui, évidemment, sont beaucoup plus détaillés. Nous avons simplement voulu, dans un recto-verso, donner quelques éléments essentiels pour l'ensemble des collègues en sachant que leur attention est sollicitée par bien d'autres dossiers également, mais qu'ils peuvent toujours, en particulier pour les membres de la Commission d'Urbanisme qui ont plusieurs fois entendu évoquer le détail de ce dossier, se reporter aux documents plus complets.

En ce qui concerne la sécurité des piétons, la circulation et le stationnement, ces problèmes sont très largement abordés avec toute une série de propositions. C'est le temps très limité qui m'est laissé qui m'empêche de les détailler, mais elles existent.

Troisième élément et c'est, -c'est un petit point de désaccord avec M. RICHIR- le schéma de quartier n'est pas un instrument de programmation, en tous les cas pas dans mon esprit. C'est un guide pour l'action à travers un certain nombre d'actions que nous entreprenons, qu'il s'agisse d'action foncière, qu'il s'agisse d'équipements socio-éducatifs, mais sûrement pas un phasage.

Ceci étant, quand je regarde les premiers qui ont été adoptés, je mesure toute l'avancée - je pense en particulier à Wazemmes - qui a été réalisée. Je parle sous le contrôle de la Présidente du Conseil de Quartier de Wazemmes qui m'écoute très attentivement.

Monsieur le Maire - Merci, M. CACHEUX.

Adopté.

**93/367 - Ravalement de façades - Subventions.**

Adopté.

**ACTION FONCIERE**

**93/368 - Echange de propriétés entre la Ville de Lille et la Société d'Etanchéité des Façades, des immeubles sis à Lille 64 rue Garibaldi et 39 rue de l'Alma.**

**93/369 - Immeuble sis à Lille, 32 rue du Becquerel - Achat par la Ville à Madame TRANCARD - LECLERC.**

**93/370 - Immeuble sis à Lille, 187 bis rue de la Cité, 33 cité Saint-Maurice - Achat par la Ville à Madame ENEHASSE des entreprises non bâties.**

**93/371 - Terrains sis à Lille, 243-245 rue du Faubourg de Roubaix - Achat par la Ville à l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement).**

**93/372 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 63 rue Sainte-Catherine.**

**93/373 - Immeuble sis à Lille, 32 rue Saint-Pierre Saint-Paul - Rétrocession des murs par la Ville à Monsieur RAMERY.**

**93/374 - Vente par la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 4 rue de la Baignerie.**

**93/375 - Cession gratuite par la Communauté Urbaine de Lille au profit de la Ville du sol déclassé de la rue de Bône.**

**93/376 - Terrains sis à Lille, rue Jean-Charles Borda et rue de Bargues - Achat par la Ville de Lille soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

**93/377 - Propriété sise à Lille, 10 bis rue Brasseur et 160 rue Pierre Legrand - Achat par la Ville de Lille.**

Adoptés.

Chemise n° 13

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint au Maire

93/380 - Centre social de Wazemmes - Sinistre du 1er mars 1993 - Demande de crédit - Avance.

93/381 - Stades des Cheminots - Couverture de deux courts de tennis - Avenant n° 1.

93/382 - Aménagement d'un Centre d'Animation - Lot n° 2 - Lot n° 5 - Avenant n° 1.

Adopté.

Chemise n° 14

ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur COLIN  
Adjoint au Maire

93/383 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Personnes Handicapées - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 15

ACTION ET DEVELOPPEMENT  
CULTURELS

Rapporteur : Madame BUFFIN  
Adjoint au Maire

93/384 - Exposition de Marie-Odile CANDAS-SALMON - Aide financière.

93/385 - Association Continuum - Aide au projet.

93/386 - Monuments Historiques - Eglise St-André - Tableau d'Arnoult de Vuez - Restauration complémentaire - Financement.

93/387 - Musée des Beaux-Arts - Exposition d'oeuvres au Japon - Mécénat - Encaissement de sommes - Ouverture du crédit d'emploi.

93/388 - Musée des Beaux-Arts - Réalisation d'une maquette d'Art - Mécénat - Encaissement de sommes - Ouverture du crédit d'emploi.

93/389 - Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt avec le Musée des Augustins de TOULOUSE.

93/390 - Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt de longue durée avec la NATIONAL GALLERY de LONDRES

93/391 - Musée d'Histoire Naturelle - Prêt temporaire d'une maquette - Convention avec la Ville de OIGNIES

## **93/392 - Théâtres Municipaux - Locations de salles - Vente de boissons et friandises - Tarifs - Revalorisation**

**93/393 - Théâtres Municipaux - Ventes d'objets commercialisés -  
Renouvellement de la concession pour le Théâtre Sébastopol - Convention**

## Adoptés

## Chemise n° 16

93/394 - Théâtre Saint-Paul - Travaux de mise en sécurité - Financement

Adopté

## Chemise n° 18

ACTION SOCIALE Rapporteur : Monsieur KANNER  
Adjoint au Maire

**93/398 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits**

### **93/399 - Modifications d'attribution de subventions liées à la cessation d'activité du Centre Social de Wazemmes**

Adoptés.

Chemise n° 19

PERSONNES AGEES Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame PETIT. Conseiller Municipal délégué

### **93/400 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Personnes Agées - Répartition des crédits**

Adopté.

Chemise n° 20

ANIMATION

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE

Adjoint au Maire

93/401 - Gestion des terrains d'Aventures - Subvention de fonctionnement.

93/402 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

93/403 - Centre Multi-Sports - Subvention.

93/404 - Développement Social des Quartiers - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale - Convention avec le GEDAL - Avenant.

93/405 - Echange Franco-Canadien - Convention entre la Ville et le GEDAL.

93/406 - Crédits décentralisés - Convention avec le GEDAL.

93/407 - Equipement sportif de proximité dans le quartier du Faubourg de Béthune - Convention entre l'Etat et la Ville de Lille - Admission en recettes.

Adoptés.

Chemise n° 21

JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur JAGU  
Conseiller Municipal délégué

93/408 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subventions.

Adopté.

Chemise n° 22

SPORTS

Rapporteur : Monsieur BESSON  
Adjoint au Maire

93/409 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.

93/410 - Piscines municipales - Revalorisation des tarifs.

93/411 - Salle de sports Léo Lagrange, rue de Londres - Sinistre du 1er avril 1993 - Demande de crédits - Avance.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Merci à tous ceux qui sont restés avec nous.

Il est 20 h 50 et la séance est levée.

N° 93/320 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L. 122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes  
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 mars 1989**

Tableau mis à jour le 14 juin 1993

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
93/27 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société LANIER FRANCE S.A., rue de l'Eclipse à Cergy-Saint-Christophe (95802) en vue de la maintenance des copieurs de marque Lanier installés dans les services municipaux.		17 mai 1993
93/28 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au marché à commandes négocié conclu avec la Société des Transports COUQUE Maurice, 1 chemin de Meurchin à Lezennes pour la mise à disposition et l'enlèvement de bacs multibennes et le nettoyage de terrains, en vue d'en porter le prix du poste n° 15 "élimination des déchets" de 220 francs à 280 francs la tonne de déchets hors taxes.		17 mai 1993
93/29 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 144 KVA à la mairie de quartier de Wazemmes, square Henri Ghesquière à Lille.		17 mai 1993

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
93/30 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 144 KVA à la salle de réunion du complexe hôtelier, 110 rue de l'Hôpital Militaire à Lille.		17 mai 1993
93/31 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 180 KVA nécessaire à l'installation de chauffage de la salle de réunion du complexe hôtelier, 110 rue de l'Hôpital Militaire à Lille.		17 mai 1993
93/32 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un avenant est passé au contrat conclu avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique de la Bourse du Travail, 104 rue Jeanne d'Arc , en vue d'en porter la puissance souscrite de 50 KW à 80 KW au tarif "moyennes utilisations".		17 mai 1993
93/33 D.M.	6 mai 1993	Finances et Achats	Un avenant est passé au contrat conclu avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique du stade Léo Lagrange, 44 rue de Londres, en vue d'en porter la puissance souscrite de 120 KW à 140 KW au tarif "moyennes utilisations".		17 mai 1993

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
93/34 D.M.	19 mai 1993	Urbanisme - Action Foncière	Annulation, sur demande du Préfet, de l'arrêté n° 92/103 D.M. du 22 septembre 1992 ayant pour objet pour la Ville de prendre à bail à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille une maison à usage d'habitation édifiée par l'Office, située rue François Coppée à Lille et devant permettre le logement du concierge des équipements sportifs contigus.		
93/35 D.M.	27 mai 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié est passé avec la S.A.R.L. "Pépinières du Beaufort" dont le siège social est à Hautmont (59330), 21 impasse de l'Abreuvoir, en vue de l'entretien des espaces verts du quartier de l'Epine à Lille-Hellemmes.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F T.T.C.	
93/36 D.M.	27 mai 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société REBETON, 205 rue du Maréchal Foch à Loos (59160), en vue du sablage et du rejoindre du pont de chemin de fer, place Madeleine Caulier à Lille.	437.634 F	
93/37 D.M.	8 juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société COUSSIN MOTOCULTURE, 22 bis route de Fournes à Englos (59320), en vue de la fourniture d'une tondeuse de marque KUBOTA modèle F 2400.	139.379,67 F.T.T.C.	
93/38 D.M.	8 juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société RONEO B.R.M., 37 avenue de Friedland à Paris (75008), en vue de la fourniture de mobilier destiné au réaménagement du service de prêt "adultes" de la bibliothèque municipale, rue Edouard Delesalle à Lille.	246.193,08 F.T.T.C.	

N° 93/321 - Règlement intérieur du Conseil Municipal de Lille - Adoption.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conseils municipaux étaient jusqu'à présent libres d'apprécier l'opportunité d'élaborer un règlement intérieur et d'en déterminer le contenu, dans le respect, bien entendu, des dispositions législatives et réglementaires.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Ville de Lille, le Conseil Municipal fonctionnait en application du Code des Communes et selon un certain nombre de règles spécifiques à notre collectivité.

Or, la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a modifié le Code des Communes en y insérant un article L. 121-10-1 qui prévoit que "dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation".

Dans l'attente de l'établissement de ce document, vous avez, par délibération n° 92/267 du 22 juin 1992, défini les modalités d'application des dispositions rendues obligatoires par la loi, tenant au déroulement du débat sur les orientations budgétaires, à la procédure des questions orales et aux conditions de consultation par les Conseillers Municipaux des projets de contrat ou de marché de service public, ainsi que l'ensemble des pièces, lorsqu'ils sont soumis à délibération.

Conformément à la législation, nous avons établi un projet de règlement intérieur qui n'a pas pour objet de constituer un carcan réglementaire rigide ; au contraire, il permet, après rappel des dispositions fixées par la loi, de nous donner un cadre de travail tenant compte notamment des modes de fonctionnement des structures spécifiques à la Ville de Lille.

En accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 11 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir adopter le règlement intérieur ci-joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Voir compte rendu p. 719

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

### **PRÉAMBULE**

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les règles d'organisation interne sont fixées par le Code des Communes et les dispositions du présent règlement.

Les règles fixées par le Code des Communes sont reprises en caractères italiques, celles résultant d'un apport du Conseil Municipal, en caractères droits.

## SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES		Page
art.	1 : Périodicité des séances	1
art.	2 : Convocations	1
art.	3 : Ordre du jour	2
art.	4 : Questions orales	2
art.	5 : Questions écrites des Elus, Présidents délégués de Conseils de Quartier	2
 CHAPITRE DEUXIÈME : L'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL		
art.	6 : Présidence	3
art.	7 : Accès du public - Assignation des places dans la salle	3
art.	8 : Police de l'Assemblée	3
art.	9 : Retransmission des séances	4
art.	10 : Quorum	4
art.	11 : Pouvoirs	4
art.	12 : Secrétaires de séance	4
art.	13 : Fonctionnaires municipaux	5
 CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS		
art.	14 : Déroulement de la séance	6
art.	15 : Débats ordinaires	6
art.	16 : Débat sur les orientations générales du budget	6
art.	17 : Suspensions de séance	7
art.	18 : Amendements	7
art.	19 : Votes	7
 CHAPITRE QUATRIÈME : COMPTE RENDU DES DÉBATS ET SUIVI DES DÉCISIONS		
art.	20 : Procès-verbaux	8
art.	21 : Comptes rendus	8
art.	22 : Extraits des délibérations	9
art.	23 : Recueil des actes administratifs	9
art.	24 : Documents budgétaires	9
 CHAPITRE CINQUIÈME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL		
art.	25 : Commissions permanentes	10 et 11
art.	26 : Commissions légales	12
art.	27 : Commissions spéciales, Conseils de quartier et Commissions extra-municipales	12
 CHAPITRE SIXIÈME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL		
art.	28 : Le Conseil de Municipalité	13
art.	29 : La Conférence du Maire	13
art.	30 : Les groupes politiques	14
art.	31 : Les réunions privées	14
 CHAPITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES		
art.	32 : Application du présent règlement	15
art.	33 : Modifications du règlement	15

## CHAPITRE PREMIER

## Les travaux préparatoires

**Article 1 - Périodicité des séances**

(article L 121-8) : *Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.*

Le Conseil Municipal se réunit de manière générale cinq fois par an.

(article L 121-9) : *Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.*

*En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.*

**Article 2 - Convocations**

(art L 121-10) : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.*

*En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

L'ordre du jour est annexé à la convocation qui confirme la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Cette convocation est portée soit au domicile, soit à l'adresse communiquée, pour des raisons de commodité, par les Elus.

*Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

Les projets de délibérations sont joints à l'envoi de la convocation officielle et de l'ordre du jour.

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Les projets de contrats ou de marchés publics, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rattachant peuvent être consultés par les conseillers municipaux dans les services concernés après demande formulée auprès de l'Adjoint ou du Conseiller délégué.

#### **Article 3 - Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour après réunion du Conseil de Municipalité (défini à l'article 28).

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire qui doit donner lieu à délibération du Conseil Municipal doit être préalablement soumise aux commissions municipales compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

#### **Article 4 - Questions orales**

(art. L 121-15-1) : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Ces questions ne donnent pas lieu à débats. Elles devront, pour recevoir une réponse, être adressées au Maire, déposées au Secrétariat des Instances, dix jours au moins avant la réunion.

Dans le cas contraire, la réponse sera apportée à la séance suivante.

#### **Article 5 - Questions écrites des Elus, Présidents délégués de Conseils de Quartier**

Le règlement intérieur des Conseils de Quartier adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 1989 a prévu la possibilité pour les Conseils de Quartier d'adresser des questions écrites au Maire sur toute affaire intéressant le quartier.

Il est stipulé qu'en l'absence de réponse écrite dans un délai de trois mois, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit l'expiration de ce délai.

Pour tenir compte de cette disposition, les Elus, Présidents délégués de Conseils de Quartier pourront exposer ces questions, oralement, dans les conditions prévues à l'article 4.

## CHAPITRE DEUXIEME

### L'organisation des séances du Conseil Municipal

#### Article 6 - Présidence

(art L 121-13) : *Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.*

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal est présidé par le Premier Adjoint et à défaut par un Adjoint désigné par le Maire.

Le Président ouvre les séances, informe le Conseil des évènements intéressant les affaires communales (communications), survenus depuis la dernière réunion. Il dirige les débats, accorde la parole aux différents intervenants, met aux voix les propositions et les délibérations, décide s'il y a lieu, d'accorder et de mettre fin aux interruptions de séances et prononce la clôture des séances.

#### Article 7 - Accès du public - Assignation des places dans la salle

(art L 121-15) : *Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement est réservé aux Conseillers de Quartier et Secrétaires de Mairies de Quartier, aux membres du Conseil Consultatif de la Commune Associée, de même qu'aux représentants de la Presse et Directeurs de services.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit, durant la séance, garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

#### Article 8 - Police de l'Assemblée

(art L 121-16) : *Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent ou qui empêchent le déroulement normal de la séance et peut, le cas échéant, faire appel aux forces de police présentes dans la salle.

#### **Article 9 - Retransmission des séances**

(art L 121-15) : *Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.*

#### **Article 10 - Quorum**

(art L 121-11) : *Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.*

*Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L 121-10, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.*

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. Il doit également être réuni au cours de toute la séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

#### **Article 11 - Pouvoirs**

(art L 121-12) : *Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.*

Il peut également donner pouvoir à un de ses collègues pour une partie de la séance.

*Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.*

*Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.*

Les pouvoirs doivent être remis à l'Elu, secrétaire de séance, au début de la réunion.

#### **Article 12 - Secrétaires de séance**

(article L 121-14) : *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

La nomination du secrétaire de séance intervient à tour de rôle parmi les plus jeunes membres du conseil.

Il procède en début de séance à l'appel nominal des Elus afin de vérifier si le quorum tel que défini à l'article 10 est atteint.

**Article 13 - Fonctionnaires municipaux**

(article L 121-14) : *Le Conseil Municipal peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Assistant, dans ce cadre, aux séances du Conseil Municipal, les membres de la Direction Générale, le Directeur de Cabinet et l'un de ses collaborateurs, ainsi que des Fonctionnaires du Secrétariat des Instances.

Leur rôle consiste à apporter éventuellement des informations complémentaires sur les dossiers et à aider le secrétaire de séance dans l'accomplissement de ses différentes tâches. Ils ne peuvent toutefois prendre la parole.

## CHAPITRE TROISIÈME

### Les débats et le vote des délibérations

(article L 121-26) : *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.*

#### Article 14 - Déroulement de la séance

Le Maire ouvre la séance puis invite le secrétaire à procéder à l'appel des conseillers et à réceptionner les pouvoirs. Le Maire constate si le quorum est atteint et fait part de ses communications prévues à l'article 6.

Il soumet ensuite à l'adoption des membres du Conseil l'ensemble des délibérations qui, le Conseil réuni en séance privée entendu, ne soulèvent pas d'objection.

Les points de l'ordre du jour sont ensuite abordés selon l'ordre fixé par le Maire qui peut notamment décider de faire examiner en priorité, les dossiers relevant de la délégation d'un Elu mis dans l'obligation de s'absenter de la réunion.

#### Article 15 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui en ont fait la demande au cours de la séance privée dans les conditions fixées à l'article 31 ci-après. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisé par le Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

#### Article 16 - Débat sur les orientations générales du budget

(article L 212-1) : *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Le débat a lieu en séance du Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen de la section d'investissement du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de la séance.

Une note d'orientations est adressée à chaque Elu, dix jours au moins avant l'ouverture de cette séance.

**Article 17 - Suspensions de séance**

Le Maire, à son initiative ou sur demande d'un groupe (tel que défini à l'article 30) suspend la séance. Il fixe la durée de l'interruption.

**Article 18 - Amendements**

Des amendements ou modifications peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils modifient ou sont insérés, en cas d'approbation, dans le texte de la délibération à transmettre au Préfet.

**Article 19 - Votes**

(article L 121-12) : *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.*

*En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.*

*Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.*

*Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Dans les autres cas, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire de séance assisté par le Secrétariat des Instances.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### Compte rendu des débats et suivi des décisions

#### Article 20 - Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal sont prises en sténotypie. La retranscription dactylographique des débats sert à l'établissement du procès-verbal de la réunion, adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

(article L 121-18) : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature des Elus est apposée en dernière page du registre où sont insérées l'ensemble des délibérations de la séance.

(article L 121-19) : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.*

*La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal de la réunion. Elle est apportée également au procès-verbal de la réunion concernée avant reliure annuelle des comptes rendus.

#### Article 21 - Comptes rendus

(article L 121-17) : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché en Mairie le lendemain de la réunion. Il reprend la liste des délibérations et retrace succinctement les décisions du Conseil Municipal.

**Article 22 - Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents, représentés et excusés. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Directeur ou des fonctionnaires du Secrétariat des Instances, dûment habilités par le Maire.

**Article 23 - Recueil des actes administratifs**

(article L 121-18) : *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.*

(article L 122-29) : ... *Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs...*

**Article 24 - Documents budgétaires**

(article L 212-14) : *Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.*

*Les documents budgétaires sont assortis en annexe ;*

*1° - de données synthétiques sur la situation financière de la commune ;  
2° - de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ;*

*3° - de la présentation consolidée des résultats afférents au dernier résultat connu du budget principal et des budgets annexes ;*

*4° - des tableaux de synthèse des comptes administratifs afférents au dernier exercice connu des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune ;*

*5° - du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 500.000 F ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme ;*

*6° - d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement.*

## CHAPITRE CINQUIÈME

### Les Commissions de travail

#### Article 25 - Commissions permanentes

##### Création et composition

(article L 121-20) : *Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé. Elles ne sont pas publiques. Le Maire en est le Président de droit ; les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Sept grandes commissions permanentes reprises ci-dessous ont été créées pour couvrir l'ensemble des activités et responsabilités communales :

- Commission du Développement et des Affaires Economiques
- Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public
- Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé
- Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts
- Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation
- Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel

Elles se composent chacune d'un Adjoint au Maire, Vice-Président et de seize Adjoints et Conseillers Municipaux.

Peuvent assister également à ces commissions, en qualité d'invité, les Elus qui en manifestent le souhait, après accord du Vice-Président de la commission.

*La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.*

**Rôle****Examen des affaires à soumettre en Conseil Municipal**

Tout rapport devant conduire à une délibération, présenté par l'Adjoint ou le Conseiller délégué (préparé par le service), est soumis pour avis à une ou plusieurs commissions (Finances, notamment in fine) avant la séance du Conseil Municipal.

Il appartient à l'Adjoint ou au Conseiller délégué de soumettre à l'avis de la commission les dossiers relevant de sa délégation et d'apprecier s'il convient de saisir le Conseil de Municipalité de chaque affaire, avant ou après la commission. Dans certains cas, en effet, il peut être préférable de saisir en premier lieu la Municipalité.

Les délibérations à soumettre au Conseil Municipal de Lille, relatives à la Commune Associée doivent faire état de leur examen par le Conseil Consultatif.

**Réflexion et propositions**

Les commissions sont libres de mener toute réflexion portant sur les problèmes relevant de leur secteur.

Les propositions des commissions qui sont retenues conduisent alors à la rédaction des rapports au Conseil Municipal.

Pour ces missions de réflexion et de proposition, les commissions bénéficient évidemment autant qu'elles le souhaitent du concours des services spécialisés de la Ville.

**Suivi des affaires**

Les Adjoints et Conseillers délégués tiennent régulièrement au courant les commissions de l'évolution des dossiers, de la réalisation des projets et des conditions de fonctionnement des services et équipements qui les concernent.

Les chefs de services sont appelés, à la demande de la commission, à lui apporter tous éléments d'information qu'elle souhaite.

Pour chaque commission, le compte rendu est assuré par des fonctionnaires des services dont l'instruction des affaires relève de ladite commission. Il est diffusé aux élus siégeant au sein de la commission dans le délai maximum d'un mois.

### Article 26 - Commissions légales

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la Commission d'Appel d'offres et d'adjudication
- la Commission Communale des Impôts directs
- le Comité Technique Paritaire
- le Conseil d'Administration du CCAS... etc.

### Article 27 - Commissions spéciales, Conseils de Quartier et Commissions extra-municipales

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales ou groupes de travail pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces instances est dépendante du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

(art L 121-20.1) : *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.*

A chaque renouvellement de mandat, le Conseil Municipal peut créer des Conseils de Quartier dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Il peut également dans le cadre de l'article L 121-20.1, créer des commissions extra-municipales.

**CHAPITRE SIXIÈME****L'organisation politique du Conseil****Article 28 - Le Conseil de Municipalité**

Bien que non prévu expressément par la loi, il est indispensable, dans les villes, que le Maire soit assisté dans la préparation et l'application des décisions relevant de l'autorité municipale par un bureau exécutif.

C'est le rôle du Conseil de Municipalité dont la mission est également d'assurer une bonne coordination et une cohérence globale de la mise en oeuvre de la politique municipale.

Il comprend le Maire, les Adjoints, les Présidents délégués de Conseils de quartier, le Conseiller Municipal délégué aux relations avec les groupes politiques et les Conseillers délégués pour les affaires les concernant.

Participant à ces réunions : le Directeur de Cabinet et les membres de la Direction Générale.

La préparation de la réunion, le compte rendu et sa diffusion relèvent du Secrétariat des Instances.

**Article 29 - La Conférence du Maire**

Cette instance a pour objet de permettre au Maire de recueillir les avis et les propositions des Elus et des Chefs de services concernés sur un sujet donné. Le Maire donne, à cette occasion, des orientations et les impulsions souhaitables au suivi des grands dossiers municipaux.

Lorsqu'un problème se pose, dont la solution n'apparaît pas évidente au regard des décisions ou des engagements pris, et demande une confirmation ou une adaptation des mesures déjà arrêtées ou encore pose une question non traitée précédemment, celui-ci est présenté en Conférence du Maire.

Cette dernière réunit, sous la présidence du Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués et les Présidents délégués de Conseils de quartier directement intéressés par tout problème ainsi posé ; le Directeur de Cabinet, les membres de la Direction Générale y participent pour l'ensemble des rapports, les Directeurs et Chefs de service pour les dossiers les concernant.

L'ordre du jour de la réunion relève du Cabinet du Maire.

### Article 30 - Les groupes politiques

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au Maire, par l'intermédiaire du Président de groupe ou du responsable, une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures.

Un Conseiller qui n'appartient à aucun des groupes formés peut se déclarer en qualité de "non inscrit".

Toute modification est portée à la connaissance du Maire qui en informe le Conseil Municipal.

(art L 318.3) : *Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.*

Le groupe d'opposition bénéficie de moyens techniques, de personnel et d'un local situé dans l'Hôtel de Ville.

### Article 31 - Les réunions privées

Le Conseil Municipal se réunit en séance privée avant la réunion publique afin d'organiser le déroulement de la séance.

Les Elus souhaitant intervenir sur un ou plusieurs dossiers en font part au Maire soit directement, soit par l'intermédiaire de leur groupe politique. Le Maire détermine l'ordre d'intervention des orateurs.

Il sollicite également l'accord des Conseillers Municipaux sur le rattachement à l'ordre du jour, adressé avec la convocation, de questions diverses non inscrites généralement urgentes.

Tout voeu ou motion à soumettre au Conseil Municipal par un Elu doit également recueillir l'accord préalable du Maire.

A l'initiative du Maire, le Conseil Municipal peut se réunir également en séance privée pour toute affaire d'importance intéressant la vie municipale.

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Dispositions diverses

#### **Article 32 - Application du présent règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de réception en Préfecture.

#### **Article 33 - Modifications du règlement**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

(art L 121-10.1) : *Un nouveau règlement intérieur sera établi à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.*

LE PRÉSENT RÈGLEMENT QUI COMPORTE 33 ARTICLES A ÉTÉ ADOPTÉ  
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 93/321 EN DATE DU 28/6/93

Le Maire :

N° 93/322 - S.A.E.M. EURALILLE - Acquisition et vente d'actions.

Par délibération en date du 14 décembre 1992, vous avez décidé de souscrire 1.328 actions nouvelles d'Euralille, si cela s'avérait nécessaire pourachever l'augmentation de capital.

La Région Nord/Pas-de-Calais ayant confirmé sa participation, cette acquisition n'a pas été nécessaire mais dans le même temps, la Société Maxwell Communication Corporation PLC a souhaité se dessaisir de ces actions au profit de la Ville.

Nous vous demandons :

- de décider le rachat de 700 actions de 1.000 Frs de la S.A.E.M. Euralille à la Société Maxwell Communication Corporation PLC.
- de céder 4 actions de 1.000 Frs à la Région Nord/Pas-de-Calais afin de lui permettre de maintenir sa parité de participation avec celle du Département du Nord.
- les crédits nécessaires seront inscrits en temps utiles à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 93/323 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de LILLE (SORELI)  
Conseil d'Administration - Modification du nombre des représentants de la Ville - Désignation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite d'une modification des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille, la Ville de Lille disposait depuis 1991 de huit sièges sur dix-sept au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Représentaient la Ville, en vertu des délibérations n°s 89/37 du 18 mai 1989 et 91/4 du 23 mars 1991 : Monsieur le Maire, Messieurs ROMAN, CACHEUX, DEGREVE, BIENVENU et Messieurs BERTRAND, PLANCKE, DELANNOY.

Or, le nombre d'administrateurs de la SORELI ayant été réduit de dix-sept à douze (situation normale pour une S.A.), les administrateurs publics ne disposent plus que de sept sièges au lieu de neuf.

Par ailleurs, suite à une augmentation sensible du pourcentage des actions détenues par la Communauté Urbaine de Lille, la répartition des sièges a été effectuée à raison de quatre pour la Ville et trois pour la C.U.D.L.

Messieurs CACHEUX, BERTRAND et BIENVENU devant siéger désormais au titre de la Communauté, nous vous proposons pour représenter la Ville les candidatures de Messieurs MAUROY, DELANNOY, DEGREVE et PLANCKE.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir désigner Monsieur le Maire pour siéger aux Assemblées Générales.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Voir compte rendu p. 724

N° 93/324 - Commune Associée d'Hellemmes - Monuments Historiques  
Eglise Saint-Denis d'Hellemmes - Restauration de l'orgue.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, la Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a proposé un programme de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Denis d'Hellemmes.

Classée Monument Historique par arrêté du 21 novembre 1990, la partie instrumentale de cet orgue a été construite par les Frères DAMIEN entre 1875 et 1877, et présente un grand intérêt culturel et de patrimoine.

La procédure de restauration est entamée depuis 92 : des facteurs d'orgues désignés par la Commission Supérieure Nationale des Orgues et Instruments ont défini le programme exact des travaux à mettre en oeuvre, un Cahier des Charges a été établi, le montant des travaux estimé à 1.100.000 Francs T.T.C., honoraires et hausses inclus.

S'agissant d'un mobilier classé et dans le cas où la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, le dispositif financier serait le suivant :

- Etat	50 %	550.000 Francs
- Département	25 %	275.000 francs
- Ville	25 %	275.000 Francs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 3 juin et 14 juin 1993, du Conseil Consultatif d'Hellemmes réuni le 10 Mai 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser les travaux de restauration à réaliser sur cet orgue, repris dans le document joint,
- désigner par appel d'offres l'entreprise de travaux - à partir de la liste des facteurs d'orgues habilités retenus par la Commission Supérieure Nationale des Orgues et Instruments,
- confier à la Conservation des Monuments Historiques la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 275.000 Francs au chapitre 910.36 de la section d'investissement du budget de la commune associée d'Hellemmes,
- nous autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le Département.

Adopté

## PROJET DE RESTAURATION

## OPTIONS

## 1) Etat postérieur à 1877.

Restauration de l'orgue actuel avec maintien de la console retournée postérieure à 1877 et qu'il faudra aménager pour recevoir deux tirants supplémentaires si l'on veut rétablir le cornet du G.O. et la flûte 4 de pédale.

## 2) Etat Damien 1875.

Console en fenêtre neuve. Suppression des jeux de pédale.

## 3) Etat Damien 1877.

Console en fenêtre neuve sur modèles des Damien en Normandie. Rétablissement du tirage de jeux d'origine puisque les 26 trous subsistent sur les montants du buffet. Maintien des jeux de pédale ajoutés par les Damien.

Toutes les modifications subies par cet orgue après l'adjonction des jeux de pédale des Damien ont altéré son caractère d'origine qui est de loin le plus intéressant. La console séparée et retournée actuelle n'est pas des frères Damien. Elle pourrait être de Talon (1917). La mécanique actuelle des manuels est très dure. La mécanique de pédale a été "bricolée" lors de l'installation de la console retournée. La deuxième solution serait dommageable puisque les jeux de pédale ont été installés par les Damien deux ans après la construction de l'orgue. Le répertoire s'en trouverait limité considérablement.

Pour toutes ces raisons, il me paraît souhaitable d'opter pour la troisième solution, c'est à dire le retour à l'orgue des Damien état de 1877 avec la correction de toutes les altérations postérieures à 1877.

La Commission Supérieure des Monuments Historiques a retenu cette troisième proposition en sa séance du 22 mai 1992.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le buffet et la partie instrumentale seront entièrement démontés.

## BUFFETS - TRIBUNE

La stabilité de la tribune sera vérifiée. Les travaux éventuels seront exécutés et garantis par la commune ou son sous-traitant. Non protégé au titre des Monuments Historiques. Le coût sera chiffré séparément.

Traitements contre les vers. Nettoyage. Mise en cire. Lustrage.  
Vérification complète des systèmes de fixation et des assemblages.  
Restauration de toutes les parties détériorées (panneaux - décors fermetures).  
Le remplacement éventuel de certains éléments de boiserie sera réalisé en copie.  
La boîte expressive sera nettoyée et traitée. Remise en état des feutres, vérification  
de l'étanchéité, et graissage des axes. Elle sera repeinte.

#### BATI

Redisposition intérieure complète.  
Suppression des poutrelles d'acier et des lattes récentes.  
Mise en place d'un plafond de grand orgue adapté.

#### ALIMENTATION

Le soufflet actuel sera restauré. Tous les postages en plomb seront vérifiés et redressés. Les postages défectueux seront remplacés à l'identique. Le chanvre sera changé. L'étanchéité des porte-vent sera vérifiée et révisée. Toutes les pièces gravées seront vérifiées. Le trémolo sera rétabli. Une turbine neuve sera fournie avec sa caisse insonorisée.

#### SOMMIERS

Les quatre sommiers seront démontés, nettoyés, restaurés, réencollés. Les bois seront traités contre les vers.  
Les soupapes seront démontées et regarnies de peau. Les boursettes en peau seront refaites.  
Tout élément non récupérable sera réalisé en copie.

#### MECANIQUE : Rétablissement de la mécanique d'origine, Ped-CO-Rec.

a) traction des notes : restauration et correction de tous les éléments. Les abrégés seront traités soigneusement, toutes les parties neuves seront réalisées en copie.  
Abrégé en chêne, rouleaux en fer, équerres en bois et vergettes en sapin.  
Tous les ressorts non semblables aux orgues de Damien seront remplacés en copie.

#### b) Tirage des jeux

Le tirage des jeux en fenêtre d'origine des Damien sera rétabli avec tous ses mécanismes.

#### CONSOLE

Une console neuve en fenêtre sera installée. Le facteur devra s'inspirer en tous points des orgues de Damien conservés en Normandie : section des tirants, porcelaines, division de l'octave, plaquage, pédales cuillers, pédale d'expression...  
Tous les fils électriques, lampes, sonorisation seront supprimés.  
La teinte sera en harmonie avec le buffet.

## TUYAUTERIE

Tous les tuyaux seront déposés. Les tuyaux de bois seront vérifiés, les tampons graissés, les peaux changées au besoin. Les bois traités et repeints. Les tuyaux affaissés seront redressés et renforcés. Les tuyaux de métal seront lavés, débosselés, ressoudés et remis en état.

Toutes les bagues seront supprimées. Les encoches d'accords et entailles de timbre de la tuyauterie sur sommier seront rebouchées. Les altérations partielles d'harmonie (biseaux avivés), notamment sur le 2 pieds du récit et le dessus de montre seront corrigées. Les rasettes seront dérouillées et les languettes contrôlées.

Le ton initial sera retrouvé. Les tampons actuels des bourdons sont très enfoncés. Les tuyaux de métal seront rallongés le cas échéant. L'harmonie, l'accord et le tempérament seront conformes aux instruments des Damien.

Les jeux neufs ou compléments seront réalisés en copie :

- Montre 8 de façade à partir du 1er Fa.
- Les 25 tuyaux de plein jeu du 3ème rang dans le dessus.
- Le cornet 5 rang.
- La flûte 4 de pédale.

## SUGGESTIONS PARTICULIERES

Visite des orgues Damien de :  
Remalard (Orne), Louviers (Eure),  
Le Sap (Orne),  
Ferrières la Rabatelière (Vendée),  
Cette liste n'est pas exhaustive.

Relevé des pressions avant démontage.

Démontage de l'orgue suivant ordre de service de la maîtrise d'oeuvre en présence du Rapporteur ou du Technicien conseil.

En atelier : le Rapporteur et le Technicien conseil suivront la restauration de l'instrument. Le facteur d'orgues avertira Rapporteur et Technicien conseil lorsqu'il y aura lieu de prendre des décisions qui pourraient altérer le matériau (biseaux, pieds, etc...).

Sur le chantier : surveillance de l'ensemble des travaux de restauration (tuyaux, mécanique, etc...).

Des relevés techniques devront être établis avant démontage, en cours de travaux et au remontage.

Des photographies donnant des vues des différents organes de l'instrument seront prises avant démontage et en cours de restauration (tuyauterie, sommiers, soufflerie, abrégés).

Il sera dressé une fiche par jeu, pour les jeux classés, donnant les principales mesures des tuyaux ainsi que les diverses inscriptions pouvant y figurer

Ces documents constitueront un rapport de restauration qui sera remis à l'administration en fin de travaux.

Bernard HEDIN - 1/06/92.

Lu et accepté,  
Le facteur d'orgues,

**N° 93/325 - Nouveau régime indemnitaire des agents appartenant aux filières médico-sociale, culturelle et sportive.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Deux décrets en date du 1er octobre 1992 et du 15 décembre 1992, pris en application de l'article 13 de la loi du 28 novembre 1990, sont venus compléter le décret du 6 septembre 1991 relatif aux régimes indemnités applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Deux circulaires du Préfet de région, en date du 12 novembre 1992 et 23 février 1993, ont précisé le champ d'application. Sont concernés les fonctionnaires des cadres d'emplois des filières médico-sociale, culturelle et sportive, à temps complet ou non complet.

Les fonctionnaires appartenant aux filières pour lesquelles les cadres d'emplois ne sont pas établis, ou dont les cadres d'emplois ont été constitués mais sans avoir donné lieu au tableau d'équivalence avec les services de l'Etat, sont exclus. Ces fonctionnaires continuent de bénéficier des textes antérieurs.

Le régime ne s'applique pas aux agents non-titulaires.

En conséquence, nous proposons d'appliquer les dispositions ci-après :

**I) - Filière médico-sociale**

**- Assistants territoriaux socio-éducatifs.**

En application d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 1992, les assistants territoriaux socio-éducatifs bénéficient déjà d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales, servie dans les conditions fixées par le décret 73-973 du 17 octobre 1973, dont les taux annuels moyens ont été revalorisés par un arrêté du 18 décembre 1989.

Nous vous proposons de confirmer ces dispositions dans les conditions suivantes :

Assistant territorial socio-éducatif : 6.672 francs

Assistant territorial socio-éducatif principal : 9.434 francs

**- Educateurs de Jeunes Enfants**

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent bénéficier de la prime de service.

Au titre de cette prime, l'enveloppe à répartir est égale à 7,5 % des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts de ces agents.

Nous vous proposons d'attribuer cette prime au taux moyen de 7,5 %.

**- Infirmières**

Les infirmières peuvent bénéficier de la prime de service calculée dans les même conditions que les Educateurs de Jeunes Enfants et d'une indemnité de sujétions spéciales dans les conditions prévues par l'article 6-2 du décret du 1er octobre 1992.

Cette indemnité, d'un montant mensuel égal à 13/1900ème du traitement de l'agent et de l'indemnité de résidence, ne peut être versée qu'aux agents exerçant leurs fonctions dans les conditions suivantes :

- service assuré dans les crèches, les haltes-garderies, les centres de protection maternelle et infantile, les centres médico-sociaux ou les centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Nous vous proposons d'attribuer la prime de service au taux moyen de 7,5 % à l'ensemble des infirmières et l'indemnité de sujétions spéciales à celles d'entre elles exerçant leurs fonctions à la pouponnière municipale.

**- Puéricultrices**

Les puéricultrices peuvent également bénéficier de la prime de service, et de l'indemnité de sujétions spéciales. Par ailleurs, une prime d'encadrement d'un montant de 4.800 francs par an peut être attribuée à celles qui exercent les fonctions de Directrice de crèche.

Nous vous proposons d'attribuer :

- la prime de service au taux moyen de 7,5 % à l'ensemble des puéricultrices ;
- l'indemnité de sujétions spéciales aux puéricultures exerçant leurs fonctions à la pouponnière municipale ainsi qu'aux puéricultrices exerçant les fonctions de Directrice de crèche ;
- la prime d'encadrement aux seules Directrices de crèches.

**- Auxiliaires de puériculture**

Les auxiliaires de puériculture bénéficient déjà de la prime spéciale de sujétion égale à 10 % du traitement indiciaire.

Elles peuvent maintenant en plus bénéficier de la prime de service, d'une prime forfaitaire mensuelle de 100 francs et éventuellement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Nous vous proposons :

- de confirmer l'attribution de la prime spéciale de sujétion ;
- d'attribuer la prime forfaitaire mensuelle de 100 francs à l'ensemble des auxiliaires de puériculture ;
- de réserver la prime de service au taux moyen de 7,5 % aux auxiliaires de puériculture exerçant leurs fonctions à la pouponnière municipale ;
- d'attribuer un supplément indemnitaire de 1.200 francs par an et en cas de nécessité de service, de payer les heures supplémentaires effectuées ;

**- Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles**

Les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires assortie d'un supplément indemnitaire financé par l'enveloppe complémentaire.

Nous vous proposons d'attribuer aux agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles un supplément indemnitaire de 2.400 francs par an et en cas de nécessité de service, de payer les heures supplémentaires effectuées.

**II) - Filière culturelle****a) - secteur de la culture****- Conservateurs territoriaux du patrimoine**

Les conservateurs territoriaux du patrimoine peuvent bénéficier de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine.

Au titre de cette prime, les dépenses ne peuvent excéder une enveloppe égale au taux annuel moyen que multiple le nombre de bénéficiaires.

Nous vous proposons d'attribuer cette prime au taux annuel moyen soit 28.817 francs par an pour un conservateur de 1<sup>ère</sup> classe et 19.199 francs par an pour un conservateur de 2<sup>ème</sup> classe.

**- Bibliothécaires territoriaux**

Les bibliothécaires territoriaux peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires assortie d'un supplément indemnitaire financé par l'enveloppe complémentaire.

Nous vous proposons d'attribuer, dans les conditions réglementaires, aux bibliothécaires de 2<sup>ème</sup> classe l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux annuel moyen de 6.024 francs et pour un même montant, le supplément indemnitaire.

**- Assistants territoriaux qualifiés et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**

Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques peuvent, selon les situations indiciaires, bénéficier soit de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, soit de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Ces deux indemnités peuvent être assorties d'un supplément indemnitaire financé par une enveloppe complémentaire.

Nous vous proposons :

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux annuel moyen de 6.024 francs aux assistants qualifiés de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon, aux assistants et assistants qualifiés hors classe, aux assistants et assistants qualifiés 1<sup>ère</sup> classe et de leur octroyer pour un même montant, le supplément indemnitaire ;

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux annuel moyen de 4.819 francs aux assistants territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon et pour un même montant le supplément indemnitaire ;

- de verser un supplément indemnitaire de 3.405 francs par an aux assistants qualifiés jusqu'au 5ème échelon et aux assistants jusqu'au 7ème échelon et éventuellement en cas de nécessité de service de payer les heures supplémentaires effectuées.

**- Agents et agents qualifiés du patrimoine**

Les agents et agents qualifiés du patrimoine peuvent bénéficier d'une prime de sujétions spéciales et de l'indemnité de travail dominical permanent.

En outre, ils peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires assortie d'un supplément indemnitaire financé par l'enveloppe complémentaire.

Toutefois, aux termes de l'article 5 du décret 89-770 du 19 octobre 1989, l'indemnité pour travail dominical permanent n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Nous vous proposons :

- d'attribuer à l'ensemble des agents et agents qualifiés du patrimoine la prime de sujétions spéciales aux taux unique de 2.437 francs par an pour un agent qualifié et 2.193 francs pour les autres agents ;
- de réserver l'attribution de l'indemnité de travail dominical permanent aux seuls agents exerçant leurs fonctions dans les musées, dans les conditions prévues par le décret 89-770 du 19 octobre 1989 et les différents arrêtés d'application ;
- d'attribuer aux agents non concernés par cette dernière disposition, un supplément indemnitaire de 2.400 francs par an et en cas de nécessité de service de payer les heures supplémentaires effectuées.

**b) - Secteur de l'enseignement**

**- Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique.**

Les Directeurs d'établissement territorial d'enseignement artistique peuvent bénéficier de l'indemnité de sujétion spéciale au taux unique de 8.807 francs par an et de l'indemnité de responsabilité. Au titre de cette dernière, les dépenses ne peuvent excéder une enveloppe égale au taux annuel moyen que multiplie le nombre de bénéficiaires.

Nous vous proposons d'attribuer aux Directeurs d'Etablissement artistique, l'indemnité de sujétion spéciale et l'indemnité de responsabilité au taux annuel moyen de 8.069 francs.

**- Professeurs, assistants territoriaux et assistants territoriaux qualifiés d'enseignement artistique**

Ces agents peuvent bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation et être rémunérés des heures supplémentaires accomplies.

L'indemnité de suivi et d'orientation comporte une partie fixe d'un montant de 6.513 francs par an et une partie variable comprise entre 4.800 francs et 7.550 francs par an liée à l'exercice de fonctions de coordination.

Les heures supplémentaires sont payées dès lors que les enseignants effectuent un service dépassant le maximum des services réglementaires prévu par leur statut. Les dépassements doivent être réguliers et prévus pour l'année.

Nous vous proposons :

- d'attribuer la partie fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à l'ensemble des enseignants et de réserver l'attribution de la partie variable aux enseignants exerçant des fonctions de coordination au sein d'un département pédagogique ou en formation musicale ;

- de rémunérer les heures supplémentaires excédant le maximum des services réglementaires prévus par les statuts dans la mesure où les dépassements sont réguliers et prévus pour l'année.

**III) - La filière sportive**

**- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Les éducateurs peuvent selon les situations indiciaires bénéficier soit de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces deux indemnités peuvent être assorties d'un supplément indemnitaire financé par une enveloppe complémentaire.

Nous vous proposons d'attribuer :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux annuel moyen de 6.024 francs aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives hors classe et de 1ère classe, et pour un même montant le supplément indemnitaire ;

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux annuel moyen de 4.819 francs aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2ème classe à partir du 8ème échelon, et pour un même montant le supplément indemnitaire ;

- un supplément indemnitaire de 3.405 francs par an aux éducateurs d'activités physiques et sportives de 2ème classe jusqu'au 7ème échelon et en cas de nécessité de service de rémunérer les heures supplémentaires effectuées.

**- Opérateurs des activités physiques et sportives**

Les opérateurs des activités physiques et sportives peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, assortie d'un supplément indemnitaire financé par l'enveloppe complémentaire.

Nous vous proposons d'attribuer aux opérateurs des activités physiques et sportives, un supplément indemnitaire de 2.400 francs par an et en cas de nécessités de service, de payer les heures supplémentaires effectuées.

En résumé, nous vous demandons en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993 :

1) - d'adopter le régime indemnitaire selon les modalités exposées ci-dessus pour les personnels des filières médico-sociale, culturelle et sportive ;

2) - de fixer la date d'effet du nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 1993 pour les agents des filières médico-sociale et culturelle, et au 1er septembre 1993 pour les agents de la filière sportive ;

3) - de décider le paiement mensuel de ces primes et indemnités pour l'ensemble des filières ;

4) - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles dans les limites définies ;

5) - d'imputer les dépenses correspondantes évaluées à 2.000.000 francs pour l'année 1993 sur les crédits inscrits à cet effet à nos documents budgétaires ;

6) - de décider la revalorisation automatique des primes et indemnités à chaque parution au journal officiel des textes réglementaires modifiant les taux.

Adopté

## N° 93/326 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1993.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Budget supplémentaire de 1993 que nous soumettons à votre examen se présente, en mouvements budgétaires, comme suit, à l'exception des opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière et des prestations internes (répartition des charges indirectes).

* Recettes totales .....	329.875.247,17 F
* Dépenses totales .....	329.875.247,17 F

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1992 (titres et mandats émis), tel qu'il figure au compte administratif de 1992.....	8.513.114,18 F
---	----------------

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1992 :

. Section d'investissement .....	190.679.037,64 F
. Section de fonctionnement .....	10.551.609,00 F
	_____
Total des recettes .....	209.743.760,82 F

A déduire :

- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1992 :

. Section d'investissement .....	190.652.928,95 F
. Section de fonctionnement	
* Ville .....	15.226.529,76 F
* Commune associée d'Hellemmes.....	339.220,65 F
	_____
Total des dépenses .....	15.565.750,41 F
	_____
Total des dépenses .....	206.218.679,36 F

A noter que les sommes ci-avant comprennent les crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif 1992, pour un montant de 687.033,96 F soit :

- 395.535,72 F pour la section d'investissement
- 291.498,24 F pour la section de fonctionnement
- Excédent de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1992.....
3.525.081,46 F

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1993 se présente comme suit :

**A ajouter :**

- Recettes supplémentaires et nouvelles
. Section d'investissement ..... 109.714.015,37 F
. Section de fonctionnement ..... 10.417.470,98 F
120.131.486,35 F

soit un total de recettes disponibles au niveau  
du Budget Supplémentaire 1993 de ..... 123.656.567,81 F

**A déduire :**

- Dépenses supplémentaires et nouvelles
. Section d'investissement ..... 106.247.960,10 F
. Section de fonctionnement ..... 17.408.607,71 F
Total des dépenses ..... 123.656.567,81 F

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant.

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>A) Section d'Investissement</b>			
900.00 - 2140 E1	- Hôtel de Ville. Vente de vieux mobilier. - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.	542.169,00 F	1.000,00 F
900.00 - 232 1A	- Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité, de grosses réparations.	2.355.000,00 F	
900.00 - 232 1D	- Hôtel de Ville. Résiliation bail emphytéotique conclu avec la S.C.I. Desrousseaux. (T.V.A. sur indemnité) (Délib. n° 93/185 du 15.03.1993)	6.882.000,00 F	
	- Extension de l'Hôtel de Ville. Crédit complémentaire. (Délib. n° 93/283 du 17.05.1993)	20.000.000,00 F	
900.9 - 2147 K8	- Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel. (Remplace d'indemnité d'assurances après vol de matériel)	30.000,00 F	
900.9 - 2150 L2	- Parc automobile. Vente de véhicules.		15.700,00 F
901.1 - 233.4220	- Travaux d'illuminations de la Porte de Gand. Confection d'un local technique. Participation de la Société Bardot. (Délib. n° 93/284 du 17.05.1993)	33.872,16 F	33.872,16 F
901.1	- Déplacement des installations d'éclairage public suite à la traversée de Lille par le T.G.V. Remboursement de la S.N.C.F. Emploi. * 233.4226 * 1059 4226	161.597,33 F	161.597,33 F
901.5	- Traversée de Lille par le T.G.V. Réaménagement des espaces verts et des plantations. Sommes dues par la S.N.C.F. Remploi. * 235 L39 * 1059 L39	165.000,00 F	255.000,00 F
901.5 - 242 70	- Jardin des plantes. Sinistre. Indemnités d'assurances. Remploi. (Délib. n° 93/97 du 15.03.1993)	45.814,00 F	45.814,00 F
903.1 - 2142 F7	- Ecole Ovide Decroly. Reprise de matériel.		279,99 F

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>A) Section d'Investissement</b>			
903.53 - 2147 LH15	- Hellennes. Centre de loisirs. Vol d'un magnétoscope. Indemnité versée par l'assurance.		1.341,00 F
903.59 - 132294	- Auberge de la jeunesse. Transferts. Etudes préalables. Règlement à la S.A.E.N. Crédit complémentaire. (Délib. n° 93/212 du 17.05.1993)	51.148,00 F	
903.59	- Plaine de jeux Winston Churchill. Aménagement. Sommes dues par la S.N.C.F. Remploi. * 235 494B * 1059 494 B	138.900,00 F	48.900,00 F
903.60 - 242 310	- Porte de Paris. Accident du 22.06.1991. Remboursement de la Compagnie d'Assurances. Remploi. (Délib. n° 92/615 du 14.12.1992)	155.724,00 F	155.724,00 F
903.61	- Musée des Beaux-Arts. Don de deux tableaux de Roger Lambert-Loubere par M. Matassian. Intégration. * 2169 G8 * 106 G8 (Délib. n° 93/106 du 15.03.1993)	600.000,00 F	600.000,00 F
903.61	- Musée des Beaux-Arts. Don de quatre dessins de Bonington et d'un tableau de JP. Laurens. Intégration. * 2169 G8 * 106 G8 (Délib. n° 92/429 du 16.10.1992)	1.260.000,00 F	1.260.000,00 F
903.61	- Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'une sculpture de PAULI. Subvention des Amis des Musées. Remploi. * 2169 G8 * 1059 G8 (Délib. n° 92/597 du 14.12.1992)	27.000,00 F	27.000,00 F
903.61	- Palais des Beaux-Arts. Réalisation d'une maquette. Diverses participations. * 232 331 * 1059 331	54.000,00 F	54.000,00 F
903.63	- Bibliothèque municipale. Aménagement des sous-sols. Acquisition de mobilier et matériel. Subvention du département. Emploi. * 2141 G11 * 1053 G11	328.671,00 F	328.671,00 F

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>A) Section d'Investissement (suite)</b>			
903.63	- Bibliothèque municipale. Acquisition d'ouvrages. Subvention de la Direction du Livre et de la Lecture. Remploi. * 2141 G15 * 1051 G15 (Délib. n° 92/602 du 14.12.1992)	35.600,00 F	35.600,00 F
903.63	- Bibliothèque municipale. Achat de livres. Subvention du Centre national des Lettres. Remploi. * 2141 G15 * 1051 G15 (Délib. n° 93/111 du 15.03.1993)	150.000,00 F	150.000,00 F
903.69 - 232 344	- Travaux de restauration de la Vieille Bourse	500.000,00 F	
903.9	- Lille. Grand Palais. Echéancier des dépenses 1993 * 232 496 * 1051 496 - Subvention de l'Etat * 1053 496 - Subvention du Département * 1059 496 - Subvention du FEDER	52.122.000,00 F	8.500.000,00 F 6.000.000,00 F 11.225.000,00 F
904.60 - 1059 473	- Maison de l'enfant et de la famille. Halte-garderie "Fil d'Ariane". Participation de la CAF		8.538,00 F
904.90 - 2147 I1	- Cimetières. Vente d'une pelle Poclain.		35.580,00 F
904.92 - 1059 G24	- Le Livre, un outil contre les exclusions. Participation de la CAF.		5.000,00 F
908.0 - 235 E4	- Développement social des quartiers. Projets Sud.	2.200.000,00 F	
908.0	- Equipements sportifs de proximité dans les quartiers D.S.U. Subvention de la Direction Départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Remploi. * 235 E4 * 1059 E4 (Délib. n° 92/367 du 22.06.1992)	164.000,00 F	164.000,00 F
908.0 - 235 J18	- Terrain communal rue Courtois. Travaux d'aménagement. Remboursement à la SORELI. (Délib. n° 93/285 du 17.05.1993)	581.875,11 F	

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>A) Section d'Investissement (suite)</b>			
908.5 - 232 K52	- Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et de réparations. (Emploi de la dotation instituteurs)	750.000,00 F	
908.5 - 232 K52	- Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et de réparations. (Renforcement d'un crédit équivalent en section de fonctionnement)	- 14.547,50 F	
909 - 132 J19	- Fouilles archéologiques.	250.000,00 F	
909 - 232 441B	- Bourse du Travail. Salle de réunions	591.000,00 F	
914.8 - 130 N59	- SORELI. Zone d'activités Dordin-Papin. Participation de la Ville (Délib. n° 93/25 du 15.03.1993)	1.540.000,00 F	
922 - 2121 J14	- Echanges compensés entre la Ville et l'Armée.	7.333.137,00 F	
925.0 - 138 192	- Amortissements des frais sur emprunts. Année 1992.		95.308,00 F
925.5 - 138 192	- Amortissements des subventions d'équipement. Année 1992.		1.051.617,98 F
925.5 - 138 292	- Amortissements des frais d'études. Année 1992.		202.757,92 F
925.5 - 138 492	- Amortissements des frais d'aliénation. Année 1992.		7.700,51 F
925.5 267 N62	- Euralille. Augmentation du capital social. Participation de la Ville.	696.000,00 F	
925.5 - 267 N63	- S.A.E.N. Augmentation du capital social. Part de la Ville. (Délib. n° 93/212 du 17.05.1993)	870.000,00 F	
925.5 - 267 N64	- S.A.E.N. Plan de redressement. Participation de la Ville. (Délib. n° 93/212 du 17.05.1993)	5.648.000,00 F	
927 - 115	- Prélèvement sur recettes de fonctionnement.		9.283.587,37 F
16	- Emprunts globalisés		69.960.426,11 F
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		106.247.960,10 F	109.714.015,37 F

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>B) Section de Fonctionnement</b>			
930.0 - 6811	- Amortissements des frais sur emprunts. Année 1992.	95.308,00 F	
930.5 - 831	- Prélèvement sur recettes de fonctionnement.	9.283.587,37 F	
931.1 - 657	- Comité des Oeuvres sociales. Subvention complémentaire.	30.000,00 F	
932.010	- Secteur technique Centre. Vol de matériel. Indemnité d'assurances. Remploi (partie). * 609 * 633 * 7339	23.860,00 F 79.260,00 F	133.120,00 F
932.013 - 6629	- Manifestations et interventions exceptionnelles. Crédit complémentaire	59.851,10 F	
932.210	- Bâtiments communaux. * 6312 - Incendie salle Léo Lagrange Travaux de sécurité * 7339 - Indemnité d'assurances * 632 - Chauffage Crédit complémentaire * 6629 - Nettoyage des salles municipales * 7336 - Remboursement des frais de nettoyage * 7336 - PMI rue de la Loire. Recouvrement des frais de fonctionnement	15.000,00 F 600.656,97 F 100.000,00 F 100.000,00 F 96.496,86 F	15.000,00 F
932.212	- Fonds d'intervention. Vie quotidienne. Crédit complémentaire * 633 - Acquisition de petit matériel outillage et mobilier * 6629 - Autres prestations de service	1.060,00 F 505.358,00 F	
932.22 - 632	- Bâtiments scolaires. Chauffage. Crédit complémentaire	213.450,00 F	
932.5 - 603	- Garage municipal. Carburant. Crédit complémentaire	200.000,00 F	
934.20 - 6405	- Association des Maires du Nord. Cotisation. Crédit complémentaire	6.810,00 F	

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>B) Section de Fonctionnement (suite)</b>			
934.23 - 630	- Maintenance du réseau informatique. Crédit complémentaire.	270.000,00 F	
934.240	* 661 - Frais de déplacement des élus et du personnel * 7339 - Service de la documentation. Avoir sur facture	20.000,00 F	85,00 F
936.0 - Espaces verts			
	* 6629 - Remise en état de l'espace vert du Palais Rameau après manifestation * 7339 - Remboursement	5.633,50 F	5.633,50 F
940.31 - 660	- Fêtes et cérémonies. Crédit complémentaire	900.000,00 F	
942.22	* 657 - Contrat d'actions de prévention. Crédit complémentaire * 7371 - Subvention de l'Etat	901.055,00 F	901.055,00 F
943.1	* 657 - D.S.Q. de Wazemmes. .Aménagement des rythmes scolaires * 7371 - Subvention de l'Etat * 6620 - Ecoles du premier degré Logements de fonction Travaux (diminution d'un crédit équivalent en section d'investissement)	20.000,00 F	20.000,00 F
943.9 - 6629	- Sites informatiques. Crédit complémentaire	50.000,00 F	
944.6 - 7379	- Garderies de vacances. Participation de la C.A.F.		14.881,32 F
945.12	* 609 - Opérations "les J.O. sur les J. Sports" * 7379 - Subvention de la Direction départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports	5.000,00 F	5.000,00 F
945.18 - 657	- Opération anti-été chaud. Subventions aux comités supports. CMIS	150.000,00 F	
945.230 - 6629	- Musée des Beaux-Arts. Exposition Belleze di Ferenze à Comtesse. Cession de catalogues à la Réunion des Musées Nationaux. Crédit d'emploi.	16.530,00 F	

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>B) Section de fonctionnement (suite)</b>			
945.231 - 7002	- Musée de l'Hospice Comtesse. Exposition Belleze di Ferenze. Cession de catalogues à la Réunion des Musées Nationaux. Crédit d'emploi.		16.530,00 F
945.233	* 609 - Musée d'histoire naturelle. Fournitures pour stagiaires taxidermistes * 7339 - Prise en charge par le Syndicat national des taxidermistes	12.000,00 F	12.000,00 F
945.241 - 7339	- Conservatoire. Trop perçu. Cotisations 1990		3.780,30 F
945.251	* 6589 - Tournées. Récitals. Comédies. Autres versements sur recettes. Emploi d'un produit exceptionnel. * 799 - Produit exceptionnel. (double mandatement dans le cadre de la régie menues dépenses)	250.000,00 F	250.000,00 F
945.280 - 6312	- Théâtre Saint-Paul. Travaux de sécurité	220.000,00 F	
955.0 - 6401	- Contingent d'aide sociale. Régularisation sur exercice antérieur	112.397,86 F	
955.2	* 642 - Remboursement à la Mission Locale de Lille des frais de formation des C.E.S. * 7371 - Frais de formation des C.E.S. Prise en charge par le C.N.A.S.E.A.	106.656,00 F	106.656,00 F
955.5 - 6629	- Xème anniversaire de l'instance locale de coordination gérontologique	60.000,00 F	
955.9	* 642 - Campagne pauvreté précarité saison 1992/1993 * 645 - Nos Petits au Grand Air Participation des familles. Emploi. * 7009 - Participation des familles * 657 - Actions diverses à caractère social * 7336 - Aide sociale. Convention avec la S.E.N. Récupération de consommations auprès de particuliers	200.000,00 F 18.510,00 F 600.000,00 F	18.510,00 F
964.1 - 657	- Organisations syndicales. Remboursement des charges.	200.000,00 F	1.500,00 F

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
<b>B) Section de fonctionnement (suite)</b>			
965.3 - 7154	- Distribution d'énergie électrique. Occupation du domaine public communal. Redevance.		300,00 F
970 - 6810	- Amortissements des subventions d'équipement. Année 1992	1.051.617,98 F	
6812	- Amortissements des frais d'études et de recherches. Année 1992	202.757,92 F	
6814	- Amortissements des frais d'aliénation. Année 1992	7.700,51 F	
722	- Intérêts sur prêts et créances		11.345,00 F
740	- Dotation globale de fonctionnement. Dotation de base		- 204.471.718,00 F
741	- Dotation globale de fonctionnement. Dotation de péréquation		73.087.604,00 F
742	- Dotation de compensation		56.126.773,00 F
7431	- Dotation solidarité urbaine		451.988,00 F
7432	- Dotation concours particuliers		12.036.001,00 F
744	- Dotation globale de fonctionnement. Garantie de progression minimale		63.221.340,00 F
970 745	- Dotation spéciale au titre des instituteurs		750.000,00 F
799	- Autres produits exceptionnels		6.476.903,00 F
8285	- Admissions en non valeur	800.000,00 F	
977 7781	- Attribution du fonds national de la taxe professionnelle		1.026.687,00 F
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		17.408.607,71 F	10.417.470,98 F
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES DONT L'INSCRIPTION EST PROPOSÉE AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE LA PRÉSENTE SÉANCE</b>		123.656.567,81 F	120.131.486,35 F

Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées

INTITULES	DEPENSES	RECETTES
A) Section d'Investissement	106.247.960,10 F	109.714.015,37 F
B) Section de Fonctionnement	17.408.607,71 F	10.417.470,98 F
TOTAUX	123.656.567,81 F	120.131.486,35 F

#### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

- Montant des recettes supplémentaires  
et nouvelles ..... 120.131.486,35 F

suivant détail et récapitulatif qui précèdent

- Montant des dépenses supplémentaires  
et nouvelles ..... 123.656.567,81 F

suivant détail et récapitulatif qui précèdent

---

- Excédent des opérations de dépenses nouvelles  
sur les opérations de recettes ..... 3.525.081,46 F

Chiffre identique au disponible réel dégagé  
à la clôture de la gestion 1992

BALANCE GÉNÉRALE

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Excédent sur réalisations au compte administratif de 1992	8.513.114,18 F	-	8.513.114,18 F	-
Montant des crédits reportés	201.230.646,64 F	206.218.679,36 F	-	4.988.032,72 F
	209.743.760,82 F	206.218.679,36 F	3.525.081,46 F	-
Opérations supplémentaires et nouvelles	120.131.486,35 F	123.656.567,81 F	-	3.525.081,46 F
Totaux du budget supplémentaire de 1993	329.875.247,17 F	329.875.247,17 F	-	-

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous prions de bien vouloir adopter le Budget Supplémentaire de 1993 tel qu'il est ci-dessous détaillé.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 725

N° 93/327 - Pouponnière - Budget Supplémentaire de 1993 - Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le Budget Supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1993.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au Budget Communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>A - Recettes</b>				
060	Résultat d'investissement reporté			32.624,23	32.624,23
131	Subvention d'équipement	100.000,00		- 100.000,00	- 100.000,00
2815	Amortissement des installations techniques, matériel et outillage	51.650,18			
2818	Autres immobilisations corporelles	52.574,28			
	<b>TOTAL</b>	<b>204.224,46</b>	<b>-</b>	<b>- 67.375,77</b>	<b>- 67.375,77</b>
Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (suite)</b>				
	<b>B - Dépenses</b>				
215	Installations techniques matériel et outillage	192.852,40	27.110,60	- 100.000,00	- 72.889,40
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1.372,06	4.761,72		4.761,72
2188	Autres immobilisations corporelles	10.000,00	751,91		751,91
	<b>TOTAL</b>	<b>204.224,46</b>	<b>32.624,23</b>	<b>- 100.000,00</b>	<b>- 67.375,77</b>
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
	<b>A - Recettes</b>				
70613	Prix de journée hébergement	10.589.165,30		- 440.541,28	- 440.541,28
77211	Produits rattachés à l'exercice précédent			2.654,17	2.654,17
	<b>TOTAL</b>	<b>10.589.165,30</b>	<b>-</b>	<b>- 437.887,11</b>	<b>- 437.887,11</b>

Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION (suite)				
	B - Dépenses				
119	Report à nouveau déficitaire	282.704,84			
6061	Fournitures non stockables	644.412,00	- 119.051,00	- 119.051,00	
6064	Fournitures de bureau imprimés et fournitures informatiques	10.000,00	- 2.500,00	- 2.500,00	
6067	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	6.115,00	- 115,00	- 115,00	
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	486.886,00	- 25.786,00	- 25.786,00	
611	Sous-traitance générale	50.149,00	- 18.649,00	- 18.649,00	
613	Locations	211.500,00	- 211.500,00	- 211.500,00	
615	Entretien et réparations	114.900,00	- 22.830,00	- 22.830,00	
616	Primes d'assurances	22.650,00	- 10.000,00	- 10.000,00	
618	Diverses services extérieurs	1.750,00			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	494.127,00	- 16.000,00	- 16.000,00	
624	Transports de biens d'usagers, et transports collectifs du personnel	82.000,00			
625	Déplacements, missions et réceptions	700,00			
626	Frais postaux et frais de télécommunications	10.600,00	- 1.151,00	- 1.151,00	
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Autres organismes)	93.082,28	- 12.959,28	- 12.959,28	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	1.800,00			

Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	<b>SECTION D'EXPLOITATION (suite)</b>				
	<b>B - Dépenses</b>				
6411	Personnel titulaire et stagiaire	5.522.375,00			
6413	Personnel permanent non titulaire	315.035,00			
6415	Personnel non médical de remplacement	48.214,00			
642	Rémunération du personnel médical	48.435,00			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance, personnel non médical	1.916.851,84			
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance, personnel médical	14.289,00			
647	Autres charges sociales	50.336,88			
648	Autres charges de personnel	14.500,00			
661	Charges d'intérêts	13.528,00			
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28.000,00		2.654,17	2.654,17
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	104.224,46			
	<b>TOTAL</b>	<b>10.589.165,30</b>		<b>- 437.887,11</b>	<b>- 437.887,11</b>

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le Budget Supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1993.

Adopté

N° 93/328 - Section F.O du personnel communal de Lille - Congrès régional Force Ouvrière des services publics et de santé du 2 au 4 mars 1993 à Tourcoing - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La section F.O du personnel communal de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de treize délégués au Congrès régional Force Ouvrière des services publics et de santé qui s'est tenu à Tourcoing du 2 au 4 mars 1993.

En règle générale, il n'est pas attribué de subventions pour des Congrès se déroulant hors de Lille. Une exception a toutefois été admise par la Commission et la Municipalité en ce qui concerne les demandes présentées par les organisations syndicales représentatives du personnel municipal.

Les critères d'attribution de ces subventions ont été arrêtés comme suit :

- Participation annuelle de la Ville limitée à :

\* un congrès national,

\* un congrès départemental ou régional quel que soit le lieu où se déroule la manifestation.

- Taux fixé à 125,00 Francs par représentant avec maximum d'attribution de 500,00 Francs par délégation.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500,00 Francs.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 article 657 - de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 93/329 - Union Nationale des Syndicats C.G.T des C.R.O.U.S.  
Organisation du 8ème congrès national à Lille du  
15 au 18 juin 1993 - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union National des Syndicats C.G.T des C.R.O.U.S. dont le siège est situé 171, rue Charles Debierre à Lille, a tenu son 8ème congrès national à Lille du 15 au 18 juin 1993.

A cette occasion, et afin de faire mieux connaître Lille et le Nord/Pas-de-Calais, des visites de la Ville et de la région ont été effectuées, y compris la mine-musée de Lewarde.

Monsieur Gérard MAROUZE, Secrétaire Général sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de cette manifestation, qui a réuni 70 participants environ, venus de toutes les régions de France.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.240 F à l'Union Nationale des Syndicats C.G.T. du C.R.O.U.S.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du Budget Primitif 1993, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements.

Adopté

N° 93/330 - Association "Courir pour la vie. Courir pour Curie"  
Organisation les 2 et 3 octobre 1993 des 33 heures contre le  
Cancer - Subvention exceptionnelle.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Créée en 1989 par un agent du Ministère de l'Economie et des Finances à la suite du décès de sa fille unique emportée par un cancer, l'Association "Courir pour la vie. Courir pour Curie" a pour objectif principal de recueillir des fonds pour aider la recherche contre le cancer développée par l'Institut Curie.

Le projet proposé aux Communes est de relever pendant 33 heures un double défi, à savoir :

. financier : collecter la plus forte somme

. sportif : parcourir la plus longue distance

Chaque Commune organisatrice doit procéder à la création d'un Comité chargé de prendre toutes les dispositions utiles au bon déroulement des opérations (collecte des fonds et sécurité des participants à l'épreuve sportive).

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 F à l'Association en cause.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du Budget Primitif de 1993, sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 93/331 - Comité Français de la Société Internationale pour l'Education à travers l'Art (I.N.S.E.A.) - Organisation du XXIXème congrès mondial à Lille du 8 au 14 juillet 1996 - Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Comité Français de la Société Internationale pour l'Education à travers l'Art a en charge la responsabilité de l'organisation du XXIXème congrès mondial de cette Société qui se déroulera à Lille Grand Palais du 8 au 14 juillet 1996.

Ce projet a d'ores et déjà reçu le soutien du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord, de la Communauté Urbaine de Lille, de la Commune de Villeneuve d'Ascq, du Rectorat de l'Académie de Lille ainsi que de la D.R.A.C.

Dans l'optique de ce congrès dont le thème est : "Art, Science, Environnement au 3ème millénaire divorce, réconciliation une série de conférences aura lieu dès la rentrée scolaire 1993 dans les Universités et à Lille.

Madame THIRION, Présidente du Comité, sollicite au titre de l'année 1993 une subvention exceptionnelle de la Ville de 20.000 F pour la première année de préparation de cette importante manifestation.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 20.000 F à l'I.N.S.E.A.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du Budget Primitif de 1993, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 93/332 - Organisation du salon de l'Orientation et des Professions "Tremplins" - Subvention exceptionnelle.**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

N° 93/333 - Ville de Lille - Emission d'un emprunt obligataire de 400 millions de Francs.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les pratiques internationales conduisent les Collectivités Territoriales vers un système de cotation (rating) leur permettant ainsi d'accéder au marché des capitaux dans des conditions plus favorables que celles qui sont offertes par les intermédiaires traditionnels.

La Ville de Lille poursuit depuis plusieurs mois des négociations avec des compagnies d'assurance qui consentiraient à lui louer leur propre rating, moyennant une prime oscillant entre 20 et 40 points de base selon la qualité du contractant et le volume des prêts.

La Société M.B.I.A. (Municipal Bond Investors Assurance) qui bénéficie du rating le plus élevé, AAA/AAA, vient d'accepter de louer à la Ville, en contrepartie d'une prime fixée à 26 points de base.

Cette offre, qui s'appuie sur une analyse financière rigoureuse, constitue un indicateur précieux sur la qualité de la gestion. En effet, la Société M.B.I.A. ne peut, par ses statuts, offrir d'autre contrat de location qu'un rating AAA/AAA.

L'accès à un tel contrat suppose donc la réponse à des exigences financières fortes.

Cette solution qui s'offre à la Ville, paraît d'autant plus intéressante que les marchés financiers sont à la baisse et que le niveau de la ressource à long terme semble être au plus bas.

En effet, les prévisions sur l'émission d'un emprunt obligataire nous conduisent vers un taux fixe actuariel de l'ordre de 7,50 % soit à un niveau très nettement inférieur à celui des crédits bancaires actuellement consentis par les préteurs traditionnels.

Compte tenu des besoins exprimés et des possibilités ouvertes dans le cadre de la renégociation de notre dette, nous vous proposons d'émettre un emprunt obligataire à hauteur de 400 Millions de Francs.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- fixer à 400 millions le volume de l'émission dans les conditions suivantes :

\* 300 millions de francs seront consacrés au financement des équipements inscrits à nos documents budgétaires

\* 100 millions de francs sont destinés à couvrir le remboursement par anticipation de 4 emprunts répertoriés en annexe

- le placement sera réalisé sous forme obligataire ou de placement privé sur le marché des capitaux étant entendu que la mise à disposition de la ressource et la gestion de la dette se feraient en francs français

- l'emprunt sera réalisé sur une durée de 10 ans et amorti de façon linéaire

- la garantie AAA/AAA délivrée par la Compagnie d'Assurance M.B.I.A. fera l'objet d'un contrat spécifique étant observé que celle-ci est totale et inconditionnelle et que la prime de 0,26 % est calculée sur le montant du capital restant dû

- enfin la mise en place de cette émission suppose le concours d'une ingénierie financière et nous vous proposons de conclure avec la Société FINEVA GROUP un marché négocié.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions et autoriser M. le Maire à signer tous les contrats et avenants correspondant à la gestion de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Voir compte rendu p. 730

Taux	Capital à l'origine	Numéro et date du contrat organismes prêteurs	Dates Echéances	Durée résiduelle	Capital restant dû
TAM + 0,20 10,54 %	15.000.000,00	16.047.180.01 du 14 août 1990 Crédit Local de France	15 septembre	12	13.516.072,45
TMO 8,62 %	68.000.000,00	16.043.191,01K du 28 juillet 1987 Crédit Local de France	25 octobre	9	50.853.128,60
TAM + 0,10 10 %	30.000.000,00	047.634 du 13 décembre 1990 Crédit Local de France	1er novembre (Trimestriel)	12	26.874.653,95
TAM + 0,20 11,25 %	10.000.000,00	16.046.336.01 du 20 novembre 1989 Crédit Local de France	15 décembre	11	8.480.827,01
					<b>99.724.682,01</b>

N° 93/334 - Divers produits communaux - Admissions en non valeur

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier Principal de Lille-Municipal a fait parvenir les états n° 1 à 12 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1993.

Ces opérations dont le total s'élève à 1.158.314,74 Francs concernent des produits budgétaires des exercices 1982 à 1992 inclus, à savoir :

* Etat n° 1		
Année 1982 .....		6.787,51 F
* Etat n° 2		
Année 1983 .....		8.316,65 F
* Etat n° 3		
Année 1984 .....		2.689,77 F
* Etat n° 4		
Année 1985 .....		4.840,89 F
* Etat n° 5		
Année 1986 .....		3.400,00 F
* Etat n° 6		
Année 1987 .....		36.727,61 F
* Etat n° 7		
Année 1988 .....		133.157,97 F
* Etat n° 8		
Année 1989 .....		202.821,66 F
* Etat n° 9		
Année 1990 .....		264.216,42 F
* Etat n° 10		
Année 1991 .....		315.036,69 F
* Etat n° 11		
Année 1992 .....		84.802,36 F
* Etat n° 12		
Année 1992 .....		95.517,21 F
TOTAL .....		1.158.314,74 F

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 14 juin 1993, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 1.158.314,74 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970 - article 8285 de la section de fonctionnement du budget 1993.

Adopté

N° 93/335 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 14 juin 1993, nous vous prions de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de 1993.

Adopté

- Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2127 K73 - Implantation et entretien du système  
de vidéocommunication.

au chapitre 909 - Autres équipements.  
article 2147 B9 - Information. Communication.  
Acquisition de matériel audiovisuel.  
d'une somme de ..... 2.800,00 F

- Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements  
divers, de sécurité, de grosses réparations.

au même chapitre  
article 132 1A - Hôtel de Ville. Frais d'études et de recherches pour  
aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations.  
d'une somme de ..... 71.160,00 F

- Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2140 K2 - Acquisition de matériel électoral.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 37.975,00 F

- Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.

au même chapitre  
article 232 2B - Centre technique municipal.  
Travaux d'aménagements.  
d'une somme de ..... 36.604,70 F

- Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires.  
article 232 K46 - Divers équipements sanitaires et sociaux.  
Travaux de modernisation et de grosses réparations.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
et d'amélioration.

**au même chapitre**

article 135 K11 - Mairies de quartiers. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 24.685,35 F

article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 15.841,40 F

**au chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.  
d'une somme de ..... 7.000,00 F

**et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.  
d'une somme de ..... 33.000,00 F

**- Virement du chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 233 433 - Stationnement payant. Installation d'horodateurs.

**au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**

article 232 435 - Fourrière municipale. Travaux.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

**- Virements du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

**au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**

article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

**et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières**

hors programme.

article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.  
d'une somme de ..... 25.238,08 F

**- Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L17 - Résidence H.L.M. de Lille.  
Amélioration des espaces verts.

**au même chapitre**

article 237 L17 - Résidence H.L.M. de Lille.  
Amélioration des espaces verts.  
d'une somme de ..... 197.038,65 F

- Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.  
article 235 LH28 - Hellemmes. Espaces verts. Travaux d'aménagement.  
**au même chapitre**  
article 235 518 - Hellemmes. Place de la République.  
Travaux d'aménagement.  
d'une somme de ..... 4.884,86 F
- Virement du chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
article 2147 L32 - Achat de mobilier de propreté.  
**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**  
article 2140 E2 - Informatisation des services.  
Matériel. Equipements.  
d'une somme de ..... 21.000,00 F
- Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.  
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.  
**au même chapitre**  
article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 464.884,56 F
- Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.  
article 232 LH11 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.  
Travaux de modernisation, grosses réparations,  
réovation, extension, etc...  
**au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières.**  
hors programme.  
article 235 LH27 - Hellemmes. Travaux de démolition.  
d'une somme de ..... 13.670,35 F
- Virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.  
article 232 534 - Hellemmes. Gymnase Monchy Travaux de réfection.  
**au chapitre 903.52 - Bassins de natation.**  
article 232 558 - Hellemmes. Piscine Tournesol.  
Travaux d'aménagement, de réfection et de sécurité.  
d'une somme de ..... 110.000,00 F
- Virement du chapitre 903.52 - Bassins de natation.  
article 232 K24 - Bassins de natation. Travaux de modernisation,  
grosses réparations et sécurité.  
**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 6.878,80 F

- Virement du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.  
article 235 K28 - Parcs de loisirs de la Citadelle. Aménagement  
au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.  
article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 52.500,00 F
- Virement du chapitre 903.60 - Monuments.  
article 130 N3 - Rénovation et Animation de la Vieille Bourse.  
Participation de la Ville.  
  
au chapitre 903.69 - Autres équipements. Beaux-Arts  
article 232 344 - Vieille Bourse. Réfection de la cour.  
des entrées et aménagement.  
d'une somme de ..... 500.000,00 F
- Virement du chapitre 903.60 - Monuments.  
article 235 K66 - Monuments historiques. Travaux de réfection et mise en valeur.  
  
au même chapitre  
article 232 310 - Porte de Paris. Indemnité d'assurance. Emploi.  
d'une somme de ..... 55.724,00 F
- Virement du chapitre 903.61 - Musées.  
article 2141 G3 - Musée Comtesse. Matériel. Emploi  
du produit des droits d'entrée.  
  
au même chapitre  
article 2169 G10 - Musée Comtesse. Acquisition d'œuvre d'art.  
Subvention de l'Etat. Emploi.  
d'une somme de ..... 55.000,00 F
- Virement du chapitre 903.61 - Musées.  
article 232 333 - Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement.  
  
au même chapitre  
article 135 333 - Musée d'Histoire Naturelle.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 92.796,03 F
- Virement du chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.  
article 2141 G21 - Conservatoire. Diffusion. Animation.  
Acquisition de matériel.  
  
au chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique.  
article 2141 342 - Conservatoire National de Région. Equipement.  
d'une somme de ..... 11.140,00 F

- Virements du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.

article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.

Travaux de modernisation. Grosses réparations  
et sécurité.

au même chapitre

article 135 K39 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderie.

Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 169.822,72 F

et article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 74.491,00 F

- Virement du chapitre 904.90 - Cimetières.

article 2147 I1 - Etat civil et cimetières.

Acquisition de matériel.

au même chapitre

article 135 K41 - Cimetières.

Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 23.000,00 F

- Virements du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.

article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.

Travaux de grosses réparations et sécurité.

au même chapitre

article 132 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.

Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.

article 235 L15 - Parcs et espaces verts.

Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 184.471,00 F

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 310.000,00 F

et au chapitre 908.5 - Logements de fonctions.

article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 9.000,00 F

- Virement du chapitre 906.0 - Halles et marchés.  
article 232 399 - Halles de Wazemmes. Rénovation.  
  
au chapitre 903.3 - Ecoles supérieures.  
article 232 234 - Ecole supérieure de Journalisme.  
Réaménagement des locaux.  
d'une somme de ..... 80.000,00 F
- Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement.  
article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.  
  
au chapitre 914.9 - Autres équipements.  
article 130 N61 - Création d'une entreprise d'insertion  
en restauration "Restaur'Fives".  
Participation de la Ville.  
d'une somme de ..... 80.000,00 F
- Virements du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.  
article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.  
  
au même chapitre  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F
- et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.  
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F
- Virements du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.  
  
au même chapitre  
article 135 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 4.807,70 F
- au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.  
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.  
d'une somme de ..... 60.000,00 F

**et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.**  
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

**- Virement du chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers.**  
article 232 K54 - Ensembles et groupes immobiliers divers.  
Travaux de rénovation, grosses réparations et sécurité.

**au même chapitre**  
article 135 K54 - Ensembles et groupes immobiliers divers.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 35.475,19 F

**- Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**  
article 232 451 - Maison de la Nature et de l'Environnement.  
Travaux de rénovation.

**au même chapitre**  
article 135 451 - Maison de la Nature et de l'Environnement.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 54.600,00 F

**- Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**  
article 235 K58 - L'Art dans la Ville. Implantation de sculptures et peintures.

**au chapitre 903.61 - Musées.**  
article 232 331 - Musée des Beaux-Arts. Travaux de rénovation.  
d'une somme de ..... 278.080,00 F

**- Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**  
article 235 K59 - Lutte contre le bruit. Travaux.

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**  
article 2140 E2 - Information des services. Matériel.  
Equipements.  
d'une somme de ..... 100.000,00 F

**- Virement du chapitre 914.8 - Urbanisme. Habitation.**  
article 130 N36 - Interventions en matière économique.

**au chapitre 914.9 - Autres équipements.**  
article 130 N61 - Création d'une entreprise d'insertion en restauration "Restaur'Fives".  
Participation de la Ville.  
d'une somme de ..... 300.000,00 F

- Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 134 - Frais d'aliénation.
- au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 500,00 F
- Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 2109 N49 - Implantation de l'Université de Lille II.  
Acquisition des terrains par la Ville.
- au même chapitre  
article 132 N49 - Implantation de Lille II.  
Frais d'études et de recherches.  
d'une somme de ..... 55.742,00 F
- Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles.
- au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs.  
Aménagement.  
d'une somme de ..... 180.000,00 F
- Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 235 E6 - Travaux d'aménagements divers.
- au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.  
Equipement. Modernisation.  
d'une somme de ..... 443.240,00 F
- Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 235 K62 - Démolition d'immeubles et travaux annexes.
- au chapitre 903.3 - Ecoles supérieures.  
article 232 234 - Ecole Supérieure de Journalisme.  
Réaménagement des locaux.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.
  - article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.
    - Clôtures et aménagements divers.
- au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**
  - article 2147 L10 - Espaces verts. Acquisition de véhicule.
    - de chantier, gros matériel, bacs à fleurs, etc..
  - d'une somme de ..... 10.000,00 F
- Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.
  - article 660 - Fêtes et cérémonies.
- au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
  - article 660 - Fêtes et cérémonies.
  - d'une somme de ..... 2.850,00 F
- Virements du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.
  - article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
  - article 2147 K7 - Centre technique municipal.
    - Acquisition de matériel divers.
  - d'une somme de ..... 13.060,00 F
- et au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**
  - article 633 - Acquisition de petit matériel,
    - outillage et mobilier.
  - d'une somme de ..... 2.234,00 F
- Virement du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.
  - article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.
- au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**
  - article 6310 - Entretien de terrains.
  - d'une somme de ..... 10.000,00 F
- Virement du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.
  - article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
- au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**
  - article 609 - Autres fournitures.
  - d'une somme de ..... 5.000,00 F
- Virements du chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires.
  - article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 940.211 - Animation urbaine.**  
article 657 - Mairies de quartiers.  
Subventions à divers organismes.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F

**et au chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.**  
article 6512 - Secours.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F

**- Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.  
Equipement.  
d'une somme de ..... 19.000,00 F

et article 2147 K2 - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier  
et matériel.  
d'une somme de ..... 14.047,78 F

**- Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**  
article 638 - Primes d'assurances.

**au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 64.000,00 F

**- Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention. "Vie quotidienne"**  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.  
d'une somme de ..... 2.146,58 F

**au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**  
article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.  
d'une somme de ..... 30.560,00 F

**au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**  
article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,  
grosses réparations.  
d'une somme de ..... 135.204,00 F

**et au chapitre 909 - Autres équipements.**  
article 2127 K55 - Protection électronique contre le vol et l'intrusion  
dans les bâtiments communaux.  
d'une somme de ..... 17.000,00 F

- Virements du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

et article 6310 - Entretien de terrains.  
d'une somme de ..... 50.000,00 F

- Virements du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Virement du chapitre 932.5 - Frais par matériel de transports.  
article 6315 - Entretien de matériel de transport.

au chapitre 931.0 - Formation professionnelle.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier  
d'une somme de ..... 1.000,00 F

- Virement du chapitre 932.5 - Frais par matériel de transports.  
article 638 - Primes d'assurances.

au chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 66.000,00 F

- Virement du chapitre 934.20 - Maire. Municipalité.  
article 6405 - Cotisations municipales.

au chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Virements du chapitre 934.23 - Centrale d'achats.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.  
Equipement. Modernisation.  
d'une somme de ..... 8.000,00 F

et article 2140 E2 - Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Virements du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 664 - Frais de postes et télécommunications.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 117.448,75 F

- Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps et d'Etat, rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 1.022,17 F

- Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 6310 - Entretien de terrains.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps et d'Etat, rue de Bargues.  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.  
d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.  
article 2147 L10 - Espaces verts. Acquisition de véhicules  
de chantier, gros matériel, bacs à fleurs, etc...  
d'une somme de ..... 8.000,00 F

- Virements du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 932.011 - Atelier du service électrique.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 29.963,00 F

et chapitre 932.012 - Atelier du service des installations  
thermiques et sanitaires.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 14.006,00 F

- Virements du chapitre 936.20 - Nettoiemment.  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
**article 2147 K7 - Centre technique municipal.**  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

**et au chapitre 932.5 - Atelier de réparations et transports automobiles.**  
**article 6315 - Entretien de matériel de transport.**  
d'une somme de ..... 840,00 F

- Virement du chapitre 936.22 - Circulation.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

**au chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**  
**article 643 - Frais de séjour et de stage.**  
d'une somme de ..... 22.000,00 F

- Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

**au chapitre 932.011 - Atelier du service électrique.**  
**article 6631 - Bibliothèques administratives.**  
**d'une somme de .....** 600.00 F

- Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums, article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.**  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 3.245,10 F

**- Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques.**  
**article 657 - Mairies de quartiers. Subventions diverses.**

**au chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.**  
**article 6512 - Secours.**  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.  
article 657 - Mairies de quartiers.  
Diverses subventions.

au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F

- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.013 - Atelier de décors.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 800,00 F

- Virements du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 657 - Subventions à divers organismes.

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 14.500,00 F

au chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Mairies de quartiers.  
Subventions à diverses associations.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F

et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 601 - Alimentation.  
d'une somme de ..... 500,00 F

- Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.  
article 657 - Subventions.

au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 657 - Subvention à l'Association S.O.S. Ville de Lille.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.  
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au même chapitre  
article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Virement du chapitre 943.1 - Enseignement du 1er degré.  
article 607 - Fournitures scolaires.

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.  
article 657 - Subventions.  
Accompagnement des projets de quartiers  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Virement du chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports.  
Stades Municipaux.  
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 400,00 F
- Virement du chapitre 945.13 - Piscines.  
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 250,00 F
- Virements du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.  
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.  
article 657 - Mairies de quartiers.  
Diverses subventions.  
d'une somme de ..... 1.000,00 F
- et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 601 - Alimentation.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F
- Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.  
article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives et  
d'éducation physique.
- au même chapitre  
article 6405 - Cotisations municipales.  
d'une somme de ..... 4.660,50 F
- Virement du chapitre 945.231 - Musée Comtesse.  
article 661 - Frais de transport.
- au chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport.  
article 603 - Carburants.  
d'une somme de ..... 1.620,00 F
- Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle  
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 300,00 F

- Virements du chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Subventions.

au même chapitre

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

article 657 - Subventions.

Accompagnement des projets de quartiers.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

et article 6620 - Frais d'impression.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Virement du chapitre 945.281 - Sociétés culturelles.  
article 657 - Mairies de quartiers. Diverses subventions.

au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.  
article 657 - Mairies de quartiers. Diverses subventions.  
d'une somme de ..... 9.000,00 F

- Virement du chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille.  
article 601 - Alimentation.

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.  
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 1.390,00 F

- Virement du chapitre 951.421 - Crèche de Fives.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.  
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 4.000,00 F

- Virement du chapitre 951.427 - Haltes-garderies.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.  
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 1.390,00 F

- Virement du chapitre 955.1 - Aide sociale Enfant, Mère, Famille  
article 6629 - Autres prestations de service.  
  
au chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.  
article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.  
d'une somme de ..... 90.000,00 F
- Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 657 - Subventions à diverses associations.  
Mairies de quartiers.  
  
au même chapitre  
article 6512 - Secours.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F
- Virement du chapitre 961.0 - Expansion économique générale.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
  
au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 657 - Subventions à diverses associations.  
Mairies de quartiers.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F
- Virements du chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
  
au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.  
article 657 - Subvention au F.S.E. du Collège Verlaine.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F  
  
et au chapitre 961.0 - Expansion économique générale.  
article 657 - Subvention à l'Association Course Croisière.  
E.D.H.E.C.  
d'une somme de ..... 37.500,00 F
- Virements du chapitre 968.311 - Transports scolaires.  
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.  
  
au chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 7.370,00 F  
  
et au chapitre 945.13 - Piscines.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier  
d'une somme de ..... 4.897,24 F
- Virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies  
article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.  
d'une somme de ..... 41.000,00 F

**et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.**  
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.  
d'une somme de ..... 13.000,00 F

**- Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 10.500,00 F

**- Virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastiques.**  
article 232 271 - Salles de sports Berthelot.  
Aménagement.

**au même chapitre**  
article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique.  
Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité.  
d'une somme de ..... 77.320,07 F

**- Virement du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.**  
article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.  
Travaux de grosses réparations et sécurité.

**au chapitre 909 - Autres équipements.**  
article 232 451 - Maison de la Nature et de l'Environnement.  
Travaux de rénovation.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

**- Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**  
article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers.  
Travaux.

**au même chapitre**  
article 2147 E4 - Projets d'aménagements de quartiers.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 18.000,00 F

- Virements du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.

**au même chapitre**

article 135 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 25.000,00 F

et article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.  
d'une somme de ..... 36.943,00 F

- Virement du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 12.776,78 F

- Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**  
article 2140 E2 - Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 41.000,00 F

- Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 6029 - Autres prestations de service.

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**  
article 2140 E2 - Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 5.500,00 F

**et au chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**  
article 132 294 - Auberge de la Jeunesse. Transfert.  
Etudes préalables et autres.  
d'une somme de ..... 13.000,18 F

- Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention Vie quotidienne.  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 2147 L10 - Espaces verts. Acquisition de véhicules  
de chantiers, gros matériel, bacs à fleurs, etc...  
d'une somme de ..... 93.200,00 F

et article 235 L13 - Aménagement et rénovation de places,  
squares, aires de verdure, etc...  
d'une somme de .....15.000,00 F

**au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement.**  
article 235 E5 - Euralille dans Lille.  
Equipements de quartiers.  
d'une somme de .....100.000,00 F

**au chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports.**  
Terrains municipaux.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de .....4.000,00 F

**au chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**  
article 657 - Subventions aux clubs supports CMIS.  
d'une somme de .....100.000,00 F

**et au chapitre 951.427 - Haltes-garderies.**  
article 657 - Subventions aux Centres sociaux  
pour les haltes-garderies.  
d'une somme de .....150.000,00 F

**- Virement du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.**  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 908.5 - Logements de fonctions.**  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.  
d'une somme de .....100.000,00 F

**- Virement du chapitre 934.23 - Centrale d'achats**  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.**  
article 232 E2 - Informatisation des services culturels.  
Equipement.  
d'une somme de .....12.749,50 F

**- Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 2147 L10 - Espaces verts. Acquisition de véhicules  
de chantier, gros matériel, bacs à fleurs, etc...  
d'une somme de .....22.000,00 F

- Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 638 - Primes d'assurances.  
  
au chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F
- Virement du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 609 - Autres fournitures.  
  
au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 3.500,00 F
- Virement du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 6310 - Entretien de terrains.  
  
au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 5.786,50 F
- Virement du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 638 - Primes d'assurances.  
  
au chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 35.000,00 F
- Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier  
  
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.  
Equipement.  
d'une somme de ..... 3.010,00 F
- Virements du chapitre 940.211 - Animation urbaine.  
article 657 - Subventions à divers organismes.  
  
au même chapitre  
article 657 - Subvention aux Comités de coordination de quartiers.  
d'une somme de ..... 800,00 F  
  
et au chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.  
article 657 - Subventions à diverses associations de jeunesse.  
d'une somme de ..... 85.900,00 F

- Virement du chapitre 940.211 -Animation urbaine.  
article 657 - Subventions. Accompagnement des projets de quartiers.
- au chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Subventions. Projets culturels dans les quartiers.  
d'une somme de ..... 8.000,00 F
- Virement du chapitre 940.212 - Service animalier  
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 333,42 F
- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F
- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.
- au même chapitre  
article 657 - Subventions. Fêtes annuelles organisées à Lille.  
d'une somme de ..... 450.000,00 F
- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 660 - Fêtes et cérémonies.
- au même chapitre  
article 657 - Subventions. Fêtes annuelles organisées à Lille.  
d'une somme de ..... 39.000,00 F
- Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelages. Coopération.  
article 6620 - Frais d'impression.
- au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.  
article 601 - Alimentation.  
d'une somme de ..... 1.685,00 F
- Virement du chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré.  
article 607 - Fournitures scolaires.
- au chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Subventions. Projets culturels dans les quartiers.  
d'une somme de ..... 8.000,00 F

- Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.  
article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives  
et d'éducation physique.

au même chapitre  
article 6630 - Abonnements  
d'une somme de ..... 2.225,00 F

- Virements du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.  
article 638 - Primes d'assurances.

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 858,00 F

et au chapitre 951.22 - Service de désinfection.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 744,00 F

- Virement du chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies.  
article 638 - Primes d'assurances.

au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 1.249.264,00 F

- Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Subventions. Projets culturels dans les quartiers.

au chapitre 945.221 - Bibliothèques de prêt.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Subventions. Crédits loisirs.

au même chapitre  
article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 50.748,57 F

- Virement du chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, la mère, la famille.  
article 601 - Alimentation.

au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.  
article 605 - Produits d'entretien ménager.  
d'une somme de ..... 50.000,00 F

- Virement du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.  
article 601 - Alimentation.

au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.  
article 605 - Produits d'entretien ménager.  
d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Virement du chapitre 965.2 - Domaine productif de revenus.  
article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières.

au chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 107.684,00 F

- Virement du chapitre 965.2 - Domaine productif de revenus.  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune.  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.  
d'une somme de ..... 66,03 F

- Virement du chapitre 965.2 - Domaine productif de revenus.  
article 638 - Primes d'assurances.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

HELLEMMES

Virements Internes

- Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

au chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.  
article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

d'une somme de ..... 16.179,21 F

et au chapitre 945.240 - Musique Municipale.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier  
d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.

au chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.  
article 637 - Travaux pour le compte de tiers.  
d'une somme de ..... 6.915,56 F

- Virement du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.  
article 601 - Alimentation.

au chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personnes âgées.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 243,74 F

- Virement du chapitre 968.311 - Transports scolaires.  
article 6455 - Frais de transport.

au chapitre 944.6 - Garderies de vacances.  
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.  
d'une somme de ..... 12.240,00 F

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU MONTANT DE LA DOTATION**

- Réductions affectant le chapitre 932.210 - Bâtiments communaux (Hellemmes).

article 609 - Autres fournitures .....	4.160,00 F
article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	24.184,00 F

- Réduction affectant le chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires. (Hellemmes)

article 6312 - Entretien de bâtiments.....	1.529,00 F
--	------------

- Renforcement affectant le chapitre :

932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues (Ville).	
article 609 - Autres fournitures.	
d'une somme de .....	29.873,00 F

N° 93/336 - Association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais - Projet de "Route Touristique des Villes Fortifiées" - Participation de la Ville.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais, créée en juin 1980, dont le siège est à l'Hôtel de Ville du Quesnoy, regroupe 13 collectivités locales de la Région Nord/Pas-de-Calais possédant un patrimoine fortifié.

Elle a pour objet de coordonner, relayer et amplifier toutes initiatives prises par ses Membres pour la conservation, l'aménagement, la promotion de ce patrimoine, et la sensibilisation du public à l'intérêt que présente cet héritage remarquable.

Par délibération en date du 8 juillet 1991, la Ville de Lille a décidé d'adhérer à l'Association et de verser la cotisation annuelle y afférente soit 1.000 F.

L'Association, avec la collaboration du Comité Régional de Tourisme, a mis en place un projet de Route Touristique des Villes Fortifiées, qui entre actuellement dans sa phase finale avec l'édition prochaine des documents touristiques et la pose de la signalisation, et pour lequel une participation des Communes Membres est sollicitée, selon le budget prévisionnel joint en annexe, dans le dossier de présentation.

Ce projet de route touristique a pour but de mettre en valeur les fortifications et les richesses touristiques et patrimoniales des Villes Membres de l'Association qui sont, outre Lille : Bergues, Saint-Omer, Gravelines, Calais, Boulogne, Montreuil, Arras, Cambrai, Condé-sur-Escaut, Le Quesnoy, Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe.

La création d'une telle route présente de nombreux intérêts :

- elle intègre des Villes du Nord et du Pas-de-Calais présentant une grande richesse du point de vue historique et patrimonial,
- elle fédère au sein d'une même entité les initiatives prises sur le plan touristique par chacune des communes concernées leur conférant ainsi une dimension régionale,
- de par son étendue (500 km), elle peut se scinder en petits circuits offrant de multiples choix en fonction de la disponibilité des usagers,
- elle serait la première route touristique de notre Région.

Elle est néanmoins susceptible à l'avenir d'être étendue aux régions du Nord-Est : Champagne-Ardennes et Lorraine. Elle pourrait également être étendue en Belgique en intégrant des villes qui firent partie du Pré-Carré de Vauban ce qui lui permettrait de devenir "Route Européenne".

Par ailleurs, la Ville de Lille disposera dans l'avenir avec le Musée des Plans Reliefs, d'un atout majeur dans le cadre d'une politique de valorisation de notre patrimoine fortifié.

En conséquence, considérant l'intérêt que présente ce projet pour la Ville de Lille, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 8 juin 1993, de bien vouloir décider :

- la participation de la Ville de Lille au projet de "Route Touristique des Villes Fortifiées" mis en place par l'Association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais,
- le versement, à ce titre, d'une subvention de 25.000 F, à prélever sur nos crédits budgétaires (chapitre 961.0, article 657, compte : Expansion économique générale).

Adopté

Association pour la mise en valeur  
des espaces fortifiés  
de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS

PROJET  
DE ROUTE TOURISTIQUE  
DES VILLES FORTIFIÉES  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS

**PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE  
DES VILLES FORTIFIÉES DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

**GÉNÉRALITÉS**

Le tourisme culturel peut constituer un axe majeur de notre développement touristique à l'égard du marché national et étranger. En s'appuyant sur des zones aux richesses patrimoniales importantes, il est nécessaire de créer des produits touristiques adaptés, notamment des routes à thème dont la région est dépourvue.

Le but d'une route touristique est de conduire les touristes à la découverte des richesses naturelles et monumentales d'une région.

Elle s'inscrit dans une perspective de développement touristique et économique.

Elle peut donner lieu à la création et à la mise en valeur de produits touristiques et de services annexes.

La création d'une route touristique suppose un certain nombre d'exigences :

- possibilité de se raccorder à des itinéraires régionaux, nationaux ou internationaux,
- desserte du plus grand nombre possible de centres d'intérêts culturels,
- desserte de secteurs présentant de réelles qualités sur le plan de l'environnement et du paysage,
- priorité aux routes départementales,
- prise en compte de la qualité architecturale de certains villages,
- prise en compte du potentiel de restauration, d'hébergement et d'animations offert dans les sites parcourus.

Enfin, il ne faut pas négliger l'effet en terme d'image de marque que peut avoir une telle route pour notre région.

## LA ROUTE DES VILLES FORTIFIÉES

### I - PRÉSENTATION ET INTÉRÊT DE LA ROUTE

Avec l'aide du Comité Régional du Tourisme, l'Association des Villes Fortifiées du Nord/Pas-de-Calais a élaboré un projet de route touristique mettant en valeur les fortifications et les richesses touristiques et patrimoniales des villes membres de l'Association qui sont :

Lille, Bergues, Saint-Omer, Gravelines, Calais, Boulogne, Montreuil, Arras, Cambrai, Condé-sur-l'Escaut, Le Quesnoy, Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe.

La création d'une telle route dans la région présente de nombreux intérêts :

- elle intègre les Villes du Nord et du Pas-de-Calais présentant une grande richesse du point de vue historique et patrimonial,

- elle fédère au sein d'une même entité les initiatives prises sur le plan touristique par chacune des communes concernées leur conférant ainsi une dimension régionale,

- de par son étendue (500 km), elle peut et doit se scinder en petits circuits offrant ainsi de multiples choix en fonction de la disponibilité des usagers,

- elle serait la première route touristique de notre région. A titre indicatif la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites ne propose actuellement que 12 circuits dans son catalogue groupe 90, aucun du Nord - Pas-de-Calais.

Elle est susceptible à l'avenir d'être étendue aux régions du Nord-Est : Champagne-Ardennes et Lorraine. Celles-ci présentent de nombreuses similitudes sur le plan du patrimoine fortifié avec le Nord - Pas-de-Calais.

Elle pourrait également être étendue en Belgique en intégrant les villes qui firent partie du Pré-Carré de Vauban ce qui lui permettrait de devenir "Route Européenne".

- une présentation panoramique de la carte une présentation succincte de chaque ville,

- un jeu "test" sous forme de questions réponses pour faire le point des connaissances sur l'histoire de la région.

**B - LES FICHES TECHNIQUES**

Chaque ville pourra distribuer une fiche plus détaillée qui comprendrait :

- un plan de ville avec les centres d'intérêts touristiques et les circuits de promenades,
- un historique de la ville et de ses fortifications,
- un inventaire des particularités techniques et historique des fortifications.

Les fiches seraient numérotées afin de suggérer une notion de série.

Elles seraient tirées à 130.000 exemplaires.

**C - L'ENVELOPPE**

Retenant le tracé de la route ainsi qu'une présentation générale de celle-ci, elle permettrait de rassembler les différents documents (dépliants et fiches)

Elle serait tirée à 65.000 exemplaires.

**II - LA DOCUMENTATION**

Une telle route touristique de part son importance et la diversité des choix qu'elle est susceptible d'offrir suppose la mise à disposition d'une solide documentation adaptée aux besoins des usagers.

Ainsi les types de documents envisagés répondent à différentes nécessités :

- un document d'appel et une affiche pour promouvoir et informer,
- des fiches techniques pour renseigner le plus efficacement possible l'utilisateur de la route
- un document "prestige" à conserver pour une information à caractère historique plus complète sur l'ensemble des villes.

**A - LE DÉPLIANT D'APPEL**

De type carte routière il serait d'un format 11 X 25 cm fermé et 65 X 50 cm ouvert.

Ce format permet de concentrer l'ensemble des informations générales sur un document facile à manier par les automobilistes.

Il est donc logique d'associer une carte routière à la découverte d'une route.

Il serait tiré à 350.000 exemplaires répartis comme suit :

240.000 en français, 3.000 en néerlandais, 3.000 en allemand et 5.000 en anglais.

Il comprendrait :

- une introduction au thème de la ville fortifiée,
- une introduction à la route,
- des suggestions de circuits en fonction des disponibilités de temps, - en une demi-journée, en une journée, en un week-end, en nocturne.

#### D - L'AFFICHE

Elle permettrait d'assurer la promotion de la route et serait apposée dans les principaux points de passages touristiques : OTSI, musées, mais aussi dans les stations services le long de la route.

Elle serait de format 60 X 40 cm et serait tirée à 5.000 exemplaires.

#### E - LE DOCUMENT "PRESTIGE"

Ce document répond en fait à une double attente :

- proposer aux usagers de la route touristique un document plus complets, notamment sur le plan historique, qu'ils pourraient conserver
- réaliser un document synthétique sur les Villes Fortifiées du Nord - Pas-de-Calais dans la mesure où un tel document n'existe pas aujourd'hui et n'a d'ailleurs jamais existé.

Ce document devra donc être particulièrement soigné dans sa présentation et sa réalisation en particulier du point de vue des photographies.

Il comporterait 32 pages réparties comme suit :

- 1 page d'introduction, de présentation de l'Association,
- 2 pages consacrées à l'histoire des fortifications de la région et à Vauban,
- 2 pages présentant l'ensemble des villes et la Région
- 26 pages consacrées aux villes.

Il serait tiré à 20.000 exemplaires.

Bien évidemment l'ensemble de la documentation répondrait à la charte graphique créée pour cette route touristique (logotype, couleurs, typographie, mise en page etc...)

### III - LA SIGNALISATION

#### A - DE VILLE A VILLE

Dans un premier temps, compte tenu de la taille de la route, ne seraient installés que des panneaux aux entrées de villes.

Ultérieurement lors de la mise en place de la signalisation touristique conforme aux directives nationales, il conviendra d'étudier la possibilité d'une signalisation de jalonnement identique pour l'ensemble de la route.

#### B - DANS LA VILLE

Chaque commune dispose de sa propre signalisation à l'intérieur de la ville que l'on ne peut perturber par la mise en place d'une signalisation "parallèle" spécifique à la route touristique.

Toutefois les monuments et sites concernés par la route pourraient bénéficier d'une identification propre à l'initiative de la ville, en utilisant le logotype de la route.

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	RECETTES
DOCUMENTATIONS - Dépliants d'appel - Fiches Techniques - Affiches 850.000 F	ÉTAT/RÉGION 500.000 F ASSOCIATION DES VILLES FORTIFIÉES (dont participation des communes 225.000 F) 250.000 F
SIGNALISATION 210.000 F	DÉPARTEMENT DU NORD 154.000 F
PROMOTION ET PUBLICITÉ 100.000 F	DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 96.000 F DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES 50.000 F
FRAIS DE GESTION SUIVI DE PROJET 20.000 F	CAISSE NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES 30.000 F SPONSORS 100.000 F
TOTAL 1.180.000 F	TOTAL 1.180.000 F

N° 93/337 - Association Lille - Place Financière - Subvention de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 février 1992, le Club Financier s'est élargi dans son partenariat et s'est transformé dans son statut, il est devenu Association reconnue par la Loi de 1901, et a pris l'appellation : Association Lille : Place Financière.

Les principaux axes de travail de l'Association ont été :

- création d'un guide des services financiers permettant de mettre en valeur les acteurs et services proposés à Lille,
- édition tri-annuelle d'une lettre comprenant un résumé des faits nouveaux intervenus, des articles de fond et une analyse de la situation économique et boursière. Cette lettre, partiellement bilingue, devrait être diffusée dans la région et au dehors,
- étude de l'écart entre l'offre actuelle de formation en finance et ce que devrait être cette offre à Lille en tant que place financière à vocation européenne,
- réflexion pour la mise en place d'un diplôme européen de finance.

Cette Association regroupant tous les partenaires économiques, financiers et politiques de la Métropole Lilloise a aussi été et reste le lieu de définition de la politique de lobbying menée par Lille pour promouvoir notre candidature à l'accueil du siège de la Banque Centrale Européenne.

Pour 1993, le budget de l'Association a été évalué à 370.000 F réparti selon le tableau joint en annexe.

La Ville de Lille est sollicitée, comme en 1991 et 1992, pour participer au financement de cette structure en versant une cotisation annuelle d'adhésion de 25.000 F.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par l'Association pour la promotion de la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 8 juin 1993, de bien vouloir décider :

- le versement d'une cotisation de 25.000 F à l'Association Lille - Place Financière,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos crédits budgétaires, au chapitre 934-20, article 6405.

Adopté

LILLE - PLACE FINANCIÈRE

BUDGET 1993

CHARGES :

- Communication :	170.000 F
- BCE :	40.000 F
- Relations Transfrontalières :	30.000 F
- P.M.E. :	30.000 F
- Formation, recherche :	20.000 F
- Secrétariat :	80.000 F
<b>TOTAL :</b>	<b>370.000 F</b>

PRODUITS :

Cotisations :	- Statutaires :	210.000 F
	- Actifs :	140.000 F
	- Associés :	20.000 F
<b>TOTAL :</b>		<b>370.000 F</b>

N° 93/338 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement du pôle sportif de la piscine - Financement par l'enveloppe DSQ communautaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de Développement Social du quartier de Lille-Sud, un plan d'aménagement du pôle sportif de la piscine a été élaboré, consistant notamment en la réalisation d'un cheminement piétonnier reliant la rue Paul Bourget au chemin dit "des Broutteux".

Il s'agit de la création d'un chemin de 4 mètres de large, en enrobé classique borduré, éclairé, clôturé et neutralisé en ses extrémités à la circulation des véhicules par des bornes en bois.

Son coût est estimé à 213.500 F.

Le financement de ces travaux serait assuré dans le cadre de l'enveloppe DSQ affectée par la CUDL à la Ville de Lille, sous forme d'un fonds de concours.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 8 juin dernier, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- la réalisation de l'allée piétonne,
- le financement de l'opération par l'enveloppe DSQ communautaire, ce qui nécessite donc le préfinancement par le budget de la Ville (ligne "Projet d'aménagement de quartiers"), l'admission en recettes et le réemploi du fonds de concours communautaire.

Adopté

N° 93/339 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement de la Maison d'Accueil Parents-Enfants.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme d'actions DSQ 1992 et 1993 du quartier de Lille-Sud prévoit notamment, au titre du projet éducatif et culturel, la création d'une Maison d'Accueil Parents-Enfants, dans les locaux de l'ancienne "Chapelle Saint-Luc", propriété municipale sise rue Lazare-Garreau.

Elaboré dans le but de favoriser l'insertion sociale, réduire l'isolement, développer l'accès à des activités d'éveil et de garde de qualité dans le quartier le projet consiste à mettre en œuvre six objectifs essentiels :

- l'accueil halte-garderie
- l'accueil centre maternel 4-6 ans
- la garderie post et périscolaire 2-6 ans
- les relais et réseau d'assistantes maternelles
- la valorisation de la fonction parentale
- un point de rencontre pour les professionnels petite enfance

Cette opération de maîtrise d'ouvrage Ville, serait financée de la manière suivante :

- **Investissement : (aménagement des locaux)**

. coût global :	240.000 F HT
. participation Etat/Région :	83.000 F
. participation CAF :	74.000 F
. participation Ville de Lille :	83.000 F

- **Fonctionnement :**

. coût global :	150.000 F
. participation Etat/Région :	75.000 F
. participation Ville de Lille :	75.000 F

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 8 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer le projet de création de la M.A.P.E. de Lille-Sud,
- adopter son plan de financement,
- solliciter les participations financières de l'Etat/Région et de la CAF et les admettre en recettes,
- imputer la dépense correspondante à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 757

N° 93/340 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Mise en place de groupes d'études pour favoriser le partenariat avec les habitants les plus défavorisés - Programme de l'Association ATD - Quart Monde.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme d'actions DSQ 1993 du quartier de Lille-Sud prévoit notamment, au titre de l'objectif "favoriser le développement des personnes et des groupes" la mise en oeuvre d'un projet élaboré par l'Association ATD - Quart Monde.

Il s'agit de la création de groupes d'études favorisant le partenariat avec les habitants défavorisés. L'objectif consiste à permettre aux familles en situation de grande pauvreté de participer davantage à la vie sociale et culturelle du quartier et d'exercer pleinement leurs responsabilités de citoyens.

En concertation avec le DSQ, la ZEP, le CCAS, les centres sociaux, la Maison de la Famille et de l'Enfant, l'Association ATD - Quart Monde se propose de mener en particulier des actions de promotion familiale, sociale et culturelle, de formation à destination d'une part des professionnels et bénévoles ayant des responsabilités quant à l'avenir de leurs enfants et à la promotion des familles et, d'autre part, à ces familles elles-mêmes.

Les formations doivent permettre d'améliorer la compréhension mutuelle et le partenariat avec les plus défavorisés et entraîner un renouvellement des relations et des pratiques.

Le coût de cette opération est évalué à 150.000 F, financé comme suit :

- participation de la Ville de Lille :	50.000,00 F
- participation de l'Etat/Région :	50.000,00 F
- autres financements (DIV, autofinancement) :	50.000,00 F

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 8 juin 1993, nous vous demandons de vouloir bien :

- confirmer la mise en oeuvre du projet développé par l'Association ATD - Quart Monde,
- solliciter la participation de l'Etat/Région à verser à l'Association Maître d'ouvrage,
- prévoir la participation de la Ville à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 93/341 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Activités d'animation proposées par le Foyer Socio-Educatif du Collège Louise Michel - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Foyer Socio-Educatif du Collège Louise Michel est un partenaire actif des actions menées dans le quartier de Lille-Sud, dans le cadre du dispositif de Développement Social des Quartiers.

Ce Collège en ZEP développe depuis plusieurs années des activités socio-culturelles ouvertes au quartier, conformes à l'esprit DSQ, en faveur des jeunes et des élèves les plus défavorisés.

Les objectifs du FSE sont :

- permettre la communication et l'accession à l'expérience de pratiques
- démarginaliser de ce fait la jeunesse
- redonner de l'appétence scolaire et sociale en leur permettant d'appréhender des faits de culture

L'ensemble des activités proposées permet de faire exister à Lille-Sud un vrai lieu de culture pertinent, efficace, et de qualité, contribuant ainsi à plus de vie, de stabilité, de sérénité dans un climat de confiance reconnu permettant aux jeunes de s'épanouir.

Dans le cadre de son programme d'action, le FSE organise un certain nombre d'activités offertes aux élèves et aux jeunes du quartier, telles que :

- Ecole de cirque, jonglage
- Atelier de photographie
- Atelier et club de musique
- La radio Louise Michel
- Club informatique
- Musculation et danse
- Sorties sportives
- Voyages pédagogiques
- Jumelages

Pour mener à bien ces activités, bien nécessaires dans ce quartier particulièrement défavorisé, le FSE sollicite une subvention de 34.800 F. Cela nous apparaît tout à fait conforme à l'esprit des actions de DSQ et aux besoins des jeunes de ce quartier.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 8 juin 1993, de bien vouloir décider le versement d'une subvention de 34.800 F au foyer Socio-Educatif du Collège Louise Michel, à imputer sur la DSU 1993.

Adopté

N° 93/342 - Développement Social du Quartier de Moulins -Aménagement d'une salle polyvalente rue Courmont - Révision du plan de financement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 16 décembre 1992, dans le cadre du Fonds EURALILLE dans Lille et du programme DSQ de Moulins, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'une salle polyvalente par réhabilitation de l'immeuble dit "Château Courmont", situé à l'arrière de la Mairie de Quartier de Moulins.

Cette opération était évaluée à 4,5 MF. Or, ultérieurement, la Ville a disposé de l'opportunité d'acquérir, à la SORELI, pour un montant de 1,6 MF, une salle libre située au 84, rue de Trévise.

Par délibération du 15 mars 1993, le Conseil a décidé cette acquisition permettant ainsi au quartier de Moulins d'être doté, sur deux secteurs différents, de deux salles polyvalentes.

Cette acquisition nous a cependant conduit à réviser à la baisse le programme d'aménagement de l'immeuble "Château Courmont" puisqu'il sera complété par le futur équipement de la rue de Trévise.

Il convient, en conséquence, de modifier son plan de financement, prévu initialement par délibération du 22 juin 1992.

Celui-ci serait désormais arrêté comme suit :

- coût global :	3,3 MF TTC, soit 2.782.462 F HT
- participation de l'Etat/Région :	700.000 F
- participation de la Ville :	2.600.000 F

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 8 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- arrêter le nouveau plan de financement de la salle polyvalente "Château Courmont" de Moulins,
- solliciter la participation de l'Etat/Région et admettre en recettes la subvention obtenue.

Adopté

**N° 93/343 - Subventions aux Haltes-garderies, mini- crèches, structures mixtes, crèches Parentales.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 8 juin 1993, propose de leur apporter les aides financières suivantes qui seront imputées sur le chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 - Article 657 - Sous-compte 884.

le Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue J-B Clément	65.500 Francs
---	---------------

la Maison de Quartier des Bois-Blancs 60, rue de la Bourdonnaye	70.000 Francs
--	---------------

le Centre Social "Mosaïque" 95, rue du Long Pot	25.000 Francs
l'Association pour la Petite Enfance de Saint-Maurice Pellevoisin "Crèche les Lioneaux" 213 bis, rue du Fg de Roubaix	35.000 Francs
la Gaminerie 7/2, rue Henri Dunant	43.000 Francs
les Babeluttes 48, rue de Philadelphie	36.500 Francs
la Crèche Parentale "les Petites Canailles" 27 B, rue Jean Jaurès	37.500 Francs
I.A.R.P.E. la Petite Maison 45, rue Jean Jaurès	25.000 Francs
I.A.D.N.S.E.A. 7, Bd Louis XIV	38.000 Francs
Colline Tour D, rue du Dr Schweitzer	4.000 Francs
la Luciole / Innov'Enfance 2, rue Ducourouble	65.000 Francs
I'Association Familiale de Lille 9 G, rue de Wattignies	10.000 Francs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 93/344 - Ascensions du Beffroi - Redevances - Revalorisation.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1937, l'Administration municipale autorise l'ascension du Befroi, les dimanches et jours fériés et subordonne ce service au paiement d'une redevance établie en fonction des frais d'entretien de l'ascenseur et de la rémunération du personnel chargé d'accompagner les visiteurs.

La dernière revalorisation de cette redevance a été fixée par la délibération 82-1001 du 27 février 1982.

Compte tenu de l'évolution des charges considérées, mais souhaitant toutefois limiter raisonnablement la présente revalorisation, nous vous proposons en accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 11 juin 1993, de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
* personnes isolées et enfants au-dessous de 14 ans par personne	2,75	3,00
* enfants au-dessous de 14 ans par personne	2,20	2,50
* groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable par personne	2,20	2,50
* groupes scolaires encadrés et surveillés - en semaine - sur demande préalable du directeur d'établissement		gratuit

Adopté

**N° 93/345 - Prêts de Salles et de Matériel Municipal -Actualisation des Tarifs.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les tarifs actuellement appliqués sont en vigueur depuis deux ans. Le principe de leur revalorisation régulière a été adopté en 1991.

C'est pourquoi, nous avons élaboré une nouvelle grille tarifaire, corrigéant les éventuelles distorsions qui pouvaient encore subsister entre nos équipements, et prenant en compte les nouvelles salles rattachées, ou susceptibles de l'être, à la Délégation des Relations Publiques.

L'augmentation 1993 inclue une hausse d'environ 2 % à laquelle s'ajoute désormais des frais de T.V.A. de 18,60 %. Des instructions budgétaires ont en effet été données au service gestionnaire en ce sens, en raison de la diversification de nos prestations et du nombre croissant de prêts de salles et de matériel payants (cf annexes 1 et 2).

**Tarifs des Prêts de Salles**

Le développement des activités de toute nature dans nos équipements et les horaires souvent contraignants des manifestations nous ont conduit à prendre des dispositions particulières pour assurer leur entretien correct et régulier

C'est pourquoi, nous proposons de demander désormais aux utilisateurs de salles de prendre en charge les frais de nettoyage et de fonctionnement courants, sous la forme d'un forfait entretien, même si celles-ci sont attribuées à titre gracieux. Un réajustement de ce forfait est susceptible d'intervenir en cours d'année, en fonction des dépenses effectivement supportées.

Tarifs des Prêts de Matériels

Une nouvelle grille de tarifs matériels a été actualisée, suivant les mêmes critères. Le matériel disparu ou détérioré est facturé en considérant à la valeur à neuf de celui-ci.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du Personnel du 14 juin 1993, nous vous demandons d'adopter les nouveaux barèmes proposés.

Adopté

## ANNEXE 1

PROPOSITION DE TARIFS  
(AUGMENTATION DE 20 % T.V.A. Incluse)

SALLES ↓ / TARIFS →	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT	TARIF EXCEPTIONNEL (à titre de subvention Indirecte)
HOSPICE COMTESSE	12.000	3.600	1.800
SALON NOUVEAU SIÈCLE	12.000	6.000	3.000
PALAIS RAMEAU	10.800	3.600	1.200
HALLES AUX SUCRES	8.000	4.000	2.000
PALAIS RIHOUR	9.000	3.000	1.500
CÉLESTINES	3.600	1.500	800
SALLES DES CONGRÈS	MEP	4.800	1.800
SALON	MEP	3.600	1.500
CAFÉTARIA	MEP	1.800	900
SALLE DE COMMISSIONS	MEP	360	180
SALLE DE LA MARBRERIE		6.000	3.000
FOYER-BAR		900	300
RESTAURANT MUNICIPAL		3.600	1.500
SALLE DE RÉUNION DU BEFFROI		1.800	900
SALLES DES AMICALES		----	1.800
SALLE DE RÉUNION		----	600
SALLE DES FÊTES DE FIVES		----	1.800
TRÉVISE		3.600	1.500
			800

N.B. : à ces frais de locations, il faudra ajouter un forfait entretien pouvant s'élever à 225, 450, 900 francs (T.V.A. Incluse) suivant l'importance & la nature des manifestations prévues dans les salles municipales.

Annexe 2  
TARIF PRÊT DE MATÉRIEL

Chaise	6 F
Table (2 X 0,75)	36 F
Table (0,75 X 0,75)	30 F
Table (0,80 X 0,40)	30 F
Table ronde (diamètre 1,50)	48 F
Barrière	36 F
Panneau stationnement interdit	60 F
Barrière + stationnement interdit	48 F
Podium FEN (2 X 1) (H 20, 40, 55, 60, 80, 100, 125, 150)	48 F
Podium couvert (7,5 X 4,5) (6 X 12)	95 F m <sup>2</sup>
Podium remorque	11.860 F
Podium vainqueur	240 F
Tribunes, Gradins (1 place : 0,50 m)	12 F la place
Piste de danse	24 F le m <sup>2</sup>
Stand (2,50 X 2,50)	355 F
Stand (6 X 4)	1.200 F
Panneau Expo liège (1,50 X 1,50 affichable)	120 F
Panneau électoral	120 F
Tableau Electoral	120 F
Drapeaux (1,20 X 0,80)	30 F
Drapeaux (3 X 2)	60 F
Mats (porte-drapeaux)	120 F
Socle-drapeaux	60 F
Sono	890 F
Sono voiture	890 F
Pupitre	595 F
Urne	120 F
Isoloir	120 F
Projecteur	120 F
Spot	24 F
Poutre d'éclairage	60 F
Vitrine horizontale	120 F
Nappe de table (2 m)	36 F
Vestiaire	355 F
Calicot (sans support)	500 F
Jeu de Beignau	2.000 F
Plantes	gratuites
Heure : main d'oeuvre	120 F
Livraison-Installation : Forfait minimum	356 F

**Tarifs du Palais des Sports St-Sauveur**

Le Palais des sports est prioritairement réservé aux activités sportives.

Il est occasionnellement prêté pour des manifestations non sportives.

Dans ce cas, il est proposé de réclamer aux utilisateurs la somme de 4.500 Francs, T.V.A. 18,6 % incluse.

**N° 93/346 - Restructuration du Square Henri Ghesquière - Avenant N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la procédure D.S.Q., il avait été procédé à la restructuration du Square Henri Ghesquière.

Par délibération n° 92/63, en date du 31 mars 1992, vous avez autorisé la Ville de Lille, à passer un marché d'appel d'offres avec la société "ENVIROVERT & KOPAC" pour un montant de 1.578.253,80 Francs.

En cours de chantier, nous avons été sollicité par une demande du Quartier de Wazemmes qui a souhaité voir planter un mail d'arbres dans la partie centrale du Square, ainsi qu'une diminution de l'ouverture de certains cheminements d'accès rues Corneille et Racine.

Les travaux estimés à 211.384,59 F T.T.C., se décomposant de la façon suivante :

<i>Jardinières supplémentaires</i>	<i>23.592,40 F</i>
<i>Traitements du sol face à la Mairie</i>	<i>47.222,82 F</i>
<i>Plantations complémentaires</i>	<i>43.462,80 F</i>
<i>Travaux divers</i>	<i>63.955,20 F</i>
<hr/>	
<i>Total H.T.</i>	<i>178.233,22 F</i>
<i>T.V.A.</i>	<i>33.151,37 F</i>
<i>Total T.T.C.</i>	<i>211.384,59 F</i>

Adopté

N° 93/347 - Convention portant sur la réalisation d'une étude prévisionnelle de requalification des Espaces Verts de la Ville de Lille et des abords des Résidences H.L.M. incluant la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans le cadre de vie.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des études d'aménagement des Espaces Verts de la Ville et des abords des Résidences H.L.M., il a été retenu le projet de convention tripartite entre la Ville de Lille, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille et le Plan Lillois d'Insertion "Réussir".

Ce projet de convention a pour effet d'améliorer l'Environnement et le cadre de vie de la Ville de Lille, ainsi que de développer les actions d'insertion par l'économique à destination des Lillois et des Lilloises privés d'emploi.

La Ville de Lille s'engage à participer financièrement à raison de 20.000 Francs de la façon suivante :

\* 1er versement à l'Association "Réussir" de 20.000 Francs dès la signature de la présente convention à hauteur de 75 %, soit 15.000 Francs.

\* Versement du solde lors de la remise du dossier d'étude soit 5.000 Francs.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition et de nous autoriser à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Voir compte rendu p. 758

**CONVENTION**

**PORTRANT SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉVISIONNELLE  
DE REQUALIFICATION DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE  
LILLE ET DES ABORDS DES RÉSIDENCES H.L.M. INCLUANT  
LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'INSERTION  
DANS LE CADRE DU PLAN LILLOIS**

**ENTRE :**

La Ville de Lille, représentée par :  
Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

l'Office Public HLM de la Communauté Urbaine de Lille, représenté par :  
Monsieur Alain CACHEUX, Président.

l'Association REUSSIR : LE PLAN LILLOIS D'INSERTION, représentée par :  
Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Président.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Les trois parties signataires de la présente convention soucieuses :

- d'améliorer l'environnement et le cadre de vie de la capitale des Flandres,
- de développer les actions d'insertion par l'économique à destination des Lillois et Lilloises privés d'emploi,

**décident :**

- de mettre en oeuvre une étude permettant l'analyse des besoins en investissement et en maintenance des propriétés de la Ville et de l'Office (requalification des abords et des Espaces verts).
- d'étudier le volume d'emplois que ce programme prévisionnel générera pour les entreprises classiques et d'insertion partenaires du PLAN LILLOIS D'INSERTION.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS**

Il est confié à RÉUSSIR, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude.

Chantier Nature en assurera la maîtrise d'oeuvre telle que définie conjointement, par toutes les parties, dans la lettre de mission figurant en annexe de la présente convention.

Un groupe de pilotage technique composé d'un représentant de chaque partie assurera :

- les coordinations techniques nécessaires
- la réception et l'agrément du dossier final présenté par Chantier-Nature.

### ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le financement de cette étude chiffrée à 80.648,00 F TTC est assuré pour :

- 40.648,00 F TTC par l'Association REUSSIR (financement C.E.E.)
- 20.000,00 F TTC par la Ville de Lille
- 20.000,00 F TTC par l'Office Public HLM de Lille.

75 % de la participation de chaque partie seront versés à réussir à la commande. Le solde de 25 % sera acquitté à la remise du dossier d'étude.

### ARTICLE 4 :

Par avenir, cette étude pourra intégrer les besoins de la commune associée d'Hellemmes.

Fait à Lille en sept exemplaires originaux.  
le 22 mars 1993

Pour la Ville de Lille,  
Le Maire,  
Pierre MAUROY

Pour l'Office Public HLM  
de la Communauté Urbaine  
de Lille  
Le Président,  
Alain CACHEUX

Pour Réussir,  
Le Plan Lillois d'Insertion,  
Le Président,  
Pierre de SAINTIGNON

**N° 93/348 - Subventions à divers organismes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

**Le Mouvement Ecologique du Nord : 7.500 F**

Le Mouvement Ecologique du Nord organise, au 4ème trimestre 93, une animation tendant à sensibiliser le public, le responsabiliser et l'inviter à rendre ses vieux réfrigérateurs.

Les appareils de refroidissement seront vidés de leur fluide frigorifique et décorés de manière paysagère et humoristique tout en mettant un slogan relatif à la protection de l'ozone.

Pour ce faire, nous vous proposons d'attribuer une subvention de 7.500 Francs.

**Animavia : 100.000 F**

L'Association Animavia, dont le siège social est à la Maison de la Nature et de l'Environnement 23, rue Gosselet à Lille gère et organise les activités d'animation de la Ferme Pédagogique "Marcel DHENIN" rue Eugène Jacquet à Lille.

Ces activités sont destinées à la population enfantine qui fréquente la ferme hors du temps scolaire.

L'Association Animavia met à disposition une vingtaine d'animaux.

Aussi, en accord avec votre Commission de L'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 9 juin, nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 100.000 francs. Une convention liant la Ville et Animavia sera établie avant la fin de l'année 1993.

Adopté

**N° 93/349 - Parc de Loisirs de la Citadelle - Contrat d'Agglomération  
Financement au titre de l'année 1993.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le contrat d'agglomération signé entre l'Etat - la Communauté Urbaine de Lille - la Région Nord/Pas-de-Calais, figure l'aménagement des abords de la Citadelle au chapitre "requalification urbaine".

L'Etat, qui a déjà versé 1.900.000 F au titre de 1992, s'est engagé à verser 5.100.000 F au cours des années 1993 et 1994.

En 1992, ont été financés les travaux du quai du Wault et la première tranche des travaux de rénovation de la Cunette qui entoure la première enceinte de la Citadelle.

En 1993 seront réalisés les travaux ci-dessous.

1) Alimentation de la Cunette de façon permanente à partir de la Deûle - Evacuation vers la Deûle - Maintien d'un niveau constant.

2) Rénovation des berges de la Moyenne Deûle entre le bassin de virement et le Pont du Ramponneau.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
Travaux Cunette (H.T.) 700.000 F	Ville de Lille 480.000 F Etat (D.S.U.) 350.000 F
Rénovation berges (H.T.) 4.000.000 F	Ville de Lille 2.744.000 F Etat (F.S.U.) 2.000.000 F
	Total Ville de Lille 3.224.200 F
Total hors taxes 4.700.000 F	Total Etat 2.350.000 F
Total T.T.C. 5.574.200 F	Total Général 5.574.200 F

Nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 9 juin, adopter ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du contrat d'agglomération, soit 2.350.000 F pour 1993.

Adopté

N° 93/350 - **Création et entretien des espaces paysagers dans l'emprise du domaine public.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau plan de propreté, il s'avère nécessaire de déterminer les modalités de création et d'exploitation des espaces paysagers des périphériques SUD et EST de Lille, situés dans l'emprise du domaine de l'Etat.

Dans cette optique, un projet de convention entre la Direction Départementale de l'Equipement et la Ville a été établi, fixant les conditions d'aménagement et d'entretien de ces zones.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cette convention.

Adopté

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU NORD

VILLE DE LILLE

CONVENTION

POUR LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN  
DU PAYSAGEMENT D'ACCOMPAGNEMENT  
DES BOULEVARDS PÉRIPHÉRIQUES

Entre l'Etat Ministère de l'Equipment, du Logement et du Tourisme, représenté par Monsieur le préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord,

et la Municipalité de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY ancien Premier Ministre, Sénateur-Maire de Lille, Président de la Communauté Urbaine de Lille, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 93/350 du 28 Juin 1993,

Il a été convenu ce qui suit :

LIMINAIRE

Les Boulevards Périphériques Sud et Est de la Ville de Lille représentent l'accès privilégié de la ville. Ils constituent la première vision de l'usager sur la ville. Cette perception identifiera la première image qu'il aura de Lille, qui lui laissera une image plus ou moins favorable. La qualité de cette vision est en grande partie due à la réussite des aménagements d'accompagnement paysager et de la qualité de leur entretien.

L'Etat a procédé à une hiérarchisation de son réseau routier national. Chaque catégorie se voyant attribué un niveau de service se déclinant en niveau de pratique dans les différents domaines de l'entretien et de l'exploitation de la route.

L'impact visuel souhaité par la ville de Lille, nécessite un niveau d'entretien supérieur au niveau de pratique habituellement réalisé par la D.D.E. sur les voiries rapides urbaines. En conséquence, tout en regrettant que l'Etat ne puisse assurer complètement cette mission qui relève de ses compétences, la ville de Lille propose d'apporter sa contribution pour atteindre cet objectif.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la création et l'entretien des espaces paysagers situés dans l'emprise du domaine public de l'Etat des voiries routières suivantes :

- A. 25 - boulevard périphérique Sud de Lille du PR. 00 au PR. 5. y compris les deux échangeurs de la porte Sud et la porte Ouest ;

- R.N. 350 - boulevard périphérique Est de Lille du PR. 00 (R.N. 35) au PR. 2.1046 (R.N. 17), soit de la porte Sud à la R.N. 17 - échangeur Pierre de Coubertin.

**ARTICLE 2 : Création des voies nouvelles, aménagement paysagers des délaissés**

Pour toute nouvelle création de voirie d'Etat, la Direction Départementale de l'Equipement s'engage à exécuter les aménagements paysagers de qualité en accord avec les Services Techniques de la ville de Lille, l'entretien étant ensuite pris en charge par la ville de Lille.

**ARTICLE 3 : Définition de l'entretien****3-1 - Principe**

La ville de Lille maintiendra la qualité de propreté des espaces paysagers en effectuant les opérations suivantes :

- tonte et fauchage des zones engazonnées
- la taille des végétaux et le bêchage de massifs
- le bûcheronnage des arbres morts et éventuellement le remplacement de ceux-ci
- le ramassage des détritus de toutes natures
- les aménagements spécifiques de fleurissement
- le traitement phytosanitaire
- l'apport d'engrais
- l'évacuation des déchets verts

la ville assurera également le balayage et le ramassage des détritus des bretelles d'accès et des pistes cyclables.

**3-2 - Programme d'intervention**

Les services responsables se rencontreront deux fois par an :

- en début de campagne, pour établir le programme d'intervention
- en fin de campagne, pour en faire le bilan

Chaque réunion donnera lieu à un procès-verbal de constatation qui consignera toutes les observations et remarques des parties.

**3-3 - Programme d'exécution**

Quarante huit heures avant l'intervention sur le terrain, les Services concernés, ou mandatés par la ville de Lille, préviendront les services gestionnaires de la D.D.E. pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilité d'exécution de chantier

**3-4 - Cahier des consignes de sécurité**

Les services de la ville de Lille, ou les entreprises mandatées par elle, devront respecter les consignes de sécurité reprises en annexe 1.

#### **ARTICLE 4 : Délimitation du périmètre D.D.E.**

La D.D.E. fournira les plans précis de l'ensemble des emprises qui feront l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Emprises publicitaires**

Aucune emprise publicitaire ne pourra être installée sur le périmètre concerné par la présente convention, sans préalable des deux parties signataires.

#### **ARTICLE 6 : Représentants**

Pour l'application de la présente convention, les représentants locaux des parties sont :

a) pour la ville de Lille :

- le Directeur Général des Services techniques
- le Directeur de l'Ecologie Urbaine
- le Directeur des Espaces Publics, Parcs et Jardins

b) pour la D.D.E.

- M. le Chef de la Subdivision de Lille
- M. le Chef de la Subdivision d'entretien des autoroutes des 4 cantons.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux**

Lors de la première réunion de programmation mentionnée à l'article 3-2 de la présente convention, les parties effectueront un état des lieux établi de façon contradictoire, qui sera appelé "état de référence" et définira de façon consensuelle le domaine d'action des parties.

#### **ARTICLE 8 : Modifications ultérieures**

Toute modification fera l'objet d'un avenant convention.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La ville de Lille devra :

- 1 - aviser la D.D.E. de tout défaut, désordre ou dégradation qu'elle constaterait au cours de ses prestations ;
- 2 - s'assurer contre tout risque vis-à-vis des tiers ;

3 - prendre toute disposition provisoire nécessaire, de façon à signaler et à écarter tout danger pour la circulation des usagers des boulevards périphériques.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**N° 93/351 - Nettoiement de la voie publique et des espaces publics Lille intra-muros - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 2.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 91/182 du 23 mars 1991 la ville de Lille a décidé de lancer un appel d'offres restreint pour le nettoiement de la zone Lille intra-muros inscrit dans un plan de propreté qui prend en compte les domaines suivants :

- le nettoiement des chaussées, des fils d'eau, de l'ensemble des trottoirs,
- le nettoiement des espaces publics, places, squares et jardins intégrés à l'espace public,
- la lutte contre les graffitis sauvages,
- le nettoiement et la maintenance des panneaux d'expression libre,
- le traitement désherbant,
- le nettoiement du mobilier urbain, fontaines, sanitaires,
- le ramassage des feuilles,
- la viabilité hivernale,
- la capture des volatiles nuisibles,

et toutes les opérations nécessaires pour atteindre un état constant de propreté.

La société T.R.U. a été déclarée titulaire du Marché.

Depuis la passation de ce dernier, après plus d'un an et demi de mise en place du plan de propreté et pour atteindre l'objectif fixé il s'avère nécessaire d'effectuer un réajustement des zones du secteur intra-muros ainsi qu'une extension des espaces verts à nettoyer.

Aussi compte tenu de ces éléments il apparaît nécessaire sans toutefois modifier l'économie générale du Marché de passer un avenant en tout point conforme avec les dispositions initiales, qui reprendra les points suivants :

a) les terres-pleins centraux traités 6 jours/7 ne seront plus traités que 2 jours/7.

b) Les axes suivants traités 2 jours/7 seront traités 6 jours/7.

- rue d'Esquermes (de Montebello à L. Gambetta)
- rue L. Gambetta (de Colbert à Esquermes)
- rue des Postes
- rue d'Arras
- place Vanhonnaecker
- rue Colbert
- rue de Douai (de Arras à Trévise)
- rue J. Guesde

c) Prise en charge du nettoyage des espaces verts suivants :

#### Jardins et squares

- Jardin des Olieux
- square du Polonais
- square Magenta
- square de la rue d'Armentières
- square des Madelonnettes
- square de la Porte d'Ypres
- place des Archives
- square de la Porte de Gand
- square de la Place des Patiniers
- square de l'Hôpital Militaire
- square de la rue de Tournai
- square de la rue St-Sauveur

#### Espaces verts clos

- Palais Rameau
- rue de Fontenoy
- rue de Bapaume
- rue des Meuniers
- rue de Wazemmes
- rue d'Austerlitz
- place P. Lebon
- rue de Rastibonne
- rue de Paris
- rue St-Sauveur

Ces espaces verts seront tous nettoyés deux fois par semaine, de plus seront installées des corbeilles type Ville de Lille (vert et blanc) qui seront vidées quotidiennement.

L'incidence financière peut être décomposée de la manière suivante :

#### Contrat Général

40.000 km de voies traitées par an pour une somme globale (mécanique + manuel) de 9.073.000 F TTC.

Répartition suivant les critères d'importance des interventions mécaniques et manuelles.

Groupe 1 : terre-pleins centraux 1.623 km/an à 141 F TTC km/an

Groupe 2 : rues entretien courant 35.847 km/an à 182 F TTC km/an

Groupe 3 : rues commerçantes 2.900 km/an à 800 F TTC km/an

Soit

Groupe 1 :	228.843 TTC	
Groupe 2 :	6.524.157 TTC	
Groupe 3 :	2.320.000 TTC	
<hr/> TOTAL :	<hr/> 9.073.000	Coût moyen au km/an
	<hr/> 40.000	= 227 F. TTC

#### Calcul de l'Avenant

En plus groupe 3 : 1.020 km/an x 800	= 816.000 F. TTC
En plus groupe 2 : 415 km/an x 182	= 75.530 F. TTC
En plus espaces verts, jardins et squares	= 183.750 F. TTC
En plus espaces verts clos	= 91.875 F. TTC

TOTAL	+ 1.167.155 F TTC
En moins groupe 1 : 1.082 km/an x 141	= - 152.562 F. TTC
Soit pour un total de :	1.014.593 F. TTC

Le coût annuel des prestations prévues au Marchés initial s'élève à 12.485.715 F ce qui compte tenu des éléments précités permet d'évaluer l'incidence budgétaire du présent avenir à 8,13 % dudit coût annuel.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment d'autoriser la passation d'un avenir.

Adopté

N° 93/352 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 9946 NF 59 appartenant à Madame Frédérique DEMAY domiciliée à LILLE 38 rue Hippolyte Lefebvre, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant par panneaux en zone de livraison.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le véhicule de la conductrice était en panne, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 juin 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/353 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8438 RV 59 appartenant à Madame Francine LAMBIN domiciliée à VILLENEUVE D'ASCQ 3, avenue Brigode, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant interdit sur passage piétons.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que la conductrice conduisait sa fille sur le point d'accoucher prématurément, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 juin 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

**N° 93/354 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 1986 QQ 59 appartenant à Monsieur Jacques GUISET domicilié à LILLE 72, rue de Turenne, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant interdit sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Le contrevenant, médecin en consultation, n'ayant pu trouver d'autre place de stationnement, nous vous proposons conformément aux instructions ministrielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

**N° 93/355 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 2562 NR 59 appartenant à Monsieur Jérôme SCAMPS domicilié à RONCQ 59223 - 100, rue Jules Matteuw a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant dans une zone de taxis face au 25, rue du Molinel.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le contrevenant est handicapé, nous vous proposons conformément aux instructions ministrielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/356 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 5280 SY 59 appartenant à Monsieur Benjamin CATTELAIN domicilié à WALINCOURT 59127 - 89, rue Pierre Flinois, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant interdit sur passage piéton à l'angle des rues de Bruxelles et Malus.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que le contrevenant, personne handicapée était contraint de stationner à proximité de l'immeuble sis 3, rue Malus, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/357 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6168 RF 59 appartenant à Madame DEVOS Hélène domiciliée à LILLE 51, rue Doudin, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant interdit par panneaux rue Doudin.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

La contrevenante n'a eu d'autre recours que de stationner en face de sa porte cochère, la serrure de son garage ayant été forcée, étant donné les circonstances, nous vous proposons donc conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/358 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6271 KY 59 appartenant à Monsieur Mohamed EL DRISSI domicilié à LILLE 26, square d'Espagne, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant interdit sur trottoir rue du Maire André.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le contrevenant était dans l'impossibilité de manœuvrer son véhicule en raison d'une manifestation, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/359 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 3594 KL 59 appartenant à Madame BELMUDÈS employée de Madame HERBERT VIENNE domiciliée à LILLE 31, rue Jean-Jacques Rousseau, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant interdit par panneaux rue Jean-Jacques Rousseau.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que la contrevenante accompagnait une personne handicapée à son domicile, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/360 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 7887 MT 59 appartenant à Monsieur BOSSERELLE Marc domicilié à LILLE 4, rue Watteau, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant rue Watteau.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Or, à l'époque du constat, le stationnement dans cette rue était rendu particulièrement difficile en raison de la présence de fourgonnettes appartenant à une entreprise qui effectuait des travaux de bâtiment et de véhicules servant aux chargements et déchargements de marchandises.

Considérant que le contrevenant domicilié dans cette rue se trouvait dans l'obligation de stationner à proximité raisonnable de son domicile pour des raisons d'ordre pratique, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 93/361 - Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille a pour but de seconder, renforcer, prolonger l'action de l'administration, du personnel et de la juridiction des mineurs de LILLE. Elle vient en aide aux mineurs matériellement ou moralement, tant pendant la période où ils sont pris en charge par les établissements et services de l'Education Surveillance, qu'après leur sortie.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des actions de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.000 francs à l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de LILLE.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1993.

Adopté

N° 93/362 - Forum Européen pour la Sécurité Urbaine - Forum Français pour la Sécurité Urbaine - Cotisation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine a été créé à l'issue de la seconde audition du Conseil de l'Europe sur la prévention de l'insécurité urbaine qui s'est tenue à BARCELONE en 1987.

Le forum a pour but de rassembler les collectivités locales d'Europe (Villes, provinces, régions) qui mettent en oeuvre des programmes locaux de lutte contre l'insécurité urbaine et de la prévention de la délinquance, et s'est fixé comme objectifs :

- l'échange d'informations, d'études, de formations, d'expériences pilotes en suscitant et en organisant des rencontres ;
- le dialogue avec les instances européennes intéressées, les administrations, les organismes publics et les associations dans les différents pays ;
- le développement et la mise en oeuvre d'actions et de programmes concertés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 87/382 du 16 octobre 1987 a décidé l'adhésion de la Ville au Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine.

Depuis cet organisme a pris la dénomination de Forum Européen pour la Sécurité Urbaine et en son sein se sont constituées des sections nationales, telles que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine, qui, outre leur mission de diffusion des réalisations du Forum, ont pour tâche d'assurer la coordination des activités de tous les membres et leur représentation auprès des pouvoirs publics du pays considéré, et ont en charge la perception des cotisations de leurs membres.

Le montant de la cotisation pour les villes de 100.000 à 200.000 habitants a été fixé pour l'année 1993 à 15.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir renouveler notre adhésion et décider le versement d'une cotisation de 15.000 francs au Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" au budget de 1993.

Adopté

**N° 93/363 - Contrat d'Actions de Prévention - Avenant 1993 - Subventions de la Ville - Première répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de prévention de la délinquance propre à la Ville de LILLE, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 91/43 du 23 mars 1991, le contrat triennal d'actions de prévention pour la sécurité dans la Ville, et par délibération n° 93/307 du 17 mai 1993 l'avenant établi au titre de l'année 1993.

Ce projet comprend treize actions qui ont été soumises à l'agrément de la Cellule Interservices Départementale de Développement Social Urbain et le concours financier de l'Etat a été sollicité pour le montant total de 1.101.055 Francs.

Afin d'engager dès à présent le processus de mise en oeuvre de certaines opérations retenues et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider le principe de l'attribution des subventions municipales pour les deux actions désignées ci-après :

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE À LILLE-SUD**

100.000 francs à l'Association Lille-Sud Développement  
Organisme support de l'opération.

**PRÉVENTION PAR LA PARTICIPATION**

75.000 Francs à la Fédération des Associations des Jeunes de Quartier (F.A.J.Q.)  
Organisme support de l'opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1993.

Adopté

N° 93/364 - Programme d'Action contre la Toxicomanie - Adoption  
Subventions de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille en collaboration avec le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance assure la réalisation d'opérations pour la sécurité dans la Ville dans le cadre des contrats d'actions de prévention.

En complémentarité avec ce dispositif et afin de le conforter il a été proposé de mettre en place un programme d'action contre la toxicomanie.

Une large réflexion a été menée entre différents acteurs au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance qui a abouti à l'élaboration de projets d'actions conformes aux orientations adoptées, susceptibles d'être immédiatement appliqués et faisant l'objet d'une forte coopération interpartenariale.

La stratégie de ce programme d'action contre la toxicomanie s'appuie sur quatre axes principaux :

- MOBILISER LA COMMUNAUTÉ

Dans une démarche soutenue par les représentants de la population, inscrite dans la durée et solidement ancrée dans les quartiers.

- ACCUEILLIR

Afin de permettre aux toxicomanes d'entrer en contact avec des interlocuteurs compétents, de trouver une aide et de s'orienter

- EN SORTIR

Par le renforcement des moyens de mener à bien les cures de désintoxication, en milieu ouvert ou hospitalier.

- RETROUVER SA PLACE

En apportant un soutien spécifique à l'insertion sociale et professionnelle des toxicomanes en fin de cure.

Ce programme d'action contre la toxicomanie a été retenu par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance lors de son assemblée plénière du 19 décembre 1992.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce programme d'action contre la toxicomanie,
- décider l'attribution des subventions municipales aux structures support d'opération pour les actions désignées ci-après :

**- LES POINTS PARENTS**

350.000 francs à l'Association Rencontre Parents et Jeunes (ARPEJ)

**- PHARMACIENS/TOXICOMANIES**

60.000 francs à l'Association A.I.D.E.

**- ACCUEIL SANTÉ JUSTICE**

60.000 francs à l'Association A.I.D.E.

**- SARL (Service d'Accueil et de Réintégration par le logement)**

100.000 francs à l'Association OSLO

**- GÉNÉRALISTES ET TOXICOMANIES 59**

110.100 francs à la Fédération pour la prise en charge de toxicomanes et jeunes usagers de produits toxiques par des familles d'accueil

**- ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION**

100.000 francs à la Mission Locale de Lille

**- LE POINT DE REPÈRE**

40.000 francs à l'ABEJ (subvention complémentaire à celle de 160.000 francs allouée par délibération du 17 mai 1993)

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1993.

Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p. 759

N° 93/365 - Aménagement d'un terrain rue de Cannes - Traité de concession  
avec la SORELI - Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 92/90 du 31 mars 1992 vous avez décidé de confier à la SORELI l'aménagement d'une zone d'activités sur les terrains situés à l'angle de la rue de Cannes et de la rue de l'Arbrisseau - ex - terrains SADER.

Le rapport d'étude préalable relatif aux conditions de réalisation de l'opération établi par la SORELI conclue à la faisabilité du projet.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce document ainsi que l'avenant n° 1 ci-joint établi conformément à l'article 5 du cahier des charges annexé au traité de concession permettant à la SORELI de réaliser l'ensemble de la mission.

Adopté

**Opération d'aménagement  
Rue de Cannes**

**Traité de concession  
Avenant N° 1**

*Lille, le 14 juin 1993*

S.A.E.M. de rénovation et de restauration de Lille  
Capital Social 2.500.000 F - R.C. B 325741932 - Siège Social Hôtel de Ville de Lille  
20, bd Denis Papin - B.P. 1243 - 59013 LILLE Cedex - Tél. 20.52.20.50 - Télécopie 20.88.23.26

**Exposé**

La Ville de Lille souhaite procéder à l'aménagement d'un secteur de 3 hectares environ de terrain nu situé rue de Cannes à Lille.

Pour ce faire, elle a décidé par délibération en date du 31 mars 1992 de consentir à la Société Anonyme d'Economie Mixte SORELI, la concession des tâches d'aménagement de l'opération.

La mission confiée à SORELI est décomposée en deux phases successives en vertu du traité de concession en vigueur (étude puis réalisation).

La phase n° 1 d'études préalables est à présent achevée par SORELI et conclut à la faisabilité du projet.

La Ville de Lille est appelée à se prononcer sur le passage à la phase opérationnelle.

Ceci est l'objet du présent avenant.

**Entre d'une part :**

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "La Ville de Lille"

Et

**D'autre part :**

La Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 7.210.600 francs, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille, sous le numéro 82 B 595, dont le siège est à Lille, représentée par Monsieur Alain CACHEUX, Premier Vice-Président habilité par une délégation de pouvoir en date du 31 octobre 1989 de Monsieur Pierre MAUROY, Président, lui-même habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 1989.

Ci-après dénommée "SORELI"

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - Engagement de la phase de réalisation**

En application de l'article 5 du cahier des charges de concession signé le 31 mars 1992, le présent avenant a pour objet d'approuver le rapport d'étude de faisabilité et d'autoriser l'engagement de la phase de réalisation de l'opération d'aménagement de la rue de Cannes.

### Article 2 - Date d'effet de l'avenant

La phase de réalisation sera applicable à compter de la notification par la Ville à SORELI de la date à laquelle le présent avenant aura été reçu par le représentant de l'Etat.

### Article 3

Toutes les autres dispositions prévues dans les articles du traité de concession et de son cahier des charges demeurent inchangées.

Fait à Lille, le  
En trois originaux,

Pour SORELI  
Son Premier Vice Président

Pour la Ville de Lille  
Son Maire

Alain CACHEUX

Pierre MAUROY

### N° 93/366 - Présentation du schéma d'Urbanisme du quartier Vauban Esquermes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vauban-Esquermes est au nombre des cinq quartiers qui composent Lille intra-muros.

Historiquement reliés à la ville en 1858, Esquerme est alors un village, tandis que le territoire de Vauban n'est qu'un faubourg faiblement urbanisé de la commune de Wazemmes. Deux éléments vont contribuer à organiser ce quartier selon une structure homogène et lisible : la création de voiries et de places selon un plan imposé, et d'autre part une urbanisation de l'ensemble sur une période très courte.

Néanmoins, la bipolarité d'origine reste, encore aujourd'hui l'une des caractéristiques de Vauban-Esquermes. Le schéma d'urbanisme en prend acte et cherche à susciter une dynamique reposant sur plusieurs pôles existants ou à créer. Ecartant de ce fait l'idée d'un centre unique qui devrait être fabriqué de toutes pièces.

Le quartier compte aujourd'hui 13.500 habitants et participe à l'évolution quantitativement positive de la démographie lilloise, sans oublier son nombre croissant d'étudiants actuellement de l'ordre de 14.000.

Cette évolution implique pour le quartier la nécessité de développer son potentiel d'équipements publics depuis toujours insuffisant. Ces projets d'équipements doivent selon les principes du schéma d'urbanisme, être conçus en termes de pôles de développement - générateurs de centralités - autour de quatre thèmes : la petite enfance - les associations - la jeunesse et le sport - la culture.

L'activité commerçante du quartier se concentre conformément à la bipolarité évoquée plus haut, autour de la place Catinat et de la rue Colbert d'une part, autour de la place de l'Arbonnoise et de la rue d'Isly d'autre part. Le schéma de quartier confirme la nécessité de conforter ces axes marchands existants, par des aménagements de voiries et tout dispositif susceptible de favoriser le développement de commerce de proximité.

Si Vauban-Esquermes n'a jamais été un quartier industriel à proprement parlé, il a cependant vu s'implanter sur sa façade Nord Ouest, une série d'établissement à caractère industriel dont certains subsistent encore (E.D.F. T.T.C.) alors que les autres sites ont été réinvestis. L'ensemble compose en grande partie la façade du quartier et, partant celle de la Ville.

Le schéma de quartier insiste sur la recomposition de ce boulevard périphérique, tant en terme de voirie qu'en terme de plantations. Mais aussi par l'architecture et l'implantation des futures opérations susceptibles de redessiner une véritable façade urbaine tout en long de ce Boulevard, et notamment aux différentes entrées de la ville.

L'une de ces entrées semble plus particulièrement promise à restructuration. Il s'agit de la place Leroux de Fauquemont qui relie la ville à l'un de ses quartiers les Bois Blancs. La station de métro, l'aménagement du périphérique en Boulevard urbain et les nombreuses opportunités foncières des alentours sont autant d'atouts pour la rénovation de ce morceau de ville.

Au delà de tous ces objectifs le schéma d'aménagement de Vauban-Esquermes veut amener ses quartiers à devenir plus qu'un lieu résidentiel, et par conséquent vise à développer un tissu urbain mêlant différentes activités et par cela répondant mieux à tous les besoins quotidiens.

En accord avec le Conseil de Quartier et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver cette présentation du schéma d'Urbanisme du quartier Vauban-Esquermes.

Adopté  
Voir compte rendu p. 768

N° 93/367 - Ravalement de façades - Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5.105 du 7 février 1990 et n° 3.680 du 19 juillet 1991, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30 F/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 10 % du montant HT des travaux.

En accord avec les Commissions de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui se sont réunies les 25 mai et 15 juin 1993, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

\* Madame DELPORTE - 72, rue Barthélémy Delespaul

- montant HT des travaux	25.218 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	1.820 F

\* M. LEIGNEL - 20, rue Jean BART - copropriétaire du 33, rue Brûle Maison

- montant HT des travaux	9.757 F
- montant de la subvention (10 %)	980 F

\* Monsieur COURCIER - 65, rue de Lens - curateur de sa nièce propriétaire du 87 rue Brûle Maison

- montant HT des travaux	13.950 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	1.190 F

\* Monsieur MOTTE - 24, place CORMONTAIGNE

- montant HT des travaux	30.502 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	2.780 F

\* SCI RESURGAT - 45, rue Jean Jaurès - propriétaire du 32, rue d'Eylau

- montant HT des travaux	14.807 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	4.920 F

\* Mme COILLIOT - 12, rue de Fleurus

- montant HT des travaux	47.823 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	3.240 F

\* Mme DE MANDRE - 43, rue Frédéric Mottez

- montant HT des travaux	78.000 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	1.940 F

\* Monsieur DUMONT - 19, rue Gosselet

- montant HT des travaux	28.255 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	1.820 F

\* Madame DE COCKER - 34, rue de la Presqu'île - 59870 Marchiennes,  
propriétaire du 30, rue Gosselet

- montant HT des travaux	25.000 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	2.400 F

\* M. SANSEN - 24, rue des Jardins

- montant HT des travaux	15.000 F
- montant de la subvention (10 %)	1.500 F

\* Cabinet DESCAMPIAUX - 58, rue de Turenne - Gérant de copropriété du  
30, rue des Jardins

- montant HT des travaux	46.942 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	4.130 F

\* Mme DELANGHE - 123, rue Paul Doumer - 59220 DUNKERQUE  
propriétaire du 40, bd de la Liberté

- montant HT des travaux	38.235 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	2.340 F

\* Mme COQUEREZ - 32, rue Foyel - 59242 Templeuve - propriétaire du 43,  
bd Louis XIV

- montant HT des travaux	40.257 F
- montant de la subvention (10%)	4.030 F

\* Monsieur MORCRETTE - 23, rue du Maire André

- montant HT des travaux	6.786 F
- montant de la subvention (10 %)	680 F

\* Monsieur DEBLIQUY - 47, rue du Maire André

- montant HT des travaux	63.419 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	2.380 F

\* SCI DEHAUSSY - 50, rue Nationale

- montant HT des travaux	62.050 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	3.100 F

\* Madame WACRENIER - 127, rue Nationale

- montant HT des travaux	68.230 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	4.400 F

\* M. PILLE - 8, square Rameau

- montant HT des travaux	29.500 F
- montant de la subvention (10 %)	2.950 F

\* Indivision BIGO-WACHE - 30, bd de la Liberté - propriétaire du 17, square Rameau

- montant HT des travaux	15.372 F
- montant de la subvention (10 %)	1.540 F

\* Madame CATTRY - 263, rue Solferino

- montant HT des travaux	37.650 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> )	2.370 F

\* Association Départementale des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerres du nord - 267, rue Solferino

- montant HT des travaux	20.400 F
- montant de la subvention (10 %)	2.040 F

\* la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif chapitre 914-8 - article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

Adopté

N° 93/368 - Echange de propriétés entre la Ville de Lille et la Société d'Etanchéité des Façades, des immeubles sis à Lille, 64, rue Garibaldi et 39, rue de l'Alma.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la poursuite de sa maîtrise foncière rue de l'Alma, la Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 39, rue de l'Alma, repris au cadastre sous le n° 485 de la section BO pour une contenance de 615 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société d'Etanchéité des Façades.

Cette opération pourrait se réaliser par voie d'échange, en effet, la Société susnommée a pressenti la Ville de lui trouver une propriété comparable afin de faciliter sa réimplantation.

Ainsi la Ville de Lille lui a proposé une propriété située 64-66, rue Garibaldi, reprise au cadastre section DI n° 171 pour 845 m<sup>2</sup>, laquelle convient parfaitement à ladite Société de par sa superficie et son accès sur deux rues (rue Garibaldi et rue Pline).

L'échange se réalisera sans soule sur la base de 430.000 F (quatre cent trente mille francs), suivant l'évaluation des Domaines (valeur du 39, rue de l'Alma), ce qui est accepté par la Société d'Etanchéité des Façades ; les frais liés à cette opération étant à la charge des co-échangistes, chacun pour moitié.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

- 1) de décider l'échange sans soule des deux propriétés sus-désignées sur la base de 430.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 473.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 sous l'intitulé "Acquisition d'immeubles" ;
- 4) de décider le recouvrement du prix s'élevant à 430.000 F et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente d'immeubles - Produits".

Adopté

N° 93/369 - Immeuble sis à Lille, 32, rue du Becquerel - Achat par la Ville à Madame TRANCARD-LECLERC.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière publique des propriétés situées dans le secteur délimité par les rues du Faubourg de Roubaix, Eugène Jacquet , Alma, Becquerel, Christophe Colomb, la Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 32, rue du Becquerel, à l'angle de la rue de l'Alma.

L'intervention de la Ville, concentrée plus spécialement sur les rues de l'Alma et Christophe Colomb, se justifie d'une part, par l'état de vétusté de la plupart des habitations de ce secteur et, d'autre part, par la proximité de l'îlot par rapport au Centre International d'Affaires des Gares où les acquisitions par la Collectivité présentent l'avantage de freiner les opérations spéculatives de promoteurs privés et permettront la réalisation de l'aménagement de ce secteur proche des logements réalisés par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

L'immeuble en cause est cadastré section BO n° 484 pour une contenance de 528 m<sup>2</sup> et a été évalué par les Services Fiscaux à 390.000 F (trois cent quatre vingt dix mille francs), prix auquel Madame TRANCARD-LECLERC a accepté de traiter.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble en cause au prix de 390.000 F conforme à l'estimation domaniale ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider la dépense évaluée approximativement à 430.000 F et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 93/370 - Immeubles sis à Lille, 18 bis, rue de la Cité, 33, cité Saint-Maurice  
Achat par la Ville à Madame ENEHASSE des emprises  
non bâties.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière des emprises non bâties, nécessaires à l'aménagement de l'espace central de la Cité Saint-Maurice à Lille, la Ville a l'opportunité d'acquérir les parcelles de terrain de l'immeuble 33, cité Saint-Maurice appartenant à Madame ENEHASSE.

Ces parcelles sont cadastrées (après document d'arpentage de division) section BL n° 188 et 369 pour des contenances respectives de 44 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

La parcelle 188, en nature de jardin, a été évaluée à 150 F le m<sup>2</sup>, soit la somme de 6.600 F et la parcelle 369, à usage de voirie, au franc symbolique.

Madame ENEHASSE a accepté de traiter sur cette base conforme à l'évaluation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de ces emprises au prix de 6.601 F (six mille six cent un francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 7.260 F au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté

N° 93/371 - Terrain sis à Lille, 243-245, rue du Faubourg de Roubaix -Achat par la Ville à l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement).

MESDAMES, MESSIEURS,

A titre de réserve foncière en vue de l'aménagement ultérieur de l'une des principales entrées du Quartier Saint-Maurice, la Ville peut acquérir de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) un terrain situé 243-245, rue du Faubourg de Roubaix, à l'angle de la rue Saint-Druon.

Ce terrain figure au cadastre sous les n°s 105 et 106 de la section BD pour des contenances respectives de 74 m<sup>2</sup> et 124 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé à 110.000 F (cent dix mille francs) la valeur vénale de ce bien à laquelle l'ETAT consent de le céder à la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à l'ETAT du terrain sis à Lille, 243-245, rue du Faubourg de Roubaix, au prix de 110.000 F fixé par les Services Fiscaux ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 120.000 F et son imputation au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté

N° 93/372 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille,  
63, rue Sainte-Catherine.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'îlot Sainte-Catherine qui, à terme, pourra répondre à une opération globale de logements de type H.L.M., la Ville, ayant réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner sur l'immeuble sis à Lille, 63, rue Sainte-Catherine, a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'exercer son droit de préemption.

Cet immeuble repris au cadastre à la section KV n° 82 pour 70 m<sup>2</sup> ferait l'objet d'une rétrocession au profit de la Ville au prix de 480.000 F majorés des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 480.000 F (quatre cent quatre vingt mille francs), majorés des frais d'acte ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 500.000 F (cinq cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisition d'immeubles".

Adopté

N° 93/373 - Immeuble sis à Lille, 32, rue Saint-Pierre Saint-Paul  
Rétrocession des Murs par la Ville à Monsieur RAMERY.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Flandres-Gambetta, la Ville de Lille s'est rendue, par voie de préemption, propriétaire des murs de l'immeuble sis à Lille, 32, rue Saint-Pierre Saint-Paul (section SX n° 179), aux fins d'y reloger aux étages le Diocèse durant la réalisation des travaux nécessaires à la liaison piétonne entre la rue du Marché et le Parvis de Croix, au travers de sa propriété.

L'immeuble 28-30, rue Saint-Pierre Saint-Paul, acquis également par voie de préemption, s'avérant suffisant à l'opération projetée, l'immeuble du 32, occupé en rez de chaussée par la SARL "Brasserie Flamande" n'est plus donc daucune utilité pour la Ville.

L'acquéreur évincé lors de la procédure de préemption, Monsieur RAMERY, contacté en vertu de l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme, a fait connaître à la Ville, en date du 20 avril 1993, son souhait d'user du droit de rétrocession du bien qui lui est ouvert et d'en accepter le coût de revient supporté par la Ville à savoir 206.000 F (deux cent six mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente des murs de l'immeuble sis à Lille, 32, rue Saint-Pierre Saint-Paul au profit de Monsieur RAMERY ou toute société à constituer et ce au prix de 206.000 Francs ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

Adopté

N° 93/374 - Vente par la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 4, rue de la Baignerie.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 4, rue de la Baignerie, repris au cadastre à la section KS n° 169 pour 87 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est situé au Plan d'occupation des sols en zone UAa (quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte habitat, commerces, bureaux, activités) avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être réalisées des opérations groupées.

Ce bien est inclus en périmètre de monuments historiques.

N'étant plus daucune utilité pour la Ville, il a été prévu d'organiser une consultation pour sa mise en vente, à l'issue de laquelle, seul le projet et la proposition de Monsieur DEFRANCE, 71, rue Sainte-Catherine à Lille, ont retenu l'attention de la Ville.

Le programme porterait en sous-sol en un atelier d'art, en un appartement par niveau avec reconstitution de la façade à l'ancienne.

Compte tenu de l'état dégradé, aucun prix de base n'a été fixé et toute offre était à négocier.

Le prix proposé par Monsieur DEFRANCE à 260.000 F (deux cent soixante mille francs) s'avère tout à fait correct.

La vente serait assortie d'un cahier des charges strict auquel devra se soumettre l'acquéreur.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 mai 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente de gré à gré à Monsieur DEFRANCE ou toute société à constituer, dont il serait le représentant, de l'immeuble sis à Lille, 4, rue de la Baignerie au prix de 260.000 F (deux cent soixante mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

Adopté

N° 93/375 - Cession gratuite par la Communauté Urbaine de Lille au profit de la Ville du sol déclassé de la rue de Bône.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération "Flandre - Manuel - Alger" menée par la Société d'H.L.M. Logis Métropole, la Communauté Urbaine a obtenu le 26 juin 1992, le déclassement de la rue de Bône rendue ainsi constructible et destinée en partie à de l'espace vert.

Aussi convient-il aujourd'hui pour la Ville d'en accepter le transfert du sol déclassé à titre gratuit, en vue de le recéder ultérieurement à la Société Logis Métropole.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 juin 1993, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition à titre gratuit du sol déclassé de la rue de Bône ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) d'imputer la dépense relative aux frais annexes à la rédaction de l'acte sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisition de terrains".

Adopté

N° 93/376 - Terrains sis à Lille, rue Jean-Charles Borda et rue de Bargues  
Achat par la Ville de Lille soit à l'amiable, soit par voie  
d'expropriation pour cause d'utilité publique.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis il y a quelques années, en vue du regroupement des ateliers municipaux, plusieurs parcelles de terrains situées rue Jean-Charles Borda et rue de Bargues.

Seules deux parcelles, appartenant indivisément chacun pour moitié, à l'Hôpital d'Haubourdin et à la succession PEUCELLE, n'avaient pu être achetées par la Ville bien que les négociations aient été, à l'époque, bien entamées et ce, compte tenu du décès de Monsieur PEUCELLE alors co-indivisaire et d'autre part, du fait que sa succession n'avait pas été réglée.

Ces parcelles sont reprises au cadastre section IR n° 18 et 58 pour des contenances respectives de 3.182 m<sup>2</sup> et 1.715 m<sup>2</sup>.

A présent, aucun obstacle ne s'oppose à ce que la Ville poursuivre ces acquisitions, la succession PEUCELLE étant régularisée.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à :

- 140.000 F pour la IR 58 en cas d'achat amiable,
- 480.000 F pour la IR 18 en cas d'achat amiable.

Une offre de prix a été faite à l'Hôpital d'Haubourdin ainsi qu'aux consorts PEUCELLE, lesquels sont au nombre de 4 à savoir :

- Monsieur Jean Amédée PEUCELLE,
- Madame LECLERCQ-PEUCELLE,
- Madame TOULEMONDE-PEUCELLE,
- Monsieur Guy PEUCELLE.

Compte-tenu du nombre des co-indivisaire et faute de réponse à ce jour de leur part aux offres de la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 juin 1993 :

- 1) de décider l'achat des terrains sus-désignés, soit à l'amiable au prix de 140.000 F et 480.000 F, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et dans ce cas, il y aura lieu d'ajouter le remplacement aux montants sus-indiqués ;
- 2) de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord, en cas de désaccord des propriétaires, l'ouverture de l'enquête d'utilité publique en vue de faire déclarer d'utilité publique l'achat des terrains sus-désignés ;
- 3) en cas d'accord amiable, de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de solliciter, en cas de désaccord persistant, l'ouverture de l'enquête parcellaire pour permettre l'intervention de l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation ;
- 5) de nous autoriser à signer les contrats d'adhésion à ordonnance d'expropriation le cas échéant ou à défaut, recourir à la fixation judiciaire des indemnités ;
- 6) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 682.000 F au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté

N° 93/377 - Propriété sise à Lille, 10 bis, rue Brasseur et 160, rue Pierre Legrand - Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 93/183 du 15 mars 1993, le Conseil Municipal avait décidé l'achat à la SCI du 12, rue Brasseur d'une propriété sise à Lille, 10 bis, rue Brasseur et 160, rue Pierre Legrand, cadastrée section CH n° 385 pour 1.534 m<sup>2</sup>, au prix de 1,8 MF, lequel prix englobait la valeur vénale et l'indemnité de réinstallation de l'entreprise occupante.

Depuis cette date, la Ville de Lille a appris la mise en liquidation judiciaire de la SARL ROUSSELLE, locataire de l'immeuble sus-désigné.

Aussi, la Ville de Lille a-t-elle renégocié avec la SCI susnommée, laquelle a accepté de traiter cette vente sur la base de 1,5 MF valeur vénale de l'immeuble (conformément à l'avis des Domaines).

La Ville n'ayant aucune indemnité de réinstallation à verser du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise occupante.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 juin 1993, nous vous demandons :

- 1) d'annuler la délibération n° 93/183 du Conseil Municipal du 15 mars 1993 ;
- 2) de décider l'achat à la SCI du 12, rue Brasseur de l'immeuble sus-désigné au prix de 1,5 MF ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.650.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

N° 93/378 - Bilan et perspectives du Plan Lillois d'Insertion.

MESDAMES, MESSIEURS,

BILAN DU PLAN LILLOIS D'INSERTION  
ÉCONOMIQUE AU 31 MAI 1993

L'ENGAGEMENT EN 1989 DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE CONDUITE PAR  
M. PIERRE MAUROY

Faire bénéficier tous les Lillois et les Lilloises, et en particulier ceux les plus démunis et les plus exclus, du nouveau dynamisme de la Ville de Lille grâce à la mise en place d'un vaste programme d'insertion économique pour les chômeurs de longue durée et les jeunes non qualifiés et sans emploi.

UNE MISE EN OEUVRE AMBITIEUSE ET RAPIDE

- |                  |   |
|------------------|---|
| 14 avril 1989    | création d'une nouvelle délégation : "insertion sociale et économique"  |
| 9 octobre 1989   | vote à une très large majorité d'un Plan Lillois d'Insertion pour une période de quatre années (de 1990 à 1993) concernant 1.100 Lilloises et Lillois |
| 15 juin 1990     | signature officielle du Plan Lillois d'Insertion en présence de M. Michel ROCARD, Premier Ministre  |
| 1er juillet 1990 | démarrage du Plan Lillois d'Insertion   |

BILAN AU 31 MAI 1993

UNE MOBILISATION EFFECTIVE ET IMPORTANTE DES ACTEURS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

La Ville de LILLE a choisi de réaliser le Plan Lillois d'Insertion à travers un vaste partenariat d'acteurs sociaux et économiques allant des équipements de proximité aux organismes de formation, en passant par les entreprises d'insertion et en allant jusqu'aux entreprises classiques. Les résultats obtenus sont le fruit de la mobilisation effective de tous ces partenaires :

- 36 structures d'insertion économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire à caractère social, organismes de formation, régies de quartier),
- plus de 50 entreprises partenaires (CARONI, LEROY-MERLIN, CARREFOUR, S.N.C.F, ECCO, FICHET...),
- un réseau de 350 employeurs.

Pour la période allant du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993, soit 42 mois, la Ville aura mobilisé, avec ses partenaires, 65 millions de Francs afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil Municipal :

- 75 % ont été versés aux opérateurs d'insertion (25 % sous forme de chantiers-école, 25 % à des structures d'insertion par l'économique pour l'encadrement technique et l'accompagnement social, 15 % à la Mission Locale pour le programme C.E.S, le Pas Pour l'Emploi et l'accompagnement social et 10 % pour la formation),
- 5 % pour l'évaluation et la communication,
- 20 % pour le pilotage du Plan Lillois d'Insertion.

Les 65 millions de Francs correspondent, au 31 décembre 1993, à la prise en compte de 1.500 personnes sur la base d'un parcours moyen de deux années. A ce jour, le coût consacré à chaque bénéficiaire est estimé en moyenne à 43.333 Francs pour 24 mois.

Pour mémoire : la loi du 31 décembre 1991, fixant les modalités d'aide aux postes d'insertion par l'économique, a arrêté la participation annuelle de l'Etat à deux fois 38.000 Francs, soit 76.000 Francs.

#### **UNE MOBILISATION EFFECTIVE ET IMPORTANTE DES PARTENAIRES FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES**

Par an et pour 4 millions de Francs sur sa base fiscale, la Ville de Lille a su mobiliser 16 millions de Francs apportés par le Fonds Social Européen, le Conseil Général du Nord, le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et le Fonds d'Assurance Formation PROMOFAF.

L'Etat apporte une contribution annuelle de 17 millions de Francs en rémunération, formation et exonération des charges.

Les marchés publics et privés représentent annuellement environ 20 millions de Francs. Il faut souligner l'effort particulier de l'Office Public des H.L.M. de la C.U.D.L. qui investit pour 13 millions de Francs de travaux par an (au lieu des 2,5 millions de Francs prévus initialement).

Pour 4 millions de Francs investis, la Ville de Lille mobilise donc, par an, 53 millions de Francs (soit un rapport de 1 à 13).

#### **UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT POUR LA COLLECTIVITÉ**

A travers :

- \* le nettoyage des écoles (40 groupes scolaires sur 3 années représentant un coût global de 9 millions de Francs),
- \* l'opération "Qualité de Service" de l'Office Public d'H.L.M. de Lille (représentant un coût de 4,5 millions de Francs sur 3 années) permettant l'amélioration de centaines, d'entrées, cages d'escaliers et couloirs,

\* la résolvabilisation de plus de 250 locataires de l'Office Public d'H.L.M.

Si l'ensemble des bénéficiaires du Plan Lillois d'Insertion avaient dû tirer leurs revenus non pas d'un poste d'insertion, mais de l'assistance ou de la solidarité, le coût net et non productif pour la collectivité aurait représenté en Revenu Minimum d'Insertion et en allocations diverses environ 54 millions de Francs pour la période du 1er juillet 1990 au 30 juin 1993.

## DES RÉSULTATS QUI DÉPASSENT LE PRÉVISIONNEL

I - Au 31 mai 1993, on comptabilise :

- 1.480 entrées de bénéficiaires du Plan Lillois d'Insertion (*objectif initial pour cette période : 1.100*) répartis comme suit :

\* 864 en parcours d'insertion,

\* 616 sorties sur l'emploi (*objectif initial pour cette période : 700*), dont 485 sorties sur l'emploi depuis plus de six mois.

Par ailleurs, malgré tous les efforts déployés, 399 personnes n'ont pas intégré le Plan Lillois d'Insertion quelques semaines.

II - Sur ces 1.480 bénéficiaires :

1 - ) - 65 % sont de sexe masculin - 35 % sont de sexe féminin,

2 - ) - 47 % sont des jeunes de moins de 26 ans, - 53 % sont des adultes de plus de 26 ans.

3 - ) Ces personnes vivent dans tous les quartiers lillois ; 60 % sont issus de l'un des quatre quartiers D.S.U. de Lille (Lille-Sud, Moulins, Fives, Wazemmes).

4 - ) Situation de chômage à l'entrée dans le Plan Lillois d'Insertion

- 100 % ont plus d'un an de chômage,
- 40 % n'ont pas eu de contrat de travail dans les trois dernières années,
- 32 % de jeunes n'ont jamais connu de contrat de travail classique.

5 - ) Situation au regard des revenus perçus

- 35 % R.M.I., Allocations familiales,
- 10 % ASSEDIC,
- 33 % Aucun revenu,
- 22 % Divers (A.A.H., A.P.L., imprécis).

6 - ) Situation au regard de la formation initiale

- 72 % niveau VI et V bis (absence de qualification professionnelle),
- 53 % ne maîtrisent ni l'expression écrite et orale courantes, ni les quatre opérations.

**7 - ) Situation au regard du logement**

- 37 % sont locataires de l'Office Public H.L.M.
- 34 % n'ont pas de logement en propre (hébergement par un tiers).

**8 - ) Situation familiale : 52 % sont séparés ou isolés.**

La situation économique et sociale des 1.480 bénéficiaires du Plan Lillois d'Insertion, montre que tous connaissent des difficultés annexes (endettement, impayés de loyer, santé, logement...)

**III - Les parcours d'insertion** combinent une activité d'insertion, une formation et un accompagnement social pouvant aller jusqu'à plusieurs années.

Chaque contrat d'insertion mobilise soit un Contrat à Durée Indéterminée Insertion (C.D.D.I.), un Contrat de Retour à l'Emploi (C.R.E.), un Contrat de Qualification, un Contrat Emploi Solidarité (C.E.S.) ou le statut de stagiaire de la formation professionnelle, permettant à chacun d'obtenir une rémunération allant du S.M.I.C. mi-temps au S.M.I.C. temps plein.

**IV - Les sorties :**

Sur les 616 personnes sorties sur l'emploi, on constate que le contrat de travail mobilisé est pour :

39 % un C.D.I.      51 % un C.D.D, C.R.E. ou C.Q.      10 % un Intérim

L'engagement du Plan Lillois d'Insertion est d'assurer un suivi effectif dans l'emploi permettant un minimum de six mois ininterrompus de contrat(s) de travail. Les emplois trouvés à la sortie du Plan Lillois d'Insertion, se répartissent en 24 domaines d'activité professionnelle : Agriculture, Alimentaire, Travaux Publics, Cafés-Restaurants, Commerce non alimentaire, Distribution, Electricité-Electronique, Enquêtes, Espaces Verts, Fleurs, Habillement, Hospitalier, Industriel, Nettoyage, Réparation-Commerce Autos, Réparations diverses, Restauration, Second Oeuvre Bâtiment, Sécurité, Services Culturels, Spectacle, Tertiaire Bureaux, Transports routiers, Travail du bois.

**UNE RIGUEUR DE GESTION ET DE MÉTHODE** grâce à des expertises et des contrôles réalisés par des organismes indépendants :

- \* les comptes : la Fiduciaire de France,
- \* la méthode et les résultats : le C.R.E.S.G.E. et le C.R.E.S.E.N.

**UN EXEMPLE POLITIQUE ET TECHNIQUE AU NIVEAU NATIONAL**

- réception de 20 délégations de villes (Maires, députés, sénateurs, élus locaux, responsables d'organismes économiques ou sociaux),
- présentation en Angleterre (Bradford, Birmingham), en Espagne (Barcelone, Sebrija, Madrid), en Italie (Rome),

- 30 Plans Locaux signés représentant 210 communes,
- création, à l'initiative de la Ville, de l'Association Nationale des communes pour les Plans Locaux d'Insertion Economique (A.N.P.L.I.E.)

#### DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET PERSPECTIVES

- La complexité et l'importance des difficultés rencontrées par les personnes rendent parfois difficile l'accès à l'emploi après un parcours d'insertion de deux ans ;
- la structuration du marché de l'emploi est aujourd'hui catastrophique. Depuis octobre 1992, le nombre d'emplois offerts par les entreprises à travers l'A.N.P.E., la presse ou le travail temporaire a chuté de façon vertigineuse ;
- le recours aux contrats de travail à durée indéterminée est de plus en plus rare.

L'embauche se fait le plus souvent par le réseau relationnel ou professionnel du chef d'entreprise, du chef d'équipe ou du responsable du personnel, d'où la nécessité de rendre opérationnelle la volonté du Maire de Lille d'utiliser l'ensemble des grands projets (exemple : EURALILLE) et des travaux réalisés par la Ville de Lille afin de permettre l'accès des Lillois chômeurs de longue durée aux entreprises classiques et à leurs emplois :

- appliquer concrètement une clause d'insertion dans certains marchés,
- mobiliser l'ensemble des entreprises travaillant pour la Ville de Lille,
- conclure, dans le cadre d'EURALILLE, un grand programme d'insertion par l'économie allant au-delà d'un premier programme de 100 chômeurs pour CARREFOUR.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 741

N° 93/379 - Fonds Local d'Aide aux Jeunes - Exercice 1993 - Modalités de fonctionnement.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal, par Délibérations n° 90/637 du 14 décembre 1990 et 91/194 du 13 mars 1991, a acté la participation financière de la Ville au fonds Local d'Aide aux Jeunes en complément de celles de l'Etat et du Département.

Pour 1993, la participation de l'Etat sera de 300.000 Francs et celle du Conseil Général de 150.000 Francs, en respect de la parité définie par la convention souscrite entre les différents partenaires qui stipule une tacite reconduction.

Nous vous demandons, après avis favorable de la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 8 juin 1993, de bien vouloir vous prononcer sur le principe de renouvellement de la participation financière de la Ville, pour un montant de 150.000 Francs au titre de 1993, étant prélevés sur le Chapitre 955.2 - Article 657 - Sous-compte 5691.

Celle-ci sera versée au Centre Communal d'Action Sociale, trésorier du Fonds.

Adopté

N° 93/380 - Centre Social de Wazemmes - Sinistre du 1er mars 1993  
Demande de crédit avance.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/719 du 16 décembre 1991, vous avez autorisé la rénovation et l'extension du Centre Social de Wazemmes.

Sur la base du dossier établi par l'Atelier d'Architecture Dupont-Fauvarque, les entreprises ont été désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

Le 1er mars 1993, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment central du Centre Social de Wazemmes, les planchers bois, la charpente, la couverture et les menuiseries extérieures ont été détruits. Les travaux de rénovation et d'extension sont suspendus.

Après expertise, notre compagnie d'assurances nous a octroyé une indemnité de 788.871 F pour les dommages causés par le sinistre.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant à l'indemnisation de notre compagnie d'assurances à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 93/381 - Stade des Cheminots - Couverture de deux courts de tennis  
Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/527 du 14 octobre 1991, vous avez autorisé la réalisation de la couverture de deux courts de tennis au Stade des Cheminots.

Sur la base du dossier établi par les services techniques, la Société COFRABET sise Route de Winnezele à Steenvoorde a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 16 décembre 1992.

Le projet a été modifié afin de répondre à la demande du Club et en accord avec la Direction de l'Animation, Sports et Loisirs.

Ces modifications portent sur :

- l'allongement du bâtiment de 2,30 m de façon à permettre le maintien des vestiaires actuels,
- l'augmentation des ouvertures afin de permettre la création d'un Club House, dont la réalisation sera à la charge du Club.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons, afin de permettre la réalisation de ces travaux, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant.

Montant	Avenant	Nouveau Montant
1.042.494 Francs	27.515,20 Francs	1.070.009,20 Francs

Adopté

N° 93/382 - Aménagement d'un centre d'Animation - Lot n° 2 Avenant n° 2  
lot n° 5 Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/700 du 16 décembre 1991, vous avez autorisé la réalisation d'un Centre de la vie wazemmoise dans les locaux situés dans l'ancienne Ecole Pape Carpentier.

Sur la base du dossier établi par l'Architecte Monsieur FRISQUE, les entreprises ont été désignées par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 mai 1992.

Les travaux sont en cours de réalisation.

Compte tenu de l'état des murs, il est nécessaire de réaliser en plus des travaux de peinture prévus, des enduits. Le coût de ces prestations supplémentaires est compensé par la suppression de travaux de menuiseries et d'agencement.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 14 juin 1993, nous vous demandons, afin de permettre la réalisation de ces travaux, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant pour les lots suivants :

**Lot n° 2 : Agencement - Société DUMOULIN**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
1.434.969,92 Francs	- 43.882 Francs	1.391.087,92 Francs

**Lot n° 5 : Peinture - Revêtement de sol - vitrerie - Société Teffri Peint**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
551.873,07 Francs	42.251,25 Francs	594.124,32 Francs

Adopté

**N° 93/383 - Subventions aux Organismes à Caractère Social - Section Personnes Handicapées - Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 8 juin 1993, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Pour le chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-compte 6548 :

- l'Association Valentin HAUY 18, rue Jeanne Maillotte	2.750 Francs
---	--------------

Pour le chapitre 955.0 - Article 657 - Sous-compte 2558 :

- l'Association Valentin HAUY 18, rue Jeanne Maillotte	2.750 Francs
---	--------------

Pour le chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-compte 6550 :

- le Centre Social de Formation et de culture des Sourds 104, rue Solferino	20.000 Francs
---	---------------

Pour le chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-compte 6552 :

- le Centre Social de Formation et de culture des Sourds 104, rue Solferino	4.000 Francs
---	--------------

Pour le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-compte 6548 :

- l'Association pour la promotion des Evènements Sportifs Lillois Office Municipal des Sports	30.000 Francs
---	---------------

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 93/384 - Exposition de Marie-Odile CANDAS-SALMON-Aide Financière.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la conservation du Musée de l'Hospice Comtesse, il est prévu d'organiser, dans la salle des Malades, pendant les mois de Juillet et Août prochains une exposition des œuvres de Marie-Odile Candas-Salmon, artiste plasticienne lilloise.

Cette exposition intitulée "La Sanction du Regard" nous est apparue fort importante par l'intérêt artistique et culturel qu'elle peut apporter à la vie culturelle de notre ville, en particulier l'été, où le rythme des animations est souvent plus ralenti.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir accorder la participation demandée qui serait répartie comme suit :

- 18.000 F en versement de subvention ;

- 12.000 F en prise de charge de factures des fournitures nécessaires, le détail de ces imputations étant reprises dans une convention passée en ce sens avec Mme Candas-Salmon.

Ces sommes seront à prélever sur le sous-chapitre 945-280, article 657 du B.P. 93, l'une par versement direct, l'autre par virement de crédit sur l'article "Prestations de service" - dans le même sous-chapitre.

Adopté

**N° 93/385 - Association Continuum - Aide au Projet.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'opération "Musique à Comtesse", démarrée en 1991, a été reconduite cette année en liaison avec la conservation du Musée de l'Hospice Comtesse et la collaboration de l'Association Continuum présidée par Gilles de Talhouët.

Une fois par mois, des concerts de musique dominicaux sont donnés dans ce haut lieu historique.

Parmi ceux-ci "Plainte et Compassion" programmé en septembre prochain, véritable écho musical à l'ensemble des œuvres présentées durant toute cette saison et qui mérite fort de recevoir de la Ville un soutien tout particulier.

C'est en ce sens, qu'en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une aide au projet de 10.000 Frs à l'Association Continuum.

Cette somme pourra être prélevée sur le sous-chapitre 945.280 article 657 du B.P. 93.

Adopté

**N° 93/386 - Monuments Historiques - Eglise St-André - Tableau d'Arnoult de Vuez - Restauration complémentaire - Financement.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1992, le tableau d'Arnoult de Vuez intitulé "La Guérison du Paralytique" a fait l'objet d'une restauration, en accord avec le Conseil Municipal consulté le 22 juin 1992.

Toutefois, il s'est avéré que la dépose et le démontage du cadre du tableau d'Arnoult de Vuez, en l'église St-André, ont fait apparaître une partie jusqu'alors cachée de trente centimètres de largeur.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser la réalisation de ces travaux complémentaires ;
- déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- accepter le montage financier proposé à savoir une participation Ville de 9.830 Frs T.T.C. à prélever sur le budget d'investissement 1993 au chapitre 900.4 235 K 5 - sous-compte 01187 intitulé "Edifices Culturels - Œuvres d'Art et Divers - Réfections -".

Adopté

N° 93/387 - Musée des Beaux-Arts - Exposition d'oeuvres au Japon  
Mécénat - Encaissement de sommes - Ouverture du crédit  
emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

En réunion du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal décidait le principe du renouvellement de prêt d'oeuvres du Musée des Beaux-Arts de LILLE à des Musées Japonais prestigieux, durant une période allant du 15 avril 1993 au 15 mai 1994.

Aux termes de la convention signée avec la WHITE PUBLIC RELATIONS de TOKYO, le 20 octobre 1992, cette Société, organisatrice d'expositions internationales, s'est engagée à verser à la Ville de LILLE, une somme de 3 millions de Francs, en contrepartie du prêt accordé.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'encaissement, des 3 millions du Mécène Japonais, selon l'échéancier convenu par convention, soit :

500.000 Francs à la signature du contrat,  
1.000.000 Francs à l'ouverture de la 1ère exposition,  
1.500.000 Francs à la clôture de la tournée au Japon.

- l'ouverture d'un crédit d'emploi à due concurrence sur le crédit Musée des Beaux-Arts, au chapitre 903.61 de nos documents budgétaires, étant entendu que cette opération sera prise en compte pour la signalétique.

Adopté

N° 93/388 - Musée des Beaux-Arts - Réalisation d'une maquette d'art  
Mécénat - Encaissement de sommes - Ouverture du crédit  
d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de traduire concrètement le projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts, la Ville a souhaité faire réaliser une maquette d'Art à partir des plans établis par l'architecte IBOS.

Après consultations diverses, il s'avère que le coût de ce travail nécessitera la passation d'un marché négocié. Les propositions des candidats seront donc examinées en Commission d'Appel d'Offres.

Parallèlement, plusieurs Mécènes nous ont proposé d'intervenir financièrement dans cette opération :

- tout d'abord la Société des Amis des Musées qui nous a versé 50.000 Francs ;
- la SOCOTEC qui a donné 2.000 Francs ;
- la S.A.R.L. BORREWATER de LA MADELEINE, qui a donné 2.000 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'encaissement de ces 3 chèques sur le budget de la Ville, au sous-chapitre 909-235 K 58, sous-compte 7534 ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant qui servira en temps opportun, au règlement de la maquette à réaliser ;
- le principe de passation d'un marché négocié avec le candidat qui sera retenu.

Adopté

N° 93/389 - Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt avec le Musée des Augustins de TOULOUSE.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pendant la période des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts de LILLE, des lieux de dépôts pour ses œuvres ont été recherchés dans les Musées Nationaux et de Province.

C'est ainsi, qu'entre autres, le Musée des Augustins de TOULOUSE a été retenu pour le dépôt de la partie supérieure d'un tableau d'autel de Sébastien BOURDON intitulé "Le Christ entouré d'Anges" dont TOULOUSE possède la partie inférieure.

L'ensemble pourra ainsi, à cette occasion, être reconstitué puis exposé au public.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention annexée, qui fixe les conditions de cette mise en dépôt.

Adopté

**CONVENTION**  
**concernant le dépôt d'oeuvres du Musée des Beaux-Arts de LILLE, au**  
**Musée des Augustins de TOULOUSE**

Entre :

La Ville de TOULOUSE, représentée par Monsieur Julien ANDRÉS, Maire-Adjoint, ayant délégation :

La Ville de LILLE, représentée par Madame Jacquie BUFFIN, Maire-Adjoint, ayant délégation,

Le Musée des Beaux-Arts de LILLE et le Musée des Augustins de TOULOUSE étant des services Municipaux gérés conformément aux articles L 342-1 et 2 du Code des Communes, dans le cadre de la coopération culturelle entre les deux villes, mettant à profit les conditions actuelles de fonctionnement de ces musées, est établi un programme d'échanges et de dépôts réciproques selon les dispositions ci-dessous :

Objet :

**Article 1er :**

L'œuvre d'Art ci-après désignée, appartenant à la Ville de LILLE, fera l'objet d'un dépôt provisoire et gratuit au Musée des Augustins sis, 21, rue de Metz à TOULOUSE, pour présentation au public. Il s'agit de la partie supérieure d'un tableau d'autel de Sébastien BOURDON dénommé "Le Christ entouré d'Anges", d'une valeur de 500.000 francs.

La partie inférieure de ce tableau est conservée au Musée des Augustins et le dépôt permettra la reconstitution de l'ensemble du tableau avant exposition.

**Article 2 : Durée du dépôt :**

Le dépôt, objet de la présente convention, débutera à la date d'arrivée de l'œuvre dans le Musée concerné et s'achèvera trois mois avant la réouverture du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Il pourra être mis fin au dépôt à tout moment, à la demande de l'une des deux parties de la présente convention.

**Article 3 : Conditions de déplacement des œuvres :**

Au départ, au retour et durant le dépôt, l'œuvre est emballée et éventuellement mise en caisse sous le contrôle et la seule responsabilité d'un Conservateur du Musée des Beaux-Arts.

La Ville de LILLE souscrira une assurance pour le transport de l'œuvre.

Tout déplacement du tableau lié à un changement de lieu de présentation nécessitera une autorisation préalable écrite du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

**Article 4 : Conditions de consultation :**

Toute consultation scientifique de l'oeuvre exposée est assujettie à une autorisation écrite préalable du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE. Elle devra s'effectuer sous le contrôle d'un Conservateur du Musée dépositaire.

**Article 5 : Conservation de l'oeuvre :**

Toute dégradation, altération ou anomalie, sitôt constatée, devra être signalée immédiatement auprès du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE. Ce dernier, pourra à tout moment, accéder à l'oeuvre exposée, afin d'en constater l'état de conservation. Cet état devra être constaté au départ et au retour de l'oeuvre. Le constat sera annexé à la présente convention et devra être contresigné par les Conservateurs des Musées déposant et dépositaire.

**Article 6 : Restauration :**

En cas de nécessité, la restauration de l'oeuvre déposée ne pourra être engagée qu'après l'autorisation du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE, les frais incombant à la Ville de LILLE.

**Article 7 : Publications et reproductions :**

Les publications, mentions et documentations concernant l'oeuvre, ainsi que ses reproductions, sont soumises à une autorisation écrite du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

**Article 8 : Conditions particulières :**

- En échange de ce dépôt, le Musée des Augustins de TOULOUSE s'engage à prêter "Le Martyre de Saint-André" de Sébastien BOURDON (valeur d'assurance 2.000.000 Francs), partie inférieure du tableau du Musée des Beaux-Arts de LILLE mentionné à l'article 1er de la présente convention, pour la réouverture du Musée des Beaux-Arts de LILLE et ce pour une durée de deux ans éventuellement renouvelables à compter de la date de remise de l'oeuvre, ce qui permettra au Musée des Beaux-Arts de LILLE d'exposer l'ensemble reconstitué dans sa nouvelle présentation muséographique.

- En compensation, le Musée des Beaux-Arts de LILLE déposera au Musée des Augustins de TOULOUSE, pendant 2 ans éventuellement renouvelables, le tableau de Véronèse intitulé "Le Martyre de Saint-George" (valeur d'assurance 2.000.000 Francs) ;

- les frais de transport liés à ces conditions particulières seront pris en charge par les deux villes à parts égales ;

- les conditions générales de déplacement, de conservation, de responsabilité, de publication, et de restauration seront les mêmes que celles évoquées aux articles 3, 4, 5, 6 et 7. Les tableaux seront assurés par chacune des deux villes les recevant en dépôt pour les valeurs indiquées aux articles 1er et 8.

**Article 9 : Liste des œuvres concernées par la présente convention**

- Sébastien BOURDON - "Le Christ entouré d'Anges"  
toile H 1,75 L 2,24 INV 407  
Musée des Beaux-Arts de LILLE

- Paolo VERONESE - "Martyre de Saint-Georges"  
toile H 2,02 L 1,53 INV 14  
Musée des Beaux-Arts de LILLE

- Sébastien BOURDON - "Le Martyre de Saint-André"  
toile H 3,05 L 2,60 INV Ro 31  
Musée des Augustins de TOULOUSE

**Article 10 : Litiges :**

Les parties conviennent que les litiges pouvant résulter des présentes seront portés devant la juridiction compétente du siège du plaignant.

Monsieur Julien ANDRÉS  
Maire-Adjoint

Madame Jacquie BUFFIN  
Maire-Adjoint

N° 93/390 - Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt de longue durée avec la NATIONALE GALLERY de LONDRES.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pendant la durée des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts, une solution de conservation des collections a dû être recherchée. C'est ainsi que des Musées Nationaux, de province et même étrangers sont aujourd'hui dépositaires d'oeuvres Lilloises.

Nous vous proposons de réitérer cette démarche avec la NATIONAL GALLERY de LONDRES à qui 4 tableaux d'importance seraient confiés : un DAVID, un COURBET, un DELACROIX et un RESTOUT.

Le prêt prendra effet du 11 juillet 1993 et s'achèvera 3 mois avant la réouverture de notre Musée des Beaux-Arts. Les conditions du dépôt sont reprises dans le document annexé.

En accord avec la commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir accepter de signer la convention de prêt ci-jointe avec la NATIONAL GALLERY.

Adopté

**Convention concernant le dépôt d'oeuvres du Musée des Beaux-Arts de  
LILLE à la NATIONAL GALLERY de LONDRES**

Entre : la Ville de LILLE, représentée par Madame BUFFIN, Maire-Adjoint,  
ayant délégation,

La National Gallery de LONDRES, Trafalgar Square London W C 2,  
représentée par son Directeur, en la personne de Monsieur NEILMAC GREGOR,

Le Musée des Beaux-Arts de LILLE, Service Municipal géré conformément  
aux articles L 342-1 et 2 du Code des Communes, doit faire face à un programme  
important de travaux qui ne permet plus une conservation des oeuvres dans de  
bonnes conditions. C'est pourquoi, il a recherché des dépôts dans plusieurs  
Musées Nationaux, de Province et même étrangers.

**Article 1er : Objet :**

Les oeuvres d'Art, ci-après désignées, appartenant à la Ville de LILLE, feront  
l'objet d'un dépôt provisoire et gratuit à la NATIONAL GALLERY de LONDRES,  
sise Trafalgar Square à LONDRES, pour présentation au public.

**Article 2 : Durée du dépôt :**

Le dépôt, objet de la présente convention, débutera à la fermeture de l'exposition  
actuellement en cours, soit à compter du 11 juillet 1993, et s'achèvera trois mois  
avant la réouverture du Musée des Beaux-Arts de LILLE. Les parties se réservent,  
aux termes d'un avenant, la possibilité de réduire la durée de ce dépôt, selon les  
nécessités, en particulier, au cas où les dites oeuvres seraient exposées au Musée  
du LUXEMBOURG avant la réouverture du Musée des Beaux-Arts.

**Article 3 : Liste des œuvres susceptibles d'être exposées :**

Livres sterling

- DAVID "Le Bélisaire"	V.A.	11.849,745
INV. n° 436		
- RESTOUT "Les Pèlerins d'EMMAUS"	V.A.	296.624,36
INV. n° 405		
- COURBET "L'après-midi à ONNANS"	V.A.	8.294.821,60
INV. n° 522		
- DELACROIX "Médée"	V.A.	9.479.821,10
INV. n° 542		

**Article 4 : Conditions de déplacement des œuvres :**

Au retour, les œuvres seront emballées et éventuellement mises en caisse sous  
le contrôle et la seule responsabilité d'un Conservateur du Musée des  
Beaux-Arts de LILLE. Tout déplacement des œuvres lié à un changement de lieu  
de dépôt ou à un changement de présentation nécessite une autorisation préalable  
écrite du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

**Article 5 : Conservation des oeuvres :**

Le dépositaire s'oblige à apporter aux objets repris en référence les soins normaux de conservation, tels qu'ils doivent être pratiqués en la matière afin qu'à l'issue des présentes, ils soient restitués dans l'état constaté initialement dans le document joint à la présente convention et contre-signé par les Conservateurs des Musées.

**Déposant et dépositaire :** En cas de nécessité, la restauration des œuvres déposées ne pourra être engagée qu'après autorisation du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Le déposant autorise la NATIONAL GALLERY à présenter les pièces déposées en exposition au public au même titre que celles des collections propres de l'établissement. La NATIONAL GALLERY s'engage, à ce titre, à prendre toutes dispositions pour garantir dans la limite des valeurs d'assurances définies à l'article 3 le remplacement, la restauration des œuvres ayant pu subir toutes actions consécutives à vol ou détérioration, en parfait accord avec la Conservation du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Toutes dégradation, altération ou anomalie sitôt constatée, devra être signalée immédiatement auprès du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE. Ce dernier pourra, à tout moment, accéder aux œuvres exposées afin d'en constater l'état de conservation.

**Article 6 : Conditions de consultation des œuvres :**

Toute consultation scientifique des œuvres exposées est assujettie à une autorisation écrite préalable du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE. Elle devra s'effectuer sous le contrôle d'un Conservateur du Musée dépositaire.

**Article 7 : Publications et reproduction :**

Les publications, mentions et documentation concernant les œuvres, ainsi que leur reproduction, sont soumises à une autorisation écrite du Conservateur du Musée des Beaux-Arts de LILLE.

**Article 8 : Retour des œuvres :**

La NATIONAL GALLERY prendra en charge les frais consécutifs au transport des objets (transport et assurance du transport) entre LONDRES et LILLE, à expiration de la présente convention.

**Article 9 : Litiges**

Les parties conviennent que les litiges pouvant résulter des présentes seront portés devant la juridiction compétente du siège du plaignant.

Monsieur NEIL MAC GREGOR  
Directeur

Madame Jacquie BUFFIN  
Maire-Adjoint

## DÉFINITIONS

Dans cette assurance :

"l'emprunteur" signifie la National Gallery,

"la convention de prêt" signifie la convention entre l'emprunteur et le propriétaire pour le prêt d'un objet ;

"le propriétaire" signifie une personne dénommée dans une annexe aux présentes ;

"objet" signifie un, objet inscrit dans la première colonne de l'annexe appropriée ;

"l'annexe" signifie l'annexe dans laquelle le propriétaire est indiqué ;

"la valeur indiquée" en relation à un objet doit signifier le montant relatif à cet objet indiqué dans la dernière colonne de l'annexe appropriée.

## CONDITION PRÉCÉDENTE

Cette assurance dépend de :

- (a) un terme du contrat de prêt qu'aucune restauration, ni conservation ne sera effectuée sur l'objet sans un préalable accord du propriétaire ;
- (b) un terme de contrat de prêt que l'emprunteur n'est sous aucune responsabilité en rapport avec la perte ou la dégradation de l'objet survenant d'une guerre, d'hostilités ou d'opérations de guerre, ou venant de la négligence du propriétaire, de ses domestiques ou représentants, ou de l'état de l'objet au moment de son prêt, ou du travail de restauration ou de conservation effectué sur l'objet par l'emprunteur, ses domestiques ou représentants en accord avec le propriétaire ou par un tiers revendiquant avoir droit sur l'objet ; et,
- (c) un terme du contrat de prêt que toute responsabilité que l'emprunteur peut avoir par rapport au prêteur survenant du prêt de l'objet ne devra excéder la valeur précisée.

## GARANTIE

En considération pour le propriétaire prêtant l'objet à l'emprunteur par la présente, le Secrétaire d'Etat s'engage à indemniser le propriétaire pour :

- 1) perte de l'objet pour un montant n'excédant pas la valeur précisée, ou
- 2) dégâts de l'objet qui n'est pas endommagé par l'emprunteur n'excédant pas un montant :

- (a) le coût de réparations raisonnables de l'objet et le montant de la perte de valeur de l'objet par rapport à la valeur précisée suite aux réparations effectuées à cause de la dégradation, ou
- (b) la valeur précisée.

quelque soit la perte ou dégradation survenant de :

- (I) guerre, hostilités ou opérations de guerre,
- (II) négligence ou autre acte injustifié du propriétaire, de ses domestiques ou représentants,
- (III) état de l'objet au moment de son prêt à l'emprunteur,
- (IV) réclamation d'un tiers revendiquant avoir droit sur l'objet, ou
- (V) travail de restauration ou de conservation sur l'objet entrepris par l'emprunteur, ses domestiques ou représentants avec l'accord du propriétaire

stipule que

- (I) le Secrétaire d'Etat devrait être habilité à prendre pouvoir et conduire à son profit toute action contre toute personne pour dommages et intérêts en rapport à un vol ou une dégradation ;
- (II) Si l'objet est perdu puis retrouvé et restitué au propriétaire, le propriétaire devra reverser au Secrétaire d'Etat toute somme reçue sous cette assurance (moins, si l'objet est retrouvé endommagé, un montant en valeur représentant la détérioration de l'objet due à la dégradation)

#### DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvrira toute perte ou dégradation survenu sur l'objet entre le 31 juillet 1993 et le 11 novembre 1994 durant le prêt à l'emprunteur et durant le trajet de ou vers l'endroit où il doit être ou, où il a été gardé, durant le prêt à l'emprunteur.

#### LOI

Cette garantie doit être régie par et interprétée en accord avec la loi d'Angleterre.

#### ARBITRAGE

Tout litige ou différent entre le propriétaire et le Secrétaire d'Etat en relation avec cette garantie, doit être soumis à, et résolu par, un unique "médiateur" devra être désigné par un accord entre le propriétaire et le Secrétaire d'Etat ou, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal. Un tel arbitrage devrait se dérouler à Londres.

N° 93/391 - Musée d'Histoire Naturelle - Prêt temporaire d'une maquette  
Convention avec la Ville de OIGNIES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une maquette du paquebot FRANCE dépendant des collections du Musée Industriel et Commercial, mais qu'elle n'a jamais intégré, est restée des années dans la Halle aux Sucres avant d'être transférée dans une galerie de la cour de l'Hospice Général.

Cette maquette est en mauvais état.

La Ville de OIGNIES nous a proposé de la restaurer et de l'exposer dans son Musée de la Machine à Vapeur pour une durée de 5 ans avant de nous la restituer

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention de prêt à durée limitée, ci-jointe, avec la Ville de OIGNIES.

Adopté

**CONVENTION DE PRÊT DE LA MAQUETTE DU PAQUEBOT****"FRANCE"**

La présente convention s'établit entre :

Le Musée d'Histoire Naturelle de la Ville de Lille représenté par Madame J. BUFFIN, Adjoint au Maire de Lille, Délégué à l'Action et au Développement Culturels, et Monsieur B. RADIGOIS, Conservateur et

la Ville de Oignies, représentée par Monsieur LARIVIERE, Secrétaire Général, et Monsieur SCHINCARIOL, Adjoint au Maire, Président de la Commission Culturelle.

**Art. 1 - Objet de la convention**

La présente convention, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Musée d'Histoire Naturelle prête à la Ville de Oignies, à fins de restauration et d'exposition au Centre Historique de la machine à vapeur sis à Oignies, une maquette du paquebot "France" dont la description est donnée en annexe.

**Art. 2 - Forme du dépôt**

La maquette prêtée au Centre Historique de la machine à vapeur est inscrite sur un formulaire de prêt établi par le Conservateur du Musée de Lille. Ce formulaire est rédigé en deux exemplaires, signés par le responsable du Musée dépositaire, et vaut prise en charge des objets déposés - un exemplaire de ce formulaire est conservé par le Conservateur du Musée de Lille, et l'autre par le responsable du Musée dépositaire.

**Art. 3 - Obligation du Musée d'Histoire Naturelle de Lille**

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille s'engage :

- à prêter à la Ville d'Oignies la maquette du paquebot "France" décrite en annexe, en vue de son dépôt au Centre Historique de la machine à vapeur

**Art. 4 - Obligations de la Ville d'Oignies**

- à recevoir en prêt, à fins de restauration et d'exposition publique, la maquette du paquebot "France" et à la déposer au Centre Historique de la machine à vapeur sise à Oignies, dont elle est propriétaire.

Tout autre lieu de dépôt ou toute autre finalité du prêt font préalablement l'objet d'un avenant à la convention.

Toute exposition doit mentionner de façon lisible que cette maquette est prêtée par le Musée d'Histoire Naturelle de Lille,

- à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le gardiennage de la maquette du paquebot "France" ainsi que la protection contre tout acte de vandalisme,
- à souscrire, préalablement au prêt, une assurance couvrant les risques de vol, de perte, de détérioration ou tout autre dommage pouvant affecter la maquette du paquebot "France".

Un exemplaire de l'attestation d'assurance serait remis au Musée d'Histoire Naturelle le jour de la signature de la présente convention,

- à prendre entièrement à sa charge le transport aller-retour de la maquette du paquebot "France",
- à restituer au Musée d'Histoire Naturelle de Lille la maquette du paquebot "France" prêtée par ledit musée, à l'expiration de la présente convention.

#### **Art. 5 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

#### **Art. 6 - Résiliation de la convention**

Seul le non-respect par la Ville d'Oignies des dispositions énoncées précédemment peut entraîner le retrait, à ses frais, de la maquette du paquebot "France".

#### **Art. 7 - Formalités, enregistrement**

La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement est requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement sont à sa charge.

N° 93/392 - Théâtres Municipaux - Locations de salles - Vente de boissons et friandises - Tarifs - Revalorisation.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les deux Théâtres municipaux lillois (OPÉRA ET SÉBASTOPOL) sont de plus en plus sollicités par des organismes ou des personnes privés, pour l'organisation de manifestations de tous genres.

Compte tenu de l'évolution des coûts réels de fonctionnement et d'entretien de ces équipements et notamment des importants travaux de réfection qui y sont entrepris depuis plusieurs années, il apparaît judicieux de revaloriser les tarifs de locations de ces deux salles.

De même, il est apparu également opportun d'augmenter les tarifs de vente des boissons traditionnellement proposés aux spectateurs lors des entractes à l'Opéra de Lille, les tarifs des friandises et vestiaires restant inchangés.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons de fixer comme suit la grille de tarifs applicable à compter du 1er septembre 1993 :

1) LOCATION DES SALLES DE SPECTACLES	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
A - Matinées classiques	5.800 F	6.878,80 F
B - Associations culturelles inscrites à l'Office Municipal de la Culture, arbres de Noël et spectacles au profit d'oeuvres humanitaires :		
- pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle réduit, équipe technique minimum de 4 machinistes et 2 électriciens	8.000 F	9.488,00 F
- pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle complet, équipe technique de plus de 4 machinistes et 2 électriciens	9.500 F	11.267,00 F
- pour 3 services techniques de 4 heures	11.500 F	13.639,00 F

**C - Autres manifestations :**

- pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle réduit, équipe technique minimum de 4 machinistes et 2 électriciens	13.700 F	16.248,20 F
- pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle complet, équipe technique de plus de 4 machinistes et 2 électriciens	18.500 F	21.941,00 F
- pour 3 services techniques de 4 heures	23.000 F	27.278,00 F

**2) LOCATION DU BAR-FUMOIR DU THÉÂTRE DE L'OPÉRA**

A - pour 1 service de 4 heures (y compris le contrôle)	4.700 F	5.574,20 F
B - pour 2 services de 4 heures (y compris le contrôle)	9.500 F	11.267,00 F

**3) LOCATION DU FOYER DU PUBLIC DU THÉÂTRE DE L'OPÉRA**

A - en occupation avec spectacle en salle, pour 1 service de 4 heures (y compris le contrôle)	11.500 F	13.639,00 F
B - en occupation avec spectacle en salle, pour 2 services de 4 heures (y compris le contrôle)	18.000 F	21.348,00 F
C - en occupation sans spectacle en salle, pour 2 services de 4 heures (y compris le contrôle)	29.500 F	34.987,00 F

**4) VESTIAIRES, FRIANDISES & BOISSONS**

A - Vestiaires (par objet déposé)	3 F
B - Friandises	8 F
C - Boissons : Champagne ou Whisky	30 F
Autres boissons	13 F

Tous ces tarifs sont assujettis à la T.V.A. au taux de 18,60 %.

Adopté

N° 93/393 - Théâtres Municipaux - Ventes d'objets commercialisés  
Renouvellement de la concession pour le Théâtre Sébastopol  
Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec Mme CHARTIER, disquaire, agissant au nom et pour le compte d'EDEN GAMBETTA, 188, rue Léon Gambetta à LILLE, pour la vente des articles commercialisés au Théâtre Sébastopol au cours de la saison 1992/1993 expirera le 31 août 1993.

Cette convention accorde à Mme CHARTIER l'exclusivité de la vente, dans ce théâtre, des disques, cassettes, livres et autres objets commercialisés en relation directe avec les spectacles présentés, hormis ceux du Festival de Lille, de l'Orchestre National de Lille et du Théâtre National de Région "La Métaphore". En contrepartie de cette exclusivité Mme CHARTIER a versé à la Ville une redevance de 5 % du chiffre d'affaires TTC réalisé, au cours de ladite saison, au Théâtre Sébastopol.

Mme CHARTIER, qui assure cette activité de manière satisfaisante depuis 1984, date à laquelle elle lui a été confiée après mise en concurrence, souhaite à nouveau contracter avec la Ville pour la saison 1993/1994.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 juin 1993, nous vous demandons :

1) de renouveler à Mme CHARTIER Danielle le droit de vendre des articles commercialisés au Théâtre Sébastopol pour la saison 1993/1994, suivant les conditions reprises dans la convention ci-annexé ;

2) d'admettre en recette le montant de la redevance qui sera versée par le concessionnaire et la comptabiliser au chapitre 945/251 de nos documents budgétaires.

Adopté

VILLE DE LILLE

Vente dans les Théâtres Municipaux  
d'articles commercialisés

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 393 en date du 28 juin 1993 et transmise à M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et Mme Danielle CHARTIER, agissant au nom et pour le compte d'EDEN GAMBETTA, 188, rue Léon Gambetta à Lille,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

M. Pierre MAUROY, es qualité, accorde à Madame CHARTIER l'autorisation de vendre des disques et des livres à l'occasion des spectacles se déroulant au Théâtre Sébastopol de Lille.

Le prestataire pourra, en outre, être appelé, à la demande de l'Administration des Théâtres et selon, les besoins, à assurer la vente de différents objets pouvant se trouver dans le commerce, comme cassettes, vidéocassettes, affiches, photos dédicacées, foulards, tee-shirts, cravates.... ainsi que les programmes.

Tous ces articles devront être en relation directe avec le spectacle proposé.

Demeureront, cependant, hors de son domaine et de l'objet de la présente convention, les manifestations organisées par :

- l'Orchestre National de Lille,
- le Festival de Lille,
- le Théâtre National de Région "la Métaphore".

La vente de friandises ou de boissons est exclue du marché.

ARTICLE 2 - DURÉE

Cette concession est consentie à compter de la notification au soumissionnaire, jusqu'au 31 août 1994.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE**

Le concessionnaire est tenu :

1) d'assurer à l'égard des usagers les services et fournitures qui font l'objet de la convention ;

2) de veiller à la bonne exécution de la vente, qui doit se dérouler dans le calme et ne doit, en aucune façon, gêner le déroulement des spectacles, ni empêcher l'accès de la salle au public ;

3) de se soumettre à toutes les indications données par l'Administration du Théâtre Sébastopol et de respecter les règles de sécurité en vigueur ;

4) de ne laisser, en dépôt, dans l'enceinte du théâtre, ni les articles invendus, ni les emballages vides ;

5) de procéder au recrutement, d'employer et de rémunérer le personnel nécessaire à l'exploitation, sous sa seule responsabilité ;

Ce personnel doit être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;

6) de supporter le paiement des salaires de son personnel, ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

La Ville s'oblige à avertir dans les délais raisonnables le concessionnaire de tout spectacle organisé dans cette salle municipale.

De même, la Ville s'engage à informer l'organisateur du spectacle ou de la conférence que seul le concessionnaire est habilité à vendre des objets commerciaux.

En cas de non respect de cette obligation par un utilisateur le concessionnaire doit faire constater l'infraction par tout moyen légal et faire son affaire des recours éventuels. La Ville lui fournira tout élément dont elle a connaissance pour lui faciliter ses recours.

Il est interdit au concessionnaire de faire appel à la sous-traitance pour assurer l'exploitation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels pouvant survenir à l'occasion des ventes.

Le concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature qui peuvent être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Pour permettre le contrôle financier de ses activités, le concessionnaire doit tenir une comptabilité qui lui soit propre, sur la base d'un plan soumis à l'agrément préalable de M. le trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale et communiquer à celui-ci les documents comptables justificatifs :

- bilan
- compte d'exploitation
- compte de pertes et de profits

#### **ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE**

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance sur le chiffre d'affaires au taux de cinq pour cent (5 %) du prix de vente toutes taxes comprises.

Toutes les sommes dues devront être versées à la caisse de M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale dans le délai d'un mois.

#### **ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT**

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire versera entre les mains du Trésorier Principal, dans le délai d'un mois à compter de la notification, un cautionnement de 500 F.

Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin du contrat. Le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts de l'exploitant.

#### **ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

Dans l'hypothèse où les obligations qui précèdent ne seraient pas respectées par le concessionnaire, l'Administration Municipale peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à se conformer aux prescriptions, prononcer la réalisation sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

La réalisation peut également intervenir par un commun accord des parties.

#### **ARTICLE 8 - FRAIS**

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire  
à Lille, le

Le Concessionnaire,

Le Maire de Lille,

N° 93/394 - Théâtre Saint-Paul - Travaux de mise en sécurité - Financement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis septembre 1989, la Ville de Lille met à disposition de l'Agence ACACIA, gestionnaire de l'Aéronef, le Théâtre Saint-Paul sis 16, rue Colson à Lille.

Suite aux visites de contrôle effectuées par la Commission de Sécurité Locale, il est apparu urgent de faire procéder à quelques travaux de mise en conformité, condition sine qua non au maintien de l'ouverture du lieu.

D'une étude confiée à la Préventec, il ressort le constat ci-joint, auquel est annexé le devis estimatif établi par nos Services Techniques, d'un montant de 331.175 Francs T.T.C. correspondants aux travaux à réaliser.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel et celle de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunies respectivement les 14 et 18 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- la mise en oeuvre des travaux décrits dans le document joint ;
- l'inscription au Budget Supplémentaire de la Ville des 331.175 francs nécessaires à leur réalisation. La moitié de la dépense, soit 165.587,50 Francs, sera prise en charge par le propriétaire, l'Association La Foncière Lilloise, en atténuation des loyers à compter du 1er juin 1993.

Adopté

VILLE DE LILLE  
CONSTRUCTION ET  
ÉQUIPEMENTS PUBLICS

AÉRONEF

Mise en conformité

DEVIS ESTIMATIF

- Electricité :	92.400 F.
- Désenfumage scène :	18.550 F.
- Désenfumage salle :	30.400 F.
- Désenfumage cages d'escalier :	14.500 F.
- Détection incendie :	64.325 F.
dessous scène	
local électrique	
régie	
hall arrière	
centrale de détection	
- Encloisonnement escalier :	15.000 F.
- Garde-corps :	62.000 F.
- Honoraires bureau de contrôle :	34.000 F.
TOTAL :	331.175 F. T.T.C.

Etabli le 25 mars 1993

par le Directeur des Constructions  
et Equipements Publics,

A. MUSELET

N° 93/395 - Soutien scolaire dans les zones d'Education Prioritaire et d'interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux-horaire de rémunération.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 93/138 du 15 mars 1993, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 92-993 du 18 septembre 1992 majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zones d'Education Prioritaire d'une part, ainsi que les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires d'autre part.

Or, par circulaire n° 93-99 du 14 mai 1993, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais nous a fait connaître qu'en application de l'arrêté du 3 décembre 1991 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des instituteurs et du décret n° 93-93 du 25 janvier 1993 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales, les nouveaux taux applicables s'établissent comme suit :

Heures d'études surveillées	au 1er février 1993
- instituteurs, Directeurs d'écoles élémentaires	84,44 F
- Autres instituteurs	92,88 F
- Professeurs des écoles (classe normale).	95,76 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter du 1er février 1993 pour le soutien scolaire en Zone d'Education Prioritaire et les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Adopté

N° 93/396 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1993/1994.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre du 8 mars 1993, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire les différentes mesures de carte scolaire envisagées pour la rentrée 1993/1994, soumises au Comité Technique Paritaire Départemental lors de sa réunion du 12 février 1993.

**RETRAITS D'EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE REVUS À LA RENTRÉE SCOLAIRE**

**FAUBOURG DE BÉTHUNE**

- |   |         |
|---|---------|
| - Ecole maternelle BERANGER-Jeanne HACHETTE<br>4, rue Léon Blum | 1 poste |
| - Ecole élémentaire CHENIER<br>6, rue Léon Blum                 | 1 poste |

**FIVES**

- |   |         |
|---|---------|
| - Ecole maternelle Charles PERRAULT<br>4, rue Léon Tolstoï    | 1 poste |
| - Ecole élémentaire Madame de SEVIGNE<br>4, rue Léon, Tolstoï | 1 poste |
| - Ecole élémentaire LAKANAL-CAMPAN<br>125, rue du Long Pot    | 1 poste |

**CENTRE**

- |  |         |
|--|---------|
| - Ecole élémentaire BOUFFLERS-MONGE<br>rue Saint-Sauveur | 1 poste |
|--|---------|

**WAZEMMES**

- |  |         |
|--|---------|
| - Ecole élémentaire BOUCHER DE PERTHES<br>85, boulevard Montebello | 1 poste |
|--|---------|

**VIEUX-LILLE**

- |   |         |
|---|---------|
| - Ecole élémentaire LAMARTINE<br>2, rue Place du Gard | 1 poste |
|---|---------|

**SAINT-MAURICE**

- Ecole élémentaire ROUSSEAU-BRUNSCHVICG  
1, rue Hippolyte Lefebvre 1 poste

**BOIS-BLANCS**

- Ecole élémentaire GUYNEMER-BOUCHER  
58, rue MERMOZ 1 poste

**VAUBAN**

- Ecole élémentaire Léon JOUHAUX  
Avenue Léon Jouhaux 1 poste

**RETRAIT D'EMPLOIS****MOULINS**

- Ecole maternelle Pauline KERGOMARD  
35, boulevard de Belfort 1 poste

- Ecole élémentaire ARAGO  
133, boulevard Victor Hugo 1 poste

- Ecole élémentaire François LAUNAY  
37, boulevard de Belfort 1 poste

**CENTRE**

- Ecole maternelle Les P'TIT POUCHINS  
3, rue des Déportés 1 poste

- Ecole élémentaire BOUFFLERS-MONGE  
rue Saint-Sauveur 1 poste  
d'adaptation

**FIVES**

- Ecole élémentaire Madame de SEVIGNE  
4, rue Léon Tolstoï 1 poste

**FAUBOURG DE BÉTHUNE**

- Ecole élémentaire SEVERINE  
rue Léon Blum 1 poste  
spécialisé

LILLE-SUD

- Ecole élémentaire Hector MALOT  
2, rue de l'Escaut 1 poste

AFFECTATIONS D'EMPLOIS

CENTRE

- Ecole élémentaire BOUFFLERS-MONGE 1 poste  
rue Saint-Sauveur spécialisé

- Ecole RECAMIER 1/2 poste  
4, rue Frédéric Mottez spécialisé

FAUBOURG DE BÉTHUNE

- Ecole élémentaire CHENIER 1 poste  
6, rue Léon Blum (rééducation)

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- émettre des réserves quant aux retraits d'emplois prévus pour les écoles BOUFFLERS, LAMARTINE et BOUCHER DE PERTHES,
- prendre acte des projets de fermeture de classe dans les autres écoles,
- accepter les ouvertures de classes.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 763

N° 93/397 - Classes d'environnement - Convention avec le denier des Ecoles Laïques.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Denier des Ecoles Laïques a souhaité susciter un éveil civique des enfants des écoles lilloises.

A cet effet, depuis l'année scolaire 1990/1991, chaque samedi matin, des classes volontaires de CM2 de toutes les écoles lilloises et hellemmoises effectuent une visite de la Ville en bus afin d'y découvrir les principaux monuments représentatifs des institutions républicaines et de l'histoire de la Ville, sont reçus dans l'hémicycle du Conseil Général et terminent par une visite commentée de la salle ERRO à l'Hôtel de Ville où ils sont reçus par un Adjoint au Maire.

Cependant, il n'est pas possible de voir en une demi-journée les 43 sites intéressants et le Denier des Ecoles Laïques se propose d'organiser des classes civiques d'environnement d'une durée de 5 jours.

A cet effet, l'agrément de l'Inspection Académique a été sollicité et accordé. Un projet pédagogique a été élaboré par Monsieur GIRARDEAU, Inspecteur de l'Education Nationale, représentant Mr MAURY, Inspecteur d'Académie.

Afin de mener à bien ce projet, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 9 juin 1993, de nous autoriser à passer une convention quadripartite : Ville de Lille - Caisse des Ecoles - Denier des Ecoles laïques - Inspection Académique.

Adopté

## CONVENTION

Entre les soussignés :

- Monsieur MAUROY, Sénateur-Maire de Lille
- Monsieur MAURY, Inspecteur d'Académie
- Madame CAPON, Présidente de la Caisse des Ecoles
- Monsieur DE CALUWE, Vice-Président du Denier des Ecoles Laïques

il est établi une convention qui définit les modalités d'organisation de classes civiques d'environnement.

**ARTICLE 1er** - Les classe civiques d'environnement seront implantées à l'école LAMARTINE, rue du Gard ; une convention sera passée avec la Ville de LILLE pour l'utilisation de ces locaux.

**ARTICLE 2** - Les classes civiques d'environnement se dérouleront sur une durée de 4 jours 1/2, soit du lundi au samedi midi, mercredi exclu, durant les heures scolaires habituelles.

**ARTICLE 3** - Le Denier de Ecoles Laïques prendra en charge l'organisation de ces classes moyennant le versement, par la Ville de LILLE, d'un prix de journée réactualisable chaque année scolaire suivant l'indice de l'INSEE.

**ARTICLE 4** - Les enfants prendront leur repas dans un restaurant scolaire. Le coût des repas sera versé par le Denier des Ecoles Laïques à la caisse des Ecoles.

**ARTICLE 5** - Le Denier des Ecoles Laïques prendra en charge le transport des enfants de l'école d'origine à l'école LAMARTINE ainsi que les déplacements prévus dans le programme de la semaine.

**ARTICLE 6** - La présente convention sera renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire.

Fait à Lille, le

Monsieur MAUROY  
Sénateur Maire de LILLE

Monsieur MAURY  
Inspecteur d'Académie

Madame CAPON  
Présidente de la Caisse des Ecoles

Monsieur DE CALUWE  
Vice-Président du Denier  
des Ecoles Laïques

N° 93/398 - Subventions aux organismes à caractère Social - SectionAction Sociale - Répartition des Crédits.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 8 juin 1993, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Pour le Chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - sous-compte 1048 pour :

Jeunesse - Loisirs Famille 8, rue de Lens	18.000 Francs
les Eclaireurs et Eclaireuses de France 121, rue de Canteleu	13.500 Francs
le Centre Social de Fives "Mosaïque" 95, rue du Long Pot	25.000 Francs
le Centre Social Maison de Quartier des Bois-Blancs 60, rue de la Bourdonnaye	46.000 Francs
le Centre Social Concorde 65, rue Saint-Bernard	60.000 Francs
l'Association Familiale de Lille 9 G, rue de Wattignies	30.000 Francs
l'OGEC Sainte-Thérèse 268, rue Léon Gambetta	2.000 Francs
S.U.D.H.E. 231, rue du Faubourg des Postes	5.000 Francs
Lille Mômes 59, rue Sainte-Catherine	4.500 Francs

Pour le Chapitre 955.0 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - sous-compte 2558 pour :

le Centre Social Maison de Quartier des Bois-Blancs 60, rue de la Bourdonnaye	30.000 Francs
---	---------------

l'A.D.E.C. Antenne Départementale 1.500 Francs  
20, rue Alphonse Bayet  
Mons-en-Baroeul

HEMOVIE 2.500 Francs  
13, Parvis Saint-Maurice

l'Association Service Social 2.500 Francs  
Familial Migrants  
19, rue de Courtrai

Pour le Chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale -  
article 657 - sous-compte 5444 pour :

MAGDALA 19.100 Francs  
29, rue des Sarrazins

CAPHARNAUM 5.000 Francs  
4, rue Mirabeau

Pour le Chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale -  
article 657 - sous-compte 1056 pour :

l'A.D.S.S.E.A.D. 30.000 Francs  
20, rue Henri Loyer

la Maison de la Famille 18.000 Francs  
19, place Sébastopol

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Pour le Chapitre 955.0 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale -  
article 657 - sous-compte 2558 pour :

le Centre Social Maison de Quartier 30.000 Francs  
des Bois-Blancs  
60, rue de la Bourdonnaye

l'A.D.E.C. Antenne Départementale 1.500 Francs  
20, rue Alphonse Bayet  
Mons-en-Baroeul

HEMOVIE 2.500 Francs  
13, Parvis Saint-Maurice

l'Association Service Social 2.500 Francs  
Familial Migrants  
19, rue de Courtrai

Pour le Chapitre 955.0 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale -  
article 657 - sous-compte 5444 pour :

MAGDALA 19.100 Francs  
29, rue des Sarrazins

CAPHARNAUM 5.000 Francs  
4, rue Mirabeau

Pour le Chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale -  
article 657 - sous-compte 1056 pour :

I.A.D.S.S.E.A.D. 30.000 Francs  
20, rue Henri Loyer

la Maison de la Famille 18.000 Francs  
19, rue Sébastopol

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

**N° 93/399 - Modifications d'attribution de subventions liées à la cessation  
d'activités du Centre Social de Wazemmes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Suite à la Commission de l'Action de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé du 16 février 1993, le Conseil Municipal du 15 mars 1993 a confirmé l'octroi, au Centre Social de Wazemmes d'une subvention de :

- 50.000 F au titre de l'organisation de vacances familiales
- 24.390 F et 45.000 F au titre de la Halte-garderie.

Le Centre Social de Wazemmes ayant cessé ses activités, il n'y a pas lieu de verser les subventions citées en référence.

Par conséquent, la Ville de Lille, actant la liquidation du Centre Social de Wazemmes, constate la création d'une nouvelle association de bénévoles intitulée : "Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes" créée en date du 1er avril 1993. Celle-ci a déposé régulièrement ses statuts en Préfecture.

La Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 8 juin 1993, propose d'apporter à cette nouvelle association qui met en oeuvre un service de halte-garderie l'aide financière suivante :

- 24.390 Francs imputés sur le chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 -Article 657 - Sous-compte 7356.

- 45.000 Francs imputés sur le chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 -Article 657 - Sous-compte 884 pour ses activités en direction de la Petite Enfance.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

**N° 93/400 - Subventions aux Organismes à Caractère Social - Section Personnes Agées - Répartition des Crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 8 juin 1993, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Club de la Solidarité 68, rue du Marché	2.000 Francs
- Club 3ème Age Edmond JAMOIS 7, rue Championnet	2.000 Francs
- S.O.S. 3ème Age 247, Bd Victor Hugo	49.100 Francs
- Dépann'âge 24, rue Jean Moulin	33.700 Francs
- Service Civil International 82, rue Saint-Gabriel	7.950 Francs

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 955.9 -Autres Oeuvres Sociales - Section Personnes Agées - article 657 - Subventions - sous-compte 1045.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 93/401 - Gestion des terrains d'aventures - Subvention de fonctionnement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Terrain d'Aventure de la Briqueterie a été géré par le G.E.D.A.L. depuis 1974. Il correspondait à un besoin des habitants et en particulier des jeunes du quartier. Il est agréé Centre de Loisirs sans hébergement, l'équipe d'animation comprenant deux permanents et des C.E.S.

Depuis 1989, le fonctionnement du terrain d'aventure ne satisfait plus les principaux financeurs et ne répond que très partiellement aux besoins des jeunes du quartier. Divers rapports sont venus étayer cette constatation :

- Rapport négatif de Jeunesse et Sports sur le fonctionnement en 1992.
- Rapport du Conseil de Quartier de Lille-Sud demandant le remaniement du terrain d'aventure dans sa séance du 28 janvier 1993.
- Rapport négatif de la C.A.F. qui supprime sa subvention de fonctionnement en 1992.

Il convient donc aujourd'hui de dénoncer la Convention signée en 1974 entre le G.E.D.A.L. et la Ville de Lille et de rembourser les frais engagés par le G.E.D.A.L.

Nous vous demandons donc d'octroyer au G.E.D.A.L. une subvention de 113.000 F, somme couvrant partiellement les frais engagés par le G.E.D.A.L. jusqu'à sa fermeture.

Par ailleurs, cet équipement pourrait être rénové et mis à disposition de la population (jeunes, familles). Les habitants du quartier pourraient y avoir libre accès et la mairie de quartier serait chargée d'en planifier l'utilisation par les différents groupes.

C'est pourquoi, une étude de réaménagement du terrain a été demandée, à l'Association Chantier Nature pour un montant de 20.000 F pris en charge sur les crédits d'investissement.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons donc de bien vouloir approuver ces propositions et attribuer au G.E.D.A.L. une subvention de 113.000 F lui permettant de couvrir partiellement les frais engagés.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du Budget Primitif 1993 sous l'intitulé "Subventions à divers Sociétés".

Adopté

N° 93/402 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des divers projets d'animation dans les quartiers et d'attribuer les subventions s'y rapportant :

**Association Service Social Familial Migrants : 3.000 F**

Cette association en partenariat avec Montévidéo mène depuis 1990, une action auprès d'un groupe de jeunes filles du quartier de Moulins-Belfort, intitulée "Echanges au Féminin".

Cette action, qui avait reçu le soutien financier du Service Animation en 1991, avait permis la réalisation d'un échange interculturel par le déplacement de plusieurs jeunes de ce groupe au Maroc.

En 1992, après avoir réalisé 2 films, un stage franco marocain et des manifestations ouvertes sur le quartier des débats sont organisés autour des films projetés. L'action se poursuit en 1993. De plus, la Maison de Quartier s'est impliquée dans le dispositif de concertation et devrait prendre le relais.

L'action prévue en 1993 consiste en :

- Diffusion des films réalisés : Projections prévues : Tourcoing - Roubaix - Bruxelles.

- Continuation de l'atelier culturel :

\* Projection vidéo et formation technique des jeunes filles

Cette action se déroulera de février à décembre 1993 en lien avec les animateurs de la Maison de quartier.

Le Service de l'Animation est sollicité à hauteur de 3.000 F pour un projet global de 72.000 F. D'autres partenaires ont déjà répondu favorablement, le F.A.S., la Délégation Régionale des Droits des Femmes, le Conseil de Quartier le Conseil Général, le F.I.H.

La participation de la Ville de Lille à verser à l'Association Service Social Familial Migrants s'élève à 3.000 F.

**Maison de Quartier Faubourg de Béthune - Concorde : 20.000 F**

La Maison de Quartier travaille depuis 1989 avec les chantiers de l'Inédit et a participé à la création du dernier spectacle réalisé en 1992 : "Ton Univers Impitoyable".

Afin de préserver l'acquis, la Maison de Quartier envisage d'offrir fin mai une semaine de spectacles de différentes compagnies professionnelles ou amateurs au public du quartier. Cette action et sa préparation se dérouleront de janvier à mai 1993 et se terminera par la semaine théâtrale (21 au 28 mai) "Concordances".

La participation à cette action demandée à la Ville de Lille est de 20.000 F. La subvention est à verser à la Maison de Quartier du Faubourg de Béthune.

**Maison de Quartier de Fives : 18.000 F**

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action culturelle entreprise par la Maison de Quartier 1991 avec le Théâtre Massenet.

L'action théâtrale a pour objectifs :

- de favoriser la création et la diffusion de spectacles de tous genres :
  - \* Spectacles jeune public dans le cadre d'une coordination entre les partenaires éducatifs du quartier (écoles, ZEP, Education Nationale, Associations Culturelles).
  - \* Théâtre, variétés, concerts classiques, projection cinéma.
- d'encadrer des stages adultes et jeune public par des professionnels (3 cours adultes - 2 ateliers jeunes).

Afin de mener à bien ce projet, il convient de verser à la Maison de Quartier de Fives une subvention à hauteur de 18.000 F.

**Cinéma l'Univers : 5.000 F**

Depuis son ouverture le 2 octobre 1991, l'Univers a su devenir :

- foyer d'animation pour le quartier de Lille-Moulins en y associant les acteurs locaux (centres sociaux, établissements scolaires, D.S.Q., M.A.J.T, Théâtre le Prato, Mission Locale),
- le lieu de passage privilégié pour toutes les associations lilloises s'intéressant au cinéma ou à l'audiovisuel.

En 1993, ces projets seront mis en action :

- La formation du public,
- La défense du cinéma du patrimoine,
- L'interculturalité et la défense des cinématographies peu diffusées,
- La participation à la réflexion autour de la création vidéo et télévisuelle.

Parmi ces projets, il en est un qui touche très particulièrement le milieu adolescent : la diffusion mensuel d'un film qui leur est spécialement destiné.

Cette diffusion se fera en contact très étroit avec les établissements scolaires et les équipements socio-éducatifs. Le prix des places sera très compétitif. La participation espérée est de 1.500 places.

La participation de la Ville de Lille à verser au Cinéma l'Univers est de 5.000 F.

#### **Centre Social Arbrisseau : 4.725 F**

Pour faire suite à la semaine culturelle qui s'était déroulée du 23 au 28 avril 1990 et avait rencontré un vif succès. Une action similaire a été réalisée du 23 au 28 novembre 1992.

Ces rencontres culturelles avaient pour objectifs de :

- Promouvoir sur le quartier la culture en tant que moyen d'insertion en créant une dynamique auprès des jeunes et adultes.
- Développer les ateliers ou initiatives culturelles existantes au sein des associations, des centres sociaux, des écoles.

Le bilan de cette action s'est révélé positif au sein du quartier : bonne participation des habitants, des équipements socio-éducatifs et du mouvement associatif.

La demande de subvention à la Ville de Lille est de 4.725 F à verser au Centre Social Arbrisseau.

#### **Association Culturelle et Sportive de Lille-Sud : 20.000 F**

Afin de permettre à quelques jeunes de Lille-Sud de se détendre et de découvrir d'autres lieux pendant les vacances scolaires de Pâques, l'A.C.S. a emmené un groupe de 22 jeunes du quartier, âgés de 18 à 22 ans, à Blanes-Barcelone en Espagne.

Ceux-ci ont participé au 1er tournoi international de football et de Football-Salle organisé par A.R.C.A.M.I. Sport (équipes d'Italie, d'Espagne, de France, du Portugal, de Hollande).

Ils ont été encadrés par 4 animateurs de l'A.C.S. et ont été choisis pour leur qualités relationnelles et leurs facultés sportives.

La première partie de la semaine (du 11 au 18 avril 1993) a été consacrée au tournoi et la deuxième à la découverte de la Ville de Blanes ainsi qu'à la détente des joueurs.

Le bilan de cette action a été très positif.

La participation demandée à la Ville est de 20.000 F pour l'Association Culturelle et Sportive de Lille-Sud.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 article 657 du Budget Primitif 1993 sous l'intitulé "Subventions à diverses Sociétés".

Adopté

N° 93/403 - Centre Multi-Sports - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Multi-Sports a vu le jour en juillet 91. Depuis, le nombre de participants n'a cessé de croître.

Il découle de plusieurs observations :

- Qu'aucune structure sur la Ville de Lille n'accueillait les pré-ados et les adolescents (12 - 17 ans) pendant les périodes de vacances scolaires, à la journée.

- Ce centre s'inscrit dans la continuité de la logique d'accueil mis en place par la Caisse des Ecoles pour les enfants de 2 à 12 ans.

- Il répond à un besoin des familles en matière d'accueil (confirmé par de nombreux appels téléphoniques avant les périodes de vacances) et de prix (très compétitifs).

- Il donne à des jeunes lillois la possibilité de pratiquer divers sports (ballon, canoë-kayaks, équitation, moto-cross, etc...) de l'initiation à l'approfondissement.

De plus, des stages "à thème" d'une semaine sont proposés pendant les 2 mois d'été.

L'Association "La Deûle" est le support gestionnaire et le lieu d'accueil des adolescents de 8 H 30 à 18 H.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement de 50.000 F à l'Association "La Deûle" afin qu'elle puisse mener à bien sa mission.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du Budget Primitif 1993 sous l'intitulé "Centre de Loisirs Adolescents".

Adopté

N° 93/404 - Développement Social des Quartiers - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Convention avec le G.E.D.A.L. - Avenant.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention entre la Ville et le G.E.D.A.L., précisant les modalités d'intervention de ce dernier dans le cadre d'un mandat de chargé d'opération sur l'ensemble des sites D.S.Q., notamment en ce qui concerne les équipes opérationnelles de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour l'année 1993.

Ultérieurement, le Programme du Développement Social du quartier de Lille-Sud présente une fiche Action complémentaire pour 1993.

Il s'agit de permettre la stabilisation de la vie associative du quartier par le recrutement d'un Directeur Général chargé de gérer et administrer l'Association "Sud Développement" créée le 6 avril 1992.

Cette Association mutualise les moyens des trois centres sociaux du quartier du Sud soit le Centre Social Méditerranée, le Centre Social Résidence Sud et le Centre Social et d'Animation Croisette.

Dans un souci de cohérence des interventions, il est proposé d'étendre la convention de mandat précitée, conclue avec le G.E.D.A.L. aux nouvelles missions dévolues à l'équipe opérationnelle de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour l'année 1993 du quartier de Lille-Sud à laquelle s'adjoint donc le poste de Directeur Général.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, et du Conseil de Quartier de Lille-Sud, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la conclusion d'un avenant à la convention du 14 décembre 1992 entre la Ville et le G.E.D.A.L. élargissant le mandat de ce dernier aux missions de l'actuelle équipe opérationnelle de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'année 1993 sur le quartier de Lille-Sud.

- d'imputer à nos documents budgétaires la dépense évaluée à 340.000 F correspondant au coût de poste du Directeur Général de l'Association Sud Développement et charges spécifiques. Les dépenses sont à prélever sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du Budget Primitif 1993 sous l'intitulé "Subventions Centres Sociaux".

- de solliciter les participations financières de l'Etat à hauteur de 50 % du coût soit 170.000 F et de tout autre partenaire et admettre en recettes les subventions obtenues.

Adopté

DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

CONVENTION DU 14 DÉCEMBRE 1993

AVENANT N° 2

Entre :

La Ville de Lille, représentée par M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, d'une part,

et

le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL),  
Association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Porte de Paris, Place Simon Véllant,  
représentée par M. Daniel ROUGERIE, son président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Par délibération n° 92/681 du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le GEDAL, précisant les modalités d'intervention de celui-ci dans le cadre d'un mandat de chargé d'opération sur l'ensemble des sites DSQ et de convention de quartier notamment en ce qui concerne les équipes opérationnelles de maîtrise d'oeuvres urbaine et sociale.

L'article 2 de ladite convention détaille en particulier pour chaque site, la composition et les fonctions des équipes opérationnelles et l'article 3 précise les responsables de l'intervention. Plusieurs changements étant intervenus depuis le 1er janvier 1993, date de mise en oeuvre de la convention, il convient de formaliser ceux-ci pour la conclusion d'un avenant à la conclusion du 14 décembre 1992.

**ARTICLE 1**

L'article 2 "Définition du mandat" est complété comme suit :

\* Directeur Général de l'Association Sud Développement dont le rôle consiste à assurer la gestion et l'administration de l'association créée le 6 avril 1992.

**ARTICLE 2**

L'article 3 "les responsables de l'intervention" est complété comme suit :

- le Directeur Général reste à recruter pour la période du 1er juin 1993 au 31 mai 1994.

**ARTICLE 3**

Le premier alinéa de l'article 9 "Rémunération du GEDAL" et l'annexe financière de la convention du 14 décembre 1992 seront modifiés en fonction du bilan définitif de l'année 1993, détaillé dans les mémoires produits par le GEDAL en vue du versement par la Ville de la subvention sollicitée auprès de l'Etat correspondant à 50 % du poste et évaluée à 170.000 F.

La participation de la Ville de Lille est assurée à hauteur de 150.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 sous l'intitulé "subventions centre sociaux".

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention du 14 décembre 1992 demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Lille, le

Le Président du GEDAL

Le Maire de Lille

Daniel ROUGERIE

Pierre MAUROY

N° 93/405 - Echange Franco-Canadien - Convention entre la Ville et le GEDAL.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille envisage la réalisation d'un projet d'échange Franco-Canadien à l'occasion de l'été 1993.

Il s'agit d'offrir à un public de jeunes lillois âgés de 16 à 20 ans, la possibilité d'accueillir de jeunes québécois dans leur famille pendant 3 semaines, puis de partir avec eux au Québec où ils seront accueillis dans la famille du jeune québécois.

Pendant le séjour en France des jeunes québécois, un programme de loisirs a été élaboré.

Le groupe de jeunes lillois et québécois participera à 3 voyages en journée, à Boulogne (Nausicâa), à Paris Cité des Sciences de la Villette et dans un Parc de Jeux.

Ce projet est estimé à 43.500 F. La Ville de Lille participera à hauteur de 10.000 F. La subvention est à verser au G.E.D.A.L. qui assurera l'organisation de cet échange Franco-Canadien.

Afin de mener à bien ce projet, nous vous demandons de nous autoriser à conclure une convention de mandat avec le G.E.D.A.L.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- prélever sur les crédits disponibles au G.E.D.A.L. sur le sous-compte 51 "Opération Eté" une subvention de 10.000 F afin de mener à bien ce projet.

- nous autoriser à conclure une convention de mandat avec le G.E.D.A.L.

Adopté

**CONVENTION**

Entre Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

D'une part,

et

Monsieur Daniel ROUGERIE, Président du Conseil d'Administration de l'Association "Groupement d'Etudes et de Développement de l'Animation Lilloise" dont le siège est à Lille. Immeuble Historique, Porte de Paris, Place Simon Völlant, agissant au nom et pour le compte de cette Association qui est désignée dans la présente Convention par "G.E.D.A.L.".

Il est convenu ce qui suit :

**Article I :** La Ville de Lille confie au G.E.D.A.L. la mission de mettre en oeuvre les conditions matérielles et financières pour l'organisation d'un échange de jeunes Franco-Canadiens durant l'Eté 93.

**Article II :** La Ville de Lille s'engage à rechercher les jeunes lillois candidats à l'échange.

**Article III :** Le G.E.D.A.L. assurera les dépenses de l'opération qui seront couvertes par une subvention de la Ville de Lille à hauteur de 10.000 F dans le cadre de sa mission d'aide aux Associations ainsi que par les participations des usagers.

**Article IV :** Le G.E.D.A.L. s'engage à l'issue de l'opération à fournir à la Ville de Lille un bilan comptable de l'opération.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pierre MAUROY  
Sénateur-Maire de Lille

Pour le G.E.D.A.L.,

Daniel ROUGERIE  
Président

N° 93/406 - Crédits Décentralisés - Convention avec le G.E.D.A.L.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelques années, l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines de l'Animation Urbaine, des Fêtes Publiques et Cérémonies, de l'Encouragement aux Sports, des Activités Culturelles, des Sociétés Culturelles, des Personnes Agées, de l'Aide Sociale, etc...

Pour ce faire les Conseils de Quartiers ont été dotés de crédits décentralisés qui, pour 1993, se montent à 946.734 F.

Dans le but de favoriser leur utilisation, les Conseils de Quartier ont souhaité que ces dotations soient versées au G.E.D.A.L. qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

La mise à disposition des crédits aux Conseil de Quartier devant se faire rapidement, il apparaît nécessaire que la Ville de Lille reconduise pour 1993 la convention déjà passée en 1991 et 1992. Leur utilisation fera l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, Jeunesse, Sports et Loisirs du 9 juin 1993, nous vous demandons de vouloir bien autoriser, pour l'exercice 1993, la signature de la convention ci-jointe entre la Ville de Lille et le G.E.D.A.L.

Adopté

**CRÉDITS DÉCENTRALISÉS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**GESTION PAR LE G.E.D.A.L.**

**CONVENTION**

**Entre**

La Ville de Lille, représentée par M. Pierre MAUROY, Maire de Lille,

d'une part,

**et**

le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL),  
Association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Porte de Paris, Place Simon Volland,  
représentée par Mr Daniel ROUGERIE, son Président.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Exposé**

Depuis quelques années, l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines de l'Animation Urbaine, des Fêtes Publiques et Cérémonies, de l'Encouragement aux Sports, des Activités Culturelles, des Sociétés Culturelles, des Personnes Agées, de l'Aide Sociale, etc... Pour ce faire les Conseils de Quartier ont été dotés de Crédits Décentralisés.

## CONVENTION

**Article 1er :** Afin de favoriser leur utilisation, la partie des Crédits Décentralisés, Section de Fonctionnement, repris à l'exposé, et mis à la disposition des Conseils de Quartier sont versés au G.E.D.A.L., qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

**Article 2 :** Ces crédits seront versés, sous forme de subvention, au G.E.D.A.L., sitôt le vote du budget par le Conseil Municipal.

**Article 3 :** Dans le cadre de sa mission qui lui est confiée, le G.E.D.A.L. recevra ses directives des Présidents Délégués de Conseils de Quartier à qui il rendra compte de leur exécution.

**Article 4 :** Le G.E.D.A.L. tiendra à jour les comptes de chacun des Conseils de Quartier et fournira régulièrement à chacun des Présidents Délégués l'état de consommation de leur crédits respectifs, chapitre par chapitre, ainsi que la liste des bénéficiaires.

Un récapitulatif faisant apparaître un état détaillé des dépenses réalisées sera adressé en fin d'exercice au service central "Finance et Achats". Il fera l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le G.E.D.A.L. sera tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, interventions et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

**Article 6 :** La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet dès son approbation par le Conseil Municipal.

Fait à Lille, le

Le Président du G.E.D.A.L.,

Daniel ROUGERIE

Le Maire de la Ville de Lille,

Pierre MAUROY

N° 93/407 - **Equipement sportif de proximité dans le quartier du Fg de Béthune - Convention entre l'Etat et la Ville de Lille - Admission en recettes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du plan d'action global pour les jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a décidé de reconduire en 1993 l'opération d'aménagement des équipements sportifs de proximité les "J. Sports".

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives des jeunes. Elle appelle la participation du mouvement sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Cet équipement, qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque équipement et assurera un suivi régulier des activités ; un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de Lille s'engage, avec le concours de l'Etat, à réaliser un équipement sportif dans le quartier du Faubourg de Béthune, Bd de Metz.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993 et le Conseil de Quartier du Fg de Béthune, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter la convention, ci-jointe, pour ce quartier : la convention précise les conditions de la participation de l'Etat et les obligations de la Ville de Lille.
- décider l'admission en recettes des crédits de l'Etat,
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre "Projets d'Aménagements de quartier".

Adopté

CONVENTION RELATIVE  
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ  
"J. SPORTS" 1993

ENTRE

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD/PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET DU NORD  
AGISSANT AU NOM DE L'ÉTAT

ET

LA COMMUNE DE LILLE  
REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, AGISSANT EN VERTU  
D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan d'action global pour les jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a décidé de reconduire en 1993 l'opération Aménagements sportifs de proximité : les "J. SPORTS".

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives de jeunes. Elle appelle la participation du mouvement sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Le "J. SPORTS", qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque projet : elle assurera un suivi régulier des activités et un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de LILLE s'engage, avec le concours de l'Etat et, (préciser éventuellement les autres partenaires) à aménager un "J. SPORT" *au cœur du Quartier du Faubourg de Béthune, Boulevard de Metz*

**ARTICLE 1**

L'état (Ministère de la Jeunesse et des Sports) participe au financement de l'aménagement sportif de proximité suivant, que la Ville de LILLE s'engage à mettre en service au cours de l'année 1993 :

*Projet (descriptif) : Aménagements Multisports.*

*Coût : 120.000 F Hors taxe.*

La participation de l'Etat s'élève à 84.000 F soit 70 % du coût total HT Elle est imputée au chapitre 43-91 du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 2**

La commune de LILLE maître d'ouvrage, affecte à l'opération les terrains ou bâtiments nécessaires à l'implantation du "J. SPORTS".

Les tâches qui incombent à la commune sont les suivantes :

- Terrassement
- Collecte et évacuation des eaux pluviales
- Aménagement des circulaires d'accès
- Aménagement des abords.

En outre, un local est prévu par la commune pour ranger le petit matériel sportif nécessaire aux activités (filets, ballons, matériel d'entretien, etc...). La commune prévoit, dans la mesure du possible, un point d'eau accessible à tous, à proximité de l'installation sportive.

**ARTICLE 3**

Le montage ou l'aménagement de l'installation est réalisé dans toute la mesure du possible avec la participation des jeunes, encadrés par un animateur et assistés des services techniques.

**ARTICLE 4**

La commune veille au respect des normes de sécurité et d'hygiène des installations, dont elle est responsable.

**ARTICLE 5**

L'entretien régulier du "J. SPORT" est assuré par la commune. Celle-ci procède au fur est à mesure aux interventions et réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations et à la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 6**

L'accès de l'installation est libre et gratuit. Mais, pour assurer aux jeunes qui le fréquenteront des facilités d'insertion et la progression par la pratique d'Activités Physiques et Sportives, une animation régulière est assurée par un animateur qualifié. Ce dernier est choisi et sa rémunération prise en charge par la commune, un établissement public communal ou intercommunal, ou une association.

#### **ARTICLE 7**

Pour assister l'animateur, un ou plusieurs jeune(s) du quartier est placé en situation pratique de formation après qu'aura été défini pour chacun d'eux son plan de formation individualisé.

La Direction Départementale de la Jeunesse et Sports pourra, à la demande des communes, participer à la recherche de dispositifs de formation qualifiants, et à la recherche des financements publics possibles.

#### **ARTICLE 8**

La commune contracte une assurance générale pour tous les utilisateurs de l'équipement (art. 37 de la loi du 16 juin 1984).

#### **ARTICLE 9**

La commune a la responsabilité de la gestion de l'installation, elle est garantie des obligations contractées envers l'Etat.

Fait à Lille, le

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD/PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD

LE MAIRE DE LILLE

**N° 93/408 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de crédits réservés au Comité Lillois d'Aide au Projets, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 juin 1993, d'octroyer les subventions suivantes au G.E.D.A.L. qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des Associations :

*Séance du 19 mai 1993*

**Projet : la Mie de Pain : 30.000 F**

Création d'une société de type E.U.R.L. dont l'activité sera une restauration rapide à consommer sur place ou à emporter.

Le porteur de ce projet embauchera, dès son ouverture, 2 personnes à mi-temps (une pour le service, l'autre pour le bar). Cette entreprise sera située au Quartier des Halles, rue Masséna à Lille. Elle aura une capacité de 44 personnes assises et 20 personnes pour la terrasse (Eté).

La subvention sollicitée auprès de la Ville de Lille est de 30.000 F à verser au G.E.D.A.L. (sous-compte 58).

**Projet AWAX : 30.000 F**

Création d'une Société de type S.A.R.L. de conseils en communication, de publicité et de stratégie marketing, auprès des petites et moyennes entreprises et publication d'un magazine mensuel ciblé sur les 15/35 ans dans la métropole Lilloise. Le début de l'activité est prévu pour septembre 1993.

Celui-ci sera plus particulièrement chargé de la communication, auprès des P.M.E., P.M.I., Sociétés, Associations, Commerçants et diverses autres structures. En effet, ce mensuel sera gratuit et financé essentiellement par la publicité. Dès le démarrage de l'opération, des pigistes seront embauchés pour la rédaction des articles.

La subvention sollicitée auprès de la Ville de Lille est de 30.000 F à verser au G.E.D.A.L. (Sous-compte 58).

Les dépenses correspondantes pour un montant global de 60.000 F seront à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif 1993 sous l'intitulé "Comité Lillois d'Aide aux Projets" et seront versées sous forme de subvention au G.E.D.A.L. sur le sous-compte 58.

Adopté

N° 93/409 - Diverses Associations sportives -Attribution de Subventions.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes :

Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune	Fêtes du Sport et de la Santé du 7 au 12 juin 1993	2.000 F
US Algérienne de Lille	Tournoi de Football 5 et 6 juin 1993	500 F
Iris Club de Lille	Iris vacances Ville de Lille du 19 au 24 avril 1993	2.500 F
Association Sportive du Faubourg de Béthune	Tournoi de Pentecôte 29/30 et 31 mai 1993	1.000 F
Union des Randonneurs de Flandre Artois URFA	Lille Hardelot course cyclotouriste	10.000 F
US Lille Moulins Carrel	2è tournoi vétérans 20 mai 1993	1.000 F
US Lille Moulins Carrel	8è tournoi seniors 5 et 6 juin 1993	2.000 F
L.U.C. Basket	Stage Vacances Basket du 19 au 30 avril 1993	2.500 F
ASPTT Cyclotourisme	La randonnée des Forêts 6 juin 1993	4.000 F
ASPTT Tennis de table	7è tournoi Départemental 6 juin 1993	3.000 F
CSACV Escrime	Subvention exceptionnelle	20.000 F
Association SUDHE	Boucles pédestres 20 mai 1993	5.000 F
Canoë Club lillois	Régate Espoir 20 mai 1993	2.000 F

Ces subventions seront versées directement aux clubs, sauf celle attribuée à la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune qui sera versée par l'intermédiaire du GEDAL.

Adopté

N° 93/410 - Piscines Municipales - Revalorisation des tarifs.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les derniers tarifs en vigueur dans les piscines municipales votés par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 27 juin 1992 ont été appliqués à compter du 1er octobre 1992, pour une durée d'un an.

Ces tarifs doivent aujourd'hui être revalorisés pour être applicables au 1er octobre 1993.

Cette revalorisation se justifie par les nouveaux services rendus aux usagers en 1992.

- gardiennage du parking Marx Dormoy pour préserver la sécurité des usagers,
- aménagement d'un toboggan aquatique qui apporte une animation ludique au sein de la piscine Marx Dormoy.

Nous vous demandons d'accepter la revalorisation de ces tarifs à compter du 1er octobre 1993.

Adopté

### LOCATION CONVENTIONNÉE

Les piscines municipales peuvent être mises à disposition de groupes ou d'associations, à titre exceptionnel, sur la base d'une location conventionnée qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant.

#### \* PISCINE OLYMPIQUE MARX DORMOY

Location totale	2.800 F de l'heure
Location partielle	270 F de l'heure, le couloir de nage

#### \* PISCINE DE FIVES, LILLE-SUD ET HELLEMMES

Location	700 F de l'heure
----------	------------------

#### \* GRATUITE

Les piscines municipales peuvent être mises gratuitement à disposition des clubs sportifs lillois pour leurs entraînements réguliers à la compétition.

#### Dispositions particulières :

- en cas d'utilisation de plusieurs équipements, la gratuité n'est valable qu'une fois.
- il ne peut être tenu compte, dans les tarifs, d'un éventuel partage des piscines entre les clubs en dehors des heures d'ouverture au public.
- la gratuité est accordée pour les matches inscrits au calendrier et les manifestations sportives officielles dont l'organisation est confiée aux clubs lillois.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 9 juin 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ces nouveaux tarifs,
- décider l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er octobre 1993, et leur actualisation chaque année dans le cadre des changements de tarifs des piscines.

## PISCINE OLYMPIQUE MARX DORMOY

PUBLICS CONCERNÉS	PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TARIFS APPLIQUÉES AU 1/10/1993
TARIF INDIVIDUEL	
- Adultes : plus de 16 ans abonnement 10 séances	14,50 F
- Enfants : de 4 à 16 ans abonnement 10 séances	115,00 F
- cartes trimestrielles permanentes	10,50 F
- location ceintures	85,00 F
- visiteurs accompagnants	270,00 F
	3,00 F
	5,50 F
TARIF DE GROUPE	
- groupe de 20 personnes	8,00 F
- centres sociaux lillois	5,50 F
- scolaires accompagnés d'un professeur	8,00 F
ÉCOLES PRIMAIRES LILLOISES	GRATUIT
TARIF RÉDUIT	
Réduction famille nombreuse	
- adultes : plus de 16 ans	10,50 F
- enfants : de 4 à 16 ans	8,00 F
Réduction Etudiants, Militaires, travailleurs privés d'emploi	10,50 F
- Cartes Jeunes	10,50 F
- Cartes Vermeil	10,50 F
- Agents Municipaux lillois	7,50 F
TARIFS POUR LEÇONS DE NATATION	
- Carte abonnement 10 leçons	270,00 F
TARIFS POUR ANIMATION EN GROUPE (1 heure)	260,00 F

ESPACE FORME MARX DORMOY

MUSCULATION SAUNA

TARIFICATIONS

- la séance d' 1 heure 30 - Public lillois - Public non lillois	20,00 F 30,00 F
- La carte d'abonnement 10 séances pour le public non lillois	270,00 F
- La carte d'abonnement trimestriel permanent : pour le public lillois	300,00 F
Scolaires accompagnés d'un professeur (séance d' 1 H 30)	10,50 F

FOSSE À PLONGÉE MARX DORMOY

TARIFICATIONS

Une séance de 2 heures	330,00 F
tarif de location annuelle pour les clubs d'utilisateurs	3.200,00 F

## PISCINES DE FIVES, DE LILLE-SUD ET D'HELLEMMES

PUBLICS CONCERNÉS	PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TARIFS APPLIQUÉS AU 1/10/1993
TARIF INDIVIDUEL	
- Adultes : plus de 16 ans	10,50 F
- Enfants : de 4 à 16 ans	8,00 F
- Location de matériel	3,00 F
- Abonnement trimestriel permanent	200,00 F
TARIF DE GROUPE	
- groupe de 10 personnes	5,50 F
- Centres sociaux lillois	5,50 F
- Scolaires accompagnés d'un professeur	5,50 F
ÉCOLES PRIMAIRES LILLOISES	GRATUIT
TARIF RÉDUIT	
- Réduction famille nombreuse	
- Adultes plus de 16 ans	8,00 F
- Enfants de 4 à 16 ans	5,50 F
- Réduction Etudiants, Militaires, Travailleurs privés d'emploi	8,00 F
- Cartes Jeunes	8,00 F
- Cartes Vermeil	8,00 F
- Agents Municipaux lillois	5,50 F
TARIFS POUR LEÇONS DE NATATION et ANIMATION EN GROUPE	
- Carte d'abonnement 5 leçons	130,00 F
- Réduction famille nombreuse	100,00 F

Adopté

N° 93/411 - Salle de sports Léo Lagrange - Rue de Londres - Sinistre du  
1er avril 1993 - Demande de crédits - Avance.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un incendie s'est déclaré dans la salle de sports Léo Lagrange, le jeudi 1er avril 1993 à 12 heures endommageant la salle dans sa totalité -toiture charpente-, le local matériel, ainsi que le matériel stocké.

La compagnie d'assurance de la Ville a effectué une expertise. L'indemnité est fixée à 3.000.000 F T.T.C.

Nous serons amenés à réaliser les réparations de reconstruction de la salle et à imputer la dépense correspondante à la section d'investissement du budget.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'inscrire la somme de 3.000.000 F T.T.C. à nos documents budgétaires, correspondant à l'indemnisation de la Compagnie d'assurances.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour l'exécution de ces travaux.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondante.

Adopté

N° 93/412 - Quartier de Lille-Sud - Mesures particulières.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Comme vous le savez, les 22 et 23 mai dernier, Lille-Sud a été brusquement le théâtre d'évènements spectaculaires qui ont fait l'actualité.

L'action menée par les jeunes en vue de refuser la présence de dealers dans leur quartier a constitué, en effet, un véritable cri d'alarme contre ce fléau de la drogue.

La presse a très largement rapporté ces faits et j'ai eu l'occasion de m'exprimer longuement sur cette affaire.

Car au delà de l'aspect médiatique de ces évènements, j'ai souhaité analyser plus en profondeur les causes de cette révolte mais aussi tenté d'apporter des réponses et une aide immédiates à ce légitime mouvement de colère.

Pour ce faire, j'ai aussitôt décidé de rencontrer une délégation de jeunes et les contacts avec eux se poursuivent régulièrement.

Le concours de tous est, par ailleurs, nécessaire pour mener cette guerre contre les agents de la drogue : les parents, les acteurs de terrains, les associations, les médecins, les enseignants, la justice, etc...

Pour leur part, mes Collègues Elus concernés par ces problèmes se sont totalement investis dans la recherche de solutions concrètes.

De cette concertation est né un programme de mesures d'urgence, dont je souhaitais vous saisir ce soir.

Il comporte trois volets essentiels : l'amélioration de l'environnement et des équipements du quartier, la formation et l'emploi, la sécurité.

### 1) L'amélioration de l'environnement et des équipements

Lille-Sud est sans conteste le quartier de la Ville qui cumule le plus de handicaps : problèmes urbanistiques, taux de chômage très élevé, très forte implantation de logements sociaux.

Alors Premier Ministre, c'est en particulier dans ce quartier que j'avais souhaité appliquer les premières mesures d'une politique de développement social urbain.

Aussi, dès 1983, un vaste programme de réhabilitation était lancé, associant tous les partenaires institutionnels et de terrain.

Depuis, grâce à un effort sans précédent de financements publics, énormément d'aménagements ont été réalisés : réhabilitation de logements sociaux, implantation de nouveaux équipements publics (terrains et salles de sports, locaux associatifs). Cet effort a porté notamment sur le secteur des "Biscottes" avec la démolition des deux barres, la réhabilitation de la Résidence Sud par la SLE, l'aménagement en espace vert du terrain d'assiette des immeubles démolis (1 MF y ont été consacrés l'an dernier).

Il sera évidemment poursuivi et intensifié, avec par exemple :

- la terminaison rapide des opérations en cours : maison d'accueil parents-enfants, rue Lazare Garreau, locaux sociaux-éducatifs, rue Baudin et rue de Marquillies,

- l'amélioration de l'environnement général : réaménagement du terrain d'aventures, installation de jeux d'enfants dans l'espace intérieur de la Résidence Sud, traitement de la dalle de l'ancien parking souterrain, implantation d'un équipement sportif de proximité,

- l'amélioration des liaisons avec le quartier : création d'une nouvelle voirie entre la rue du Rhône et la rue du Faubourg d'Arras.

Un crédit de 2,2 MF vous est proposé dans le cadre du budget supplémentaire pour ces opérations.

En outre, M. le Préfet vient de me faire savoir que l'Etat nous apportera un important soutien financier dans le cadre du Plan de Relance du Bâtiment et des Travaux Publics :

- traitement des espaces extérieurs des résidences de l'OPHLM et de la SLE
- aménagement d'un local associatif
- aménagement d'un terrain tous temps
- Centre de la Petite Enfance (2ème tranche)
- aménagements sportifs sur le terrain de la Résidence Sud
- bibliothèque de quartier
- local associatif, secteur Faubourg de Douai
- M.A.P.E.
- action de désenclavement et traitement des abords du Jardin des Plantes

## 2) La formation et l'emploi

Ce sont évidemment les questions les plus délicates dans une conjoncture économique générale déplorable et avec le peu de moyens dont dispose la Ville pour traiter ces difficultés fondamentales.

Néanmoins, j'ai souhaité mobiliser prioritairement tous les partenaires publics et privés pour tenter d'apporter rapidement des réponses certes hélas trop partielles, mais significatives de cette volonté.

Je réunirai très prochainement dans cette perspective, tous les acteurs spécialisés : Plan Lillois d'Insertion, Mission Locale, organismes de formation, etc...

Dans l'immédiat, diverses mesures ont été arrêtées :

- des relations encore plus étroites avec le secteur privé en vue de l'embauche du maximum de jeunes lillois. L'opération EURALILLE et le Centre Commercial CARREFOUR sont nos partenaires privilégiés dans cette opération, mais d'autres entreprises - et je les en remercie - ont manifesté leur volonté de s'impliquer dans cette démarche : DECATHLON qui s'installera prochainement Grand-Place ou le puissant groupe de travaux publics SPIE-CITRA, dans le cadre d'une convention de partenariat,

- pour sa part, la Ville de Lille usera de toutes ses possibilités légales pour apporter son concours. J'ai ainsi annoncé le recrutement contractuel d'une cinquantaine de jeunes. Un groupe de travail est constitué en vue de leur assurer rapidement un emploi mais aussi et surtout une formation professionnelle valorisante. J'envisage également des recrutements directs dans les services municipaux (gardiens d'équipements communaux, police municipale).

### 3) La sécurité

Là encore, cet aspect de la vie urbaine dépasse largement les compétences de la Ville et la nécessaire atténuation du sentiment d'insécurité des habitants doit être le fruit d'une réflexion et d'actions procédant de larges concertations. Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance s'y emploie avec l'acharnement qu'on lui connaît. Un programme cohérent d'actions contre la toxicomanie vous est d'ailleurs proposé ce soir.

Mais nos concitoyens - et je les comprends - attendent des mesures concrètes immédiatement. Ils sont las de cette petite délinquance qui trouble leur vie quotidienne et leur droit à la tranquillité. Certains d'entre-eux ont encore manifesté leur impatience lors du Conseil de Quartier de Lille-Sud, jeudi dernier Il s'agissait de commerçants de la rue du Faubourg des Postes, excédés par la présence des dealers, avec toutes les conséquences intolérables, qu'elle implique sur la vie du quartier.

Elus Lillois, nous en avons également assez de ces malversations et de ce climat d'insécurité permanente qui ruine bon nombre de nos efforts en matière d'aménagement urbain, de redynamisation commerciale et d'animation locale.

J'ai rencontré plusieurs fois M. le Préfet à ce sujet. Aujourd'hui même un nouveau rendez-vous m'a permis d'insister de la manière la plus forte sur l'impérieuse nécessité de tout mettre en oeuvre pour garantir ce droit fondamental à la sécurité publique.

Au nom du Conseil de Quartier et des commerçants de Lille-Sud, notre Collègue Jean-Claude SABRE interviendra lui aussi auprès du Préfet.

Nous demandons, nous exigeons avec la plus grande insistance le renforcement de l'îlotage par la Police Nationale.

Parallèlement, je confirme l'instauration du "Numéro Spécial Drogue" pour permettre à chacun l'intervention rapide de la Police d'Etat, avec le relais de la Police Municipale. Ce numéro est le 20.49.53.53.

Par ailleurs, cette même Police Municipale sera renforcée dans ses missions d'îlotage.

Je souhaite également étudier la création dans notre Ville d'une Maison de la Justice et du Droit. Je sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de poursuivre les négociations nécessaires avec la Chancellerie.

Je demeure enfin persuadé de la pertinence du dispositif des agents d'ambiance dans les résidences HLM. L'initiative prise à ce sujet, depuis quelques mois par l'OPHLM de la CUDL, avec le soutien financier de la Ville, donne des résultats très encourageants. C'est la raison pour laquelle des négociations sont en cours avec la SLE pour mettre en oeuvre une opération similaire à la Résidence Sud.

Voilà, mes Chers Collègues, quelques dispositions arrêtées pour mener avec fermeté cette bataille contre le mal de vivre à Lille-Sud. Elles ne pourront être efficaces sans votre appui et sans celui de tous les responsables de terrain.

Elles exigent de la ténacité et un suivi permanent. Je sais pouvoir compter sur votre engagement personnel pour assurer leur succès.

Adopté

Voir compte rendu p. 724

N° 93/413 - Refinancement du Crédit Municipal - Prise en compte de nouvelles propositions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 mai 1993, vous avez accepté de garantir les offres faites par certains groupes bancaires dans le cadre du refinancement des lignes de crédits nécessaires au CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE.

A cette date la proposition faite par NOMURA BANK (BELGIUM) pour un montant de 200 millions de francs paraissait intéressante.

Or, depuis de nouvelles offres, plus attractives, ont été faites par différents établissements et le CRÉDIT MUNICIPAL a retenu les propositions ci-après :

- emprunt interbancaire de 85 millions de francs consenti par la CAISSE CENTRALE DE RÉESCOMPTE, sur 2 ans, avec faculté de substitution, en tout ou partie, d'un autre établissement bancaire du Groupe PARIBAS, avec amortissement de 42,5 Millions de Francs un an après la mise en place du prêt et de 42,5 Millions de Francs, soit le solde, à son terme, au taux du marché interbancaire à 3 mois (PIBOR 3 mois) + 0,60 % l'an, avec paiement des intérêts trimestriellement à terme échu ;

- emprunt interbancaire de 21 Millions de Francs consenti par le CRÉDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, sur 2 ans, remboursable en 2 annuités égales de 10,5 millions de Francs, avec marge de 0,60 % au dessus du taux du marché de l'usage des certificats de dépôt émis à cette occasion (soit le taux à 2 ans et 1 an) ;

- emprunt interbancaire de 38 Millions de Francs consenti par le CRÉDIT DU NORD, sur 2 ans, avec amortissement de 19 millions de Francs un an après sa mise en place et de 19 Millions de Francs, soit le solde, à son terme, au taux du marché monétaire pour les périodes considérées + 0,60 % l'an ;

- emprunt interbancaire de 17 Millions de Francs consenti par INDOSUEZ, sur 2 ans, avec amortissement de 8,5 Millions de Francs un an après sa mise en place et de 8,5 Millions de Francs, soit le solde à son terme, au taux du marché interbancaire à un an (PIBOR un an) + 0,60 % l'an ;

Ces différentes offres ressortent en moyenne à plus de 70 points de base au dessous de celle faite par NOMURA BANK (BELGIUM) et permettent ainsi au CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE de réaliser de substantielles économies.

Il est précisé que ces différentes concours sont consentis sous les conditions suivantes :

1 - LE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE doit avoir obtenu l'accord de refinancement de chacune des contreparties susvisées pour chacune des lignes reprises ci-avant, ainsi que des accords de refinancement suffisants auprès d'autres contreparties pour atteindre un montant global de refinancement de 410 Millions de Francs ;

2 - le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE doit, en tant que besoin, affecter ces lignes au remboursement intégral des encours dus par lui à la Caisse Centrale de Crédit Municipal GRIFFIN.

Nous vous proposons :

- de confirmer la décision de garantir, en général et en permanence, pour le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE, un ratio de solvabilité minimum de 9 % et, par voie de conséquence et particulièrement pour ce qui concerne les différentes offres retenues par le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE et reprises ci-avant, pendant la durée de chacun des prêts correspondants ;

- de confirmer la décision de garantir, jusqu'à concurrence de 400 Millions de Francs et sur la base d'un taux de couverture de 100 % le montant des lignes de refinancement nécessaires au CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE.

- dans le cadre de cette enveloppe globale de garantie de 400 Millions de Francs, de garantir à 100 % chacune des quatre lignes de refinancement reprises ci-avant pour un total de 161 Millions de Francs, étant précisé que, pour chacune d'entre elles :

\* la garantie sera solidaire et irrévocabile et portera sur le principal et les intérêts, frais accessoires, indemnités et pénalités de l'emprunt contracté par le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE, et restera en vigueur tant que le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE n'aura pas rempli en totalité ses obligations ;

\* la Ville de Lille prend l'engagement, pendant toute la durée pendant laquelle le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE sera tenu aux termes du contrat de prêt, de créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les obligations de la Commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats à souscrire par le CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération, notamment par l'exécution du contrat de caution.

Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p. 731



M. MAUROY	M. DEROSIER	M. VAILLANT	M. BOHAN	
M. DEGREVE	M. DEBEYRE	M. CATESSON	M. PLANCKE	M. VIRON
M. BERTRAND	M. CACHEUX	M. FLORENCE	M. WINDELS	M. COLIN
Mme BUFFIN	Mme CAPON	M. KANNER	M. ROUGERIE	M. BESSON
Mme MERESSE	M. DELANNAY	Mme BOUCHEZ	Mme STAHL	M. BURIE
M. DEMAILLE	M. PAUDWELS	Mme TANGHE-LEGUEVEL	Mme PETIT	Mme ESCANDE
M. SULMAN	M. DEBIEVE	M. DE SAINTIGNON	M. FREMAUX	Mme BRACQ
M. BARBAROSSA	Mme MATTIGHELLO	M. SABRE	Mme STANIEC-WAVRANT	Mme DAVIDI
M. PARGNEAUX	Mme CARON	M. JAGU	M. HASCOET	M. DEPERNE
M. IFRI	Mme CHEBOUB-KERROS	M. DAUBRESSE	Mme SEGARD	M. DONNAY
Mme D'ERCEVILLE	Mme STIKER	Mme CODACCIONI	Mme DAVAL	M. DEREUX
M. BIENVENU	M. TURK	M. RICHIR	M. SINAGRA	M. CAMUSSET